

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

46^e SÉANCE

Séance du samedi 10 décembre 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 7171).
2. **Demande de levée d'une immunité parlementaire** (p. 7171).
3. **Loi de finances pour 1995.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7171).

Articles de totalisation des crédits (p. 7171)

Articles 20, 21 et état B, 22 et état C, 25 et état D, 27, 28, 37 et état E, 38 et état F et 39 et état G. – Adoption (p. 7171).

Article 40 et état H (p. 7190)

Amendement n° II-94 du Gouvernement. – MM. Nicolas Sarkozy, ministre du budget; Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances. – Adoption.

Adoption de l'article et de l'état H, modifiés.

Articles non rattachés (p. 7193)

Article additionnel avant l'article 42 (p. 7193)

Amendement n° II-74 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article 42 (p. 7194)

Amendements n°s II-67 de M. Robert Vizet et II-75 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Robert Vizet, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre, Jean Chérioux, Alain Lambert, Mme Joëlle Dusseau. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-76 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 42 (p. 7197)

Amendement n° II-73 rectifié de M. Jean-Pierre Tizon. – MM. Michel Crucis, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° II-68 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 43. – Adoption (p. 7199)

Article additionnel après l'article 43 (p. 7199)

Amendement n° II-55 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 44. – Adoption (p. 7199)

Article 44 bis (p. 7200)

Amendement n° II-56 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article 44 ter. – Adoption (p. 7200)

Article 45 (p. 7200)

Amendement n° II-77 de M. Jean-Pierre Masseret; amende-

ments identiques n°s II-4 de M. Paul Girod et II-37 de M. Auguste Cazalet; amendements n°s II-49 de M. Michel Souplet et II-57 rectifié de la commission. – MM. Jean-Pierre Masseret, Paul Girod, Auguste Cazalet, Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° II-37; rejet des amendements n°s II-77, II-4 et II-49; adoption de l'amendement n° II-57 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 45
ou après l'article 46 (p. 7204)

Amendements n°s II-87 (*non soutenu*) de M. Alex Türk et II-91 de M. Alain Lambert. – MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° II-91.

Article 46 (p. 7205)

Amendement n° II-58 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Suspension et reprise de la séance (p. 7205)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

Articles additionnels après l'article 46 (p. 7206)

Amendement n° II-92 rectifié de M. Alain Lambert. – MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° II-93 rectifié du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-86 de M. Philippe Marini. – MM. Alain Lambert, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Articles additionnels avant l'article 47 (p. 7208)

Amendement n° II-78 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° II-79 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article 47. – Adoption (p. 7210)

Article 48 (p. 7210)

Amendement n° II-59 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 48 (p. 7211)

Amendement n° II-60 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre, Charles Descours. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-82 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° II-80 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 48 *bis* (p. 7213)

Amendement n° II-61 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Article additionnel après l'article 48 *bis* (p. 7214)

Amendement n° II-38 rectifié de M. Louis Althapé. – MM. Louis Althapé, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article 48 *ter*. – Adoption (p. 7215)Article additionnel après l'article 48 *ter* (p. 7215)

Amendement n° II-83 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Gérard Miquel, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Articles 48 *quater* et 48 *quinquies*. – Adoption (p. 7215)

Articles additionnels après l'article 48 *quinquies* (p. 7216)

Amendement n° II-46 de Mme Paulette Fost. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n° II-2, II-3 rectifié de M. Louis de Caruelan et II-5 rectifié, II-6 rectifié *bis* de M. Jacques Oudin. – MM. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques ; Jacques Oudin, le rapporteur général, le ministre, Daniel Millaud, René Régnauld. – Retrait des amendements n° II-2 et II-5 rectifiés, adoption des amendements identiques n° II-3 rectifié et II-6 rectifié *bis* insérant un article additionnel.

4. Convocation de la conférence des présidents (p. 7224).

5. Lois de finances pour 1995. – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 7224).

Articles non rattachés (*suite*)

Articles additionnels après l'article 48 *quinquies* (*suite*) (p. 7224)

Amendements n° II-70 et II-71 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° II-48 rectifié *ter* de M. Jacques Valade. – MM. Louis Althapé, le rapporteur général, le ministre délégué, Mme Joëlle Dusseau, MM. Jean-Pierre Masseret, Jean Chérioux. – Adoption de l'amendement n° II-48 rectifié *ter* insérant un article additionnel.

Amendement n° II-21 de M. René Régnauld. – MM. René Régnauld, le rapporteur général, le ministre délégué, Etienne Dailly. – Rejet.

Amendement n° II-45 rectifié de Mme Paulette Fost. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° II-84 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° II-39 de M. Auguste Cazalet. – MM. Auguste Cazalet, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° II-30 de Mme Paulette Fost. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° II-18 de Mme Paulette Fost. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° II-19 de Mme Hélène Luc. – MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

Amendement n° II-69 rectifié de M. Robert Vizet. – MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 49 (p. 7235)

MM. Paul Girod, le ministre
Amendements n° II-72 de Mme Marie-Claude Beaudeau, II-62 de la commission et II-85 de M. Charles Descours. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, Charles Descours, le ministre, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Paul Girod, Mme Joëlle Dusseau, M. Jean-Pierre Fourcade. – Retrait de l'amendement n° II-62 ; rejet de l'amendement n° II-72 ; adoption de l'amendement n° II-85 rédigeant l'article.

Articles additionnels après l'article 49 (p. 7241)

Amendement n° II-54 de Mme Marie-Claude Beaudeau. – MM. Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendements identiques n° II-88 rectifié *bis* de M. Pierre Mauroy et II-89 de M. André Diligent. – MM. Jean-Pierre Masseret, André Diligent, le ministre délégué, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° II-88 rectifié *bis* ; irrecevabilité de l'amendement n° II-89.

Article 50 (p. 7243)

M. le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 50 (p. 7244)

Amendement n° II-95 du Gouvernement. – MM. le ministre délégué, le rapporteur général. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-96 du Gouvernement. – MM. le ministre délégué, le rapporteur général. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° II-90 de M. Paul Girod. – MM. Paul Girod, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Amendement n° II-63 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre délégué. – Retrait.

Amendement n° II-23 rectifié de M. André Fosset. – MM. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques, le ministre délégué. – Retrait.

Seconde délibération (p. 7247)

Demande de seconde délibération et de vote unique. – MM. le ministre délégué, le président de la commission. – Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 7248)

Article 21 et état B (p. 7248)

Amendements n° B-1 à B-32 du Gouvernement.

Article 22 et état C (p. 7250)

Amendements n° B-33 à B-50 du Gouvernement.

Article 24 (p. 7252)

Amendement n° B-51 du Gouvernement.

Article 28 (p. 7252)

Amendement n° B-52 du Gouvernement.

Article 32 (p. 7252)

Amendement n° B-53 du Gouvernement.

Article 19 et état A (*coordination*) (p. 7252)

Amendement n° B-54 rectifié du Gouvernement.

MM. le ministre, le rapporteur général.

Adoption, par un vote unique, de l'ensemble de la seconde délibération.

M. le président.

MM. le rapporteur général, le président de la commission.

Vote sur l'ensemble (p. 7260)

MM. Josselin de Rohan, Ernest Cartigny, Robert Vizet, Maurice Blin, Jacques Habert, Louis Perrein, Marcel Lucotte, Yvon Collin, le ministre.

Adoption, par scrutin public à la tribune, du projet de loi de finances.

6. Nomination des membres d'une commission mixte paritaire (p. 7273).

7. Dépôt d'une proposition de loi (p. 7273).

8. Ordre du jour (p. 7273).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA vice-président

La séance est ouverte à onze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DEMANDE DE LEVÉE D'UNE IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Sénat.

Cette demande sera imprimée sous le numéro 136 et distribuée.

Conformément à l'article 105 du règlement, elle sera renvoyée à une commission de trente membres nommés à la représentation proportionnelle des groupes.

La conférence des présidents fixera la date de nomination en séance publique de cette commission.

3

LOI DE FINANCES POUR 1995

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 78 et 79 (1994-1995).]

Articles de totalisation des crédits

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant examinés, le Sénat va maintenant statuer sur les articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : l'article 20, qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; les articles 21 et 22, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ; l'article 25, auquel est annexé l'état D ; l'article 27, qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ; enfin, l'article 28, qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1995

I. – OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF

A. – BUDGET GÉNÉRAL

Article 20

M. le président. « Art. 20. – Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1995, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 1 608 234 134 596 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21 et état B

M. le président. « Art. 21. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre premier : "Dette publique et dépenses en atténuation de recettes"	22 057 684 000 F
« Titre II : "Pouvoirs publics"	129 848 000 F
« Titre III : "Moyens des services"	6 970 227 358 F
« Titre IV : "Interventions publiques"	12 467 043 501 F
« Total	41 624 802 859 F

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ÉTAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables
aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères	»	»	277 626 945	237 557 704	515 184 649
Affaires sociales, santé et ville :					
I. - Affaires sociales et santé	»	»	164 986 011	2 825 088 522	2 990 074 533
II. - Ville	»	»	- 9 440 361	148 715 000	139 274 639
Total	»	»	155 545 650	2 973 803 522	3 129 349 172
Agriculture et pêche	»	»	169 636 298	- 9 055 218 080	- 8 885 581 782
Anciens combattants et victimes de guerre	»	»	4 062 639	2 463 410 200	2 467 472 839
Charges communes	22 057 684 000	129 848 000	- 1 461 580 000	6 557 450 000	27 283 402 000
Commerce et artisanat	»	»	- 2 574 861	77 355 000	74 780 139
Coopération	»	»	- 12 058 522	- 425 084 990	- 437 143 512
Culture	»	»	460 642 693	32 408 000	493 050 693
Départements et territoires d'outre-mer	»	»	23 347 634	153 739 818	177 087 452
Education nationale	»	»	3 032 542 653	1 257 419 468	4 289 962 121
Enseignement supérieur et recherche :					
I. - Enseignement supérieur	»	»	758 760 784	150 170 000	908 930 784
II. - Recherche	»	»	551 783 897	100 835 439	652 619 336
Environnement	»	»	93 359 467	- 1 410 000	91 949 467
Équipement, transports et tourisme :					
I. - Urbanisme et services communs	»	»	23 275 921	5 567 000	28 842 921
II. - Transports :					
1. Transports terrestres	»	»	- 451 000	1 415 101 750	1 414 650 750
2. Routes	»	»	- 365 694	1 550 000	1 184 306
3. Sécurité routière	»	»	11 094 970	- 368 000	10 726 970
4. Transport aérien	»	»	- 5 500 000	»	- 5 500 000
5. Météorologie	»	»	9 293 014	»	9 293 014
Sous-total	»	»	14 071 290	1 416 283 750	1 430 355 040
III. - Tourisme	»	»	- 1 309 480	- 7 430 357	- 8 739 837
IV. - Mer	»	»	4 976 136	656 269 326	661 245 462
Total	»	»	41 013 867	2 070 689 719	2 111 703 586
Industrie et postes et télécommunications	»	»	133 864 226	- 1 606 618 585	- 1 472 754 359
Intérieur et aménagement du territoire :					
I. - Intérieur	»	»	614 640 429	107 712 257	722 352 686
II. - Aménagement du territoire	»	»	3 174 299	53 368 069	56 542 368
Total	»	»	617 814 728	161 080 326	778 895 054
Jeunesse et sports	»	»	16 039 761	18 783 000	34 822 761
Justice	»	»	465 747 481	3 529 000	469 276 481
Logement	»	»	- 7 640 000	856 306 706	848 666 706
Services du Premier ministre :					
I. - Services généraux	»	»	- 18 429 872	346 390 617	327 960 745
II. - Secrétariat général de la défense nationale	»	»	4 862 819	»	4 862 819
III. - Conseil économique et social	»	»	2 912 307	»	2 912 307
IV. - Plan	»	»	- 532 512	- 110 840	- 643 352
Services financiers	»	»	1 202 091 825	5 367 647	1 207 459 472
Travail, emploi et formation professionnelle	»	»	461 387 451	6 089 189 830	6 550 577 281
Total général	22 057 684 000	129 848 000	6 970 227 358	12 467 043 501	41 624 802 859

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21 et de l'état B annexé, avec les chiffres modifiés résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état B.
(L'ensemble de l'article 21 et de l'état B est adopté.)

Article 22 et état C

M. le président. « Art. 22. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : "Investissements exécutés par l'Etat" 16 705 564 000 F

« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat" 64 299 324 000 F

« Titre VII : "Réparation des dommages de guerre" »

« Total 81 004 888 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« II. – Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : "Investissements exécutés par l'Etat" 6 835 676 000 F

« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat" 30 942 722 000 F

« Titre VII : "Réparation des dommages de guerre" »

« Total 37 778 398 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C.

ÉTAT C

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

(En milliers de francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAL	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Affaires étrangères.....	249 930	89 930	27 000	20 000			276 930	109 930
Affaires sociales, santé et ville :								
I. - Affaires sociales et santé.....	91 697	49 022	1 017 073	312 573			1 108 770	361 595
II. - Ville.....	6 110	2 430	266 300	100 000			272 410	102 430
Total.....	97 807	51 452	1 283 373	412 573			1 381 180	464 025
Agriculture et pêche.....	111 275	46 115	1 339 800	580 868			1 451 075	626 983
Anciens combattants et victimes de guerre.....	16 820	6 070	"	"			16 820	6 070
Charges communes.....	130 500	79 500	2 023 060	689 389			2 153 560	768 889
Commerce et artisanat.....	"	"	120	120			120	120
Coopération.....	80 000	40 000	2 524 000	530 000			2 604 000	570 000
Culture.....	1 496 947	380 290	2 226 860	863 938			3 723 807	1 244 228
Départements et territoires d'outre-mer.....	38 000	19 970	1 075 630	432 500			1 113 630	452 470
Éducation nationale.....	724 041	504 041	125 000	66 000			849 041	570 041
Enseignement supérieur et recherche :								
I. - Enseignement supérieur.....	1 103 500	316 500	3 894 080	2 767 605			4 997 580	3 084 105
II. - Recherche.....	17 000	8 500	6 347 868	4 693 112			6 364 868	4 701 612
Environnement.....	232 670	74 770	666 770	253 670			899 440	328 440
Équipement, transports et tourisme :								
I. - Urbanisme et services communs.....	325 110	107 401	358 378	190 942		*	683 488	298 343
II. - Transports.....								
1. Transports terrestres.....	18 500	6 582	1 200 200	364 680			1 218 700	371 262
2. Routes.....	6 285 430	2 224 799	136 240	58 900			6 421 670	2 283 699
3. Sécurité routière.....	256 622	160 622	"	"			256 622	160 622
4. Transport aérien.....	1 441 200	1 254 020	49 000	49 000			1 490 200	1 303 020
5. Météorologie.....	"	"	251 700	241 700			251 700	241 700
Sous-total.....	8 001 752	3 646 023	1 637 140	714 280			9 638 892	4 360 303
III. - Tourisme.....	"	"	80 525	26 025			80 525	26 025
IV. - Mer.....	270 420	100 607	252 810	99 660			523 230	200 267
Total.....	8 597 282	3 854 031	2 328 853	1 030 907		*	10 926 135	4 884 938
Industrie et postes et télécommunications.....	132 225	37 397	13 268 085	8 149 137			13 400 310	8 186 534
Intérieur et aménagement du territoire :								
I. - Intérieur.....	1 301 072	628 900	11 079 038	4 430 036			12 380 110	5 058 936
II. - Aménagement du territoire.....	"	"	2 587 450	810 650			2 587 450	810 650
Total.....	1 301 072	628 900	13 666 488	5 240 686			14 967 560	5 869 586
Jeunesse et sports.....	56 162	27 812	45 327	45 327			101 489	73 139
Justice.....	1 617 899	364 899	2 000	2 000			1 619 899	366 899
Logement.....	56 100	25 940	12 901 940	4 917 340			12 958 040	4 943 280
Services du Premier ministre :								
I. - Services généraux.....	19 030	9 730	20 000	"			39 030	9 730

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
II. – Secrétariat général de la défense nationale.....	68 790	41 790	»	»			68 790	41 790
III. – Conseil économique et social.....	»	»	»	»			»	»
IV. – Plan.....	»	»	5 000	2 000			5 000	2 000
Services financiers.....	492 022	188 447	»	»			492 022	188 447
Travail, emploi et formation professionnelle.....	66 492	39 592	528 070	245 550			594 562	285 142
Total général.....	16 705 564	6 835 676	64 299 324	30 942 722	»	»	81 004 888	37 778 398

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22 et de l'état C annexé, avec les chiffres sans modification résultant des votes précédemment émis par le Sénat sur les lignes de l'état C.

(L'ensemble de l'article 22 et de l'état C est adopté.)

Articles 23 et 24

M. le président. Je rappelle que le Sénat a adopté les articles 23 et 24 le mercredi 30 novembre.

Article 25 et état D

M. le président. « Art. 25. – Le ministre d'Etat, ministre de la défense est autorisé à engager en 1995, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour 1996, des dépenses se montant à la somme totale de 146 000 000 F, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état D :

ÉTAT D

Tableau par chapitre des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1996

NUMÉRO des chapitres	SERVICES	TITRE III
	BUDGET MILITAIRE	
34-03	Armée de l'air. – Fonctionnement.....	15 000 000
34-04	Armée de terre. – Fonctionnement.....	66 000 000
34-05	Marine. – Fonctionnement.....	50 000 000
34-06	Gendarmerie. – Fonctionnement.....	15 000 000
	Total pour l'état D.....	146 000 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 25 et de l'état D annexé.

(L'ensemble de l'article 25 et de l'état D est adopté.)

Article 26

M. le président. Je rappelle que le Sénat a adopté l'article 26 le samedi 26 novembre.

Article 27

M. le président. « Art. 27. – Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1995, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 95 953 791 605 F, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	6 260 373 851 F
« Journaux officiels.....	700 250 691 F
« Légion d'honneur.....	104 796 453 F

« Ordre de la Libération.....	3 781 196 F
« Monnaies et médailles.....	696 856 015 F
Prestations sociales agricoles.....	88 187 733 399 F
« Total.....	95 953 791 605 F

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, avec les chiffres sans modification résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. – I. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 938 941 000 F, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	1 795 378 000 F
« Journaux officiels.....	88 821 000 F
« Légion d'honneur.....	10 367 000 F
« Ordre de la Libération.....	480 000 F
« Monnaies et médailles.....	43 895 000 F
« Total.....	1 938 941 000 F

« II. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 4 636 634 381 F, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	951 996 007 F
« Journaux officiels.....	97 778 970 F
« Légion d'honneur.....	10 480 809 F
« Ordre de la Libération.....	509 577 F
« Monnaies et médailles.....	71 255 860 F
« Prestations sociales agricoles.....	3 504 613 158 F
« Total.....	4 636 634 381 F

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, avec les chiffres sans modification résultant des votes précédemment émis par le Sénat.

(L'article 28 est adopté.)

Articles 29 à 36

M. le président. Je rappelle que le Sénat a examiné les articles 29 à 36, relatifs aux comptes spéciaux du Trésor, le mardi 6 décembre.

III. – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 et état E

M. le président. – « Art. 37. – La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1995. »

Je donne lecture de l'état E.

ÉTAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1995

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
ENVIRONNEMENT							
1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1° 150 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 150 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 150 F par tonne d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 150 F par tonne émise d'acide chlorhydrique. 2° Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatiles : taux nul ; Poussières : taux nul.	Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991. Décret n° 90-389 du 11 mai 1990. Arrêté du 11 mai 1990.	169 000 000	170 000 000
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 150 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée en France.	Décret n° 94-753 du 31 août 1994. Arrêté du 31 août 1994. Projet de suppression à l'étude.	116 000 000	124 000 000
2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES							
AGRICULTURE ET PÊCHE							
3	3	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC). Institut technique des céréales et des fourrages.	Répartition entre organismes : ONIC 42,5 % ITCF 57,5 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1993-1994 : - blé tendre, orge et maïs : 5,55 F/tonne ; - blé dur : 5,50 F/tonne ; - seigle, triticale : 5,10 F/tonne ; - avoine, sorgho : 3,50 F/tonne ; - riz : 5,20 F/tonne.	Décret n° 92-1122 du 2 octobre 1992. Arrêté du 26 août 1993.	252 235 000	236 615 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
4	4	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (SONITO).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : - 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; - 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate : - 11 à 15 % d'extrait sec ; 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomate : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomate : 0,0517 F/kg. Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - taux effectifs : 2 % et 4 %.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987. Nouveau décret en cours.	50 000	5 450 000
5	5	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP).		Décret n° 90-1120 du 17 décembre 1990. Arrêté du 17 décembre 1990. Nouveau décret en cours.	19 569 000	20 000 000
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SOUTIEN DES PÊCHES MARITIMES							
AGRICULTURE ET PÊCHE							
6	6	Taxes dues : - annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; - sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 93-226 du 18 février 1993. Arrêté de 22 juillet 1994.	116 525 000	112 688 000
7	7	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993. Arrêté du 11 janvier 1994.	22 000 000	22 000 000
8	8	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane des produits de la mer importés en France hors CEE	FIOM : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxe des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 % ; Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés. Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 30 décembre 1993.	24 000 000	24 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
9	9	a) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime, par le bénéficiaire d'une prise d'eau, par le pêcheur expéditeur de coquillages, par l'exploitant d'un établissement d'expédition ou réexpédition de coquillages ; b) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime concédée.	a) Comité national de la conchyliculture, IFREMER FIOM pour partie. b) Sections régionales de la conchyliculture.	a) Taxe à la charge de l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime ou du bénéficiaire d'une prise d'eau. Taux maximal : - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 2,90 F/are. Taxe à la charge du pêcheur expéditeur, ou de l'exploitant d'un établissement. Taux maximal : - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par pêcheur ou exploitant ; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 45 F/tonne de produit expédié, au-delà des dix premières tonnes qui sont exonérées. b) Taxe assise sur les terrains concédés. Taux maximal : - une part fixe : 200 F par exploitant ; - une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain, 5 F/are ou 1,80 F le mètre ; au-delà de 100 hectares le taux : 25 %.	Décret n° 91-1277 du 19 décembre 1991. Arrêté du 5 août 1993.	14 500 000	17 000 000
10	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : 1,45 F par tonne de betteraves destinées à la production de sucre. Campagne 1992-1993 : 1,42 F par tonne.	Décret n° 92-1461 du 3 décembre 1992. Arrêté du 17 septembre 1993. Projet de réforme en cours.	20 000 000	20 000 000
11	11	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - blé tendre, orge : 7,30 F/tonne ; - maïs : 6,70 F/tonne ; - blé dur, riz : 6,65 F/tonne ; - avoine : 4,75 F/tonne ; - sorgho, seigle, triticale : 3,85 F/tonne. Campagne 1993-1994 : - blé dur, riz : 5,65 F/tonne ; - blé tendre, orge : 6,20 F/tonne ; - maïs : 5,70 F/tonne ; - avoine : 4,05 F/tonne ; - triticale, seigle, sorgho : 3,25 F/tonne.	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 2 septembre 1993. Projet de réforme en cours.	332 000 000	255 000 000

3. ENCOURAGEMENT AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

AGRICULTURE ET PÊCHE

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
12	12	Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - colza, navette : 5,75 F/tonne - tournesol : 7 F/tonne ; - soja : 3,70 F/tonne ; - lupin doux : 2,50 F/tonne - graines de pois : 2,25 F/tonne ; - fèves et féverolles : 2,15 F/tonne. Campagne 1993-1994 : - colza, navette : 4,90 F/tonne ; - tournesol : 5,95 F/tonne ; - soja : 3,15 F/tonne ; - pois : 1,70 F/tonne ; - fèves, féverolles : 1,60 F/tonne ; - lupin doux : 1,90 F/tonne.	Décret n° 92-1457 du 31 décembre 1992. Arrêté du 6 septembre 1993. Projet de réforme en cours.	36 000 000	36 000 000
13	13	Taxes versées par les produc- teurs.	Centre technique interprofession- nel des oléagineux métropoli- tains (CETIOM).	Taux maxima : - colza, navette, œillette, ricin et car- thame : 13 F/tonne ; - tournesol, soja et lin oléagineux : 15 F/ tonne. Campagne 1993-1994 : - colza, navette : 10 F/tonne ; - tournesol : 11,55 F/tonne ; - soja : 11,30 F/tonne ; - œillette, ricin et carthame : 10 F/tonne ; - lin oléagineux : 12 F/tonne.	Décret n° 92-981 du 11 septembre 1992. Arrêté du 29 octobre 1993	38 197 000	41 942 000
14	14	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - bœuf et veau, espèces chevaline, asine et leurs croisements : 49,50 F par tonne de viande ; - porc : 52,50 F par tonne ; - mouton : 46,50 F par tonne ; - bœuf et veau : 34 F par tonne ; - porc : 36 F par tonne ; - mouton : 36 F par tonne ; - espèces chevaline et asine : 34 F par tonne.	Décret n° 92-1459 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	128 530 000	123 000 000
15	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conerves de viande.	Taux maximum : 0,03 % du montant annuel des ventes réali- sées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; 600 F par entreprise de fabrication de char- cuterie au détail (taux variable selon l'im- portance de l'entreprise).	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 15 janvier 1993.	6 400 000	6 600 000
16	16	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - lait : 0,48 F par hectolitre ; - crème : 12,48 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème ; - taux en vigueur : 0,30 F et 6,07 F.	Décret n° 92-1462 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	65 000 000	65 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
17	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,50 F/hl (en vigueur : 1,70 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,60 F/hl (en vigueur : 1,10 F/hl) ; - autres vins : 0,80 F/hl (en vigueur : 0,50 F/hl).	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	44 000 000	44 000 000
18	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 1,5 % du montant des ventes hors taxes. Taux en vigueur : 0,8 %	Décret n° 92-1460 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	4 000 000	4 000 000
19	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 2 % des montants des ventes hors taxes, réalisées par les producteurs. Taux en vigueur : 1 %	Décret n° 92-919 du 2 septembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	11 610 000	18 000 000
20	20	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (CNIH).	Taxe fixe de 400 F par entreprise ; Taxe ad valorem de 0,38 % du montant des ventes, due par les producteurs.	Décret n° 92-215 du 6 mars 1992.	28 000 000	28 000 000
21	21	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maxima : 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ; 1,10 F par hectolitre de jus, de moûts, de cidre, de fermenté et de poiré ; 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré (taux en vigueur : 0,60 F, 0,80 F et 15,20 F).	Décret n° 93-1205 du 27 octobre 1993. Arrêté du 27 octobre 1993.	1 200 000	1 200 000
22	22	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 18,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 F à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 92-1388 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	41 222 904	40 584 704

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
23	23	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maxima : 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados ; 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie (taux en vigueur : 23,60 F et 11,75 F).	Décret n° 94-216 du 14 mars 1994. Arrêté du 14 mars 1994.	704 800	726 000
24	24	Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,16 F par bouteille de vente départ hors taxes. Récoltants manipulant : 0,07 F par bouteille.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 9 mars 1994.	23 600 000	24 100 000
25	25	Taxes sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,15 F par kilogramme de récolte. Taux en vigueur : 0,13 F, dont 0,071 F à la charge des vendeurs et 0,059 F à celle des acheteurs ; 0,118 F pour les négociants propriétaires de vignobles.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 9 mars 1994.	31 260 000	31 260 000
26	26	Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; La région de Bergerac ; Appellation d'origine de Nantes ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône et vallée du Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Bourgogne.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1385 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	70 652 000	72 412 000
27	27	Taxe destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1387 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	2 710 000	2 700 000
28	28	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV).	Montant maximum : 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,60 F) ; 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 5 F).	Décret n° 92-661 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.	3 500 000	2 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
29	29	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).	Taux maximum : 1,8 % prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,6 %.	Décret n° 93-836 du 9 juin 1993. Arrêté du 9 juin 1993.	55 240 000	59 700 000
30	30	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum : 2 % du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 ^{er} avril 1992. Arrêté du 1 ^{er} avril 1992.	15 500 000	15 500 000
31	31	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 6,60 F par tonne de cannes entrées en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1991-1992 : 6,24 F par tonne. Campagne 1992-1993 : 2,30 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 26 juin 1993.	12 460 000	12 460 000
		Taxe versée par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.		Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 22 juin 1993.	540 000	555 000
		Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1992-1993 : 6,41 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 22 juin 1993.	3 595 400	3 958 500
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE							
II. - RECHERCHE							
32	32	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs : 0,80 % Sur les produits transformés : 0,50 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 5 août 1992 (en cours de modification).	5 670 000	5 155 000
4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS							
INDUSTRIE, P. ET T., COMMERCE EXTÉRIEUR							
33	33	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 93-287 du 5 mars 1993. Arrêté du 20 décembre 1993.	47 000 000	48 500 000
34	34	Taxe versée par les entreprises de la profession	Groupeement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage : 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes. Construction métallique : 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,15 % à l'export hors CEE. Activités aéronautiques et thermiques : 0,275 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors CEE.	Décret n° 93-1370 du 29 décembre 1993. Arrêté du 29 décembre 1993.	272 000 000	280 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
35	35	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,11 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors CEE) dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études techniques.	Décret n° 91-792 du 21 août 1991. Arrêté du 28 décembre 1993.	63 000 000	63 000 000
36	36	Taxe perçue au profit de l'Institut.	Institut français du pétrole.	1,92 F par hectolitre de supercarburant; 1,92 F par hectolitre d'essence; 1,92 F par hectolitre de carburateur; 1,92 F par hectolitre de gazole et foul assimilé; 1,10 F par hectolitre de fioul domestique; 1,17 F par quintal de fioul lourd; 1,92 F par hectolitre de pétrole lampant (carburant); 4,84 F par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant; 1,10 F par hectolitre de white spirit (combustible domestique); 6 F par millier de m ³ de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant; 0,4 F par millier de kWh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution.	Décret n° 93-28 du 8 janvier 1993. Arrêté du 1 ^{er} décembre 1993 (taux). Arrêté du 6 décembre 1993 fixant le taux de prélevement pour frais d'assiette et de perception sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel.	1 177 000 000	1 172 000 000
37	37	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la CEE: 0,26 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées; 0,10 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier livrées à soi-même. Papiers et cartons fabriqués en France: 0,16 % de la valeur hors taxes des papiers journaux, papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte au plus 25 % de fibres vierges (pâtes écruées ou blanchies de fibres végétales); 0,19 % autres papiers et cartons.	Décret n° 90-417 du 16 mai 1990. Arrêté du 29 décembre 1992. Nouveau décret en cours.	61 000 000	65 000 000
38	38	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	La taxe est assise sur le montant des ventes hors taxe, elle est fixée dans les limites de 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits en terre cuite. Taux en vigueur de 0,35 % pour le béton et 0,40 % pour la terre cuite.	Décret n° 91-304 du 22 mars 1991. Arrêté du 19 août 1993.	53 000 000	54 219 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
39	39	Taxe des industries du textile et de la maille	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,14 % pour les articles du textile, 0,11 % pour les articles de la maille, fabriqués en France, exportés vers la CEE ou importés hors CEE, dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études économiques.	Décret n° 91-793 du 21 août 1991. Arrêté du 28 décembre 1993.	83 000 000	84 000 000
40	40	Taxe versée par les industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, dont 25 % du produit au profit du centre technique de l'industrie horlogère.	Décret n° 91-350 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	34 500 000	36 200 000
41	41	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,20 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisées par les fabricants, dont 30 % du produit au profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 91-349 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	48 000 000	50 000 000
42	42	Taxe versée par les entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,18 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins ; - dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 91-339 du 5 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	49 000 000	47 000 000
43	43	Taxe parafiscale sur certaines huiles minérales	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,10 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 94-27 du 11 janvier 1994. Arrêté du 11 janvier 1994. Nouveau décret en cours.	43 800 000	44 000 000
44	44	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,055 % du montant des ventes.	Nouveau décret en cours.	6 000 000	6 000 000
B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
CULTURE ET FRANCOPHONIE							
45	45	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 3,50 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 90-171 du 21 février 1990. Arrêté du 10 décembre 1992. Nouveau décret en cours.	39 500 000	39 500 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
C. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
FORMATION PROFESSIONNELLE							
ÉDUCATION NATIONALE							
48	48	Taxe sur les salaires versée par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 93-198 du 11 février 1993. Arrêté du 11 février 1993.	365 300 000	366 000 000
49	49	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 93-185 du 9 février 1993. Arrêté du 9 février 1993.	85 000 000	86 000 000
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME							
II. - TRANSPORTS							
1. TRANSPORTS TERRESTRES							
50	50	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires, pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 130 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 573 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 856 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1 288 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1 288 F. Tracteurs routiers : 1 288 F.	Décret n° 91-47 du 14 janvier 1991. Arrêté du 21 décembre 1993.	220 000 000	235 000 000

Je rappelle que le Sénat, lors de l'examen des crédits relatifs à la communication, a adopté la ligne 46, concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, et la ligne 47, concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 37 et de l'état E annexé tel qu'il résulte des votes précédemment intervenus.

(L'ensemble de l'article 37 et de l'état E est adopté.)

Article 38 et état E

M. le président. « Art. 38. – Est fixée, pour 1995, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état F :

ÉTAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. – Part de l'Etat Prestations sociales versées par l'Etat
	AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE
	I. – Affaires sociales et santé
46-25	Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale.
	AGRICULTURE ET PÊCHE
44-42	Prêts à l'agriculture. – Charges de bonifications
	CHARGES COMMUNES
37-05	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés mentionnées à l'article 10 de la loi de finances rectificatives pour 1993 (n° 93-859 du 22 juin 1993)
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la communauté économique européenne
42-07	Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers
44-91	Encouragements à la construction immobilière. – Primes à la construction
44-92	Primes d'épargne populaire
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique
46-98	Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés
	COMMERCE ET ARTISANAT
44-98	Bonifications d'intérêt.
	CULTURE
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	JUSTICE
37-12	Aide juridique.
	SERVICES FINANCIERS
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
46-71	Fonds national de chômage.
	AVIATION CIVILE
60-03	Variation des stocks.
66-01	Pertes de change.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-03	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises).
68-00	Dotations aux amortissements et aux provisions.
83-00	Augmentation de stocks constatée en fin de gestion.
88-00	Utilisation et reprises sur provisions.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
11-92 37-94 46-01 46-02 46-03 46-04 46-92 46-96 46-97	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES Remboursements des avances et prêts. Versement au fonds de réserve. Prestations maladies, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. Allocations de remplacement versées aux conjoints des non-salariés agricoles. Prestations d'assurance veuvage versées aux non-salariés du régime agricole. Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole. Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole. Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 570, L. 613-10 et L. 677 du code de la sécurité sociale).
07 02 04 01 03 03 04 01 02 03 04 05	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR <i>Comptes d'affectation spéciale</i> – Fonds forestier national. Subventions à divers organismes. – Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Versement au budget général. – Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ». – Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public. Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques. Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés. <i>Comptes de prêts</i> – Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor. <i>Comptes d'avances du Trésor</i> – Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. – Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer. Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires). Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel). – Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. – Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. Avances aux budgets annexes. Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires. Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte. Avances à divers organismes de caractère social.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 38 et de l'état F annexé.

(L'ensemble de l'article 38 et de l'état F est adopté.)

Article 39 et état G

M. le président. « Art. 39. – Est fixée, pour 1995, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

Je donne lecture de l'état G :

ÉTAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
CHARGES COMMUNES	
37-04	Financement des partis et des groupements politiques (lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990).
DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
34-42	Service militaire adapté. – Alimentation.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	
37-61	Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière.
INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
<i>I. – Intérieur</i>	
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
JUSTICE	
34-23	Services pénitentiaires. – Dépenses de santé des détenus.
34-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. – Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. – Dépenses relatives aux élections.
SERVICES FINANCIERS	
31-96	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état G annexé.

(L'ensemble de l'article 39 et de l'état G est adopté.)

Article 40 et état H

M. le président. « Art. 40. – Est fixée, pour 1995, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Je donne lecture de l'état H :

ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1994-1995

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	BUDGETS CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-90	Frais de déplacement.
41-03	Promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne.
42-29	Formation et assistance technique dans le domaine militaire.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE
	I. – Affaires sociales et santé
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-13	Services des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.
46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
47-16	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
	AGRICULTURE ET PÊCHE
34-14	Statistiques.
34-98	Centre de responsabilité.
44-41	Amélioration des structures agricoles. – F.A.S.A.S.A.
44-43	Fonds d'action rurale.
44-45	Restructuration des abattoirs publics.
44-54	Valorisation de la production agricole. – Subventions économiques et apurement F.E.O.G.A.
44-55	Valorisation de la production agricole : orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
46-31	Indemnités et pécules.
	CHARGES COMMUNES
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
44-02	Réaménagement de charges d'endettement.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-75	Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
46-01	Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer.
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. – Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.
46-96	Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité.
47-92	Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés.
	COOPÉRATION
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
41-42	Assistance technique et formation dans le domaine militaire.
42-23	Actions de coopération pour le développement.
	CULTURE
34-20	Etudes.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications.
34-96	Centres de responsabilité.
35-20	Patrimoine monumental et bâtiments. – Entretien et réparations.
43-92	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉDUCATION NATIONALE
34-95	Centre de responsabilité.
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-60	Centre de responsabilité. – Centre de formation de l'administration.
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE
	I. – <i>Enseignement supérieur</i>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	II. – <i>Recherche</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ENVIRONNEMENT
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME
	I. – <i>Urbanisme et services communs</i>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité. – Dépenses de matériel et de fonctionnement.
37-62	Amélioration de la productivité des services.
	II. – <i>Transports</i>
	2. <i>Routes</i>
37-46	Services d'études techniques et Centre national des ponts de secours.
44-42	Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale.
	3. <i>Sécurité routière</i>
44-43	Sécurité et circulation routières. – Actions d'incitation.
	III. – <i>Tourisme</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	IV. – <i>Mer</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité. – Matériel et fonctionnement.
37-32	Signalisation maritime. – Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement.
45-35	Flotte de commerce. – Subventions.
46-37	Gens de mer. – Allocations compensatrices.
	INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
	I. – <i>Industrie</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité et autres services déconcentrés. – Dépenses de matériel et de fonctionnement.
37-71	Frais d'élections consulaires.
44-82	Prime à la reprise des véhicules automobiles de plus de dix ans.
46-93	Prestations à certains mineurs pensionnés.
	INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	I. – <i>Intérieur</i>
34-82	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-10	Administration préfectorale. – Dépenses diverses.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
41-56	Dotation générale de décentralisation.
41-57	Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse.
	II. – <i>Aménagement du territoire</i>
34-03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-01	Subventions diverses.
44-02	Actions diverses en faveur de l'emploi. – Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi.
	JEUNESSE ET SPORTS
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-97	Centres de responsabilité.
	JUSTICE
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-92	Fonctionnement des juridictions.
41-11	Services judiciaires. – Juridictions administratives. – Subventions en faveur des collectivités.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	<i>I. - Services généraux</i>
34-04	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-06	Divers services. - Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études.
35-91	Travaux immobiliers.
37-07	Dépenses diverses liées aux réimplantations d'administrations.
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
46-03	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
	<i>II. - Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<i>IV. - Plan</i>
34-04	Travaux et enquêtes.
34-05	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	SERVICES FINANCIERS
34-53	Réforme fiscale.
34-75	Travaux de recensement. - Dépenses de matériel.
34-94	Centres de responsabilité.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-96	Juridictions financières. - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-53	Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties.
37-75	Travaux de recensement. - Dépenses à répartir.
37-90	Contrats locaux d'initiative et de responsabilité dans le domaine de la formation.
42-80	Participation de la France à diverses assemblées et expositions internationales.
44-42	Direction générale des douanes et des droits indirects. - Interventions.
44-88	Coopération technique.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-62	Elections prud'homales.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Formation et insertion professionnelles. - Rémunération des stagiaires.
44-72	Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
44-74	Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
44-76	Actions pour la promotion de l'emploi.
44-78	Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
	BUDGET MILITAIRE
34-05	Marine. - Fonctionnement.
34-20	Entretien programmé des matériels.
37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	BUDGETS ANNEXES
	AVIATION CIVILE
61-01	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	JOURNAUX OFFICIELS
61-02	Fonctionnement informatique.
	LÉGION D'HONNEUR
61-02	Informatique.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-01	Achats.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
	Fonds forestier national.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
	Fonds national du livre.
	Fonds national pour le développement du sport.
	Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative. Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France. Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public. <i>Comptes de prêts</i> Prêts du fonds de développement économique et social. Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement. Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor. Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.

Par amendement n° II-94, le Gouvernement propose d'insérer, après les chapitres du I « Affaires sociales et santé » figurant à l'état H, deux alinéas ainsi rédigés :

« II. – Ville

« 46-60 Interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain. »

La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions de ministre de la communication*. L'amendement n° II-94 vise à reporter sur 1995 les crédits de fonctionnement du budget de la politique de la ville qui n'ont pas été entièrement consommés en 1994.

Cet amendement correspond à l'intérêt manifeste qu'il y a à ce que chacun d'entre nous contribue à développer la politique de la ville en pouvant utiliser, en 1995, des crédits de 1994.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, *rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*. C'est un dispositif exceptionnel, mais l'objectif recherché le justifiant, la commission des finances y est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-94, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'ensemble de l'article 40 et de l'état H annexé.

(L'ensemble de l'article 40 et de l'état H est adopté.)

Article 41

M. le président. Je rappelle que le Sénat a adopté l'article 41 le vendredi 9 décembre.

Articles non rattachés

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements tendant à insérer des articles additionnels.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. – MESURES FISCALES

1. Mesures de soutien de l'activité et de l'emploi

Article additionnel avant l'article 42

M. le président. Par amendement n° II-74, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, avant l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 302 *septies* A du code général des impôts, la somme : "3 500 000 francs" est remplacée par la somme : "4 000 000 francs" et la somme : "1 000 000 francs" par la somme : "1 150 000 francs". »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement a simplement pour objet de revaloriser le plafond du chiffre d'affaires des personnes qui sont soumises au régime simplifié d'imposition, plafond qui n'a pas été modifié depuis quatre ans.

Cet amendement répond pleinement, je crois, à l'attente des petites et moyennes entreprises concernées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, *rapporteur général*. La commission constate que, sur quatre ans, l'actualisation des prix a été de l'ordre de 8 p. 100.

Le problème étant posé, la commission souhaite connaître les intentions du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, *ministre du budget*. Monsieur Masseret, lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, j'ai indiqué à M. Cartigny et à vous-même – vous vous en souviendrez certainement – que j'étais prêt, au nom du Gouvernement, à discuter de cette question à l'occasion du collectif de fin d'année, que vous allez examiner dans quelques jours.

Vous savez que j'ai l'habitude de tenir mes engagements. Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement, que, naturellement, je m'engage formellement à accepter dans le collectif de fin d'année.

Ne voyez dans cette attitude aucun signe de discourtoisie. Elle m'est dictée par un problème d'ordre technique. Il nous est en effet plus commode de régler cette question dans le collectif de fin d'année. Vous aurez alors satisfaction, tout comme M. Cartigny.

M. le président. Monsieur Masseret, l'amendement n° II-74 est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-74 est retiré.

Article 42

M. le président. « Art. 42. – I. – A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme de 26 000 F est remplacée par celle de 90 000 F.

« II. – Ces dispositions s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de 1995. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-67, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au paragraphe I de cet article, de remplacer la somme : « 90 000 francs » par la somme : « 30 000 francs ».

Par amendement n° II-75, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnault, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans le paragraphe I de l'article 42, de remplacer la somme : « 90 000 francs », par la somme : « 40 000 francs ».

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° II-67.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la rédaction actuelle de l'article 42 du présent projet de loi de finances pose de nombreuses questions quant à son application concrète.

Depuis plusieurs années et plusieurs lois de finances se sont en effet multipliées les mesures tendant à alléger les cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques, mesures aujourd'hui codifiées sous les articles 199 *quater* à 200 du code général des impôts.

L'ensemble des dispositions concernées représente, selon les derniers chiffres fournis par le ministère du budget, un montant d'allègement d'impôt de 27 à 28 milliards de francs, dont l'essentiel est constitué par les dispositions relatives à la prise en compte des dépenses liées à l'habitation principale des contribuables – emprunts liés à l'achat ou aux dépenses de grosses réparations.

Toutefois, avec l'article 42, c'est à un changement d'échelle particulièrement significatif que nous assistons. En effet, aucune de toutes les autres dispositions portant droit à réduction des droits simples n'est aujourd'hui plafonnée à 90 000 francs annuels.

Dans la première partie de la loi de finances a ainsi été relevé le plafond des dépenses d'amélioration de l'habitat et élargie leur assiette, mais ces dépenses demeurent limitées à 30 000 francs.

Dès lors, pourquoi cette forme de priorité accordée à la réduction concernant les emplois de proximité et les aides à domicile ? Poser la question est déjà, en quelque sorte, y répondre.

Il s'agit, au moment même où se met en place le chèque-service, de favoriser une forme de blanchiment du travail au noir par le biais d'une incitation fiscale forte et dont la pleine application favorisera encore plus les revenus les plus élevés.

Dans un même mouvement, on accordera de manière discriminatoire un avantage fiscal à des ménages déjà relativement favorisés – pour payer 45 000 francs d'impôt sur le revenu, il faut en effet disposer de revenus déjà importants ! – et on mettra en place un système conduisant à relever le niveau moyen de revenu des foyers fiscaux les plus modestes, avec toutes les incidences que l'on peut imaginer.

Ces incidences peuvent être constituées de la mise en œuvre de certains effets de seuil en matière de droits à prestations familiales ou sociales, en matière d'impôt sur le revenu ou encore d'impôts locaux.

Que les choses soient claires : nous condamnons par principe le travail au noir, mais nous sommes tout autant opposés au développement exponentiel de formes de salariat qui n'offrent aucun débouché durable aux personnes concernées.

A qui fera-t-on croire, dans ce pays, que l'on pourra régler le problème du chômage des jeunes où des femmes en multipliant les emplois de maison, les postes de garde-malade ou de garde d'enfant ?

Quelles garanties, en termes de reconnaissance des acquis, de qualification, d'évolution de carrière et de rémunération, les emplois de proximité peuvent-ils offrir à leurs titulaires ?

Nous posons ces questions parce que nous connaissons l'actuel débat mené sur les emplois de service, débat qui a donné lieu, lors de la discussion de la première partie du présent projet de loi de finances, à une série d'amendements tendant à accroître les exonérations fiscales des associations ou des entreprises mettant à disposition du public ces salariés.

Dans le même temps, rien n'est mis en avant pour faciliter l'accès à une formation des titulaires d'emplois familiaux. C'est pourtant d'autant plus important que nombre d'emplois familiaux ne s'improvisent pas. Je pense notamment aux emplois de garde d'enfants. Dans ce domaine, notre pays est pourtant riche de l'expérience multiforme des crèches collectives et familiales qui existent dans de nombreuses localités.

Que dire encore des fonctions essentielles qui sont assumées par l'éducation nationale en matière de petite enfance par notre exceptionnel réseau d'écoles maternelles ? Il ne saurait être remplacé par la multiplication des emplois de proximité malgré la bonne volonté des titulaires de ces emplois.

Les emplois de proximité constituent une démonstration éclairante du détournement d'aspirations aujourd'hui insuffisamment satisfaites, détournement qui conduit à la déstabilisation, à terme, de nombreux acquis du développement social du pays.

C'est bien pour cela qu'il convient de limiter, ainsi que nous le proposons, le plafond de dépenses ouvrant droit à une réduction d'impôt à ce titre.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° II-75.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement, en limitant le champ de la mesure proposée par le Gouvernement, permet de respecter l'objectif du mécanisme mis en place, voilà quelques années, sans dénaturer les caractéristiques de notre impôt sur le revenu, notamment sa progressivité.

Nous avons critiqué cette mesure lors de la discussion générale et lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances, car les arguments du Gouvernement, selon lesquels elle favoriserait la création d'emplois et ferait diminuer le travail au noir, nous laissent d'autant plus sceptiques que rien, jusqu'à maintenant, ne permet de le penser.

Selon nous, loin de créer des emplois, ce dispositif permettra simplement d'avantager les foyers fiscaux qui utilisent du personnel de maison plus de sept heures par semaine et qui peuvent s'offrir 90 000 francs d'heures de

ménage par an, c'est-à-dire ceux qui ont les plus hauts revenus. Ce dispositif ne concerne donc pas la grande majorité de nos concitoyens.

En réalité, ce dispositif est un moyen de supprimer le taux maximal du barème de l'impôt sur le revenu. Il est injuste. C'est pourquoi nous souhaitons en limiter le champ, en réduisant le plafond des dépenses de 90 000 francs à 40 000 francs par an, ce qui nous paraît plus raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° II-67 et II-75 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à ces deux amendements.

Je rappelle que l'article 42 du projet de loi de finances tend à relever de 26 000 francs à 90 000 francs le plafond des dépenses prises en compte pour la réduction d'impôt accordée au titre de l'emploi d'un salarié à domicile à compter de l'imposition des revenus de 1995.

La commission des finances admet l'idée selon laquelle tout foyer fiscal peut être un foyer de redistribution de ressources.

Nous sommes en effet confrontés à un problème d'emploi sans précédent. Si les ménages sont susceptibles, par redistribution d'une part de leur revenu, de concourir à la création de nouveaux emplois, cette démarche doit être accompagnée, voire encouragée.

C'est donc dans une perspective de lutte contre le chômage et contre l'exclusion que s'inscrit ce dispositif. La commission des finances en ayant accepté le principe, elle ne peut qu'écarter toute mesure tendant à en limiter la portée.

M. Masseret fait observer que cela peut être une façon de contourner le taux de 56,8 p. 100, qui est le plus élevé du barème. Il est temps, mon cher collègue, de procéder à une pédagogie collective pour qu'enfin l'on s'affranchisse de ce tabou et que l'on réforme en conséquence le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le jour où nous aurons supprimé ce taux, qui est véritablement dissuasif, nous pourrions, en effet, procéder autrement ; mais, pour l'heure, c'est une excellente mesure que celle qui nous est proposée par le Gouvernement avec cet article 42.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage l'analyse de M. le rapporteur général. J'ajouterai simplement deux remarques.

Tout d'abord, je ferai observer qu'une entreprise ne paie pas d'impôt sur les sociétés sur sa masse salariale. Dès lors, au nom de quoi une famille qui engage quelqu'un devrait-elle payer l'impôt sur le revenu sur le salaire qu'elle lui verse ? Au nom de quelle logique la personne morale, serait-elle, en l'espèce, définitivement mieux traitée que la personne physique ? Dans un pays qui compte 3 200 000 chômeurs, il faut bien admettre qu'il y a là une certaine bizarrerie !

M. Michel Crucis. C'est vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Par ailleurs, le Gouvernement partage totalement l'analyse de M. le rapporteur général sur le taux marginal. Il y avait là un débat comme la France les adore : idéologique à souhait ! Finalement, on propose de le dépasser de la meilleure des façons : le taux marginal n'est pas supprimé, sauf lorsque le contribuable fait l'effort d'engager quelqu'un, de donner du travail à quelqu'un.

Ainsi, cette disposition est à la fois utile au regard de l'emploi et conforme à l'équité.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-67.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je constate avec tristesse que certains de nos collègues ne peuvent pas se débarrasser de leur démagogie égalitariste.

Je ne comprends d'ailleurs pas leur raisonnement : ils estiment que c'est un avantage considérable pour certaines catégories de population et, en même temps, ils nous disent que ce dispositif ne permettra pas de créer des emplois. Ou bien des ménages useront de cette possibilité qu'offre l'article 42, et cela créera des emplois, ou bien il n'y aura pas création d'emplois, et il n'y aura pas, non plus, d'avantage fiscal !

J'ajoute que cette mesure présente au moins l'avantage d'« officialiser » certains emplois et de contribuer à en finir avec ce travail noir dont nous ne voulons pas, ce qui permettra, par surcroît, d'apporter à la sécurité sociale des cotisations supplémentaires.

Enfin, dernier argument, je considère que les gens qui bénéficient d'un certain niveau de revenu et qui ont de jeunes enfants doivent essayer de régler leurs problèmes eux-mêmes, sans recourir aux crèches. Par conséquent, dans la mesure où ces membres des classes dites « aisées » auront recours à des personnes venant garder leurs enfants à domicile, ils libéreront des places de crèche au profit de ceux à qui elles sont prioritairement destinées, c'est-à-dire les plus défavorisés.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. En fait, il ne s'agit pas de faciliter la garde des enfants ou la création d'emplois de proximité. Dans cette affaire, ce sont toujours les couches les plus favorisées qui bénéficient d'exonérations fiscales. Si vous appelez cela la justice !

M. Jean Chérioux. Combien coûtent les crèches ?

M. Robert Vizet. Les crèches ? Eh bien, parlons-en, justement !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Non, non !

M. Robert Vizet. Mais si, parlons des crèches !

Pourquoi y a-t-il insuffisance en matière de crèches, aujourd'hui ? Parce que ce sont les familles et les collectivités locales qui paient. L'Etat ne donne pas un sou ! Si cet avantage fiscal n'existait pas, les sommes qui reviendraient dans les caisses de l'Etat permettraient effectivement de créer des emplois qualifiés pour la garde des enfants !

On pourrait aussi parler du sort qui est fait aux écoles maternelles et de la charge qu'elles représentent pour les collectivités locales et, par conséquent, pour les familles elles-mêmes.

M. Alain Lambert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Quand un dispositif est proposé, on peut l'adopter avec plus ou moins de satisfaction. C'est avec une grande satisfaction que, pour ma part, je voterai l'article 42 tel qu'il nous est soumis.

L'objectif prioritaire étant l'emploi, il est juste d'encourager tous ceux qui le peuvent, personne morale ou personne physique, entreprise ou ménage, à embaucher des

gens qui sont privés de leur dignité parce qu'ils sont au chômage. Dès lors, il est évident que les salaires ainsi versés doivent pouvoir faire l'objet d'une déduction.

C'est la raison pour laquelle je considère que c'est là une excellente mesure, et je la voterai avec fierté.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-67, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-75.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. M. le ministre nous explique qu'on ne peut rejeter la possibilité, pour un foyer fiscal qui recrute une personne, de déduire une certaine somme de ses revenus puisque, après tout, les entreprises déduisent de leurs charges d'exploitation la masse salariale qu'elles versent. Mais cela vaut pour toutes les entreprises, alors que le dispositif que vous proposez, monsieur le ministre, ne profitera nécessairement qu'à des foyers fiscaux qui disposent de revenus importants.

En fait, votre méthode consiste à assécher le produit de l'impôt sur le revenu en prétendant que cela sera bénéfique pour l'emploi.

Notre démarche est différente. Nous souhaitons conserver à l'Etat un certain nombre de ressources pour qu'il les oriente effectivement vers le financement d'emplois de proximité, certes, mais au bénéfice de la satisfaction de besoins sociaux qui ne sont pas couverts aujourd'hui par la collectivité nationale.

Vous avez fait le choix de l'individu, de l'individualisme. Nous, nous faisons le choix du maintien de la cohésion sociale, et, de ce point de vue, notre objectif est sans ambiguïté.

Cela me permet aussi de dire à M. Chérioux que son argument n'est pas probant. Il ne s'agit pas pour nous de faire valoir ici une préoccupation égalitariste. Il s'agit tout simplement de faire contribuer les foyers fiscaux à hauteur de leurs possibilités, étant observé qu'il n'est pas, actuellement, répondu comme il convient à un certain nombre de besoins sociaux. Dans ce sens, nous demandons que la justice sociale s'applique effectivement.

Quant à M. le rapporteur, il en appelle à la pédagogie collective. Soit ! Mais pédagogie collective à l'égard de qui ? Jusqu'à présent, ceux qui doivent d'abord comprendre sont ceux qui sont dans la difficulté, qui ont de petits salaires, qui n'ont pas de travail. Ceux-ci doivent tout comprendre : qu'on allège les charges des entreprises, qu'on allège les impôts de leurs concitoyens les plus favorisés...

Moi, monsieur Arthuis, je suis d'accord pour la pédagogie collective. Encore faut-il qu'elle s'adresse d'abord à celles et à ceux qui disposent des ressources financières les plus importantes, qui tiennent les rênes du pouvoir économique, culturel et financier. C'est peut-être d'abord vers eux que cette pédagogie collective devrait être dirigée.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Cette discussion, pour être courte, n'en est pas moins intéressante.

En fait, si j'ai bien entendu M. le ministre, M. le rapporteur général et M. Chérioux, cette disposition est un prétexte pour faire sauter la tranche marginale de 56,8 p. 100. C'est cela, l'objectif essentiel, et cela n'a rien à voir avec la lutte contre le chômage !

M. Jean Chérioux. C'est vraiment misérable !

M. Alain Lambert. L'objectif, c'est de créer des emplois !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je souhaite d'abord dire à M. Vizet que, en effet, nous pouvons avoir des discussions intéressantes - nous avons d'ailleurs toujours des discussions intéressantes - et néanmoins courtes. *(Sourires.)*

Je ne voudrais pas prendre le risque d'allonger celle-ci, mais je tiens à répondre à M. Masseret à propos de la pédagogie.

Il s'agit de convaincre tous nos compatriotes de l'urgence d'une lutte solidaire contre l'exclusion, contre le chômage. Dans le cas particulier, c'est une forte supplique adressée à tous ceux qui le peuvent pour qu'ils recrutent des personnes dans leur foyer, sans que la charge qui en résulte pour eux soit excessive, compte tenu du barème d'imposition. C'est cela, le message adressé à la communauté nationale.

Je reviens à la comparaison avec les entreprises. Celles-ci peuvent effectivement déduire les charges qu'elles engagent, notamment les salaires et les cotisations sociales qui s'y attachent, mais il y a deux types d'entreprises : celles qui sont bénéficiaires et celles qui sont déficitaires. Je vous rends attentif au fait que, à partir du moment où une entreprise est déficitaire, elle ne peut pas se prévaloir de l'économie d'impôt.

Je sais bien que comparaison n'est pas raison, mais je crois que reconnaître enfin qu'un foyer fiscal peut être traité comme une entreprise, dès lors qu'il est susceptible de créer des emplois, de redistribuer une partie de ses ressources au profit de tierces personnes qui collaborent à la vie familiale, à la vie domestique, c'est une façon de redonner vie au lien communautaire.

M. Alain Lambert. Très bien ! Il ne devrait même pas y avoir de plafonnement !

Mme Joëlle Dusseau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Si cette mesure permet, au mieux, de transformer du travail noir en travail légal, on ne peut pas vraiment parler de création d'emplois.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais si !

Mme Joëlle Dusseau. Je suis un peu choquée quand je vois que des personnes disposant de revenus élevés, voire très élevés, emploient une personne au noir, quand elles ne l'obligent pas, comme cela arrive souvent, à travailler au noir.

Je connais un certain nombre de cas de personnes qui souhaiteraient être déclarées pour bénéficier d'une couverture sociale mais à qui on dit : « Vous travaillez quarante heures par semaine. Vous faites tout ce qui touche à la maison. Je vous donne 5 000 francs par mois et vous n'êtes pas déclarée. Un point c'est tout ! »

Quelquefois, ces personnes ont des enfants, sont même chef de famille, et elles n'ont pas de couverture sociale !

Vous dites vouloir faire en sorte que ceux qui travaillent au noir soient désormais déclarés. Mais il y a tout de même un problème de morale. Ceux qui travaillent au noir sont passibles de poursuites et voilà qu'on dit à leurs employeurs : « Ce que vous faisiez était mal, mais ne vous inquiétez pas, on va arranger tout cela. Nous vous accordons une réduction d'impôt et vous pourrez ainsi déclarer les personnes que vous employez. » Cela me paraît injuste.

De plus, en réduisant ainsi les ressources de l'Etat, on le prive d'une possibilité de financer les équipements collectifs dont la charge lui revient.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne voudrais pas relancer la polémique, mais, si l'on commence à parler de morale, il faut poser cette question : est-il moral, dans un pays qui compte 3 200 000 chômeurs, qu'une famille qui emploie une personne et dont le taux marginal d'imposition est de 50 p. 100 ne puisse déduire ni le salaire ni les charges qu'elle verse de son impôt ? Si l'on n'accorde pas une déduction, qui aura les moyens d'engager une personne ?

Est-il normal que le salaire que l'on verse à une personne à qui l'on donne du travail, les charges que l'on paie pour qu'elle bénéficie d'une protection sociale et une retraite, soient imposés, comme s'il s'agissait d'argent dont on bénéficie ? Multiplier par quatre le salaire que l'on verse c'est donc cela la morale !

N'allez pas chercher plus loin ! Ce n'est pas par plaisir, par perversité, que tous ne déclarent pas. C'est parce qu'il y a dans nos villes un certain nombre de foyers de cadres où les deux parents doivent travailler durement, qui ont deux ou trois enfants, des loyers à supporter... Est-il moral de leur faire payer quatre fois, en raison de l'imposition, le salaire qu'ils versent à une personne ? Considérez-vous, madame le sénateur, qu'on a trop peu de chômeurs ? Vous me dites que blanchir du travail noir n'est pas une création d'emploi. Si ! c'est une création d'emploi pour l'assiette des cotisations perçues par la sécurité sociale ! (*Marques d'approbation sur les travées du RPR.*)

M. Charles Descours. Bien entendu, on en parle depuis deux jours !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pourquoi se plaindre de la diminution de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale et, dans le même temps, dire qu'un travail noir qui serait blanchi, en quelque sorte, n'est pas une création d'emploi ? Si, cela en est une pour les recettes de la sécurité sociale !

Alors, je vous en prie les uns et les autres sortons de ce débat et ne mettons pas la morale là où elle n'est pas !

M. Charles Descours. Bien sûr !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Nous devons engager par tous les moyens une lutte pour l'emploi. Même Mme Martine Aubry l'avait compris ! C'est dire ! (*Exclamations sur les travées socialistes. – Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-75, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° II-76, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du

groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de compléter le paragraphe I de l'article 42 par un second alinéa ainsi rédigé :

« Cette disposition ne s'applique pas aux contribuables dont le revenu net imposable par part est supérieur ou égal à la limite inférieure de la quatrième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement a pour objet de préserver l'avantage en réduction d'impôt aux contribuables dont le revenu imposable par part est inférieur à 138 410 francs en 1995.

M. Robert Vizet. Cela, c'est moral !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement tend, comme le précédent, à limiter la portée de l'article 42. Pour des motifs que je crois avoir longuement développés et que je ne voudrais pas à nouveau vous infliger, la commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-76, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(*L'article 42 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 42

M. le président. Par amendement n° II-73 rectifié, MM. Tizon et Crucis proposent d'insérer, après l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après le troisième alinéa du 2° *quater* de l'article 83 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les intérêts d'emprunts contractés à compter du 1^{er} janvier 1995 pour souscrire au capital d'une entreprise créée dans le cadre de la reprise d'une activité préexistante peuvent bénéficier des dispositions du 2° *quater*. »

« II. – Les pertes de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du CGI. »

La parole est à M. Crucis.

M. Michel Crucis. Le dispositif proposé par cet amendement complète celui du 2° *quater* de l'article 83 du code général des impôts tendant à déduire du revenu imposable les intérêts des emprunts contractés à compter du 1^{er} janvier 1984 pour souscrire au capital d'une société nouvelle.

Assorti de nombreuses conditions restrictives, cet article ne s'appliquait pas notamment dans les cas de reprise d'activités préexistantes. Or il s'avère que, par exemple dans le cadre de la transmission d'entreprises, l'assouplissement du dispositif serait le bienvenu.

Aussi cet amendement tend-il à permettre, à partir du 1^{er} janvier 1995, la déduction des intérêts d'emprunts contractés pour souscrire au capital d'une société nouvelle constituée pour la reprise d'une activité préexistante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Crucis vient de décrire le dispositif proposé. Chacun comprend l'intérêt d'une telle mesure. Toutefois, la commission des finances exprime plusieurs réserves.

Tout d'abord, les dispositifs d'aide à la souscription du capital d'entreprise existent déjà, notamment sous la forme d'une réduction d'impôt, dont les modalités ont été aménagées dans la loi Madelin dans des proportions significatives. Il s'agit d'encourager la mobilisation de capitaux de proximité pour aider à la création d'entreprises nouvelles ou à la consolidation d'entreprises existantes.

Au surplus, les dispositions que vous proposez, monsieur Crucis, encouragent le recours à l'emprunt. Or, en maintes circonstances, nous avons été conduits à constater que, ce qui pose problème dans les petites et moyennes entreprises, c'est le recours excessif à l'emprunt. Ce qu'il faut, c'est encourager la souscription de fonds propres provenant de l'épargne. Par conséquent, favoriser le recours à l'emprunt par la déductibilité des emprunts supportés, c'est peut-être faire offense à cette nécessité de mobiliser l'épargne. Cela pourrait entraîner des conséquences perverses : tel contribuable pourrait garder ses capitaux propres, son épargne pour l'immobilier d'habitation ou pour une résidence secondaire, et affecter les emprunts au financement d'entreprises, au motif qu'existerait cette déductibilité des intérêts.

Par ailleurs, une brèche supplémentaire serait ainsi ouverte dans ce que nous décrivons souvent comme un « maquis » de complexités : les déductions, les abattements... Or ce n'est probablement pas dans cette voie que nous pouvons nous engager.

Pour toutes ces raisons, monsieur Crucis, la commission des finances est défavorable à l'amendement n° II-73 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. M. Crucis n'en voudra pas au Gouvernement s'il lui dit qu'il partage pleinement l'analyse qui vient d'être excellemment présentée par M. le rapporteur général.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Crucis ?

M. Michel Crucis. J'ai bien entendu les explications de M. le rapporteur général, approuvées par M. le ministre, et je prends sur moi, en l'absence de mon collègue M. Tizon, de retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° II-73 rectifié est retiré.

Par amendement n° II-68, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 42, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi de finances, le Gouvernement remet un rapport portant sur l'affectation des charges ouvrant droit à réduction d'impôt en vertu des articles 199 *quater* à 200 du code général des impôts au titre des charges déductibles du revenu net imposable. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Dans la suite logique du débat que nous venons d'avoir sur les dépenses d'aides à domicile, nous proposons, dans cet amendement, qu'une analyse plus précise soit faite des effets des réductions d'impôt dans l'application du barème de l'impôt sur le revenu.

J'observerai d'ailleurs que le Gouvernement s'est déclaré opposé à toute modification – par le haut – du régime de réduction d'impôt affectant les dons aux œuvres humanitaires et d'action sociale et qu'il a, à travers l'article 42, donné une prime aux plus hauts revenus !

Quant au fond, le problème des réductions d'impôt est multiple.

Tout d'abord – il s'agit d'une lapalissade – pour réduire un impôt, il faut que cet impôt existe. Dès lors que 40 p. 100 à 45 p. 100 des foyers fiscaux sont non imposables du fait de la simple application du barème, aucune réduction d'impôt ne peut avoir d'effet sur leur situation.

Ces réductions ne concernent donc véritablement que les foyers aux revenus les plus élevés.

Notre amendement a pour objet d'étudier les conditions du retour à un abattement sur le revenu des charges qui ouvre droit aujourd'hui à une réduction de l'impôt sur le revenu.

Cette orientation conduirait à rendre à ces mesures un caractère d'égalité fiscale lié à la simple mise en jeu de la progressivité inhérente au barème de l'impôt.

Il s'ensuivrait un effet multiplicateur de l'allègement fiscal pour les foyers dont les revenus sont imposés aux tranches à 12 p. 100 et 25 p. 100, cette dernière tranche étant le taux de réduction associé à la plupart des réductions existantes, ce qui permettrait d'équilibrer la situation vis-à-vis des revenus plus élevés.

Le coût actuel des réductions – 27,1 milliards de francs, dont 8,1 milliards de francs pour les emprunts liés à l'achat de l'habitation principale et 58 milliards de francs pour les primes d'assurance vie – serait peut-être dès lors modulé de façon plus juste entre les contribuables.

Les effets induits des abattements sur le revenu tiennent évidemment aux cas où des foyers fiscaux deviendraient ou non imposables de droit ou encore seraient bénéficiaires de prestations sociales ou d'exonérations d'impôts locaux liées au niveau de l'impôt sur le revenu.

Pour autant, comme il convient, avant de prendre toute initiative, de mesurer les effets éventuels de celle-ci, je vous invite à adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à cet amendement.

Elle éprouve un grand respect envers le Gouvernement, mais elle ne souhaite pas multiplier les demandes de rapport.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Elle considère que le Parlement doit assumer pleinement ses prérogatives et se doter des moyens nécessaires pour conduire lui-même un certain nombre d'investigations.

En l'espèce, vous faites très judicieusement allusion, monsieur Vizet, à ce qu'on appelle la dépense fiscale. Vous êtes un membre éminent de la commission des finances ; aussi, je vous propose que nous mettions à profit la prochaine intersession – je ne doute pas que, dès le mois de janvier, le climat sera propice à la réflexion ! – pour engager ensemble une étude sur la dépense fiscale. Cette étude est nécessaire si nous voulons envisager une réforme significative de l'impôt sur le revenu.

Compte tenu de cet engagement, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement, monsieur Vizet, faute de quoi la commission se verrait contrainte d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. L'amendement n° II-68 est-il maintenu, monsieur Vizet ?

M. Robert Vizet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-68, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 43

M. le président. « Art. 43. – I. – Après le deuxième alinéa du 3 de l'article 271 A du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, la créance naît au plus tard lors du dépôt de la déclaration de taxes sur le chiffre d'affaires soustraite au titre des opérations du mois de décembre 1994 ou du quatrième trimestre de l'année 1994, à concurrence du montant de la déduction de référence soustraite au 31 décembre 1994 conformément aux règles définies aux 1 et 2. La quote-part de la déduction de référence non soustraite n'est alors pas convertie en créance et elle n'est plus soumise aux dispositions du 2. »

II. – Le premier alinéa du 4 de l'article 271 A du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Dans le cas visé au troisième alinéa du 3, ce document mentionne le montant de la déduction de référence soustraite au 31 décembre 1994. Il est joint à la déclaration de taxes sur le chiffre d'affaires comprenant les opérations de décembre 1994 ou du quatrième trimestre de l'année 1994. » – *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 43

M. le président. Par amendement n° II-55, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 43, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le 1 de l'article 42 *septies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1. – Au premier alinéa, après les mots : "collectivités publiques", sont insérés les mots : "à raison de la création ou de l'acquisition d'immobilisations déterminées".

« 2. – Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de cession des immobilisations visées aux deux alinéas qui précèdent, la fraction de la subvention non encore rapportée aux bases de l'impôt est comprise dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel cette cession est intervenue. Toutefois, pour les opérations placées sous les régimes prévus aux articles 151 *octies* ou 210 A, sur option exercée dans l'acte d'apport ou le traité de fusion, cette fraction est rapportée aux résultats de la société bénéficiaire de l'apport, par parts égales, sur la période mentionnée au troisième alinéa restant à courir à la date de cette opération pour les biens non amortissables, et sur la durée d'amortissement pour les biens amortissables. En cas de cession ultérieure des biens en cause, la fraction de la subvention non encore rapportée au résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport sera comprise dans son bénéfice imposable de l'exercice de cession. »

« II. – Les dispositions du paragraphe I s'appliquent pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1995.

« III. – La perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I et du paragraphe II est compensée, à due concurrence, par une majoration du tarif des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La rédaction de cet amendement peut paraître un peu technique. En fait, ce texte aménage le régime des subventions d'équipement versées par l'Etat ou par les collectivités locales en matière d'aide économique. Il précise que le système d'étalement d'imposition dont bénéficie ce type de produit peut être maintenu lorsque l'entreprise ayant reçu la subvention fait l'objet d'un apport en société ou d'une fusion.

Les aides consenties par l'Etat ou par les collectivités territoriales pouvaient, d'une certaine façon, faire obstacle à des adaptations, à des contrats conclus entre les entreprises. Il fallait y porter remède.

Accessoirement, cet amendement introduit deux précisions techniques dans le régime actuel des cessions, sous des aspects peut-être un peu obscurs, ce dont je vous prie de nous excuser.

Il tend à apporter une réponse à un problème que rencontrent de nombreuses entreprises, notamment dans le domaine agricole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté par M. le rapporteur général et il lève le gage.

M. Emmanuel Hamel. Quelle générosité !

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-55 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-55 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 43.

Article 44

M. le président. « Art. 44. – L'article 39 *octies* D du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Le IV est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1995, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent, dans les mêmes conditions et limites, aux entreprises françaises qui exercent une activité professionnelle au sens du 1 de l'article 92 et sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, lorsque l'implantation réalisée à l'étranger, mentionnée au premier alinéa, a pour objet exclusif l'exercice de ces activités. » ;

« 2° Au troisième alinéa du IV, le mot : "dix" est remplacé par le mot : "vingt" ;

« 3° Le VI est complété par les mots : "et du dernier alinéa du IV de l'article 39 *octies* D". » – *(Adopté.)*

Article 44 bis

M. le président. « Art. 44 bis. – I. – Après le quatrième alinéa du 1 de l'article 210 B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même en cas de scission de société comportant au moins deux branches complètes d'activités lorsque chacune des sociétés bénéficiaires des apports reçoit au moins une de ces branches et que les associés de la société scindée s'engagent, dans l'acte de scission, à conserver pendant cinq ans les titres représentatifs de l'apport qui leur ont été répartis proportionnellement à leurs droits dans le capital. Toutefois, l'obligation de conservation des titres n'est pas exigée des associés détenteurs de titres de placement représentant au total moins de 5 p. 100 du capital. »

« II. – Après le premier alinéa du 7 bis de l'article 38 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de scission de société, la valeur fiscale des titres de chaque société bénéficiaire des apports reçus en contrepartie de ceux-ci est égale au produit de la valeur fiscale des titres de la société scindée par le rapport existant à la date de l'opération de scission entre la valeur réelle des titres de chaque société bénéficiaire dans le cadre de cette opération et la valeur réelle des titres de la société scindée. »

« III. – L'article 54 septies du code général des impôts est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Pour les scissions de société, le maintien du régime prévu aux articles 210 A et 210 B est subordonné à la production d'un état indiquant la situation de propriété, au cours de l'exercice, des titres représentatifs des apports que les associés de la société scindée se sont engagés à conserver pendant cinq ans. Cet état, conforme au modèle fixé par l'administration, est établi par les sociétés bénéficiaires des apports et doit être joint à leurs déclarations de résultats souscrites au titre de la période couverte par l'engagement de conservation des titres. »

« IV. – Au b du 1° de l'article 112 et au 2 de l'article 159 du code précité, les mots : "sommes incorporées au capital ou aux réserves (*primes de fusion*) à l'occasion d'une fusion de sociétés" sont remplacés par les mots : "sommes incorporées au capital ou aux réserves (*primes de fusion ou de scission*) à l'occasion d'une fusion ou d'une scission de sociétés". »

« V. – Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Par amendement n° II-56, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Lors de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, sur proposition de notre collègue M. Marini, nous avons adopté un amendement qui aménage le régime des scissions d'entreprises. Cet amendement était attendu depuis un certain temps. Il a été rédigé en des termes techniquement irréprochables.

Puisque ce dispositif a été adopté en première partie, il convient de le supprimer de la deuxième partie. Ce sont nos collègues députés qui l'avaient introduit en deuxième partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-56, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 44 bis est supprimé.

Article 44 ter

M. le président. « Art. 44 ter. – I. – Les a et b du I de l'article 2 de la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 relative au plan d'épargne en actions sont ainsi rédigés :

« a) Actions ou certificats d'investissement de sociétés et certificats coopératifs d'investissement ;

« b) Parts de sociétés à responsabilité limitée et titres de capital de sociétés régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1995. » – (Adopté.)

Article 45

M. le président. « Art. 45. I. – Le 3° du I de l'article 156 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "ou, s'il s'agit d'immeubles donnés à bail conformément au statut du fermage, sur ceux des neuf années suivantes" sont supprimés ;

« 2° Au quatrième alinéa, la somme de 50 000 francs est remplacée par la somme de 70 000 francs.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1995. »

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-77, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° II-4 est présenté par M. Paul Girod.

L'amendement n° II-37 est déposé par MM. Cazalet, François, César, Pluchet, Doublet, de Menou, Hammann et Rigaudière.

Tous deux tendent à supprimer le deuxième alinéa (1°) du paragraphe I de l'article 45.

Par amendement n° II-49, MM. Souplet, Daunay, Machet, Barraux, Blaizot, Arzel, Huchon, Le Breton, Mercier et Pourchet, les membres du groupe de l'Union centriste proposent :

« A. – De supprimer le 1° du paragraphe I de l'article 45.

« B. – Pour compenser la perte de recettes résultant du A ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – La perte de recettes résultant de la suppression du 1° du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Par amendement n° II-57 rectifié, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, dans le 2° du paragraphe I de l'article 45, de remplacer le mot : « quatrième » par le mot : « cinquième ».

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° II-77.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit de supprimer l'article 45, qui vise à porter de 50 000 francs à 70 000 francs le plafond d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global. En effet, cette disposition avantagerait nécessairement les détenteurs d'un patrimoine important.

Nous sommes toujours réservés à l'égard de ce type de dispositif.

Il faut encourager le logement, nous dit-on. Or l'ensemble des mesures qui sont prises depuis quelques temps ne donnent absolument pas les résultats escomptés. Hier encore, les professionnels de la construction ont dit que la situation était atone. Vous pouvez donc ajouter des milliards de francs, il ne se passe rien. Si l'Etat conservait dans son escarcelle un certain nombre de ressources, vous pourriez lutter contre l'exclusion.

Il ne nous paraît pas opportun d'accroître les avantages qui sont accordés aux détenteurs d'un patrimoine important.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° II-4.

M. Paul Girod. L'article 45 tend à augmenter le plafond d'imputation du déficit foncier sur le revenu global et limite, dans un souci d'harmonisation, nous a-t-on dit, à cinq années la possibilité de report. Or, en ce qui concerne les biens donnés à bail à long terme, conformément au statut du fermage, la durée de report est, en l'état actuel, de neuf ans.

Porter le plafond d'imputation de 50 000 francs à 70 000 francs et réduire la durée de report à cinq ans équivaut à ramener la possibilité de déduction des déficits fonciers des biens en question de 450 000 francs – neuf fois 50 000 francs – à 350 000 francs – cinq fois 70 000 francs. Autrement dit, la situation des propriétaires qui ont donné à bail à long terme des biens fonciers conformément au statut du fermage serait aggravée.

Or on sait bien que s'il est une catégorie de biens qui sont peu rémunérés, c'est bien celle-là.

Il convient de remarquer au passage qu'un tel dispositif n'aurait qu'une conséquence : lorsqu'il y a à la fois location du corps de ferme et de terres en exploitation, la disposition qui nous est soumise, si elle était adoptée en l'état, inciterait les propriétaires fonciers à se désengager de la partie bâtie en faveur de leurs exploitants. Autrement dit, ces derniers, qui ont déjà beaucoup de difficultés pour faire face aux charges d'exploitation, seraient contraints de racheter la partie bâtie de l'exploitation. Il y a là une anomalie qui va à l'encontre du maintien de l'activité sur l'ensemble du territoire.

C'est la raison pour laquelle je souhaite, en ce qui concerne cette catégorie de biens, le maintien de la situation actuelle, tout en accordant, bien sûr, le bénéfice de l'augmentation du plafond à l'ensemble des propriétaires fonciers.

M. le président. La parole est à M. Cazalet pour présenter l'amendement n° II-37.

M. Auguste Cazalet. Cet amendement est identique à l'amendement n° II-4, qui vient d'être présenté par M. Paul Girod.

Je confirme à mon tour que ce sont les petits exploitants qui seront pénalisés par la disposition qui est proposée par le Gouvernement.

Je remercie par avance M. le ministre de bien vouloir accepter ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° II-49.

M. Alain Lambert. Cet amendement a le même objet que ceux qui ont été présentés par MM. Girod et Cazalet.

Si l'augmentation du plafond d'imputation constitue effectivement un progrès, en revanche, la réduction de la durée du report pourrait entraîner des effets pervers. Aussi serait-il intéressant de connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° II-57 rectifié et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s II-77, II-4, II-37 et II-49.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement n° II-57 rectifié est un amendement de coordination. Il convient de viser le cinquième alinéa de l'article 156 du code général des impôts et non le quatrième.

J'en viens à l'amendement n° II-77.

La commission des finances ayant accepté le principe de l'article 45, elle ne saurait approuver la suppression de cet article. Elle émet donc un avis défavorable.

Par ailleurs, la commission a eu un long débat sur les amendements n°s II-4, II-37 et II-49.

Compte tenu de la réévaluation du plafond d'imputation, tout détenteur de revenus fonciers pourra désormais imputer sur son revenu global 70 000 francs au titre des déficits fonciers. L'actualisation de ce plafond est très positive et, en tant que telle, elle est accueillie avec une grande satisfaction.

Nous aurions pu considérer que la mise en commun des déficits fonciers de nature immobilière locative et des déficits de nature rurale était une heureuse initiative de simplification, d'autant que le fait de porter le plafond d'imputation de 50 000 francs à 70 000 francs permet d'absorber l'essentiel des déficits fonciers, la durée de cinq ans étant suffisante.

Après en avoir longuement débattu, la commission n'a pas partagé cet avis. Aussi, elle a émis un avis favorable sur les amendements n°s II-4 et II-37.

Cela dit, je ne crois pas, contrairement à M. Cazalet, que la disposition prévue par l'article 45 serait défavorable aux petits propriétaires. En effet, s'il est une catégorie de contribuables qui n'est pas menacée par cette disposition, c'est bien celle des petits propriétaires.

M. Paul Girod. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. En ce qui concerne l'amendement n° II-49, M. Lambert a souhaité connaître l'avis du Gouvernement. Cet amendement ressemblant beaucoup aux amendements n°s II-4 et II-37, la commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s II-77, II-4, II-37, II-49 et II-57 rectifié ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En ce qui concerne l'amendement n° II-77, le Gouvernement émet bien sûr, un avis défavorable.

Je dirai à M. Masseret que son attitude négative me déçoit car cette disposition, nous en sommes certains lui et moi, aura un impact sur l'activité du bâtiment et sur l'emploi.

Il s'agit de porter le plafond de déduction de 50 000 francs à 70 000 francs. Par définition, cette disposition concerne de petits travaux confiés essentiellement à de petites entreprises. Elle aura donc un impact immédiat sur l'activité économique.

Il ne s'agit pas de privilégier les détenteurs d'un patrimoine immobilier important. Ils n'auront pas plus de privilèges avant qu'après l'adoption de cette disposition. Il s'agit simplement de leur permettre de déduire 70 000 francs, et non plus 50 000 francs.

Alors que de tous côtés on me dit que les petites et moyennes entreprises du bâtiment ont besoin de travail, on ne peut tout de même pas reprocher au Gouvernement d'augmenter le plafond. Je comprend bien souvent la logique de vos positions, monsieur Masseret. Mais, en l'occurrence, permettez-moi de vous dire que votre position me semble plus empreinte d'idéologie que de pragmatisme.

Par ailleurs, le Gouvernement est défavorable aux amendements n° II-4, II-37 et II-49. Nous voulons saisir l'occasion de cette mesure très favorable, à savoir porter le plafond de 50 000 francs à 70 000 francs, pour introduire une simplification en supprimant une distorsion qui n'a plus aucune utilité.

J'en apporte la preuve.

Avant même que ne soit instaurée la possibilité d'imputer les déficits fonciers sur les autres revenus, des études avaient montré, monsieur Cazalet, que le report pendant cinq ans permettait d'imputer 97 p. 100 des déficits. En d'autres termes, avant le plafond de 50 000 francs, on parvenait à imputer 97 p. 100 des déficits. Avec un plafond porté à 70 000 francs, cela va être encore mieux, le pourcentage ne pouvant qu'augmenter. Ainsi, la possibilité de reporter des déficits pendant neuf ans ne présente en pratique plus aucun intérêt pour les propriétaires d'immeubles ruraux.

Dès lors, nous nous retrouvons devant un cas bien connu. La Haute Assemblée me demande souvent, à juste titre, de simplifier la législation fiscale – n'est-ce pas, monsieur Lambert ? Pardonnez-moi de vous prendre à témoin, avec quelque malice. (*M. Alain Lambert sourit.*)

En l'occurrence, l'administration de Bercy comprend la nécessité de ne pas avoir des systèmes aussi compliqués et c'est pourquoi je vous propose d'unifier les conditions. On me rétorque : ah non, vous ne pouvez pas le faire.

Si on ne peut pas unifier la durée de déduction des déficits au moment où on augmente leur plafond d'imputation de 50 000 francs à 70 000 francs, quand pourrions-nous le faire ? Je dis très amicalement à mes amis MM. Paul Girod, Auguste Cazalet et Alain Lambert : laissez-moi simplifier le dispositif. Pourquoi y aurait-il un cas dans lequel la possibilité d'imputation porterait sur neuf ans et un autre dans lequel elle porterait sur cinq ans, alors qu'on sait très bien que 97 p. 100 des déficits fonciers pouvaient être imputés avant l'institution de l'abattement de 50 000 francs et que le plafond de 70 000 francs permettra d'en prendre en compte 99 p. 100 ?

Par conséquent, laissez-moi unifier les choses, sinon expliquez-moi quand nous pourrions simplifier la législation fiscale de notre pays. Jamais, absolument jamais !

Ou alors la simplification qui est cherchée, c'est « toujours plus ». Or je sais que ce n'est pas la position des parlementaires qui ont déposé ces amendements, lesquels sont bien connus pour leur sens de la défense de l'intérêt général.

Aussi, après les explications peut-être virulentes de la part du Gouvernement, convaincus par la pertinence des arguments de M. le rapporteur général,...

M. Paul Girod. Il ne faut pas exagérer !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... et accessoirement du Gouvernement, peut-être pourraient-ils retirer leurs amendements.

Je pense honnêtement qu'il s'agit d'une œuvre de simplification – que l'on peut entreprendre sans risque, monsieur Cazalet, de pénaliser qui que ce soit.

Quant à l'amendement n° II-57 rectifié, c'est un simple amendement technique. Aussi, le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-77.

M. Alain Lambert. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Je souhaite simplement faire remarquer à M. Masseret que, de surcroît, sa proposition n'est pas logique.

Il préfère, a-t-il dit, garder des moyens budgétaires pour soutenir l'activité du logement et, en même temps, il considère que les mesures que nous avons prises n'ont pas eu d'effet. Or, si elles n'ont pas eu d'effet, elles n'ont rien coûté ! Votre proposition, monsieur Masseret, est donc illogique.

Il faut soutenir la proposition du Gouvernement qui, elle, sera favorable à l'économie du logement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-77, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° II-4 et II-37.

M. Auguste Cazalet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Je retire l'amendement n° II-37.

M. le président. L'amendement n° II-37 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-4.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je regrette un peu d'être abandonné en rase campagne (*Sourires*), d'autant qu'un problème demeure.

Je me tourne vers M. le ministre du budget, dont j'admire toujours l'esprit brillant, la capacité d'analyse, la prospective intellectuelle... (*Sourires.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. J'attends le bâton ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Paul Girod. J'aimerais attirer son attention sur la situation d'un propriétaire foncier possédant une exploitation agricole comportant une part de ferme et des terres, qu'il donne à bail à ferme ; il entreprend des travaux très importants sur le corps de la ferme et doit supporter un déficit foncier en raison de la faible rentabilité des terres.

Dans l'état actuel du droit, il peut déduire pendant neuf années 50 000 francs par an, soit, au total, 450 000 francs. Or, le texte du Gouvernement, que défend avec talent M. le ministre du budget, prévoit la possibilité d'une déduction de 70 000 francs par an pendant cinq ans, soit, au total, 350 000 francs.

M. Sarkozy considère la disposition du projet de loi comme un avantage énorme, alors que la différence de déductibilité est de 100 000 francs de moins !

Je veux bien admettre qu'une telle disposition soit le signe d'une générosité extraordinaire ; je la considère, quant à moi, comme extraordinairement désagréable ! C'est un premier aspect des choses.

Le second aspect des choses est le suivant : monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que les études avaient prouvé que, dans l'état actuel du droit, on épongeait 97 p. 100 des déficits. Mais si vous enlevez 100 000 francs de déductibilité, c'est-à-dire le quart de la possibilité de déduction, pouvez-vous sur l'honneur nous affirmer que 97 p. 100 des déficits des exploitants ou des propriétaires fonciers de cette nature seront encore couverts ? Je serais très étonné que les études vous donnent ce genre de renseignements.

Par conséquent, je maintiens l'amendement n° II-4 et je demande au Sénat de l'adopter. Dans le cas contraire, je redoute l'accentuation d'un phénomène qui est déjà, à mon avis, très dommageable à l'agriculture, plus spécialement à la petite agriculture : la tentation des propriétaires fonciers de se dessaisir de la partie bâtie de leurs biens ; ils mettront en vente leurs biens bâtis, que les fermiers seront obligés d'acheter, et ces derniers devront alors faire face à des charges d'exploitation supplémentaires, qu'ils ne peuvent pas supporter.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, vous comprenez que je ne puisse laisser sans réponse l'intervention de M. Paul Girod. J'ai particulièrement apprécié le début de son intervention et les appréciations qu'il a portées, mais je me doutais bien que le retour de bâton allait arriver ! (*Sourires.*)

Je rappellerai à la Haute Assemblée la genèse de cette disposition.

Jusqu'à l'an dernier aucune déduction n'était admise, monsieur Girod !

M. Paul Girod. Je le sais !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Vous le saviez sans doute, monsieur Girod, mais vous avez omis de le rappeler à la Haute Assemblée.

M. Paul Girod. C'était évident !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je suis désolé, monsieur Girod, mais ce qui va sans dire va parfois mieux en le disant ! Je ne laisserai pas traverser les propositions que je présente à la Haute Assemblée et leur parfaite cohérence. On peut être en désaccord avec les positions du Gouvernement, mais j'affirme qu'elles sont cohérentes, et je me battrai pour le faire reconnaître.

Que se passait-il jusqu'à l'an dernier ? Il était impossible de déduire quoi que ce soit – zéro franc, zéro centime ! – du revenu global. Telle est la situation que j'ai trouvée, et pas une autre !

M. Alain Lambert. Et ce depuis 1977 !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Tout à fait !

Il est parfaitement exact que, l'an dernier, sur votre proposition, celle de M. Lambert et d'un certain nombre d'autres parlementaires, le Gouvernement a autorisé la déduction du revenu global et non plus des seuls revenus fonciers. C'est donc dès l'an dernier que j'aurais dû demander l'unification des dates.

Par une absence de vigilance incompréhensible, par faiblesse, j'ai laissé passer cette anomalie.

Comprenez bien que le propriétaire dont vous évoquez la situation ne pouvait rien déduire voilà deux ans, alors que, maintenant, il pourra déduire cinq fois 70 000 francs, soit 350 000 francs, de son revenu global !

Vous avez dit, monsieur Girod, que la disposition prévue par le projet de loi était dommageable aux petits propriétaires ; j'aimerais que l'on m'explique comment je peux nuire à un petit propriétaire qui ne pouvait rien déduire auparavant et qui, demain, pourra déduire 350 000 francs de son revenu global !

De ce point de vue, je n'étais pas d'accord tout à l'heure avec M. Masseret, sauf sur un point, à savoir que, incontestablement, cela avantage les propriétaires !

Par conséquent, j'aimerais que la Haute Assemblée soit parfaitement informée : là où l'on ne déduisait rien, on pourra maintenant déduire 350 000 francs.

La proposition de M. Paul Girod consiste à dire qu'une déduction de 350 000 francs est insuffisante et qu'il faudrait pouvoir déduire 450 000 francs. Le Gouvernement persiste à dire que 350 000 francs par rapport à zéro, cela semble raisonnable !

M. Paul Girod. C'est 350 000 francs par rapport à 450 000 francs !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ah non !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-4.

M. Alain Lambert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. La similitude entre l'Assemblée nationale et le Sénat est la suivante : les commissions des finances des deux assemblées ont adopté ce dispositif, alors que les deux rapporteurs généraux étaient largement réservés sur son opportunité. Sans doute leur fonction les amène-t-elle à mesurer les dangers et le poids redoutable pour le pays des déficits budgétaires !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Dans le contexte actuel !

M. Alain Lambert. Cela étant, monsieur le ministre, nous voulons la même chose.

Vous nous dites qu'au fond notre préoccupation est largement satisfaite, en tout cas mieux qu'auparavant, et que si 1 p. 100 des propriétaires ne seront peut-être pas satisfaits, 99 p. 100 le seront. Je veux bien, car vous disposez d'instruments de mesure que nous n'avons pas.

Toutefois, lorsque vous dites, monsieur le ministre, que les petits propriétaires ne seront pas atteints, je voudrais indiquer au Sénat que les gros propriétaires, dont les revenus fonciers sont très importants, peuvent très facilement déduire les charges, alors que les petits propriétaires, qui ont de faibles revenus fonciers, se retrouvent avec des déficits lorsqu'ils refont, par exemple, la toiture d'un immeuble rural loué à un fermier et soumis au statut du fermage.

Il ne faut pas que nous nous fâchions sur une affaire comme celle-là, monsieur le ministre. J'ai été sensible à votre souci – partagé, dites-vous – de simplification. Néanmoins, ce dernier point m'inquiète. Mes chers collègues, est-il possible, à terme, d'avoir un régime identique pour un déficit lié à un investissement dans le VI^e arrondissement et pour un déficit lié à un investissement réalisé dans le Cantal sur un immeuble rural soumis au statut du fermage ? Dans un cas, en effet, le rendement sera au moins de 5 p. 100 et, dans l'autre, il sera, sinon

nul, du moins proche de 2 p. 100. Or, s'il y a d'énormes réparations à faire, il faudra des années pour obtenir un tel rendement !

C'est la raison pour laquelle, s'il nous faut avoir un souci de simplification, nous devons néanmoins rester vigilants sur l'état actuel du patrimoine rural, notamment de celui qui est soumis au statut du fermage et que les propriétaires veulent tous vendre en raison des charges qu'ils supportent.

Je me demande si nous ne serons pas contraints un jour, tout de même, de maintenir un dispositif, certes discriminatoire, mais un dispositif qui sauve ce patrimoine-là.

M. Paul Girod. Ou alors, on ne fait plus d'aménagement du territoire !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-4, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-49, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45, ainsi modifié.

(L'article 45 est adopté.)

Article additionnel après l'article 45 ou après l'article 46

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une décision commune.

Par amendement n° II-87 MM. Türk, Habert, Adnot, Delga, Durand-Chastel, Foy et Maman proposent d'insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 199 *decies* A du code général des impôts, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Pour les acquisitions, constructions et souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995, ces limites sont portées respectivement à 600 000 F et 1 200 000 F. »

« II. – A la fin de la quatrième phrase du même alinéa, sont ajoutés les mots : « , puis sur quatre années pour les acquisitions, constructions et souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995 ».

« III. – La perte de recettes résultant des I et II ci-dessus est compensée à due concurrence par l'augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du même code. »

Par amendement n° II-91, M. Lambert propose d'insérer, après l'article 45, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est ajouté un III à l'article 199 *decies* ainsi rédigé :

« III. – Pour les acquisitions constructions et souscriptions, mentionnées au I, réalisées à compter du 1^{er} janvier 1995, la réduction peut être pratiquée, chaque année, en cas d'investissements successifs et les limites, prévues au I, s'appliquent au montant total des investissements effectués entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 1997. »

« II. – Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° II-87 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Lambert, pour défendre l'amendement n° II-91.

M. Alain Lambert. La limitation à une seule fois du droit à réduction d'impôt est préjudiciable aux investissements dont le montant, au titre d'une seule année, est inférieur au plafond autorisé. Tel est, en général, le cas de ceux qui sont réalisés en province et dont le montant n'atteint pas en une seule fois ce plafond autorisé.

C'est la raison pour laquelle je propose que ces investissements puissent profiter de l'avantage fiscal sur la période initialement prévue dans la limite du plafond également initialement prévu. Il s'agit donc de permettre à l'acquéreur d'un logement qui n'a pas une valeur considérable de bénéficier, en deux opérations, du plafond autorisé par la loi, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission salue la pugnacité et la créativité de M. Lambert s'agissant de l'encouragement au développement du parc locatif privé. L'amendement n° II-91 vise les opérations susceptibles de bénéficier d'un abattement de 10 p. 100, plafonné à 300 000 francs pour les célibataires et à 600 000 francs pour les couples.

La commission des finances note que la mise en œuvre de ce dispositif pourrait être complexe en raison de la multiplicité des opérations d'investissement. C'est pourquoi, avant de se prononcer, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Hélas ! le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement, car la réduction d'impôt pour investissement locatif a pour objet de stimuler l'activité dans le secteur du bâtiment et d'augmenter l'offre de logements.

Pour atteindre cet objectif, la mesure doit donc avoir un effet de levier puissant sur le marché de l'immobilier. C'est pourquoi le législateur a choisi de privilégier les investissements massifs au cours d'une même année.

Actuellement, hors le secteur intermédiaire, la limite de 300 000 francs prévue pour une personne seule correspond à l'acquisition d'un petit studio en Ile-de-France ou d'un deux pièces en province, et celle de 600 000 francs pour un couple marié correspond à l'achat d'un petit deux pièces en Ile-de-France ou d'un trois pièces en province. On permet ainsi aux investisseurs de diviser cette enveloppe fiscale.

Monsieur Lambert, l'amendement n° II-91 aurait, me semble-t-il, l'effet pervers de ne favoriser que l'acquisition de chambres d'étudiants.

Certes, cette objection majeure à la mesure que vous proposez ne vaut pas à l'égard des souscriptions de parts de SCPI, puisque ces sociétés ont précisément pour vocation d'agréger des financements de faibles montants.

Mais introduire une discrimination entre le régime des investissements directs et celui des investissements indirects altérerait gravement la lisibilité du dispositif. Deux nouvelles cases verraient le jour sur la déclaration de revenus, que l'on me demande, par ailleurs, de simplifier.

Plus grave encore, cet amendement entraînerait d'importantes difficultés techniques. Je prends des exemples : nécessité de déterminer un plafond panaché pour suivre

un mélange de souscription à des SCPI qui investissent dans le secteur normal et à des SCPI qui œuvrent dans le secteur intermédiaire, difficultés à imputer sur le plafond pluriannuel de l'investissement indirect le montant d'une opération unique d'investissement direct réalisé par ailleurs.

Monsieur Lambert, disant cela, je rends hommage à votre capacité technique ! Mais vous voyez bien que mon hommage s'arrête malheureusement là ! (*Sourires.*)

L'objectif du Gouvernement, je le répète, n'est pas de favoriser les chambres d'étudiants. C'est pourquoi, monsieur Lambert, je vous demande, après les explications que je viens de vous apporter, de bien vouloir retirer l'amendement n° II-91. S'il n'en allait pas ainsi, le Gouvernement émettrait un avis défavorable sur ce texte.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° II-91 est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. M. le ministre vient de très bien décrire les effets pervers que peut produire un dispositif tel que celui que je propose.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait suivant : le marché immobilier est extrêmement disparate. Je ne donne pas cher, si nous adoptons des dispositifs communs sur l'ensemble du territoire, du patrimoine de la France profonde, rurale !

Je cède donc la main, si je puis dire, à ceux qui vont avoir à travailler de nouveau sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, car il faudra sans doute introduire des dispositifs qui permettront de sauver le patrimoine de la France en milieu rural...

M. Emmanuel Hamel. La France profonde !

M. Alain Lambert. ... et je retire l'amendement n° II-91.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Lambert, là, nous avons matière à jouter.

Je crois au contraire, pour ma part, que le système fiscal français meurt de prévoir trop de cas particuliers. N'entrons pas, par pitié, dans des zonages multiples et divers ! C'est ainsi que vous tuez la lisibilité de la fiscalité française.

Partout où il y a des niches fiscales, on monte les taux. Il n'y a pas d'autre raison au fait que la France a les taux les plus élevés du monde. Disons les choses clairement : si l'immobilier ne repart pas fortement, c'est en raison de la crainte du chômage et de la montée des taux d'intérêts ; il n'y a rien d'autre ! On n'a jamais acheté un appartement pour maximiser les avantages fiscaux ! De la même manière, aucun chef d'entreprise n'a jamais investi parce qu'il y avait un avantage fiscal à la clé. S'il investit, c'est parce qu'il croit pouvoir gagner des parts de marché. Ne tombons pas dans le sport traditionnel français qui consiste à faire croire à nos compatriotes que l'on peut développer quelque chose par des mesures spécifiques.

M. Jean-Pierre Masseret. C'est ce que vous faites !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il faut parvenir à faire baisser les taux d'intérêt, il faut essayer de résoudre le problème du chômage et non pas prévoir des fiscalités pour tous les métiers, pour toutes les catégories socio-professionnelles, pour toutes les catégories géographiques. Cela fait trente ans que la France essaie ce système. Le résultat est un droit de l'urbanisme et un droit fiscal auxquels personne ne comprend rien !

Monsieur Lambert, vous savez bien que le Gouvernement est attentif à vos conseils et à vos suggestions sur cette question que vous connaissez parfaitement. Je le dis non pas par flatterie, mais parce que c'est la vérité. Mais un débat extrêmement intéressant aura lieu entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sur l'avenir que vous souhaitez donner à notre politique fiscale. Je dis tout de suite que je me battraï pour obtenir des taux bas et des assiettes larges, c'est-à-dire une très forte lisibilité. Je ne crois pas à la pérennisation de mesures spécifiques, même si des mesures spécifiques peuvent parfois être nécessaires en situation de crise, comme cela a été le cas dans les années 1992 et 1993.

Mais ne confondons pas ce qui est ponctuel et ce qui est structurel. C'est la baisse des taux d'intérêt qui permettra de relancer l'immobilier dans les milieux ruraux comme dans les villes. Nous n'allons pas engager un débat sur ce point maintenant. Mais, monsieur Lambert, sachez que je répondrai présent dans cette discussion essentielle pour notre pays !

M. le président. L'amendement n° II-91 est retiré.

Article 46

M. le président. « Art. 46. – L'article 15 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Les dispositions actuelles de cet article en constituent le I ;

« 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé ;

« II. – Les dispositions du I s'appliquent dans les mêmes conditions et sous les mêmes sanctions aux produits des deux premières années de location d'un logement vacant depuis plus d'un an au 31 décembre 1994 et dont la location a pris effet avant le 31 décembre 1995. »

Par amendement n° II-58, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Sur proposition de M. Lambert, le Sénat a introduit une disposition de même nature dans la première partie de la loi de finances. Il convient donc de retirer celle-ci de la seconde.

Tel est l'objet de l'amendement n° II-58.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-58, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 46 est supprimé.

La commission des finances devant se réunir pour examiner des amendements, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Jean Chamant.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non rattachés à l'examen des crédits.

Nous en sommes parvenus à l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 46.

Articles additionnels après l'article 46

M. le président. Par amendement n° II-92 rectifié, M. Lambert propose d'insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 33 *quinquies* du C.G.I. est ainsi rédigé :

« Art. 33 *quinquies*. – Les loyers, à l'exclusion des autres prestations en nature, qui constituent le prix du bail à réhabilitation passé dans les conditions prévues par les articles L. 251-1 à L. 251-4 du code de la construction et de l'habitat ont le caractère de revenus fonciers au sens de l'article 14. »

« II. – Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Je souhaite attirer l'attention du Sénat sur les problèmes posés par le bail à réhabilitation.

Il s'agit d'un dispositif institué pour favoriser la réhabilitation de logements qui sont restés vacants pendant un certain nombre d'années et dont les propriétaires n'avaient pas jugé possible de les réhabiliter en raison du coût des travaux nécessaires.

Le bail à réhabilitation n'a pas connu un grand succès parce que le dispositif fiscal qui s'y applique est en définitive assez contraignant et pénalisant pour les propriétaires.

C'est la raison pour laquelle nous proposons qu'à l'issue du bail de douze ans et lors de la restitution de l'immeuble au propriétaire, ce dernier ne soit plus imposé au titre de l'impôt sur le revenu pour la valeur des travaux de construction ou de reconstruction, qui est aujourd'hui fiscalement considérée comme un supplément de loyer.

N'est-il pas possible de trouver un dispositif fiscal de nature à favoriser la conclusion de baux à réhabilitation en plus grand nombre ?

Telle est la question que je pose au Gouvernement au moyen de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il n'est pas douteux que le bail à réhabilitation n'a pas connu le succès qu'en escomptaient ses auteurs.

Mais j'ai compris que M. Lambert souhaitait avant tout attirer l'attention du Gouvernement sur cette question. L'avis de la commission des finances sera donc assez formel, et plutôt défavorable, car la déduction du revenu foncier imposable de la valeur des travaux de construction ou de reconstruction poserait un problème.

En effet, s'agissant de travaux d'investissement foncier, ne pas prendre en compte leur valeur serait une innovation et ne manquerait pas de créer des difficultés par rapport aux revenus fonciers en général. Il paraît difficilement envisageable que l'on puisse faire abstraction de cet investissement.

Quant aux travaux d'amélioration proprement dits, l'amendement pourrait décourager leur réalisation car ils seraient considérés à la fois comme des revenus fonciers et comme des charges. Or M. Lambert sait bien que les revenus fonciers, quelles que soient les charges qui peuvent les affecter directement, entrent dans l'assiette des abattements forfaitaires.

En gommant cet aspect du contrat, c'est-à-dire la révélation d'un revenu correspondant aux travaux réalisés, peut-être irions-nous à l'encontre des attentes du propriétaire qui donne ses biens en bail à réhabilitation.

En conséquence, si l'amendement de M. Lambert devait être maintenu, la commission des finances lui serait plutôt défavorable.

Mais je crois qu'il s'agissait surtout, par cet amendement, de recueillir le sentiment du Gouvernement sur cette question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne voudrais pas reprendre l'analyse de M. le rapporteur général et imposer à la Haute Assemblée d'entendre une nouvelle fois les mêmes propos, ce qui n'apporterait rien à sa réflexion.

L'attention du Gouvernement a été une nouvelle fois appelée sur cette question des baux à réhabilitation par M. Lambert, mais, pour les mêmes raisons que celles que le rapporteur général a exposées, le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

J'aurai l'occasion, lors de l'examen de l'amendement suivant, de montrer que le Gouvernement est, en revanche, très sensible aux appels répétés de M. Lambert en faveur d'une relance de l'immobilier, dont nous avons tous besoin.

M. le président. Monsieur Lambert, l'amendement n° II-92 rectifié est-il maintenu ?

M. Alain Lambert. Monsieur le président, je vais le retirer, au bénéfice des explications que j'ai obtenues. Cette discussion montre la grande difficulté dans laquelle nous nous trouvons, car voilà un dispositif qui semblait susciter beaucoup d'espérance et qui est devenu complètement inopérant.

M. le président. L'amendement n° II-92 rectifié est retiré.

Par amendement n° II-93 rectifié, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 92 B *quinquies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, les mots : "31 décembre 1994" sont remplacés par les mots : "30 juin 1995".

« 2° Dans le troisième alinéa, les mots : "30 septembre 1994" et "31 décembre 1994" sont respectivement remplacés par les mots : "30 juin 1995" et "30 septembre 1995".

« 3° Le cinquième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour l'année 1995, les montants de 600 000 francs et de 1 200 000 francs sont diminués, le cas échéant, du montant des cessions réalisées en 1993 et 1994 ayant ouvert droit au bénéfice de l'exonération. »

« II. – L'article 92 B *sexies* du code général des impôts est complété *in fine* par un paragraphe V ainsi rédigé :

« V. – Les exonérations prévues au I et II s'appliquent jusqu'au 31 décembre 1994. »

La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il s'agit de reconduire jusqu'au 30 juin 1995 l'exonération des plus-values des SICAV monétaires lorsque le produit de leur vente est réinvesti dans l'achat de logements.

Cette mesure, vous l'aurez compris, est destinée à accompagner et à soutenir la reprise dans l'immobilier. Elle est appréciée parce qu'elle est simple et qu'elle s'applique à tous les logements. L'efficacité de cette mesure sera accrue par la réduction du seuil d'imposition des plus-values des SICAV à 50 000 francs au 1^{er} janvier prochain.

Comme vous pouvez le constater, monsieur Lambert, le Gouvernement a, pour partie au moins, été sensible aux remarques que vous aviez présentées lors de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

Il s'agissait, à l'origine, d'un dispositif de relance adapté à des circonstances conjoncturelles ; mais la commission des finances est attentive à l'épreuve que semble traverser le marché de l'immobilier.

Cette épreuve est liée à la poussée des taux d'intérêts, situation qui appelle des mesures conjoncturelles spécifiques.

On ne peut pas dire que les portefeuilles d'OPCVM se soient substantiellement allégés – l'allègement est de l'ordre de 100 milliards de francs –, ils doivent globalement atteindre 1 100 milliards de francs.

Tout ce qui peut être fait pour relancer le marché de l'immobilier est utile, et cette mesure a sa place dans le présent projet de loi de finances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-93 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 46.

Par amendement n° II-86, MM. Marini et Lambert proposent d'insérer, après l'article 46, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 199 *sexies* C, un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... – Du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1996, tout contribuable qui fait construire ou acquiert un logement neuf situé en France et qui le destine exclusivement à sa résidence principale, bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu.

« Cette réduction est exclusive de celles prévues aux articles 199 *sexies* à 199 *sexies* C.

« Elle est calculée sur le prix de revient du logement dans la limite de 300 000 francs pour une personne célibataire et de 600 000 francs pour un couple marié. Son taux est de 10 p. 100.

« Elle ne peut être appliquée qu'une fois et est répartie sur trois années au maximum. Elle est imputée la première année à raison du tiers des limites de 300 000 francs ou 600 000 francs, puis, le cas échéant, pour le solde les deux années suivantes dans les mêmes conditions. »

« II. – La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Cet amendement tend à substituer à l'actuelle réduction d'impôt portant sur les intérêts d'emprunts afférents à l'acquisition d'un logement neuf un dispositif équivalent au système Quilès-Méhaignerie, jugé plus « solvabilisateur » par les établissements de crédit. De ce fait, l'obtention de prêts par les accédants à la propriété serait facilitée.

Le groupe de travail sur la fiscalité immobilière de la commission des finances a étudié ce dispositif en collaboration avec un professeur d'université dont la réputation n'est plus à faire.

Il ressort de cette étude qu'un tel système « solvabiliserait » beaucoup mieux les ménages à revenu moyen – de trois à cinq fois le SMIC – que la réduction actuelle, tant en raison du montant plus élevé de la réduction que de son étalement plus bref dans le temps – trois ans.

Or c'est précisément cette population à revenu intermédiaire ne bénéficiant pas des prêts à taux privilégiés – PAP et PAS – qui souffre le plus de la remontée des taux d'intérêts. Celle-ci entraîne la rechute du marché du logement, comme l'a signalé à plusieurs reprises M. le ministre ce matin.

Par rapport au dispositif actuel, le surcroît pour les finances publiques serait de 1 milliard de francs en 1996. La mesure pourrait générer 12 500 à 15 000 mises en chantier supplémentaires, ce qui réduirait son coût total de moitié environ. Et nous n'évaluons pas les conséquences en termes de recettes, de maintien ou de créations d'emplois induites !

A cette occasion, je vous fait part d'une préoccupation de notre groupe de travail sur la fiscalité du logement.

Ce dernier souhaiterait une évaluation plus fine de la dépense fiscale et une mesure plus précise de l'impact pour l'économie du logement et l'économie en général des mesures proposées à l'approbation du Sénat.

La sédimentation des différents régimes fiscaux comporte des effets pervers que vous avez soulignés, monsieur le ministre. Mais cette évolution n'est pas toujours calculée avec précision.

La réduction d'impôt pour l'accession à la propriété comporte des strates soumises à des régimes différents en fonction de la date initiale des contrats. Ainsi, selon nos estimations, pour la période 1992-1993, les régimes de réduction d'impôt d'une durée de dix ans sont arrivés à échéance pour laisser place aux régimes d'une durée de cinq ans. En conséquence, nous passerons de 4 millions de foyers fiscaux bénéficiaires à 2,5 millions. Cette réduction du nombre des bénéficiaires pourrait permettre des avancées sous une autre forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission salue l'esprit d'investigation des auteurs de l'amendement, d'autant qu'il s'exerce au profit de la politique du logement, laquelle contribue tout à la fois à offrir à nos compatriotes un habitat de qualité et à relancer l'activité et l'emploi.

Cette mécanique du plan Quilès-Méhaignerie a bien fonctionné pour les logements destinés à la location. Il est donc intéressant d'encourager un certain nombre de nos compatriotes à accéder à la propriété de leur résidence principale en tirant profit d'un système équivalent.

Un tel dispositif serait certainement très prometteur – M. Lambert l'a lui-même indiqué – mais son coût fiscal est considérable : il est au minimum de un milliard de francs en 1996 ; il ne manquerait pas de doubler en 1997 ; il pourrait même tripler en 1998.

L'avis du ministre du budget, en cette période de difficultés et de nécessité de réduction des déficits, est forcément déterminant.

Mais je sais qu'en 1996 nous bénéficierons de toutes les plus-values de la croissance ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En 1996, la France aura toujours un budget, il faut le souhaiter ! (*Sourires.*)

Monsieur Lambert, comme toujours, le Gouvernement reconnaît, au travers de cet amendement, votre compétence.

Si j'ai bien compris, vous cherchez à concentrer l'avantage fiscal pour en renforcer l'efficacité.

Je ne contesterai pas la logique de votre idée, d'autant que, la presse s'en étant fait l'écho, cette mesure a déjà fait l'objet de débats. Mais j'ai déjà eu l'occasion de m'y opposer.

Je ne suis pas favorable à l'amendement pour trois raisons. La principale tient, comme souvent, hélas ! à son coût. M. le rapporteur général l'a estimé à un milliard de francs la première année ; il sera de 1,4 milliard de francs pour la deuxième.

La deuxième raison de mon opposition résulte de ses conséquences sur les contribuables. Soit le système est optionnel, et quatre millions de contribuables devront faire un choix entre le système actuel et le nouveau pour savoir lequel, à l'horizon de cinq ans, les avantagera le plus. Soit le système n'est pas optionnel, et l'on risque de remplacer le système actuellement applicable par un autre qui pénalisera tous les petits contribuables, c'est-à-dire ceux, en particulier les couples avec deux enfants, qui ont moins de 250 000 francs de revenus. Tel n'est pas, j'en suis persuadé, l'intention de M. Marini, ni la vôtre, M. Lambert.

La troisième raison de mon opposition se situe sur le plan de l'efficacité. Je crains que le dispositif que vous proposez n'atteigne pas son objectif, puisqu'il n'apporte pas de réponse au problème essentiel de l'apport initial par rapport à l'endettement. Si l'acheteur potentiel n'a pas un apport initial suffisant, il est dans une situation d'endettement qui finit par l'asphyxier. Les contribuables devraient, en ce cas, toujours s'endetter autant.

Enfin, cette mesure accentue la cassure en faveur des logements neufs au détriment des logements anciens. Je m'aperçois, à la lecture des articles de presse, qu'un certain nombre de professionnels reprochent au Gouvernement – je sais que vous partagez cette conviction – de privilégier toujours le neuf alors que l'on sait parfaitement que la reprise de l'immobilier sera amorcée par une action en faveur de l'ancien.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement préférerait, je le dis très clairement, monsieur Lambert, que vous retiriez l'amendement n° II-86, faute de quoi, comme M. le rapporteur général, je serais contraint d'émettre un avis défavorable.

M. le président. L'amendement n° II-86 est-il maintenu, monsieur Lambert ?

M. Alain Lambert. J'espérais que M. Marini arriverait à temps pour participer à cette discussion, mais je suis convaincu que, compte tenu des réponses apportées par M. le rapporteur général et par M. le ministre, il aurait, lui aussi, accepté de retirer l'amendement.

Je crois toutefois que le dispositif proposé justifiait un examen ultérieur plus approfondi.

M. le président. L'amendement n° II-86 est retiré.

2. Mesures diverses

Articles additionnels avant l'article 47

M. le président. Par amendement n° II-78, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du c de l'article 44 *septies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Cette exonération est accordée sur agrément du ministre chargé du budget. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à modifier l'article 44 *septies* du code général des impôts, qui traite des opérations de reprise d'entreprises en liquidation.

Des informations nous sont parvenues de divers départements selon lesquelles un certain nombre d'entreprises se mettraient en situation de liquidation de façon artificielle, ou presque, pour bénéficier des dispositions fiscales prévues dans le cas de reprise.

Pour éviter cette dérive, ou ce recours abusif à des dispositions fiscales, nous souhaitons qu'un contrôle plus précis, plus sérieux, soit assuré. Ce dernier passerait par un agrément qui serait accordé par le ministre chargé du budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances est toujours réservée lorsqu'il s'agit d'étendre les procédures d'agrément.

Elle est attentive aux difficultés que peuvent avoir, parfois, les administrations publiques à assumer de nouvelles tâches, de nouvelles responsabilités.

Elle observe qu'il existe déjà une procédure d'agrément, à laquelle on a recours lorsqu'il s'agit de reprendre une entreprise en difficulté qui n'a pas déposé son bilan et qui ne s'est pas soumise à des procédures collectives devant une juridiction commerciale. Ce dispositif est opérant.

Dans les autres cas, lorsqu'une procédure collective est engagée, une série d'avantages fiscaux sont applicables.

Je n'ose cependant pas croire que l'on puisse déposer le bilan pour bénéficier d'opportunités fiscales. Si tel était le cas, le ministère public ne manquerait pas de réagir, le fisc aussi, probablement.

Dans ces conditions, monsieur Masseret, la commission des finances a émis un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Même avis !

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° II-78, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° II-79, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, avant l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les trois premiers alinéas de l'article 1788 *sexies* du code général des impôts sont rédigés comme suit :

« Le défaut de production dans les délais de la déclaration prévue à l'article 289 C donne lieu à l'application d'une amende de 20 000 francs.

« Elle est portée à 50 000 francs à défaut de production de la déclaration dans les 30 premiers jours d'une mise en demeure.

« Chaque omission ou inexactitude volontaire dans la déclaration produite donne lieu à l'application d'une amende de 50 000 francs. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement a pour objet de modifier l'article 1788 *sexies* du code général des impôts, relatif aux pénalités applicables en cas de constatation de fraude portant sur la TVA intracommunautaire, afin de revaloriser les sanctions pour les rendre plus dissuasives.

Cet amendement est l'occasion d'engager avec vous, monsieur le ministre, une réflexion sur les procédures de contrôle de la TVA intracommunautaire.

A la suite des discussions que nous avons engagées avec l'administration des douanes et des constats que nous avons faits dans nos départements, il semble que la libre circulation des marchandises dans toute l'Europe et le nouveau dispositif de perception de la TVA intracommunautaire, qui est désormais réglée spontanément par les entreprises, aient généré une fraude importante.

Un rapport a été fait, des chiffres importants circulent, mais personne ne peut véritablement en contrôler l'exactitude. D'aucuns vont jusqu'à dire qu'il manquerait 30 milliards de francs de TVA dans les caisses du Trésor, ce qui est une somme considérable !

Vous vous en souvenez peut-être, en 1993, la moins-value de la TVA avait été de 60 milliards de francs ! Cette moins-value est-elle seulement due à la récession économique ? N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur les mécanismes de perception de la TVA intracommunautaires dont certains s'accordent à reconnaître qu'ils se prêtent à de nombreuses fraudes ?

En effet, des marchandises peuvent être déclarées comme ayant été exportées sans l'avoir été réellement ; des camions transportant des marchandises hors taxes en France peuvent passer plusieurs frontières, puis revenir à leur point de départ pour vendre leur cargaison sans payer la TVA ; des biens peuvent être exportés sans déclaration ou ne faire l'objet que d'une déclaration partielle.

Vingt-deux procédés de fraude ont été ainsi répertoriés par la direction générale des douanes et droits indirects.

Or, dans le système actuel, tout repose sur la déclaration, donc sur le civisme des entreprises, et donc sur le contrôle de la réalité par rapport à la déclaration.

Pour mettre un terme aux inquiétudes qui se font jour face à l'augmentation des fraudes, nous proposons de majorer les pénalités.

Il n'est pas sûr que cette solution soit la meilleure, je vous l'accorde, monsieur le ministre. Nous aimerions connaître votre opinion sur le sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission partage la préoccupation de M. Masseret et de ses collègues sur les fraudes portant sur la TVA intracommunautaire. Effectivement, tout manque de civisme de la part des entreprises ou des contribuables peut être à l'origine de fraudes qui sont préjudiciables, et les risques sont nombreux.

Ce constat étant fait, vous nous proposez comme solution un alourdissement des sanctions. Fort bien ! Mais, d'abord, on ne sanctionnera que les contrevenants qui ont été identifiés comme tels ! De plus, les sanctions prévues sont déjà très lourdes et, mieux que d'autres, vous en connaissez le poids, non que vous ayez eu à en subir la rigueur (*Sourires*), mais en raison des fonctions que vous avez exercées, avec un dévouement et une compétence exemplaires, au sein de cette grande administration.

La mauvaise foi entraîne le rappel de 40 p. 100 des droits sous forme de pénalités. En présence de fraude caractérisée, ce taux peut être porté jusqu'à 80 p. 100. Ce sont des sanctions d'une lourdeur exceptionnelle, sans préjudice des sanctions pénales.

Si la commission des finances ne juge pas opportun d'alourdir les sanctions, elle estime, en revanche, qu'il faut doter l'administration de moyens adaptés pour diligenter ces contrôles. Nous en revenons au débat qui a eu lieu à l'occasion de la discussion de la première partie du projet de loi de finances sur la contribution de la France aux Communautés européennes. Nous avons alors tous exprimé avec force la nécessité de doter la Communauté européenne de moyens de contrôle adaptés et de veiller à doter chaque Etat membre de forces d'intervention suffisamment nombreuses pour être dissuasives, pour lutter efficacement contre les actes frauduleux qui compromettent le droit de la concurrence, qui engendrent des discriminations, en un mot pour lutter contre toutes les turpitudes dues à de tels errements.

La commission des finances souhaite que le Gouvernement se donne les moyens d'exercer les contrôles. Mais, si elle reconnaît que le problème posé par M. Masseret est réel, elle n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Masseret, sur ce problème de fraudes liées à la TVA intracommunautaire, beaucoup de choses ont été dites, vraies sur les principes, mais fausses dans les chiffres.

Cela m'avait déjà amené l'an passé – peut-être vous en souvenez-vous – à rendre publics les chiffres relatifs aux contrôles des douanes, chiffres qui, à l'époque, n'avaient été contestés par personne. J'envisage de refaire un bilan au printemps, pour que chacun ait à sa disposition des chiffres incontestables.

Monsieur Masseret, je ne peux pas vous laisser dire que la fraude liée à la TVA intracommunautaire a pris des proportions inquiétantes. Ayons le courage, les uns et les autres, de reconnaître que le recul des sommes dues au titre de la TVA est très largement imputable au ralentissement de l'activité économique que nous avons connu pendant plusieurs mois et que, à Bercy, nous sommes parfaitement en phase avec les prévisions qui avaient été faites dans ce domaine.

Je puis vous assurer, en revanche, que les contrôles fiscaux mis en œuvre depuis le début de l'année 1993 n'ont pas mis en évidence la constitution de grandes filières spécifiques. Tout au plus ont-ils fait apparaître quelques circuits ou cas particuliers de fraude ; je pense à la livrai-

son de bétail vers l'Italie, au trafic de véhicules vers la Belgique et la France, aux livraisons fictives vers les Pays-Bas qui ont été détectées.

Bien évidemment, il serait ridicule de dire qu'il n'y a pas de fraude. Par définition, hélas ! il en existe toujours. Mais de là à dire qu'elle a pris des proportions inquiétantes l'année dernière, non ! Je me ferai d'ailleurs un plaisir de vous envoyer le dossier précis de la direction générale des douanes.

S'agissant de cette année, comme je vous l'ai indiqué, un nouveau bilan sera fait au début du printemps.

Le Gouvernement n'est pas favorable à un renforcement des sanctions, la panoplie dont nous disposons étant suffisante. Mais, comme l'a très bien dit M. Arthuis, j'imagine que votre amendement visait plus à attirer l'attention du Gouvernement.

Nous aurons l'occasion d'en reparler car, à l'horizon 1997, se posera la question de la perception de la TVA. Un projet est d'ailleurs en préparation. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire – ce qui avait fait quelques vagues à l'époque – je ne suis pas de ceux qui jugent utile de changer systématiquement, par idéologie, un système qui, jusqu'à présent, ne fonctionne pas si mal. C'est bien pourquoi je me suis donné tant de mal pour dénoncer les cris poussés à propos d'une prétendue augmentation importante de la fraude ! Je vois bien ce qu'il y a derrière. Et ne dis pas cela pour vous, monsieur Masseret. Je vise ceux qui prendraient prétexte de cette augmentation pour conditionner, par avance, tout le monde au changement de système qu'ils voudraient nous imposer. Je suis donc extrêmement réservé sur tout changement.

Nous reviendrons d'autant plus sur ce problème que la TVA est la première recette fiscale de l'Etat. Il faudrait même, si M. Poncelet en était d'accord, consacrer une réunion de la commission des finances à ce problème, et je demanderais à M. Poncelet et à M. le rapporteur général, au-delà de la fraude, de réfléchir au futur système. Nous pourrions avoir un débat très intéressant.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le président de la commission souscrit à votre proposition, monsieur le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, monsieur Masseret, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Masseret ?

M. Jean-Pierre Masseret. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-79 est retiré.

Article 47

M. le président. « Art. 47. – Au *b* du 1 *bis* de l'article 39 *ter* du code général des impôts, l'année : "1995" est remplacée par l'année : "2000" ». – (Adopté.)

Article 48

M. le président. « Art. 48. – I. – Au premier alinéa de l'article 39 AB du code général des impôts, l'année : "1994" est remplacée par l'année : "1995". »

« II. – L'article 39 AC du code général des impôts est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Ces dispositions sont également applicables :

« 1° Aux véhicules acquis avant le 31 décembre 1994 pour la fraction non encore amortie à cette date ;

« 2° Aux véhicules acquis entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1995.

« III. – Au premier alinéa de l'article 39 *quinquies* DA du code général des impôts, l'année : "1994" est remplacée par l'année : "1995". »

« IV. – Au dernier alinéa de l'article 39 *quinquies* E du code général des impôts, l'année : "1994" est remplacée par l'année : "1995". »

« V. – Au dernier alinéa de l'article 39 *quinquies* F du code général des impôts, l'année : "1994" est remplacée par l'année : "1995". »

« VI. – Au premier alinéa de l'article 39 *quinquies* FA du code général des impôts, l'année : "1994" est remplacée par l'année : "1995". »

Par amendement n° II-459, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose :

« A. – Dans le dernier alinéa (2°) du texte présenté par le paragraphe II de cet article pour compléter l'article 39 AC du code général des impôts, de remplacer les mots : « le 31 décembre 1995 », par les mots : « le 31 décembre 1999 ». »

« B. – Pour compenser la perte de ressources résultant des dispositions du A ci-dessus, d'insérer, après le paragraphe I de l'article 48, un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – La perte de ressources résultant de la reconduction jusqu'au 31 décembre 1999 de l'amortissement exceptionnel des véhicules électriques est compensée, à due concurrence, par une majoration du tarif des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 48 tend à proroger six mesures d'amortissement exceptionnel au bénéfice des entreprises.

Ces mesures visent les matériels destinés à économiser l'énergie. Il s'agit des véhicules électriques, des matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installation, des immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles, des immeubles particuliers destinés à la lutte contre la pollution atmosphérique et, enfin, des immeubles bénéficiant d'une prime particulière.

S'agissant des véhicules électriques, pour lesquels la production industrielle commence, le dispositif ne devant s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 1995, la commission des finances pense qu'il faut un horizon plus lointain à ceux qui s'engagent dans cette filière. C'est pourquoi elle vous propose de proroger la mesure jusqu'au 31 décembre 1999, date à laquelle on constatera le véritable démarrage de la production de tels véhicules.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement a le plaisir d'indiquer à M. le rapporteur général qu'il est favorable à cet amendement, qui permettra le développement de la construction des véhicules électriques, domaine dans lequel l'industrie automobile française est à la pointe du progrès, ce qui est une excellente chose.

M. le président. Monsieur le ministre, le gage est-il levé ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Naturellement, je lève le gage. Vous remarquerez, monsieur le président – c'est révélateur ! – que j'ai toujours un petit « retard à l'allumage » pour lever le gage ! (Sourires.)

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-59 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-59 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, ainsi modifié.

(L'article 48 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 48

M. le président. Par amendement n° II-60, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 39 AC du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Le premier alinéa est complété par la phrase suivante :

« Cette disposition s'applique également de manière séparée aux accumulateurs nécessaires au fonctionnement des véhicules en cause et qui font l'objet d'une facturation distincte. »

« 2. Au troisième alinéa, après les mots : "des véhicules", sont insérés les mots : "ou des accumulateurs".

« II. – La perte de ressources résultant des dispositions du I est compensée à due concurrence par une majoration du tarif des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement tend à prolonger la mesure que le Sénat vient d'adopter pour promouvoir les véhicules électriques.

Le prix sur le marché de ces véhicules est, en moyenne, de l'ordre de 120 000 à 140 000 francs. La plupart du temps, ce sont des entreprises qui les acquièrent. Or, elles ne peuvent amortir l'investissement qu'à concurrence de 100 000 francs.

Cet amendement tend donc à disjoindre, pour l'investissement, le véhicule proprement dit de la batterie, qui reste un élément particulier, puisque c'est elle que l'on doit périodiquement recharger, et qui fera donc l'objet d'un amortissement séparé. Le prix du véhicule, ainsi allégé, sera inférieur à un plafond de 100 000 francs, ce qui rendra, nous semble-t-il, le dispositif fiscal totalement opérant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement et lève le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-60 rectifié.

Je vais le mettre aux voix.

M. Charles Descours. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Je me réjouis de l'adoption de ces deux amendements.

Ma ville, Grenoble, avait en effet été retenue, voilà deux ans, pour promouvoir le véhicule électrique, et j'ai particulièrement suivi ce dossier.

Les projets mis en œuvre en collaboration avec Renault et de nombreux partenaires, comme EDF et d'autres sociétés industrielles privées, étaient souvent bloqués à cause de ce problème de différence de coût entre une voiture normale et une voiture électrique.

Ces amendements, notamment le second, qui permettra, pour les investissements, de dissocier les accumulateurs et la voiture elle-même, me semblent donc tout à fait intéressants, et je me réjouis qu'ils aient été présentés par la commission des finances, acceptés par M. le ministre et adoptés par le Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-60 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 48.

Par amendement n° II-82, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Regnault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux résultant des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 sont incorporées dans les rôles d'imposition à compter du 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Avec cet amendement, nous revenons sur une question qui a été souvent débattue mais qu'on n'a toujours pas résolue.

Les valeurs locatives, qui constituent la base de nos impôts directs locaux, sont aujourd'hui totalement obsoletés puisqu'elles datent de 1961 pour le foncier non bâti et de 1970 pour le foncier bâti ; cette situation entraîne un certain nombre d'injustices.

La loi du 30 juillet 1990 a permis d'entreprendre la réactualisation des valeurs locatives. Ce travail est maintenant terminé et il conviendrait maintenant d'en recueillir les fruits en tirant les conséquences dans la loi. Cela aurait au moins le mérite d'alléger le foncier bâti ainsi que la taxe d'habitation pour les logements HLM : les simulations permettent d'envisager des diminutions de 30 à 40 p. 100 au bénéfice des occupants. Il n'y a pas de raison de les faire « lanterner ».

Vous nous avez vous-même promis, monsieur le ministre, que cela se ferait à l'automne prochain.

Mais entre aujourd'hui et l'automne prochain, il va se passer un certain nombre d'événements...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pas sûr ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Masseret. ... que ni vous ni moi ne maîtrisons. Par conséquent, votre promesse n'engage pas votre successeur. Or celui-ci pourrait avoir une autre opinion que vous.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il aurait tort !

M. Jean-Pierre Masseret. Dès lors, mieux vaut faire tout de suite ce qui peut être fait sur la base des études qui ont été réalisées, et dont bénéficieraient les locataires de logements HLM.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, la commission partage l'impatience de M. Masseret de voir appliquer cette nouvelle matrice d'évaluation cadastrale. Cependant, M. Masseret en conviendra, l'année 1995 n'est sans doute pas la plus propice à la mise en œuvre de telles novations.

Il est bon, en effet, qu'il y ait une certaine continuité entre le moment où les élus en place votent l'impôt et le moment où les contribuables l'acquittent. Ceux qui, du fait de la nouvelle évaluation, devraient verser une contribution supérieure à ce qu'elle était jusque-là pourraient trouver à y redire. C'est pourquoi il paraît préférable d'attendre qu'on ait franchi l'échéance municipale.

En tout état de cause, monsieur Masseret, de telles dispositions doivent avoir une portée normative et faire l'objet d'une loi. Or, vous voudrez bien l'admettre, votre amendement est certainement bien rédigé, mais il est passablement synthétique. Aussi bien, nous attendons un autre texte, qui devrait nous être soumis dans le courant de l'année 1996.

Nous sommes d'autant plus impatients qu'aussi longtemps que ces nouvelles évaluations ne seront pas appliquées le Gouvernement, quel qu'il soit, sera tenté de mettre en recouvrement une contribution de 0,4 p. 00 sur les impôts locaux puisqu'il a dans ses ordinateurs des capacités de mémoire qui sont bloquées par ces évaluations en instance d'application.

Il est donc très judicieux de rappeler l'urgence qui s'attache à la mise en œuvre de ces nouvelles évaluations, mais cela ne peut se faire sur la base de la rédaction que vous proposez, monsieur Masseret. Sans doute, après avoir entendu M. le ministre du budget, pourrez-vous retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je n'étais déjà pas enthousiaste pour engager la révision des valeurs cadastrales, mais, quand je vois M. Masseret, au nom du parti socialiste, pousser le Gouvernement à le faire, j'y deviens franchement hostile !

J'observe en outre, monsieur Masseret, que vous appliquez une fois de plus la formule chère aux socialistes : faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais. S'il y avait urgence à revoir les valeurs cadastrales, je me demande bien pourquoi vous ne l'avez pas fait à la fin de l'année 1992 ou au début de l'année 1993, lorsque c'était parfaitement possible.

Je précise donc la position du Gouvernement en la matière, monsieur Masseret. Engager la révision des valeurs cadastrales à cinq mois de l'élection présidentielle et à sept mois des élections municipales, ce serait, à coup sûr, mettre la plus grande confusion dans les débats locaux.

En effet, la révision des valeurs cadastrales, vous le savez parfaitement, conduira à des transferts d'imposition extrêmement forts. Or, dans le débat précédant les élections municipales, qui devra être transparent, personne ne serait en mesure d'expliquer ce qui, sur la feuille d'impôt, relève d'une hausse des taux votée par le conseil municipal ou ce qui relève de la révision des valeurs cadastrales.

En disant cela, je n'ai pas le sentiment de protéger la majorité contre l'opposition, car, y compris dans les villes gérées par l'opposition, monsieur Masseret, on est tout à fait réservé sur une telle évolution.

À l'évidence, on ne révisé pas les valeurs cadastrales à sept mois des élections municipales si l'on veut un débat serein et transparent. Affirmer cela, ce n'est pas faire de la politique, c'est tout simplement faire preuve de bon sens. Et il n'est pas interdit aux hommes politiques de savoir, de temps en temps, en faire preuve !

J'ai indiqué que la bonne période serait l'automne 1995. Pourquoi ? Tout simplement parce que nos concitoyens auront élu de nouveaux conseils municipaux, qui bénéficieront de la durée. Nous pourrions alors tranquillement mettre en œuvre la révision des valeurs cadastrales.

J'ajoute que, si les calculs sont effectivement quasiment terminés, le Parlement lui-même - je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général - a demandé au Gouvernement de réaliser un certain nombre d'autres simulations.

De toute façon, l'application de la révision des valeurs cadastrales s'étalera certainement sur plusieurs années.

Quant à savoir si, à l'automne 1995, nous serons toujours au pouvoir, ne vous inquiétez pas, monsieur Masseret ! Notre énergie sera tendue vers cet objectif et je n'ai pas l'intention de vous décevoir ! (*Sourires. - M. Charles-Henri de Cossé-Brissac applaudit.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-82, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° II-80, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 48, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présentera au Parlement avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1996 un rapport présentant les conséquences de la prise en compte, pour l'assiette de la taxe professionnelle, de la valeur ajoutée des entreprises, telle qu'elle est définie aux articles 14 à 20 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de réformer l'assiette de la taxe professionnelle mais, dans ce domaine comme dans celui que nous venons d'aborder, la conviction ne débouche guère sur des décisions.

Certains rapports font apparaître les avantages d'un passage du système actuel à un système dans lequel la taxe professionnelle serait assise sur la valeur ajoutée. Un tel dispositif permettrait notamment d'éviter les distorsions de concurrence entre les entreprises en remédiant à la sous-imposition de certaines activités et en réduisant les écarts de taux d'imposition. On pourrait également en attendre une simplification des contraintes administratives auxquelles sont soumises les entreprises et, par voie de conséquence, un allègement dans la gestion de cet impôt par les services fiscaux.

Quelles sont vos intentions sur ce point, monsieur le ministre ?

S'agissant des échéances électorales de 1995, il n'est pas utile de s'y apesantir. L'avenir dira qui, de vous ou de nous, recueillera la confiance des Françaises et des Français.

L'important, dans cette affaire, est d'élaborer une bonne politique pour nos concitoyens et pour les collectivités locales. Or la réforme de la taxe professionnelle peut répondre à ce double souci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je crois qu'il faut se réjouir de cette grande convergence de vues sur la nécessité de réformer la taxe professionnelle. Oserai-je

dire que cette convergence est déjà ancienne mais que nous sommes encore à la recherche de ce qui pourrait se substituer à la taxe professionnelle ?

M. Masseret a bien indiqué les avantages d'une référence à la valeur ajoutée. Quant à moi, je me permettrai de relever quelques inconvénients de ce système.

Je ne suis pas sûr que la taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée ne pénaliserait pas les salaires plus largement encore que la taxe professionnelle dans sa version actuelle, car la valeur ajoutée englobe non seulement les salaires mais aussi les cotisations sociales.

M. Masseret serait-il maintenant de ceux qui pensent qu'il faut réduire rapidement les charges sociales ? (*Sourires.*) Cela me réjouirait... et réduirait d'autant l'inconvénient que je viens de souligner.

Par ailleurs, si la valeur ajoutée est facile à localiser lorsque l'entreprise est rassemblée en un seul établissement, notamment lorsque cet établissement est implanté sur le territoire d'une seule commune, dans le cas contraire, elle est extrêmement difficile à localiser. Il y a là un vrai problème, car l'impôt en cause est un impôt local.

Enfin, monsieur Masseret, vous avez à l'esprit l'article 23 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a pris des engagements : dans un délai de dix-huit mois, nous disposerons d'une série de simulations et, sans doute, de la clé de nos difficultés.

Mais je pense que M. Masseret est surtout soucieux d'entendre le Gouvernement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-80, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 48 bis

M. le président. « Art. 48 bis. - L'article L. 233-45 du code des communes est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les syndicats mixtes, composés exclusivement de collectivités territoriales peuvent également instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire lorsqu'ils réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale des communes, ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale. Les conseils municipaux ont deux mois à compter de la transmission de la délibération du syndicat mixte pour se prononcer, par délibération, sur le principe d'instauration de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définie dans la délibération du syndicat mixte. Passé ce délai de deux mois, l'avis d'un conseil municipal qui ne se serait pas prononcé est réputé favorable.

« Dans ce cas, les collectivités membres du syndicat ne peuvent plus percevoir ces taxes.

« Lorsqu'une collectivité s'est retirée d'un syndicat mixte, elle peut à nouveau percevoir l'une de ces taxes. »

Par amendement n° II-61, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'article 48 bis, qui a été introduit par l'Assemblée nationale, offre la possibilité aux syndicats mixtes exclusivement composés de collectivités territoriales - en l'occurrence, des communes touristiques - d'instituer la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire.

La commission des finances propose au Sénat de supprimer cette disposition, car elle estime que ses inconvénients l'emportent très largement sur les avantages que lui prêtent ceux qui en ont pris l'initiative.

Trois défauts au moins méritent d'être soulignés.

Tout d'abord, la rédaction de cet article donne, dans un premier temps, à penser que l'autorité revient aux collectivités de base, mais, dans la suite du texte, il se révèle que c'est la délibération du syndicat mixte qui prime, délibération à laquelle les communes ou collectivités de base seront appelées à se rallier. Cela ne nous paraît pas très cohérent.

Sur le fond, le texte proposé est sensiblement moins favorable aux communes membres dotées d'ores et déjà de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire que le texte en vigueur pour les groupements de communes. Dans ce dernier cas, en effet, toute commune peut exercer un droit de veto sur le principe de la levée de la taxe de séjour à un niveau supérieur.

Dans le cas présent, il n'est pas dit que les collectivités ayant institué la taxe et qui souhaiteraient en conserver le produit pour elles seules atteignent la minorité de blocage leur permettant de faire obstacle à la majorité du syndicat mixte.

Je rappelle que la minorité de blocage est constituée par le tiers des communes représentant la moitié de la population ou par la moitié des communes représentant plus du tiers de la population.

Enfin, aucune solution n'est prévue, en droit, pour le cas où le syndicat mixte déciderait, avec l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, de lever la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire, alors qu'un groupement de communes incluses dans le syndicat mixte, groupement qui entrerait lui-même dans la liste de ceux qui sont autorisés à lever cette taxe, persisterait à vouloir la percevoir.

J'ajoute que j'ai recueilli un certain nombre d'avis alarmistes de la part de membres de syndicats mixtes qui s'inquiétaient de l'insertion de cette disposition dans le code des communes.

La commission des finances estime qu'une étude complémentaire est indispensable avant l'approbation d'un tel dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'adoption de cet article, fruit d'un amendement, à l'Assemblée nationale.

Après avoir entendu les explications de M. le rapporteur général, il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-61, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 48 bis est supprimé.

Article additionnel après l'article 48 bis

M. le président. Par amendement n° II-38 rectifié, MM. Althapé, Cazelet, César, Delong, Besson et Louis-Ferdinand de Rocca Serra proposent d'insérer, après l'article 48 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – A la fin de la première phrase du second alinéa de l'article L.233-1 du code des communes les mots : "dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants" sont supprimés.

« II. – Le second alinéa de l'article L. 233-1 du code des communes est complété *in fine* par une phrase ainsi rédigée : "Toutefois, tant que le syndicat de communes pour l'électricité n'a pas institué la taxe, les communes adhérentes peuvent l'instituer ou continuer à la percevoir". »

La parole est à M. Althapé.

M. Louis Althapé. L'article L. 233-1 du code des communes, qui résulte de la loi n° 84-1209 du 29 décembre 1984 portant loi de finances rectificative pour 1984, a institué une compétence de principe des communes pour établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance. Cet article prévoit une exception à cette compétence, au profit des syndicats d'électrification, qui ne concerne toutefois que les communes de moins de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu.

Nous vous proposons, mes chers collègues, de modifier ce texte dans le sens à la fois d'une plus grande égalité entre les communes et d'une plus grande liberté pour chacune d'elles.

Du point de vue de l'égalité, nous envisageons de supprimer le seuil de 2 000 habitants agglomérés au chef-lieu, avec pour conséquence que le syndicat de communes pour l'électricité serait compétent pour établir et percevoir la taxe sur l'électricité au lieu et place des communes adhérentes, quelle que soit la population de celles-ci. Il apparaît en effet que le sort différent fait par le texte actuel aux communes de plus de 2 000 habitants agglomérés n'a pas de raison d'être, alors même que, dans ces communes, c'est le concessionnaire EDF qui a la charge des travaux d'extension et de renforcement du réseau électrique.

Dans le sens d'une plus grande liberté, la modification proposée vise à permettre aux communes de continuer à percevoir ou d'instituer la taxe sur l'électricité tant que le syndicat de communes ne l'a pas lui-même instituée, ce qui correspond à la situation existant dans nombre de départements, à la satisfaction des communes et des syndicats concernés. Or, cette situation est remise en cause par un arrêt du Conseil d'Etat – « Commune de Lansac » – d'où il résulte que, lorsqu'une commune fait partie d'un syndicat d'électrification, elle est complètement dessaisie du pouvoir d'instituer ou de percevoir la taxe, même si le syndicat ne l'a pas lui-même instituée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement a deux objets : il établit la compétence de principe du syndicat d'électrification en matière de perception de la taxe d'électricité dans les communes dont la population agglomérée au chef-lieu est supérieure à 2 000 habitants ; dans le même temps, il autorise les communes adhérentes d'un syndicat d'électrification à instituer ou à continuer de percevoir la taxe d'électricité tant que le syndicat ne l'a pas lui-même instituée.

Il s'agit en fait, comme le précise M. Althapé, de donner une base légale à des pratiques qui ont eu cours jusqu'à une date récente, avant d'être remises en cause par

un arrêt de principe du Conseil d'Etat, du 25 novembre 1992, concernant la commune de Lansac. Le Conseil d'Etat a, en effet, estimé que le syndicat d'électrification était seul compétent pour établir et percevoir une taxe sur les fournitures d'électricité en lieu et place des communes adhérentes dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, un groupe de travail vient d'être constitué au sein de l'administration afin de procéder à une refonte des dispositions du code des communes relatives à la taxe d'électricité. Les réflexions de ce groupe de travail devraient s'étendre aux élus locaux concernés, parmi lesquels vous devriez être, monsieur Althapé.

Si le Gouvernement voulait bien donner des garanties quant à l'association étroite des élus locaux aux travaux du groupe qui vient de se mettre en place, peut-être MM. Althapé, Cazelet et leurs collègues accepteraient-ils de retirer leur amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement partage pleinement l'analyse de M. le rapporteur général.

Monsieur Althapé, vous ne m'en voudrez pas de dire que le système des taxes locales sur l'électricité est particulièrement complexe. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il serait prématuré d'y introduire des modifications avant de connaître les conclusions des travaux en cours, notamment celles du groupe de travail dont j'ai souhaité la création. Ce groupe de travail recherchera, en association avec les collectivités locales, les moyens de mener à bien les réformes nécessaires en matière de taxes locales sur l'électricité.

Il est sûr que cet amendement tire son origine de cas particuliers difficiles. Il me semble préférable, pour y trouver une solution, monsieur Althapé, que nous organisions une réunion de travail plutôt que de légiférer – excusez-moi de le dire – dans la précipitation.

Dans ces conditions, je vous demande d'accepter de retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Althapé ?

M. Louis Althapé. Monsieur le ministre, j'aimerais bien vous faire plaisir, mais sont en cause des recettes importantes pour certaines collectivités locales qui, jusqu'à présent prélevaient la taxe tout en adhérant au syndicat d'électrification.

L'application de l'arrêt du Conseil d'Etat dont vous avez parlé signifie que le préfet sera dans l'obligation, en 1995, de rejeter le budget des communes qui inscriraient le produit de cette taxe dans leurs recettes de fonctionnement.

Je veux bien participer à une réunion de travail avec vous, monsieur le ministre, mais il est urgent de régler le problème. Demain, en effet, les collectivités concernées se retrouveront dans une impasse budgétaire. Vous savez qu'il s'agit essentiellement de communes de moins de 2 000 habitants. Je pense qu'il serait très maladroit, de la part de la Haute Assemblée, de sanctionner ces petites communes, pour lesquelles cette taxe, il faut le dire et ne pas se voiler la face, représente une ressource fiscale importante.

Je ne pourrai donc retirer mon amendement qu'à une seule condition : que vous preniez l'engagement, monsieur le ministre, qu'aucun budget communal pour 1995 ne sera déclaré illégalement équilibré par le tribunal administratif.

Je tiens par ailleurs à vous rappeler que les communes de plus de 2 000 habitants peuvent percevoir la taxe, tout en adhérant au syndicat d'électrification. Or les syndicats d'électrification qui n'ont pas institué la taxe demande des dotations aux collectivités locales. D'une façon ou d'une autre, la commune intervient donc pour assurer le fonctionnement du syndicat d'électrification.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Tout d'abord, monsieur Althapé, si vous voulez maintenir votre amendement, personne ne peut vous obliger à le retirer.

Permettez-moi cependant de vous dire très franchement qu'on ne légifère pas pour régler quelques cas particuliers si douloureux soient-ils.

En effet, le résultat d'une telle attitude serait de rendre les lois de finances de plus en plus complexes et de moins en moins lisibles.

Mon rôle de ministre du budget est de rappeler que lorsqu'on peut résoudre un problème par une circulaire, par un règlement ou par une réunion de travail, ce n'est pas la peine de surcharger les textes législatifs de dispositions qui peuvent, par ailleurs, entraîner des effets pervers.

Si j'ai pris l'engagement d'organiser une réunion de travail, ce n'est pas pour qu'elle ait lieu après l'élection présidentielle : j'entends bien qu'elle se tienne au mois de janvier.

Par ailleurs, monsieur Althapé, je suis bien conscient de la nécessité pour moi, en attendant, de donner instruction aux préfets de ne pas empêcher l'adoption des budgets. Sans doute, dans mon esprit, cela allait sans dire ; mais vous avez raison, monsieur Althapé, cela va mieux en le disant. (*Très bien ! sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Monsieur Althapé, maintenez-vous votre amendement ?

M. Louis Althapé. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° II-38 rectifié est retiré.

Article 48 ter

M. le président. « Art. 48 ter. – Le 1 de l'article 1929 quater du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« N'est pas soumise à la publicité, la part de la taxe professionnelle correspondant à la réduction effectuée par le redevable au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, en application des articles 1647 B sexies et 1679 quinquies. » – (*Adopté.*)

Article additionnel après l'article 48 ter

M. le président. Par amendement n° II-83, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 48 ter, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1522 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1522. – La taxe est établie d'après le nombre de mètres carrés pondérés. »

La parole est à M. Miquel.

M. Gérard Miquel. Cet amendement a déjà été présenté, et je ne me fais pas trop d'illusions, cette année encore, quant à son adoption, compte tenu des éléments de réponse que vous avez apportés à mon collègue Jean-Pierre Masseret sur un problème un peu similaire.

Il concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et ses modalités de calcul, qui reposent, aujourd'hui, sur les valeurs locatives. Je propose que, dorénavant, cette taxe soit calculée sur le nombre de mètres carrés pondérés.

En effet, sur tout le territoire de notre pays, en particulier dans certaines zones rurales – je parle en connaissance de cause puisque je gère un syndicat de collecte d'ordures ménagères – le système actuel est un frein à l'intercommunalité.

D'une commune à l'autre, les bases de calcul peuvent varier du simple au double. Or ce service rendu à la population doit être payé à son juste prix. Il serait donc urgent de procéder à la modification de ces bases.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait en repousser l'échéance. Mais je crois que, dans l'intérêt de nos concitoyens – car il s'agit d'égalité devant l'impôt – la révision des bases doit intervenir le plus rapidement possible. Si pouvait d'ores et déjà entrer en vigueur la mesure que je propose dans cet amendement, nous aurions fait un bon pas en avant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Miquel propose de substituer une référence au nombre des mètres carrés pondérés à la référence à la valeur du foncier bâti pour calculer les taxes d'enlèvement d'ordures ménagères.

Nous avons déjà eu ce débat il y a un an, à l'occasion de l'examen de la loi de finances. Evidemment, nous n'avons pas pu conclure parce que, s'il est vrai que la référence au foncier bâti n'est pas un critère satisfaisant – il n'y a en effet pas de corrélation entre le service rendu aux populations et la valeur du foncier bâti – le recours aux mètres carrés pondérés n'est pas non plus un procédé totalement éprouvé.

D'abord, mon cher collègue, il faudrait expliciter ce que vous entendez par « mètres carrés pondérés ». Sans doute faites-vous référence à d'autres dispositions de nature réglementaire. Mais pensez-vous que l'on puisse ainsi, dans la loi, viser un dispositif qui est inclus dans un texte réglementaire ? Pour ma part, je ne le crois pas.

En conséquence, n'étant pas convaincu que votre proposition constitue une avancée dans le sens de l'équité, la commission des finances s'y est déclarée défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il est du même avis que la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-83, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Articles 48 quater et 48 quinquies

M. le président. « Art. 48 quater. – Pour l'année 1995, la date fixée à l'article 1639 A bis du code général des impôts est reportée au 15 septembre. » – (*Adopté.*)

« Art. 48 *quinquies*. – I. – Après le premier alinéa du I de l'article 1519 du code général des impôts, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette redevance ne s'applique pas aux hydrocarbures extraits de gisements situés au-delà de 1 mille marin des lignes de base définies à l'article 1^{er} de la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises.

« Lorsqu'il existe plusieurs lignes de base, celle qui est la plus proche de la côte est utilisée. »

II. – Après le premier alinéa du I de l'article 1587 du code général des impôts, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette redevance ne s'applique pas aux hydrocarbures extraits de gisements situés au-delà de 1 mille marin des lignes de base définies à l'article 1^{er} de la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises.

« Lorsqu'il existe plusieurs lignes de base, celle qui est la plus proche de la côte est utilisée. » – (Adopté.)

Articles additionnels après l'article 48 *quinquies*

M. le président. Par amendement n° II-46, Mme Fost et M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 48 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le dernier alinéa de l'article 158 *bis* du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Il est restitué aux personnes physiques, par parts égales, au cours des trois années suivant son imputation, dans la mesure où son montant excède celui de l'impôt dont elles sont redevables. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement pose à nouveau la question de l'impôt fiscal, seule réduction d'impôt – il est toujours utile de le souligner – ouvrant droit à restitution au-delà du montant des droits simples à payer en application du barème de l'impôt sur le revenu.

Nous avons rappelé que l'impôt fiscal, et sans doute plus encore pour les sociétés non cotées, était le produit d'un prélèvement sur la valeur ajoutée, d'ailleurs croissant ces dernières années. En effet, alors que le produit intérieur brut a été multiplié par neuf, en vingt-cinq ans, le montant absolu des dividendes a, lui, été multiplié par vingt.

En valeur relative, les dividendes versés par les sociétés privées à leurs actionnaires atteignent aujourd'hui 7,8 p. 100 de la valeur ajoutée, contre 3,5 p. 100 en 1970.

Lorsqu'on sait que la structure du bilan de ces sociétés laisse apparaître des fonds propres à hauteur de 26,5 p. 100 en moyenne, cela signifie que la rémunération moyenne du capital est de 9. à 11 p. 100.

C'est un joli résultat au regard des 4,5 p. 100 du livret A de la Caisse d'épargne. Mais quelle pression, à long terme, sur l'insuffisance des fonds propres de nos entreprises !

Le revenu dégagé de l'impôt fiscal n'est, en effet, pas toujours réintroduit dans le processus de production, comme en attestent le haut niveau des investissements demeurant sur les titres monétaires de court terme et les produits financiers simplement spéculatifs des marchés boursiers.

Notre proposition, tout en gardant en perspective les défauts du système de l'impôt fiscal que nous venons de

rappeler, tend à en atténuer les effets pour le budget général en modifiant les règles d'imputation des excédents.

En effet, l'excédent constaté une année, serait remboursé par tiers au cours des exercices n , $n+1$ et $n+2$, permettant d'ailleurs, éventuellement, de compenser l'absence de versement de dividendes et d'avoir fiscal attaché à ces dividendes durant l'un de ces exercices.

Une forme de créance sur le Trésor serait donc ouverte, dont l'effet concret consisterait à économiser aujourd'hui un peu plus de 4 milliards de francs au titre du budget général, en trésorerie courante.

Un tel système existe d'ailleurs, faut-il le rappeler ? pour imputer, dans certains cas, les réductions de droits simples découlant de la prise en compte des dépenses de grosses réparations ou d'isolation thermique.

Il n'est donc pas injustifié de l'appliquer à la réduction d'impôt privilégiée – dans tous les sens du terme – que constitue l'avoir fiscal. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je voudrais tenter de convaincre M. Vizet de retirer son amendement...

M. Robert Vizet. Ce sera difficile !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ! (Sourires.)

M. Robert Vizet. Certes !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur Vizet, à l'instant, vous avez motivé votre amendement en disant qu'il s'agissait de la seule réduction d'impôt que l'on restituait au contribuable. Il ne s'agit pas d'une réduction d'impôt ! C'est une créance que détient l'actionnaire lorsqu'il perçoit un dividende. En effet, la société personne morale qui verse le dividende est soumise à un impôt qui correspond au tiers de ses bénéfices imposables, et cet avoir fiscal, c'est l'impôt qui a déjà été versé par la société. Lorsque vous recevez vos dividendes, monsieur Vizet...

M. Robert Vizet. Moi, je n'en reçois pas ! (Rires.)

M. Georges Gruillot. Est-ce bien sûr !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est une hypothèse !

Imaginons que vous en receviez : au moment où vous percevez les dividendes, vous êtes fondé à demander au Trésor public l'impôt qu'il a déjà encaissé ; vous avez une créance.

D'ailleurs, vous l'avez dit en déposant votre amendement : l'excédent constaté serait remboursé par tiers ; une sorte de créance serait donc ouverte. Ce dispositif serait vraiment très compliqué. Je veux vous convaincre qu'il s'agit non pas d'une réduction d'impôt, mais simplement d'une mesure de neutralité fiscale, pour vous encourager à devenir actionnaire, et à participer ainsi à la création d'emplois. (Sourires.)

Il faudrait que vous retiriez cet amendement car, en définitive, vous ne remettez pas en cause l'avantage fiscal, vous en compliquez l'administration. Ce n'est certainement pas ce que vous souhaitez !

J'espère vous avoir convaincu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Monsieur Vizet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Robert Vizet. Cet amendement est, en quelque sorte, un amendement de repli, puisque nous souhaitons la suppression totale de l'avoir fiscal. (Ab bon ? sur les trèves du RPR et de l'Union centriste.)

M. le rapporteur général a voulu nous faire croire que déjà, sur les dividendes, un impôt était payé. Mais il s'agit d'un impôt de 33 p. 100 ! Le reste, si j'ose dire, est un bénéfice net. (*Protestations sur les travées du RPR.*) Ainsi, certains contribuables, grâce à l'avoir fiscal, échappent à l'impôt sur le revenu. Vous pouvez dire ce que vous voulez, monsieur le rapporteur général, mais telle est la réalité.

M. André Maman. Mais non !

M. Charles Descours. Il n'a rien compris !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je ne voudrais pas allonger les débats, mais je ne puis vous laisser dire, monsieur Vizet, que certains contribuables sont exonérés d'impôt. Il n'en est rien ! L'avoir fiscal est une créance.

M. Robert Vizet. Ils ne paient pas d'impôts !

M. Alain Lambert. Vous avez beaucoup de mérite, monsieur le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer.

Ce dispositif est neutre sur le plan fiscal, monsieur Vizet. On restitue, en fait, l'impôt acquitté par la société. Dès lors, chaque contribuable est soumis à l'impôt sur le revenu. La mesure est donc parfaitement équitable.

M. Robert Vizet. Elle coûte cher au Trésor !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11-46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° II-2 est présenté par M. de Catuelan, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° II-5 rectifié est déposé par M. Oudin et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 163 *vicies* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 163 *vicies*. – I. – Les personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B qui acquièrent, entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1999, des parts de copropriété de navires de commerce de plus de 250 tonnes de jauge brute et de navires de pêche, neufs ou mis en service depuis moins de dix ans et livrables avant le 31 décembre 2000, bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le revenu dans les conditions ci-après.

« La réduction est égale à 35 p. 100 du prix d'acquisition des parts de copropriété.

« Elle s'applique à part égale sur l'impôt dû au titre de l'année de l'acquisition et sur l'impôt dû au titre de l'année suivante. Elle est limitée, au titre de chacune de ces deux années, à 100 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et à 200 000 francs pour un couple marié.

« II. – La réduction est subordonnée au respect des conditions suivantes :

« – le navire doit être livrable dans les vingt-quatre mois qui suivent l'acquisition des parts de copropriété ;

« – les revenus tirés de la copropriété sont imposés dans les conditions prévues à l'article 8 *quater* ;

« – les parts de copropriété doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit celle de la livraison du navire ou de l'acquisition des parts de copropriété si la livraison est antérieure ;

« – la copropriété doit s'engager à affréter le navire coque nue, dès sa livraison, pendant la même durée, dans les conditions prévues au chapitre IV du titre premier de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes ;

« En cas de non-respect de l'une de ces conditions, la réduction d'impôt est rajoutée par parts égales à l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle cette condition n'est plus respectée et à l'impôt de l'année suivante.

« Le contribuable qui bénéficie de la réduction d'impôt mentionnée au paragraphe I ne peut se prévaloir pour le même navire des dispositions de l'article 238 *bis* HA.

« Les modalités d'application du présent article, et notamment les obligations déclaratives qui incombent aux copropriétés et aux copropriétaires, sont fixées par décret. »

« II. – Les pertes de recettes éventuelles entraînées par l'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les deux derniers amendements sont également identiques.

L'amendement n° II-3 est présenté par M. de Catuelan, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement n° II-6 rectifié est déposé par M. Oudin et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Au premier alinéa de l'article 163 *vicies* du code général des impôts, les mots : "entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 1994" sont remplacés par les mots : "entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 1999".

« II. – Les pertes de recettes éventuelles entraînées par l'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par l'augmentation des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Fosset, pour défendre les amendements n° II-2 et II-3.

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. M. de Catuelan, victime d'un petit accident de santé, a dû regagner son domicile. Il m'a donc demandé de présenter à sa place les amendements qu'il a déposés. Je vous prie de m'excuser si je n'ai pas tout son talent pour mener à bien cette mission.

Notre marine marchande doit se renouveler. A cette fin, il faut, notamment, que les particuliers puissent investir dans la construction navale. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires économiques et du Plan a présenté ces amendements n° II-2 et II-3.

Le premier tend à assouplir la réglementation fiscale des quirats. Les dispositions proposées permettraient de compléter l'effort accompli par le Gouvernement pour améliorer les conditions d'exploitation des navires, notamment par l'allègement des charges sociales.

Le ministère du budget n'est pas favorable à cette mesure, me semble-t-il, et il invoque différents arguments, que je voudrais énumérer.

Tout d'abord, il fait référence au coût de cette disposition, qui atteindrait, selon lui, 250 millions de francs. Mais cette évaluation ne tient pas compte de l'effet de levier que représenteraient des investissements dans la construction de navires, source de rentrées fiscales, en particulier de TVA.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Pour la Corée !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Vous m'ôtez les mots de la bouche !

Vous prétendez que cela profite aux chantiers navals extérieurs.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Exactement !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Il existe encore quelques chantiers navals en France ! De toute manière, il existe des armateurs, et cet amendement tend à sauvegarder leurs intérêts...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Très bien !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. ... et non pas ceux des chantiers navals.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Cela méritait d'être précisé !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Cette mesure ne favorisera pas la création de nouveaux chantiers navals, mais elle permettra au moins de maintenir nos armements.

Enfin, cette disposition ne bénéficierait, dites-vous, qu'aux catégories aisées. C'est un procès d'intention ! Ni en Allemagne ni en Scandinavie, où ce système est très développé, on a assisté à un tel phénomène. En Norvège, pays qui pratique également le système des quirats, la flotte de commerce, après être tombée à 10 millions de tonnes de jauge brute, est remontée, en six ans, à 41 millions de tonnes, soit plus que notre marine marchande.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement pour deux raisons.

Tout d'abord, le Sénat doit montrer au monde maritime qu'il est sensible à ses difficultés.

M. René Régnault. Très bien !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Ensuite, nous devons nous préoccuper du développement et de l'avenir de notre flotte de commerce, afin que la France demeure une puissance maritime, donc une puissance internationale. Il en va du rang de notre pays dans le monde, et notre actuel Gouvernement ne peut pas rester insensible à cet argument.

Si les conséquences des dispositions proposées par l'amendement n° II-2 vous paraissaient un peu trop importantes, je vous demanderais d'adopter l'amendement n° II-3, qui proroge au moins le dispositif actuel jusqu'au 1^{er} janvier 1999.

M. le président. La parole est à M. Oudin, pour défendre les amendements n° II-5 rectifié et II-6 rectifié.

M. Jacques Oudin. M. de Catuelan a présenté ses amendements au nom de la commission des affaires économiques. Je défends les miens non seulement au

nom de mon groupe, mais également, et surtout, au nom du groupe d'études « mer », dont je suis le président du Sénat. De surcroît, les deux groupes de la mer, de l'Assemblée nationale et du Sénat, se sont réunis au sein d'une amicale interparlementaire, qui a adopté un certain nombre de recommandations afin de développer et de redresser notre marine marchande.

J'indique très brièvement que le système actuel d'aide à l'investissement, le quirat, permet de bénéficier d'une déduction fiscale égale à 25 p. 100 des versements effectués par les particuliers, dans la limite de 25 000 francs pour un célibataire et de 50 000 francs pour un couple marié.

L'amendement n° II-5 rectifié tend à mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 1995, date d'échéance du système actuel, et ce pour une durée de quatre ans, un système de réductions d'impôt égales à 35 p. 100 du prix d'acquisition des parts de copropriété des navires, dans la limite de 100 000 francs pour une personne célibataire et de 200 000 francs pour un couple marié.

Le dispositif en vigueur s'achève le 31 décembre, donc dans quelques jours. Faut-il le reconduire pour quelques années ou bien le remplacer par un autre ?

Nous sommes favorables à un dispositif plus incitatif, car le système actuel n'a pas fait la preuve de son efficacité.

Quelle est la situation de notre marine marchande ? Nous sommes le quatrième pays commerçant du monde. Voilà vingt ans, notre marine marchande se situait au cinquième rang dans le monde. Aujourd'hui, nous sommes à la vingt-neuvième place. Je vous laisse juges de la décrépitude de notre situation !

Prenons un autre exemple, celui du cabotage. Il s'agissait, vous le savez, d'une activité importante. Nous possédons une longueur de littoral considérable. L'Allemagne en compte beaucoup moins, mais elle a 400 caboteurs. Combien avons-nous de caboteurs ? Quarante, soit dix fois moins que l'Allemagne !

Mes chers collègues, il faudrait quand même que nous regardions la situation en face. Voilà un pays qui a une vocation maritime, qui a une façade maritime, qui est le quatrième pays exportateur, or sa marine marchande se trouve dans une situation tout à fait désespérée.

Qu'avons-nous fait ?

Il est vrai que le Gouvernement a entrepris des actions, notamment la réduction des charges sociales. En effet, nous avons pris en charge la moitié des charges sociales des marins embarqués et nous avons ouvert le registre des Kerguelen. Ces mesures représentent tout de même un coût de 160 millions de francs pour l'Etat !

Des subventions d'équipement sont accordées, notamment aux chantiers navals et quelques-unes aux armateurs.

Le budget de la marine marchande a effectivement augmenté de 20 p. 100.

Cela étant, le système en vigueur n'est pas très efficace. D'ailleurs, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer son coût ? C'est important !

L'autre justification de cet amendement concerne les plafonds antérieurs, qui étaient tout à fait modestes, voire insignifiants.

Savez-vous quel est le prix d'un gros bateau à l'heure actuelle ? environ 1 milliard de francs. Un transbordeur, par exemple, qui assurera la liaison entre le continent et la Corse, coûte 1 250 millions de francs aux chantiers navals Atlantique de Saint-Nazaire.

Il faut agir ! Nous ne pouvons pas rester les bras croisés devant une telle situation. Si le régime actuel est insuffisant, je souhaite que l'on mette en place un système plus incitatif.

Et si le système que nous proposons soulève des objections ou des inquiétudes, je suggère que l'on prolonge au moins le dispositif actuel d'un, deux ou trois ans. Nous aurons ainsi le temps de mettre en place un système efficace et incitatif, qui fasse honneur à la vocation maritime de la France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° II-2, II-5 rectifié, II-3 et II-6 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La situation de la marine marchande doit retenir toute notre attention.

M. René Régnault. Très bien !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La marine marchande a été le premier secteur de notre économie nationale à vivre la mondialisation de l'économie. Souvenez-vous de ce paquebot que l'on appelait *France*...

M. René Régnault. Eh oui !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... et qui n'a pas pu rester sous le pavillon français.

M. René Régnault. Et ce sera bientôt le cas des navires de la Compagnie générale maritime !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Jusqu'à une période récente, seule la marine marchande était confrontée à ce type de concurrence. Le salaire des marins d'autres pays, d'autres pavillons, était sans commune mesure avec celui qui résultait des conventions dont bénéficient les marins français. Les régimes de protection sociale étaient sans doute, eux aussi, sans commune mesure avec le nôtre.

Nous avons dû inventer le pavillon des Kerguelen, en 1987.

Ne touchons pas à notre droit social, à notre protection sociale. Tout doit rester en l'état, parce que c'est sacré. Mais il faudra admettre que, pour un marin français, il y ait deux marins philippins ou malais. Et si l'on trouve des marins d'autres nationalités acceptant des salaires encore plus marginaux, sans aucune protection sociale, ce sera bien ainsi.

Nous sommes là au cœur du problème de la mondialisation de l'économie.

Faut-il pour autant réaménager le régime fiscal des quirs ? La commission des finances ne le pense pas. Il existe un dispositif qui vient à échéance le 31 décembre prochain, à savoir un abattement de 25 p. 100 sur des parts, plafonné à 25 000 ou à 50 000 francs selon qu'il s'agit d'un contribuable célibataire ou d'un couple marié. A travers leurs amendements, MM. Fosset et Oudin proposent une amélioration très sensible du dispositif. Le coût fiscal est certainement considérable.

Le projet de budget pour 1995 prévoit des dispositions pour la marine marchande. En effet – et vous voyez là tout le déchirement sur le plan social – on admet enfin qu'il est indispensable d'effacer les charges sociales, mais le jour où on le fait il n'y a pratiquement plus de marins. Nous aurons, s'agissant des salariés en général, à déléguer le plus rapidement possible pour transférer les charges sociales. Cela dit, pour 1995, l'aide apportée par l'Etat à la marine marchande au titre des exonérations de cotisations sociales comportera un supplément de 160 millions de francs.

Quant aux aides à l'investissement, elles progressent de plus de 15 p. 100 pour atteindre 150 millions de francs.

Il s'agit là de contributions significatives.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances émet un avis défavorable tant sur les amendements de base – ils vont le plus loin possible puisqu'ils portent à 100 000 francs pour un célibataire et à 200 000 francs pour un couple marié le plafond de la réduction, laquelle est égale à 35 p. 100 – que sur les amendements de repli qui visent à proroger le dispositif actuel.

Enfin, je demanderai à M. Fosset de transmettre à notre collègue M. Louis de Catuelan nos vœux très chaleureux et très amicaux de prompt rétablissement.

M. le président. Le Sénat tout entier forme les mêmes vœux.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° II-2, II-3, II-5 rectifié et II-6 rectifié ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement s'associe, bien sûr, aux vœux du Sénat, et j'espère que M. Fosset voudra bien s'en faire l'écho auprès de M. Catuelan.

Messieurs Fosset et Oudin, jamais un gouvernement n'a fait autant pour la marine marchande que celui de M. Balladur. En effet, les crédits destinés à la marine ont augmenté de 20 p. 100 dans le projet de budget pour 1995.

M. René Régnault. Vous ne pouvez pas le dire comme cela ! Ce n'est pas vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Par ailleurs, nous avons prévu un montant d'exonérations de cotisations sociales de 160 millions de francs. Jamais – je persiste et signe – un tel effort n'a été fait dans une loi de finances.

Cela étant dit, si le Gouvernement est extraordinairement réticent en ce qui concerne les quirs, c'est parce que – et je voudrais que vous en soyez tous convaincus – jamais un quirat n'a permis de donner du travail à un chantier naval en France pour la construction d'un gros navire. En effet, un quirat étant un avantage fiscal qui doit être rentabilisé, il concerne les chantiers navals les plus compétitifs. Instaurer des quirs, que cela plaise ou non, c'est donner du travail aux chantiers navals du Sud-Est asiatique, de la Corée, notamment.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Jacques Oudin. Mais non ! N'employez pas de tels arguments, monsieur le ministre !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Oudin, vous savez l'amitié que je vous porte, mais l'amitié ne doit pas s'apparenter à de la complaisance. Si vous pouvez apporter à la Haute Assemblée, plan de charge à l'appui, la preuve que le système des quirs donne du travail aux chantiers navals en France, eh bien ! je suis prêt à revenir devant le Sénat pour envisager le développement des quirs.

Ce n'est tout de même pas pour être discourtois à votre égard que je suis opposé à cette mesure ! Il y a des raisons ! Vous êtes un ami, et je partage avec vous de nombreuses valeurs. Mais mon devoir est de dire à la Haute Assemblée que les quirs donnent du travail aux chantiers navals de Corée et des pays de l'Asie du Sud-Est.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. S'ils permettaient de donner du travail aux chantiers navals de Loire-Atlantique, cela se saurait, et les parlementaires de ce

département me demanderaient de développer ce système ! Or, lorsque je reçois M. Garnier, député de la Loire-Atlantique, qui appartient, monsieur Oudin, au même groupe politique que vous et moi, il me demande des aides budgétaires pour les chantiers de Saint-Nazaire, et non des quirats !

On peut être d'accord sur un objectif et réfléchir aux modalités. Mon devoir est de défendre l'argent des contribuables et d'affirmer des choses qui n'ont été contestées par personne.

Aider les chantiers navals de Saint-Nazaire, c'est renforcer les dotations budgétaires, et non pas favoriser le système des quirats, qui profite en fait à la Corée et au Sud-Est asiatique.

Je sais bien que tel n'est pas votre souhait, mais permettez-moi de vous dire que les faits sont têtus. En l'occurrence, personne n'a pu m'apporter la preuve que les quirats permettraient de développer les chantiers navals en France. Mon devoir est tout de même de dire à la représentation nationale que l'argent que nous investissons dans ce domaine doit procurer du travail à nos compatriotes plutôt qu'aux ouvriers du Sud-Est asiatique !

Par ailleurs, je tiens à souligner que le système que proposent MM. Fosset et Oudin accroît considérablement l'avantage fiscal que représentent les quirats. Rendez-vous compte : la mesure proposée permettrait à un couple marié de réduire le montant de son impôt sur le revenu de 400 000 francs sur deux ans ! Oui, monsieur Fosset, j'ai dit que cela profiterait aux couples les plus aisés, encore que, après tout, cela servirait au moins à quelque chose. Mais enfin, pour réduire de 400 000 francs le montant de l'impôt sur le revenu, il faut que celui-ci ne soit pas négligeable. Il faut tout de même parvenir à déduire 400 000 francs !

Le coût de cette mesure s'élèverait à 400 millions de francs. Si j'ai, au nom du Gouvernement, dû refuser un certain nombre de mesures pour le logement, parfois moins onéreuses, ce n'est pas pour affecter 400 millions de francs supplémentaires sur les quirats, dont l'utilité est sujette à caution.

Je dirai maintenant un mot sur la Norvège.

Elle développe sa marine marchande, dites-vous. Soit ! Mais comparons le nombre de marins philippins embarqués sur les bateaux battant pavillon norvégien et le nombre de marins philippins embarqués sur ceux qui battent pavillon français !

En fait, nous avons tous un double objectif : d'une part, avoir du travail pour les chantiers navals en France et, d'autre part, avoir des marins français. Or, avec le système des quirats, vous n'obtenez ni l'un ni l'autre. Vous avez simplement la joie de voir des bateaux de marine marchande arborer le drapeau bleu, blanc, rouge. C'est une satisfaction, certes, et le système Kerguelen, que M. le rapporteur général a évoqué tout à l'heure, est bien là à cet effet.

Les bateaux battent donc pavillon français, mais les marins, eux, ne sont pas français et ces bateaux ne sont pas construits en France.

Par conséquent, messieurs Oudin et Fosset, le Gouvernement partage pleinement la volonté, excellente, qui est la vôtre de développer, de défendre et de reconstituer la marine marchande française. Le seul point de désaccord - il en faut ! - a trait à la modalité. Le quirat ne me paraît pas le bon système. Si 400 millions de francs étaient disponibles, je préférerais les affecter aux dotations budgétaires pour donner du travail aux chantiers navals

ou pour alléger des charges sociales, au lieu de les consacrer à un avantage fiscal qui n'a vraiment pas de raison d'être.

Le dernier point que je voudrais évoquer - je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais je tenais à être aussi exhaustif que possible dans ma réponse à MM. Oudin et Fosset - concerne la reconduction du dispositif.

M. Oudin a souhaité connaître le coût du dispositif actuel. Eh bien, il ne coûte pas grand-chose ! Savez-vous en effet que le système des quirats n'a concerné que soixante-quatorze contribuables ? A l'évidence, ce système ne fonctionne pas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle MM. Oudin et Fosset souhaitent le modifier.

Pour ma part, je considère qu'il faut emprunter une autre voie.

La commission des finances a émis un avis défavorable sur l'extension du dispositif comme sur sa pérennisation. Le Gouvernement s'y range, étant entendu, messieurs Oudin et Fosset, qu'il partage votre objectif. Mais que les modalités qu'il souhaite voir retenues sont différentes de celles que vous préconisez.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n°s II-2 et II-5 rectifié.

M. Daniel Millaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Je ne comprends pas très bien que le Gouvernement se soit « braqué » - pardonnez-moi ce terme - sur la modalité d'application.

Existe-t-il encore en France des chantiers de construction navale ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, et M. René Rénault. Oui !

M. Daniel Millaud. S'il y en a, mes chers collègues, accordons alors la déduction fiscale, sous réserve, bien sûr, que les navires concernés soient construits par des chantiers navals français.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, et M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est impossible !

M. Daniel Millaud. Ou alors acceptons tout de suite la disparition de la flotte française !

Vous savez que j'appartiens à un territoire du Pacifique ; j'ai vu croître et disparaître la Compagnie des messageries maritimes ; aujourd'hui, c'est la Compagnie générale maritime qui est en train de disparaître.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous le mesuriez : les importations en provenance de la métropole, tant en volume qu'en valeur, dans les territoires français du Pacifique sont égales aux exportations françaises à destination de l'Australie. Si on entend supprimer les navires français, qu'on nous le dise ! Alors, nous nous approvisionnerons uniquement aux Etats-Unis ou en Nouvelle-Zélande. C'est peut-être effectivement la solution à laquelle les pays d'outre-mer insulaires seront obligés de se résoudre.

Je ne comprends pas comment d'autres Etats européens, comme l'Allemagne, qui ont cette possibilité de défiscalisation parviennent à développer leur flotte.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je voudrais apporter deux précisions à M. Millaud.

D'abord, la France a, bien sûr, encore des chantiers navals. Ceux-ci, comme vous le savez, fabriquent exclusivement des bateaux dont la valeur ajoutée est très importante, comme des paquebots, destinés à des croisières.

Or, dans le dispositif des quirats, les navires concernés sont des tankers et des pétroliers, dont la valeur ajoutée est beaucoup moins importante. C'est la raison pour laquelle tous ceux qui investissent dans des tankers ou des pétroliers vont dans des chantiers navals où le coût des charges sociales est infiniment moindre que dans notre pays.

Par ailleurs, réserver l'avantage fiscal aux seuls chantiers français, vous imaginez bien que j'y avais pensé, monsieur Millaud ! Cette idée très simple nous était venue à l'esprit. Le seul problème, c'est qu'il est impossible de la retenir,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Eh oui !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... compte tenu des règles communautaires et du GATT.

Par conséquent, je ne vois pas comment la France, qui va assumer la présidence de la Communauté européenne, pourrait imaginer un système fiscal qui concernerait la construction dans ses seuls chantiers navals. Cela serait contraire aux règles de la Communauté et du GATT.

Je rappelle que la position de la France est de tendre vers la loyauté du commerce international, de telle sorte que chaque pays en respecte les règles. Il est donc impossible, pour nous, de réserver cet avantage fiscal aux seuls navires construits dans nos chantiers navals.

Je le répète, monsieur Millaud, nous sommes attachés au développement de la marine marchande française. Cependant, ce développement requiert plusieurs conditions : tout d'abord, une diminution du coût et des charges sociales ; ensuite, des commandes pour nos chantiers navals ; enfin – et c'est peut-être le plus douloureux – une spécialisation des ports. La France compte quatorze ports d'intérêt national, et chacun sait bien, ici, que nous n'avons pas de quoi les faire vivre tous ! Refuser de choisir, de spécialiser tel ou tel, comme l'ont fait un certain nombre de nos partenaires européens, la Hollande ou l'Allemagne, c'est les condamner tous à mourir ! Mais c'est un vaste débat. Nous pourrions en parler longuement.

C'est le problème des quarante-quatre bases aériennes, dans un pays qu'on traverse en vingt minutes avec un Mirage 2000-5 ! Les bases aériennes ne servent plus pour la défense du territoire, mais pour l'aménagement du territoire.

C'est le problème de Briançon et de ses chasseurs alpins. Créé voilà cent cinquante ans, ce bataillon développe le commerce local et est censé nous protéger de ... l'invasion des Italiens !

C'est le problème de la base de sous-marins de Lorient : toute la population lorientaise est mobilisée pour défendre cette base, alors qu'on sait que les sous-marins nucléaires de la dernière génération n'y passent pas ! Mais ce n'est pas grave ! Il faut maintenir la base de sous-marins !

Telle est la réalité des choses. Telle est la situation des quatorze ports d'intérêt national, où tout le monde veut faire la même chose, où personne ne veut choisir, moyennant quoi tout le monde meurt ! C'est cela, aujourd'hui, la réalité de la marine marchande ! C'est cela le problème auquel nous sommes confrontés.

Alors, de grâce ! ne faisons pas en sorte que le refus de choisir se traduise uniquement par l'invention d'une nouvelle niche fiscale, qui permettrait seulement à soixante-quatorze Français de payer moins d'impôts et ne donnerait aucune heure supplémentaire de travail aux chantiers français ! C'est cela que je veux expliquer !

Que l'on ne vienne pas me dire qu'il est important pour la France, qui a une façade atlantique et une façade méditerranéenne, d'avoir une marine marchande ! J'en suis bien convaincu ! Mais j'affirme que le quirat ne sert à rien et qu'il existe d'autres systèmes : les systèmes budgétaires et les systèmes d'allègement de charges sociales.

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, vous m'avez fait peur ! Après avoir entendu rappeler comment avait disparu notre grand navire *Le France*, j'ai cru, en vous écoutant à l'instant, que nous allions fermer la porte de la maison France parce que tout était mauvais et que tout était à remettre en cause ! (*M. le ministre du budget proteste.*)

Vous avez failli nous faire peur ! Mais il en faudrait quand même d'autres pour nous faire hésiter tous deux ! Et cet échange de vues, même s'il a été un peu vif, m'a paru intéressant.

Depuis que je suis rapporteur spécial du projet de budget de la marine marchande, bien des gouvernements se sont succédé : ainsi, le gouvernement de M. Jacques Chirac a initié le plan marine marchande, dont la mise en œuvre a été poursuivie par les gouvernements de M. Michel Rocard, de Mme Edith Cresson, de M. Pierre Bérégovoy et de M. Edouard Balladur. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons entrepris, même si ce n'est pas suffisant. Ne passons pas notre temps à dire que tel gouvernement a bien agi et que les autres, en conséquence, n'ont pas pris les bonnes décisions. On ne fera pas avancer ainsi le problème des navires français. Le gouvernement de Pierre Bérégovoy n'a-t-il pas engagé la réforme sur les dockers par le biais de la loi de juillet 1992, dont nous devons assumer après coup les conditions de la mise en œuvre ? Si l'on se livre à ce type de calcul, on s'apercevra sans doute que tel gouvernement est meilleur que l'autre. Mais l'enjeu n'est pas là. Ce n'est pas ainsi qu'il faut conduire le débat.

Quel problème se pose aujourd'hui ? Notre marine marchande et nos chantiers navals, dont l'activité est liée à celle-ci, connaissent de grandes difficultés. Les effectifs fondent. Voilà moins de six ans, la marine marchande comptait près de 10 000 marins. Ils sont aujourd'hui moins de 5 000. Peut-être considérez-vous que ce nombre est négligeable, monsieur le ministre ? Mais ces marins représentent la France sur toutes les mers et dans tous les grands ports mondiaux. C'est important. Nous nous sommes aperçus à quel point notre marine marchande pouvait être utile lorsque, voilà quelques années, la France s'est trouvée engagée dans le conflit du Golfe. Par conséquent, prêtons attention à nos paroles et à nos actes s'agissant de ce secteur.

L'évidence est qu'il n'existe aucun intérêt marqué pour investir dans le secteur de la marine marchande et des navires.

Par conséquent, les amendements n° II-2 et II-5 rectifié sont motivés, je crois, par la volonté d'orienter un peu plus les investisseurs, y compris populaires, vers la marine marchande, et ils sont à mon avis intéressants à ce titre.

Monsieur le ministre, compte tenu des propos qui ont été tenus, des risques que le dispositif proposé représenterait à votre avis, des incertitudes qu'il engendrerait quant aux retombées pour nos propres chantiers, pourriez-vous considérer qu'il y a matière à examiner le trop grand désintérêt manifesté pour investir dans ce secteur ? Si vous acceptiez d'aborder le problème de la sorte, nous irions dans la bonne direction. Mes chers collègues, essayons d'y aller tous ensemble. Nous ne serons pas de trop pour tirer le navire !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je souhaite formuler deux observations.

La première concerne le débat un peu vif qui s'est déroulé. Et alors ? Faut-il que les discussions des projets de loi de finances soient forcément somnolentes ? (*Sourires.*) Faut-il qu'il n'y ait de la grandeur que dans l'ennui et de la pureté que dans la lecture assommante de papiers qui me seraient préparés par mon administration ? (*Nouveaux sourires.*) Croyez-moi : vous avez eu suffisamment l'occasion, dans le passé de subir cela ...

M. René Régnault. Il y a longtemps !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... pour qu'une fois de temps en temps nous nous fassions, les uns et les autres, un peu plaisir en disant ce que nous pensons !

D'ailleurs, j'aimerais que l'on me dise au nom de quoi il serait logique de remettre en cause la technocratie toute puissante et qu'il ne serait pas bien qu'un ministre vienne mettre ses convictions sur la table, quitte à chauffer un peu ses rapports avec ses amis appartenant à la même tendance politique ! Croyez-moi, si c'était le cas plus souvent, le débat politique y gagnerait en clarté et en intérêt !

Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'ennui soit la marque de la plus grande courtoisie. La vraie courtoisie républicaine, c'est celle qui consiste à se dire franchement ce que nous pensons les uns et les autres. M. Fosset comme M. Oudin me l'ont dit. Permettez-moi d'indiquer que ce n'est pas parce que je suis ministre que je dois avoir uniquement des raisonnements de guimauve ! Sinon, je trouverais de moins en moins d'intérêt à être au Gouvernement.

Les parlementaires, même lorsqu'ils appartiennent à la majorité, ont parfaitement le droit de dire ce qu'ils pensent au Gouvernement ; de même, je revendique pour les ministres le droit de dire leur part de vérité !

Je ne fais preuve d'aucun manque de respect à l'égard de qui que ce soit ici ; mais j'affirme une conception bien ancrée de ce que doit être le débat politique !

Ma seconde observation concerne l'intervention de M. Régnault. Celui-ci a souhaité une collaboration entre le groupe de travail sur la mer, excellentement présidé par M. Oudin, et le ministère du budget, afin qu'une bonne solution soit trouvée. Je suis mille fois d'accord !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. En effet, si cette bonne solution existait – M. Oudin et M. Fosset le savent bien – nous l'aurions trouvée.

Je ne dis pas que les intentions de MM. Oudin et Fosset sont mauvaises ; au contraire, elles sont excellentes ! Je propose donc que nous nous retrouvions dès le début de

l'année 1995. Et si nous parvenions à trouver un système fiscal efficace, croyez bien que je serais alors le premier à m'en réjouir !

Monsieur Régnault, j'ai apprécié votre intervention, à l'exception de ce que j'ai interprété comme une espèce de médiation entre la majorité et le Gouvernement !

M. René Régnault. Je vous laisse le choix de vos interprétations !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Il n'y a pas besoin de médiation ; il y a la franchise !

En revanche, s'agissant de votre objectif, je vais aller plus loin : peut-être même aurons-nous besoin de vous, monsieur Régnault ! C'est dire si notre bonne volonté est totale ! (*Sourires.*)

M. René Régnault. Nous en reparlerons dans quelque temps !

M. André Fosset. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Je tiens tout d'abord à rappeler que je ne me suis pas exprimé à titre personnel, mais à la place de M. de Catuelan et au nom de la commission des affaires économiques.

Cela étant, je retire l'amendement n° II-2, dont je conviens qu'il va un peu loin ; en revanche, je maintiens l'amendement n° II-3, qui vise à la prorogation de la mesure actuelle.

M. le président. L'amendement n° II-2 est retiré.

M. Jacques Oudin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. J'ai beaucoup apprécié le développement de M. le ministre sur la franchise républicaine et amicale. Je me permettrais bien entendu de l'utiliser de la même façon !

Reprenons les choses les unes après les autres.

S'agissant de la situation de la marine marchande, compte tenu de l'état où elle se trouve, il importe tout de même, à mon avis, d'adopter des mesures. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que des dispositions étaient prises en matière de charges sociales et de chantiers navals. C'est bien !

Mais qu'a-t-on fait pour l'investissement ? Le système en vigueur est inefficace, comme vous l'avez d'ailleurs reconnu, monsieur le ministre. Je demande donc la mise en place d'un système efficace d'aide à l'investissement pour les navires de la marine marchande. Tel est simplement l'objet de mon amendement n° II-5 rectifié.

Ma deuxième observation a trait au système des quirats qui, selon vous, monsieur le ministre, ne fonctionne pas bien. Mais il se trouve que cela marche dans les pays d'Europe du Nord, au Danemark, en Norvège, ainsi qu'en Allemagne. Pourquoi ? Sommes-nous moins intelligents, moins efficaces ?

Il y a, là encore, matière à réflexion.

Troisièmement, monsieur le ministre, vous avez schématisé à l'extrême ; vous avez agité ce que j'appelle le « chiffon jaune » : la Corée, le Pakistan. Non !

Vous prétendez que cela coûte 400 millions de francs. Or, à l'Assemblée nationale, voilà quinze jours, vous avez évalué ce coût à 250 millions de francs.

Mais peu importe la querelle de chiffres et l'augmentation, en quinze jours, de 150 millions de francs – c'est quand même beaucoup pour un système qui n'a

pas encore été mis en place et dont on ignore encore l'efficacité ! Peu importe que cela coûte 400 millions de francs si cela peut redresser notre marine marchande ! Plus cela coûtera, plus ce sera efficace et plus je m'en réjouirai.

Quant au nombre de soixante-quatorze contribuables actuels, cela prouve simplement l'inefficacité et l'insuffisance du système actuellement retenu !

Il faut poursuivre nos investigations. Au nom du groupe de la mer de cette assemblée que je préside, j'ai hautement apprécié la proposition que vous m'avez faite à l'instant d'étudier un nouveau système, monsieur le ministre. Je suis d'accord. Encore faut-il se placer dans un cadre qui maintiendrait le système existant. On ne va pas commencer par annuler le système existant pour entamer la discussion. Prolongeons le système actuel et discutons dans le cadre d'un système qui n'est certes pas parfait. C'est l'option prise par notre collègue M. Fosset tout à l'heure.

Je voudrais surtout vous dire, monsieur le ministre, qu'au nom des deux groupes de la mer M. Aimé Kergueris et moi-même avons adressé, le 17 octobre dernier, une lettre à M. le Premier ministre. Ce dernier a bien voulu me répondre le 9 novembre 1994.

Je vous donne lecture de sa lettre :

« Monsieur le président,

« Vous appelez mon attention sur le transport maritime français.

« Le Gouvernement a voulu, dès sa formation, donner de nouveaux atouts au développement de la marine marchande. C'est ainsi que des allègements de charges sociales substantiels ont été décidés en faveur du pavillon français, sous les registres métropolitains comme "Kerguelen", sur la proposition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

« Le Gouvernement entend poursuivre les différentes actions menées dans ce domaine. En particulier, je suis ouvert à la prolongation du régime fiscal des quirats de navires, au-delà de 1994. Je vous propose de vous rapprocher de M. Bosson et de M. Sarkozy, ministre du budget, sur ce point particulier. »

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes pensées les meilleures. »

M. le Premier ministre est donc d'accord, au nom du Gouvernement, pour prolonger le régime fiscal des quirats. Peut-être est-ce d'ailleurs vous qui avez rédigé la réponse, monsieur le ministre. Alors, soyez logique ! Il n'y a aucune raison pour que nous ne prolongions pas le dispositif des quirats le temps que nous débattons d'un nouveau système.

Pour ma part, j'agirai donc comme M. Fosset : je retire l'amendement n° II-5 rectifié, mais je maintiens l'amendement n° II-6 rectifié, qui vise à prolonger le système actuel.

M. le président. L'amendement n° II-5 rectifié est retiré.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur Oudin, je découvre un exégète particulièrement attentif des propos du Premier ministre, et je m'en félicite ! (Rires.) Vous en parlez comme moi-même je ne saurais le faire ! (Nouveaux rires.)

M. Jacques Oudin. J'ai toujours parlé de M. le Premier ministre avec beaucoup d'admiration !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Néanmoins, monsieur Oudin, vous avez mis moins de flamme en citant la partie de la phrase du Premier ministre qui renvoyait au ministre du budget ! (M. Oudin proteste.) Cela étant, pour vous montrer que l'on peut à la fois tenir des propos vifs et faire preuve de tolérance et d'ouverture, le Gouvernement, prenant acte du retrait des amendements n° II-2 et II-5 rectifié, propose, dans un geste de bonne volonté, si M. le rapporteur général en est d'accord, la prolongation du système existant.

Nous aurions ainsi la certitude d'engager la discussion sur le système d'avenir dans les meilleures conditions.

Si M. le rapporteur général, que je ne veux pas gêner, et la commission des finances en étaient d'accord, nous pourrions nous rallier à cette solution, qui me paraît être celle de la sagesse, monsieur Oudin. (Très bien ! sur les travées du RPR.)

M. Jacques Oudin. Je me rallie !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances n'avait pas cru devoir réserver un avis favorable aux amendements tendant à accélérer le dispositif.

Quant aux amendements tendant à proroger le système, leur champ d'application est vraiment très modeste et, de l'aveu même de M. Oudin, ils sont peut-être parfaitement inutiles.

Nous avons là une base consensuelle pour engager une réflexion de fond afin de redonner à l'armement français tout son lustre. La commission des finances, je parle sous le contrôle de son président, ne peut que soutenir et encourager tout ce qui va dans ce sens.

Mes chers collègues, nous sommes au cœur de la problématique de la mondialisation. Nous devons en prendre toute la mesure et ne pas considérer que la marine marchande est un secteur à part. Je voudrais vous en convaincre, les salariés français du secteur marchand sont virtuellement les marins de la marine marchande. Alors, n'attendons pas pour engager des réformes fiscales fondamentales afin de nous prémunir contre toutes les délocalisations possibles.

M. le président. Monsieur le ministre, dans ces conditions, levez-vous le gage ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oui, monsieur le président, et ce pour les deux amendements de repli n° II-3 et II-6 rectifié.

M. le président. Il s'agit donc des amendements identiques n° II-3 rectifié et II-6 rectifié *bis*.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements identiques n° II-3 rectifié et II-6 rectifié *bis*, acceptés par la commission et par le Gouvernement.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 48 *quinquies*.

4

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. M. le président du Sénat vient de me faire savoir qu'il convoquait la conférence des présidents aujourd'hui, samedi 10 décembre 1995, à vingt et une heures quinze, pour fixer les conditions de nomination des membres de la commission chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre du Sénat.

5

LOI DE FINANCES POUR 1995 Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1995.

Articles additionnels après l'article 48 *quinquies* (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements présentés par M. Vizet.

L'amendement n° II-70 tend à insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1414 C du code général des impôts, le pourcentage : "3,4 p. 100" est remplacé par le pourcentage : "3 p. 100". »

« II. – Au IV de l'article 1636 B *septies* du code général des impôts, après les mots : "deux fois", sont ajoutés les mots : "et demie". »

L'amendement n° II-71 vise à insérer, toujours après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Au premier alinéa de l'article 1417 du code général des impôts, les mots : "abstraction faite des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200" sont supprimés. »

« II. – Au 4° de l'article 1469 du code général des impôts, la somme : "25 000 francs" est remplacée par la somme : "17 500 francs". »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par l'amendement n° II-70, notre groupe souhaite revenir sur la question des impôts locaux acquittés par les ménages, singulièrement sur la taxe d'habitation, qui, on le sait, est plafonnée en fonction des revenus des assujettis.

En effet, l'article 1414 C du code général des impôts limite aujourd'hui à 3,4 p. 100 le montant de la cotisation de taxe d'habitation au regard du montant du revenu imposable déclaré.

Cette situation découle évidemment de l'alourdissement considérable des impôts locaux payés par les ménages depuis dix ans, étant entendu que le produit fiscal appelé par les collectivités locales a crû bien plus vite que le revenu moyen des contribuables assujettis.

Je me souviens qu'à une certaine époque, au détour d'une loi de 1990 relative à la fiscalité directe locale, on avait tenté de mettre en place une forme de *poll tax* à la française, destinée à élargir à la totalité des contribuables imposables au titre de l'impôt sur le revenu l'assiette de la taxe d'habitation.

D'aucuns escomptaient que, par ce biais, l'« effet base » viendrait éventuellement compenser l'« effet taux » et qu'ainsi on faciliterait le ralentissement de leur progression.

Drôle d'idée, *a priori*, que de soumettre deux, voire trois fois certaines familles à un impôt local, selon le nombre de foyers fiscaux déclarant vivre sous le même toit !

Plus sérieusement, il semble bien qu'il soit largement temps de mettre en œuvre la révision des bases cadastrales de 1990, dont le résultat le plus attendu est l'allègement des bases nettes de taxe d'habitation et de taxe foncière pesant sur les logements sociaux, associé à une remise à niveau de la valeur des biens soumis à la taxe sur les propriétés non bâties.

On sait aussi quelle est l'urgence de la réforme de la taxe professionnelle. Je ne reviendrai pas sur ce dossier, qui a déjà été abondamment traité, bien moins cependant que celui des impôts locaux payés par les ménages, qui, nous l'avons souligné, sont autrement plus lourds que la taxe professionnelle.

En effet, si elle grève à hauteur de 1 p. 100 le produit intérieur brut marchand, n'oublions pas cependant qu'elle est déductible de l'impôt sur les sociétés et que le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation réunies représentent 2 p. 100 du revenu disponible des ménages, c'est-à-dire deux fois plus en pourcentage.

Chacun sait, de plus, que ces deux impôts locaux ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu, contrairement à la taxe professionnelle.

Nous proposons, en fait, de revenir sur une disposition adoptée en 1991, qui a réduit le montant des plafonnements autorisés en introduisant la notion de « cotisation fictive » d'impôt sur le revenu par réintégration des réductions d'impôt.

Je ne reviendrai pas sur le caractère discutable de ces réductions, dont nous avons parlé à l'occasion de l'examen de l'article 42.

En tout état de cause, il n'est pas juste de ne pas en tenir compte dans l'établissement des rôles d'imposition locale.

Ainsi, un accédant à la propriété, exonéré d'impôt sur le revenu par application de l'article 199 *sexies* du code général des impôts, peut fort bien, passé la période d'exonération de deux ans de la taxe foncière, payer une taxe d'habitation et une taxe foncière largement supérieures aux droits simples à payer au titre de l'impôt sur le revenu.

C'est à ce type de situation que notre amendement s'oppose en abaissant à 3 p. 100 du revenu imposable le seuil maximal de taxe d'habitation prévu à l'article 1414 C.

Pour compenser ces dégrèvements, nous proposons d'aménager le dispositif de fixation des taux de la taxe professionnelle en alignant les limites admises en la matière sur celles qui sont retenues en matière de taxe d'habitation et de foncier bâti.

En dernière instance, il nous semble en effet urgent de remédier à une situation dans laquelle la seule taxe professionnelle bénéficie des trois quarts des dégrèvements d'impositions locales, alors qu'elle ne compte que pour 46 p. 100 dans les ressources fiscales des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° II-70 et II-71 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à ces deux amendements.

L'amendement n° II-70 tend à accroître le montant du dégrèvement de taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes. La fraction dégréevée serait égale dorénavant à la fraction de cotisation dépassant 3 p. 100 du revenu, et non plus 3,4 p. 100 comme actuellement.

La compensation des dégrèvements constituant une charge obligatoire pour le budget général de l'Etat, se pose ici un vrai problème d'équilibre budgétaire.

Au paragraphe II du même amendement, M. Vizet nous propose d'élever le plafond du taux de la taxe professionnelle. Il était fixé à deux fois la moyenne nationale ; il s'agit de le porter à 2,5 fois cette moyenne.

Il n'est pas douteux que, pour un certain nombre d'entreprises, la cotisation progressera très sensiblement. C'est l'Etat qui aura sans doute à supporter les dégrèvements au titre du plafonnement de la valeur ajoutée.

Cela fait donc deux dispositions qui contrarient l'équilibre que nous cherchons à atteindre sans cesse au nom de l'équité.

Par l'amendement n° II-71, on nous propose une autre définition du revenu des ménages susceptibles de bénéficier de ces exonérations de taxe d'habitation. Là encore, nous ne pouvons pas l'accepter car la charge obligatoire qui en résulte pour l'Etat n'est pas financée.

Au surplus, ce mode de financement entraînerait un alourdissement de la taxe professionnelle pour certains redevables.

Cela fait, là encore, deux bons motifs pour nous opposer à ce second amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-70, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° II-71, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-48 rectifié bis, MM. Valade et Althapé proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après le 1° *ter* du II de l'article 1519 du code général des impôts, il est inséré un 1° *quater* ainsi rédigé :

« 1° *quater*. – Pour les gisements en mer situés jusqu'à une limite d'un mille marin au-delà des lignes de base définies à l'article 1° de la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises, le taux de la redevance communale des mines est fixé à :

« 1,66 F par mille mètres cubes extraits pour le gaz naturel ;

« 5,65 F par tonne nette extraite pour le pétrole brut.

« Lorsqu'il existe plusieurs lignes de base, celle qui est la plus proche de la côte est utilisée. »

« II. – Après le 1° *ter* du II de l'article 1587 du code général des impôts, il est inséré un 1° *quater* ainsi rédigé :

« 1° *quater*. – Pour les gisements en mer situés jusqu'à une limite d'un mille marin au-delà des lignes de base définies à l'article 1° de la loi n° 71-

1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises, le taux de la redevance départementale des mines est fixé à :

« 2,09 F par mille mètres cubes extraits pour le gaz naturel ;

« 7,30 F par tonne nette extraite pour le pétrole brut.

« Lorsqu'il existe plusieurs lignes de base, celle qui est la plus proche de la côte est utilisée. »

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales découlant des paragraphes I et II est compensée par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Althapé.

M. Louis Althapé. L'exploration et l'exploitation de gisements situés sous les eaux intérieures, en particulier sous le bassin d'Arcachon, nécessitent des investissements très élevés.

Afin de tenir compte de ces coûts supplémentaires, il est proposé de réduire de moitié les redevances communale et départementale des mines auxquelles sont soumises les productions extraites de ces gisements. Cette mesure sera de nature à encourager les investissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission comprend bien les raisons de cet amendement. Il s'agit de tenir compte de l'importance des investissements que doivent consentir les compagnies pétrolières pour exploiter des gisements pétroliers situés sous les eaux territoriales, notamment dans le bassin d'Arcachon.

C'est un sacrifice certain pour les collectivités territoriales puisque l'on réduit du même coup de moitié les barèmes de la redevance communale et de la redevance départementale.

J'imagine que MM. Althapé et Valade se portent garants de l'accord des collectivités territoriales, car c'est vraiment une affaire d'élus locaux, le budget de l'Etat n'est pas directement concerné par ce dispositif.

Cela étant, la commission a hâte de connaître l'avis du Gouvernement. *(Rires.)*

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Je regrette que M. Althapé n'ait pas affirmé avec plus de force – sans doute le fera-t-il après mon intervention – que toutes les collectivités locales avaient donné leur accord, car, en la matière, c'est indispensable.

Monsieur Althapé, comme vous le savez, un dispositif identique a été proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a rejeté.

Il n'a pas paru nécessaire aux députés d'accorder un avantage fiscal supplémentaire en faveur de l'exploitation pétrolière en mer, dès lors qu'il n'y a pas, actuellement, de problèmes d'approvisionnement en hydrocarbures, on sait, de surcroît, que de telles exploitations, dans des sites comme le bassin d'Arcachon, risquent de porter atteinte à l'environnement.

Je précise, au surplus, que votre amendement placerait les exploitations du bassin d'Arcachon dans une situation beaucoup plus favorable que celle qui est faite à l'exploitant du lac de Parentis-en-Born, tout proche. Or, les

conditions d'exploitation sont comparables et les nuisances qu'elles peuvent générer pour les collectivités locales sont semblables.

Votre dispositif permettrait, en outre, d'appliquer des taux réduits aux hydrocarbures qui, extraits de gisements sous-marins, seraient amenés par des puits déviés vers des installations d'extraction situées à terre.

Les collectivités locales d'implantation de ces installations – je ne doute pas, monsieur Althapé, que vous-même et M. Valade les avez consultées et qu'elles vous apportent leur total soutien – subiraient des nuisances de même nature que pour les gisements terrestres, mais elles ne percevraient comme contrepartie financière qu'une part réduite de moitié de la redevance des mines.

Votre mesure réduirait également les ressources du fonds national de répartition de la redevance communale des mines, lequel perçoit en principe 27,5 p. 100 de la redevance communale sur les hydrocarbures. Or, ce fonds est réparti entre toutes les communes minières françaises où sont domiciliés plus de dix mineurs. Ces communes, déjà confrontées à une baisse constante de leurs ressources liée à la réduction globale des productions minières en France, hélas ! seraient donc de nouveau pénalisées.

Enfin, je rappelle que, depuis 1992, les nouveaux gisements d'hydrocarbures bénéficient de taux inférieurs de moitié aux taux applicables aux gisements exploités antérieurement. La nouvelle réduction proposée fixerait donc les taux applicables en mer à moins du quart de ceux qui sont applicables aux gisements exploités avant 1992 à terre, sans d'ailleurs prévoir d'actualisation de ceux-ci, contrairement à l'ensemble des tarifs de la redevance actuellement en vigueur.

Cela étant dit, connaissant votre compétence, monsieur Althapé, ainsi que celle de M. Valade, si vous me confirmez l'accord des collectivités concernées, je m'en remettrai à la sagesse du Sénat et, dans ce cas, bien sûr, je supprimerai le gage.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments présentés par M. le ministre.

En fin de compte, la seule interrogation qui subsiste, porte sur l'accord unanime des élus locaux concernés, bien que la qualité des signataires de l'amendement le laisse présumer.

Quelques jours nous séparent de la réunion de la commission mixte paritaire. S'il devait y avoir contestation sur ce point d'ici là, il en serait naturellement tenu compte. En revanche, si nous allons en commission mixte paritaire sans texte, nous ne pourrions plus rien faire.

Dès lors, considérons qu'il y a accord, à charge pour nous, d'ici au mercredi 14 décembre, de vérifier qu'il n'y a pas, çà ou là, de contestation.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-48 rectifié bis.

M. Louis Althapé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Althapé.

M. Louis Althapé. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, vous devez bien vous douter que, si je me suis substitué spontanément à M. Valade pour soute-

nir cet amendement, c'est parce que je considérais qu'il présentait tout de même quelque intérêt pour les collectivités.

Il conviendrait effectivement que le Sénat adopte cette disposition, quitte à ce qu'en commission mixte paritaire on trouve une solution au problème du financement, car c'est vrai qu'il y a une perte de recettes pour les collectivités territoriales et pour l'Etat, perte que tend à compenser le dernier paragraphe de l'amendement.

J'ajoute que, si M. Valade a fait cette proposition, ce ne peut être qu'avec l'accord des collectivités concernées, comme il se doit pour tout sénateur à l'égard des collectivités qu'il représente.

Mme Joëlle Dusseau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Bien qu'étant un élu de la Gironde, je ne connaissais pas l'amendement de M. Valade avant de le lire en séance.

Je veux bien croire que M. Valade a sollicité l'avis de toutes les collectivités concernées. Je suis toutefois quelque peu surprise que celles-ci, notamment autour du Bassin d'Arcachon, aient donné leur plein accord.

En effet, l'exploitation pétrolière, si elle se développait, ne manquerait pas d'avoir des conséquences néfastes sur le tourisme, qui, depuis plus de cent ans, est une véritable manne pour cette région, sans compter les répercussions fâcheuses sur l'environnement, à la préservation duquel les Girondins sont extrêmement attachés.

Il n'est pas certain que les collectivités territoriales aient pesé toutes les conséquences que pourrait avoir l'extension de l'exploitation pétrolière tant sur l'environnement que sur l'activité touristique de mon beau département.

M. Jean-Pierre Masseret. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste votera contre cet amendement.

En effet, il apparaît qu'au moins le président du conseil général de la Gironde, M. Madrelle, avec qui je m'en suis entretenu, y est opposé, parce qu'il en résulterait une perte de recettes.

Par ailleurs, comme Mme Dusseau, je m'interroge : M. Valade a-t-il vraiment pris l'attache de toutes les collectivités territoriales concernées ? Je n'en suis vraiment pas sûr.

A la limite, une issue honorable pour nous serait que l'Etat prenne à sa charge les pertes de recettes éventuelles pour les collectivités locales.

M. Roger Romani, ministre délégué. C'est fait !

M. Jean-Pierre Masseret. Dans le doute, je le répète, le groupe socialiste, composé de Montagnards et de Girondins, votera contre l'amendement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je suis, à l'évidence, le moins compétent pour évoquer l'objet même de l'amendement.

Cela étant, je crois pouvoir dire que les opérations en cause n'affecteront nullement les recettes. En effet, aujourd'hui, sauf erreur de ma part, il n'y a pas de telles exploitations dans les eaux dites « intérieures ». Les gisements sont au large et relèvent d'un autre régime.

J'ai cru comprendre que, pour des raisons tenant à la préservation de l'environnement, il fallait essayer de prélever sous les eaux intérieures sans pour autant occuper la surface de ces eaux intérieures. C'est d'ailleurs ce qui renchérit le coût de l'investissement, et c'est précisément pour faire face à l'amortissement de telles installations, de nature à assurer le respect de l'environnement, monsieur Masseret, qu'est envisagée une diminution de moitié du barème.

Il n'y a donc pas privation de ressources puisque ces ressources, aujourd'hui, n'existent pas. Il n'y a aucune recette de cette nature dans les budgets des collectivités locales concernées.

Voilà pourquoi, puisque le Gouvernement se dit prêt à s'en remettre à la sagesse du Sénat et à lever le gage, je suis d'avis que nous adoptions l'amendement, de façon à avoir un texte en commission mixte paritaire, étant entendu que, d'ici à mercredi prochain, nous pourrions recueillir le cas échéant, les avis contraires, s'il y en a.

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je n'ai pas une connaissance particulière de ce problème, mais j'ai été frappé par l'argument de M. le rapporteur général.

Si nous rejetons cet amendement, c'est fini. Même si nous obtenons des renseignements complémentaires, nous ne pourrions pas en tenir compte.

En revanche, si nous l'adoptons, il sera toujours possible, d'ici à la commission mixte paritaire, de revenir sur une décision qui n'aurait peut-être pas été la meilleure.

C'est la raison pour laquelle je voterai cet amendement.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je confirme que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je me range, moi aussi, à l'argument de M. le rapporteur général.

Enfin, ayant dit ce que j'avais à dire sur le nécessaire accord des collectivités locales, je supprime le gage.

M. le président. Il s'agit donc de l'amendement n° II-48 rectifié *ter*.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-48 rectifié *ter*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 48 *quinquies*.

Par amendement n° II-21, M. Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattaché et apparentés proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts, les mots : "et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre" sont supprimés. »

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour aborder l'examen de cet amendement, il convient d'avoir à l'esprit à la fois la loi du 6 février 1992, en vertu de laquelle les aides de l'Etat sont liées à l'adoption d'une fiscalité propre, qui plus est au coefficient d'intégration fiscale, et le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui fonde sa réussite sur la coopération intercommunale.

Les critiques sur la taxe professionnelle sont multiples : impôt anti-économique, principal facteur de disparité des richesses fiscales, poids important et croissance de la taxe prise en charge directement par l'Etat, pour ne citer que les principales.

Cependant, la taxe professionnelle a aussi de nombreux avantages. Elle est, pour les collectivités, la première ressource, et une ressource dont elles ont la maîtrise.

En conséquence, les inconvénients mentionnés doivent être réduits, non par un transfert à une collectivité de rang supérieur mais par la transformation de l'assiette et par l'affectation de tout ou partie de la taxe professionnelle aux structures intercommunales.

La perception de la taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire d'un groupement, selon des modalités harmonieuses, présente, j'en suis convaincu, de nombreux avantages : elle préserve l'autonomie locale ; elle favorise une implantation harmonieuse des activités par une réduction des différences de taux ; elle évite la surenchère fiscale ; elle conduit à un partage plus équitable tout en supprimant une grande partie des déséquilibres territoriaux.

Il faut donc l'encourager et poursuivre dans la voie ouverte par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, qui a permis la croissance du nombre des groupements – plus d'un millier sont actuellement constitués – notamment de ceux qui prévoient une harmonisation fiscale en leur sein.

L'harmonisation fiscale au sein des groupements, visée par la loi susmentionnée et reprise fondamentalement dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, se heurte à une difficulté, à savoir le lien entre les quatre taxes.

En effet, les taux de taxe professionnelle des différentes communes qui se regroupent sont parfois très différents, et l'harmonisation est impossible à cause de l'existence de ce lien. Certaines communes peuvent être amenées à augmenter fortement, par exemple, le taux de leur taxe d'habitation, ce qui n'est sans doute pas la meilleure façon de faire accepter par les habitants de la commune la nécessité de l'intercommunalité.

En outre, cela est un frein au développement des coopérations intercommunales et à une avancée en direction de la prise en compte du coefficient d'intégration fiscale pour aller vers l'harmonisation fiscale.

Il est donc urgent de résoudre ce problème technique qui a – ne le cachons pas – une connotation politique.

Nous proposons en conséquence de supprimer le lien qui existe entre les quatre taxes s'agissant des groupements à fiscalité propre.

Monsieur le ministre, je sais l'intérêt que vous portez à la question. Votre volonté traduira celle du Gouvernement de développer, en la soutenant, l'intercommunalité et d'encourager ainsi l'aménagement du territoire et, mieux, sa réussite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est perplexe, car elle sait toute l'autorité de M. Régnauld en matière d'administration communale et d'institutions intercommunales.

Cependant, ce que prévoit votre amendement, monsieur Régnauld, constitue un fantastique retour en arrière, puisque les groupements de communes se trouveraient, s'il était adopté, dans l'impossibilité de fixer librement, avec ou sans verrouillage, les taux d'imposition. C'est une voie dans laquelle la commission des finances ne peut pas vous suivre.

Quant au verrouillage, dont chacun naturellement déplore la rigueur, il faut bien reconnaître qu'il nous permet d'éviter des transferts entre impôts locaux, qui pourraient s'exercer au détriment de certaines catégories de contribuables dont la voix ne serait pas suffisamment entendue par les instances délibérantes.

Pour ces deux motifs, la commission des finances, avec, vous l'imaginez, beaucoup de regrets, mon cher collègue, n'est pas en mesure d'émettre un avis favorable sur votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. M. Régnauld propose de supprimer purement et simplement le mécanisme actuel liant les taux des quatre taxes locales, s'agissant des groupements de coopération intercommunale.

Il n'est pas souhaitable - M. le ministre du budget l'a souligné à plusieurs reprises au cours de ce débat - de favoriser, dans cette période difficile, l'augmentation des taux, en particulier celui de la taxe professionnelle, qui pèse sur les entreprises.

En outre, et vous êtes trop averti, monsieur Régnauld, pour ne pas le savoir, par le biais du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée, l'Etat devrait supporter une partie du coût de l'augmentation de la taxe professionnelle.

Votre proposition m'étonne, monsieur Régnauld, car je sais que vous êtes un défenseur non seulement de l'autonomie mais aussi, en quelque sorte, de la primauté des communes, et je vous écoute toujours avec beaucoup de plaisir dans les débats relatifs aux collectivités locales et dans les congrès de l'association des maires de France. Là, les bras m'en tombent !

Monsieur Régnauld, si l'on retenait cette mesure, je ne vois pas pourquoi la suppression de ce lieu se ferait au profit des organismes qui sont dotés d'une fiscalité propre, c'est-à-dire les districts et les communautés de communes.

Il est paradoxal, de votre part, monsieur Régnauld - vous qui êtes le héraut des collectivités locales et des communes - de vouloir accorder plus de liberté dans le vote des taux à des instances élues au deuxième degré, alors que les conseils municipaux et les conseils généraux, élus au suffrage universel direct, comme dirait M. Dailly, resteraient soumis aux règles existantes.

Vous donneriez aux districts et aux communautés urbaines un privilège par rapport aux conseils municipaux et généraux.

Pour toutes ces raisons, je suis persuadé que M. Régnauld, après quelques minutes de réflexion, retirera son amendement.

M. Jean Chérioux. Il faut qu'il le retire !

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Régnauld, ne proposez pas quelque chose qui va à l'encontre de tout ce que nous vous avons entendu déclarer pendant des années ! Je ne vous comprends plus.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-21.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je suis bien entendu sensible au fait que le Gouvernement ait cru devoir s'en référer à moi, alors que je n'ai rien à voir dans cette affaire (*Sourires.*) et que je n'entends nullement m'y trouver mêlé.

Je pense que, en évoquant mon nom, le Gouvernement a simplement voulu rappeler à son tour ce que j'ai bien souvent rappelé ici - mais qui n'a pas grand-chose à voir avec ce que vous venez de dire, monsieur le ministre - à savoir que l'article 3 de la Constitution dispose expressément que le suffrage peut être direct ou indirect, mais qu'il est toujours universel et secret. (*Applaudissements.*)

M. René-Georges Laurin. Cela n'autorise pas à augmenter les indemnités !

M. René Régnauld. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le rapporteur général, il ne s'agit pas d'empêcher des groupements de communes de fixer le taux des taxes.

Je reconnais qu'il peut y avoir un transfert des taux d'imposition d'une taxe à une autre, et donc une modification de l'imposition de certains contribuables locaux.

Cependant, vous ne pouvez pas nier qu'aujourd'hui des groupements constitués ont choisi de se doter d'une fiscalité propre. La loi du 6 février 1992 et la loi ATR en cours d'application incitent à aller vers l'harmonisation fiscale, dans un délai maximum de dix ans selon le dispositif retenu. Or, aujourd'hui, les différences de taux entre les collectivités rendent quasiment impossible cette harmonisation. La seule solution serait d'instituer des compensations, mais elles sont, selon moi, interdites par la loi.

Mes chers collègues, nous sommes confrontés à un dispositif législatif qu'il est impossible de mettre en œuvre sur le terrain.

Monsieur le ministre, vous me reprochez de prévoir cette disposition uniquement pour les groupements de communes et non pas pour les communes. Je vous rappelle que c'est la loi ATR traitant de l'intercommunalité qui a prévu le dispositif d'harmonisation.

Aujourd'hui, le Gouvernement prétend que les conditions du déblocage du système ne sont pas remplies pour y procéder. Les gouvernements précédents tenaient le même propos.

Mais il y a la loi d'administration territoriale de la République, dont un article prévoit clairement les modalités d'harmonisation à mettre en œuvre pour faire sauter ce blocage.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, sans avoir renoncé et sans me départir un instant de ma volonté, dont je m'honore, de défendre les communes j'affirme que les communes ont besoin, pour faire face aux défis de demain, de développer l'intercommunalité par la solidarité financière. Pour avancer sur ce terrain, il faut déverrouiller la situation, il faut supprimer ce lien entre les taxes.

Telle est la raison de cet amendement, qui ne concerne, pour l'instant, que les groupements de communes avant d'aller plus loin !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-21, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-45 rectifié, Mme Fost et M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les collectivités locales sont informées par les services fiscaux de l'identité des entreprises assujetties à la taxe professionnelle, bénéficiant des dispositions de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts et du montant des dégrèvements opérés à cet effet. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Notre amendement revient sur la question de la taxe professionnelle, abondamment traitée à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances.

Ce célèbre impôt local, dont on pourrait dire, paraphrasant un célèbre adage, qu'« il est le plus mauvais impôt mais que l'on n'en a pas trouvé de meilleur », est corrigé dans son application par le plafonnement à la valeur ajoutée.

Le débat qui a eu lieu sur l'article 9 de la première partie a montré les limites de ce mode de plafonnement.

Il est discriminatoire : le mode de calcul de l'assiette de la taxe frappe de façon inégale les entreprises en mettant plus à contribution celles qui créent des emplois et de la valeur ajoutée grâce à une politique d'investissement ambitieuse.

Nous avons ici souligné que le plafonnement à 4 p. 100 de la taxe due par les entreprises réalisant plus de 500 millions de francs de chiffre d'affaires allait toucher de manière directe les entreprises telles que EDF, France Télécom, la SNIAS, et l'ensemble des entreprises du secteur des biens d'équipement.

La rédaction de l'article 9 *bis*, d'après laquelle il est envisagé d'utiliser la notion de valeur ajoutée en termes de plancher de taxe et non plus seulement de plafond, offre, au moins pour l'heure, le mérite de favoriser une plus grande mise à contribution de secteurs professionnels aujourd'hui épargnés – notamment les organismes financiers et les compagnies d'assurance – et un rééquilibrage du poids de la taxe en faveur de l'emploi et de l'investissement.

Il n'en demeure pas moins que le débat n'est pas encore clos, d'autant que la notion de valeur ajoutée est délicate à manier, en dehors de toute considération sur le patrimoine réel de l'entreprise, ses choix en termes d'emploi et d'investissement, et les effets de la distribution de cette valeur ajoutée.

Elle est aujourd'hui consacrée pour 60 p. 100 aux salaires dans les entreprises privées – le chiffre est important ; c'est le même qu'en 1970 – autour de 15 p. 100 à l'effort d'investissement, mais aussi pour 10 p. 100 aux frais financiers et pour 8 p. 100 à la rémunération du capital.

Le fait est que ces deux derniers prélèvements se sont accrus globalement ces dernières années, aux dépens de l'emploi et de l'investissement.

Notre amendement a pour objet, lui, de mettre à la disposition des collectivités locales un outil d'évaluation de leur politique fiscale.

En tenant informées les collectivités locales de l'identité des entreprises bénéficiant du plafonnement défini à l'article 1647 N *sexies*, on aura les moyens de mesurer, avant toute décision, l'incidence de tout mouvement – à la baisse ou à la hausse – affectant les taux d'imposition.

Dans l'absolu, une entreprise plafonnée le demeurera *a priori* en cas de majoration de taux, même si des gains de productivité se traduisent en hausse de valeur ajoutée et, hélas ! plus encore si, au contraire, la valeur ajoutée vient à diminuer.

Cela fournira encore un outil d'appréciation concrète de la prise en charge par le budget de l'Etat des exonérations d'impôts locaux, globalement bien plus importantes en matière de taxe professionnelle que pour les autres impôts locaux.

Si la taxe professionnelle représente en effet 46 p. 100 des ressources fiscales des collectivités locales, elle bénéficie aussi de 73 p. 100 des exonérations et allègements dispensés, concourant par là même au déficit chronique du compte d'avances du Trésor aux collectivités locales.

Comme il nous semble indispensable que les élus locaux disposent aujourd'hui de tous les outils d'évaluation de leurs choix budgétaires, je vous invite à adopter notre amendement n° II-45 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Vizet souhaite que les communes, les départements et les régions connaissent l'identité des entreprises qui bénéficient d'un écrêtement au titre de la valeur ajoutée. Je ne perçois pas l'utilité d'une telle information et je voudrais vous rendre attentifs aux difficultés de sa mise en œuvre.

D'abord, à propos du problème de la valeur ajoutée, que nous avons abordé à plusieurs reprises, il faut savoir que lorsqu'une entreprise exerce ses activités sur plusieurs sites, la valeur ajoutée est globale et que l'on ne sait pas isoler la valeur ajoutée propre à chaque établissement. Il s'agit là d'une difficulté pratique qui est difficilement surmontable.

Ensuite, lorsqu'une entreprise se prévaut du plafonnement, elle ne fait pas de distinction entre la contribution communale, éventuellement intercommunale, et la contribution départementale ou régionale.

Or est-ce la cotisation communale, départementale ou régionale qui fait basculer dans le plafonnement ? Le simple énoncé de la question vous fait mesurer la complexité de la situation.

Je n'arrive pas bien à comprendre ce qui a motivé le dépôt de votre amendement, monsieur Vizet. Qu'est-ce que cette mesure apporterait et quel éclairage pourrions-nous en tirer ?

Imaginez qu'un jour le Gouvernement puisse isoler, commune par commune, les dégrèvements consentis. Demandez-vous si, dans ces conditions, il n'imaginerait pas immédiatement de prendre des dispositions tendant à restreindre, commune par commune, le montant des dégrèvements, des avantages consentis au titre du plafonnement.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances a émis un avis défavorable sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis défavorable de M. le rapporteur général parce qu'il serait impossible de distinguer entre les différents établissements d'une même entreprise.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-45 rectifié.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de permettre aux collectivités territoriales de connaître les plafonnements d'exonération accordés aux entreprises.

Je ne comprends pas l'argumentation, aussi bien de M. le rapporteur général que de M. le ministre. Si l'on peut connaître le taux de la valeur ajoutée et, par conséquent, le montant du dégrèvement sur l'ensemble de la taxe professionnelle, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas savoir quelles entreprises bénéficient, dans une ou plusieurs communes, du plafonnement.

Il serait important de connaître le rôle de la valeur ajoutée dans la détermination des bases de la taxe professionnelle avant d'engager le débat sur une éventuelle réforme de cette dernière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-45 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-84, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Miquel, Moreigne, Perrein, Sergent et Régnault, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les travaux de revêtement complet de la voirie sont des dépenses d'investissement éligibles au fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des I et II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement vise à prendre en compte, dans les dépenses éligibles au fonds de compensation pour la TVA, les travaux de revêtement complet de la voirie.

Nous estimons que ces travaux sont des dépenses d'investissement et non de fonctionnement. Il est donc tout à fait normal que les communes qui les réalisent bénéficient du remboursement de la TVA qu'elles auront acquittée sur ces dépenses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission est défavorable à de telles dispositions, depuis ce malheureux article 42 du collectif de 1988, monsieur Masseret.

Nous avons longuement discuté de cette question l'année dernière, lors de l'examen du collectif budgétaire. Nous sommes alors parvenus à un accord, qui pouvait certes être critiqué, mais qui apportait une solution d'équité à nombre de problèmes pendants.

Les élus, de bonne foi, avaient été « piégés ». Le Sénat avait donc apporté une utile précision, avec l'appui du Gouvernement.

L'année 1994 s'est révélée également fertile en études et mises au point. Il faut en rendre hommage au ministre du budget et au comité des finances locales, à son président M. Jean-Pierre Fourcade ainsi qu'à tous ceux qui participent à ses travaux.

Nous avons trouvé un point d'équilibre s'agissant des dépenses éligibles au FCTVA. Il me paraît difficile de remettre en cause ce dispositif aujourd'hui. Pour ces raisons, la commission des finances n'est pas favorable à l'amendement, monsieur Masseret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement émet un avis défavorable, pour les mêmes raisons.

M. René-Pierre Signé. Vous n'êtes pas des élus locaux !

M. Roger Romani, ministre délégué. J'en suis un depuis plus longtemps que vous !

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-84, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-39, MM. Cazalet, Oudin, Pluchet et Vasselle proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 35 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi rédigé :

« Toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public est redevable d'une taxe d'usage au profit de la collectivité territoriale propriétaire. Cette taxe est affectée à la couverture des dépenses d'investissement des abattoirs publics et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements. Elle sert également à financer des dépenses de gros entretien des abattoirs publics. Des dispositions réglementaires déterminent les conditions d'application de cet alinéa. »

La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. L'article 54 de la loi n° 93-1353 du 30 décembre 1993 portant loi de finances rectificative pour 1993 dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 1996 la taxe d'usage des abattoirs publics sera affectée à la collectivité territoriale propriétaire de l'abattoir et qu'un décret en Conseil d'État fixera les conditions de l'extinction comptable du Fonds national des abattoirs.

Le présent amendement permettra aux collectivités territoriales propriétaires d'abattoirs d'affecter comptablement la taxe d'usage des abattoirs publics, de façon à couvrir les charges d'annuités des emprunts agréés, en capital et en intérêts, ainsi que les dépenses de gros entretien.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Arthuis, rapporteur général. La commission des finances n'est pas entrée dans le fond de cette problématique.

Elle s'est contentée de constater que l'Assemblée nationale avait adopté, voilà maintenant quarante-huit heures, des dispositions tendant aux mêmes fins à l'article 32 du collectif.

M. Auguste Cazalet. Elle a donné un avis favorable, quand même !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur Cazalet, la commission des finances demande le retrait de l'amendement, tout en reconnaissant que son dispositif est bon. En effet, lors de l'examen du collectif, le Sénat pourra voter l'article 32, qui répond totalement à votre préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement informe MM. Cazalet, Oudin, Pluchet et Vasselle qu'il est tellement d'accord avec eux qu'il a d'ores et déjà accepté que cette disposition figure dans la loi de finances rectificative qui viendra en discussion devant le Sénat le 19 décembre.

Messieurs les sénateurs, nous avons le choix entre deux solutions : soit le vote de l'amendement maintenant pour inclure son dispositif dans la loi de finances pour 1995, auquel cas je demanderai la suppression de la disposition au moment de la discussion du collectif, soit le retrait de l'amendement, étant entendu que vous avez déjà obtenu satisfaction comme en témoignera l'examen du collectif, la semaine prochaine.

Je suis, par ailleurs, tout à fait prêt, monsieur Cazalet, au moment de la discussion de ce fameux article 32, à prendre la parole pour préciser que ce dispositif a été adopté à la suite des sollicitations que vous-même, MM. Oudin, Vasselle et Pluchet nous avez adressées.

Monsieur Cazalet, je vous invite à retirer l'amendement. Toute autre solution risquerait d'engendrer bien des malentendus.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Auguste Cazalet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-39 est retiré.

Par amendement n° II-30, Mme Fost et M. Vizet, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 48 *quinquies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Au premier alinéa de l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : "sauf dans les communes de l'ancien département de la Seine", sont supprimés.

« II. – Les charges résultant pour le budget de l'Etat de l'application des dispositions ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des taux définis au V de l'article 231 *ter* du code général des impôts. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement portant sur la mise en œuvre du droit de réquisition des logements inoccupés, nous revenons sur le débat qui a eu lieu dans notre assemblée au sujet du logement.

Nous aurions souhaité que cet amendement soit examiné lors de la discussion du budget du ministère du logement, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la mise en œuvre du droit de réquisition constitue l'un des vecteurs les plus importants pour résoudre les difficultés de logement de nos compatriotes. Une telle mesure réduirait les dépenses de l'Etat, notamment au titre du suivi social des familles et de certains demandeurs de logements.

Ensuite, la politique du logement qui nous est proposée ne répond pas aux besoins sociaux et tout doit être mis en œuvre pour résoudre la grave crise que connaît notre pays dans ce domaine.

Nous cumulons, en effet, tous les handicaps : croissance exponentielle de la surface des bureaux inoccupés – on parle de 6 millions de mètres carrés à Paris et dans sa région – nombre croissant de sans-abri, de mal-logés, de familles en instance d'expulsion ; augmentation préoccupante du niveau des impayés de loyer ; retards dans la mise en chantier de logements neufs.

Certains – nous en reparlerons – nous invitent à favoriser encore la construction de logements intermédiaires, à développer l'initiative privée, à alléger la fiscalité des revenus fonciers et à prendre d'autres mesures allant dans le même sens.

Pourtant, tous les éléments sont connus : la demande de logements est de plus en plus le fait des catégories les plus modestes de la population et un nombre croissant de demandeurs disposent de ressources nettes proches des 60 p. 100 de plafond PLA définissant le droit d'accès aux logements dits d'insertion.

Les plus récentes statistiques d'occupation des logements sociaux attestent de ces évolutions : la moitié des nouveaux locataires d'HLM en Ile-de-France disposent de ressources inférieures à deux fois le SMIC.

La situation commande donc une véritable politique du logement, une politique multiforme dans laquelle la mise en œuvre du droit de réquisition, à Paris et dans sa proche banlieue, est un élément parmi d'autres.

Il ne s'agit ni de remettre en location des logements vides parce qu'insalubres ni de réquisitionner les logements HLM, naturellement attribués sous la responsabilité des commissions d'attribution mises en place au niveau de chaque organisme gestionnaire. Il s'agit plutôt de remettre à la disposition des demandeurs des logements de bonne qualité aujourd'hui inoccupés, qu'ils appartiennent à des industriels ou à des bailleurs privés attendant une réaffectation de ces locaux sous forme de bureaux.

Cela participerait d'une réelle mise en œuvre de la loi Besson relative au droit au logement et de la nécessaire diversification des habitants des quartiers de nos villes qui sont aujourd'hui promis à l'activité tertiaire et au dépeuplement.

Dans un second temps, la situation issue de la réquisition pourrait être régularisée par la signature d'un véritable bail de location, assurant au propriétaire du logement un minimum de revenu et au locataire une solution à sa situation personnelle ou à celle de sa famille.

Nous pensons même que les grands organismes propriétaires de ces parcs locatifs s'honoreraient à expérimenter dans leur patrimoine des protocoles d'occupation avec les associations humanitaires qui agissent aux côtés des demandeurs de logement afin de répondre à l'urgence des besoins collectifs et individuels.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à voter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, cet amendement vise à étendre le dispositif de réquisition applicable en province aux logements de la région d'Ile-de-France.

Aux termes du code de la construction et de l'habitation, l'Etat peut être amené à prendre en charge l'indemnité qui serait versée au propriétaire si les occupants ne sont pas en mesure d'y faire face eux-mêmes.

Cette charge nouvelle pour l'Etat ne peut être gagée par une recette et votre dispositif, monsieur Vizet, me paraît difficilement recevable.

Par ailleurs, sur le fond, on sait bien que la réquisition ne permettra pas de remédier à la pénurie de logements. Au contraire, une telle pratique décourage les bailleurs potentiels. Je crains donc, monsieur Vizet, que vous n'aliéniez à l'encontre de l'objectif que vous cherchez à atteindre.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances est défavorable à l'amendement n° II-30.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-30, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-18, Mme Fost et M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'application de l'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403) du 29 décembre 1985.

« Ce rapport analyse la progression de la dépense des collectivités locales résultant dudit article et comporte des recommandations visant à restaurer l'équilibre financier des dépassements de fonctionnement des collectivités locales et des ressources de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. »

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. La défense de l'amendement n° II-18 me permet de revenir sur la question de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, organisme de retraite complémentaire particulièrement mis à contribution, depuis la loi de finances pour 1986, au titre de la péréquation entre les régimes spéciaux.

Pour la seule année 1994, les ressources de la CNRACL ont en effet été ponctionnées de plus de 17 milliards de francs, ce qui fait qu'aujourd'hui le tiers de la cotisation des employeurs – il s'agit des collectivités locales et des hôpitaux – profite à d'autres régimes spéciaux.

Ce transfert de charges, motivé à l'origine par l'excellent ratio entre cotisants et retraités du régime des agents de la fonction publique territoriale, devient aujourd'hui de plus en plus insupportable, au moment où les ressources des collectivités locales sont de plus en plus sollicitées au titre de nouvelles obligations budgétaires.

Je pense notamment au coût de la prise en charge par les collectivités locales du RMI, qui, pour plus de 4 milliards de francs, n'est pas compensée, aux mesures concernant les règles comptables propres aux budgets locaux, aux diverses mesures relatives à la dotation de compensation de la taxe professionnelle, au fonds de compensation pour la TVA, ou encore au blocage de la dotation globale de fonctionnement. Dans certains cas, notamment celui des collectivités ayant connu, depuis la mise en œuvre de la décentralisation, un important élargissement de leurs compétences et de leurs activités, le ratio entre cotisants et retraités est encore plus favorable, les premiers étant parfois jusqu'à quinze ou vingt fois plus nombreux que les seconds.

Je ne reviendrai pas sur la situation des régimes spéciaux bénéficiaires de la compensation démographique. Je soulignerai tout de même que les suppressions d'emploi connues depuis dix ans à la SNCF sont la première raison du déficit chronique de son régime de retraite et du déséquilibre structurel de celui-ci.

Pour l'heure, il y a urgence pour la CNRACL.

Viendra en effet le jour où, devant l'incapacité du régime à servir les prestations auxquelles ont droit ses retraités, le déficit structurel s'alourdira des frais financiers inhérents à la recherche de nouvelles ressources hors cotisations des employeurs.

Ce jour est proche : il se situera vraisemblablement vers le milieu de l'année 1995 et conduira soit à la cessation de paiements, soit à la majoration des cotisations.

Tout justifie, de fait, la mesure que nous préconisons avec cet amendement n° II-18, que j'invite le Sénat à adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M. Vizet a besoin de rapports nombreux du Gouvernement sur un certain nombre de questions ! En voilà un de plus.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire un rapport sur la CNRACL, monsieur Vizet. On sait très bien ce qui va se passer : si le taux de la surcompensation est maintenu à 38 p. 100, compte tenu de la situation de trésorerie de la CNRACL, au 1^{er} janvier 1995, les taux à la charge de l'employeur vont augmenter de cinq points et le résultat se traduira par un supplément de cotisations de 8,5 milliards de francs, soit une ponction de 4,5 milliards de francs sur les finances des collectivités locales et de 4 milliards de francs sur les hôpitaux publics. Encore une fois, monsieur Vizet, en tant que parlementaires, nous disposons de moyens d'investigation, surtout à la commission des finances, dont vous êtes membre.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° II-18.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-18.

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le rapporteur général, cet amendement a été déposé afin que l'on prenne, une fois pour toutes, une décision, car, pour le moment, hormis ce que vous nous avez annoncé, rien n'a encore été décidé.

Je veux bien que l'on équilibre les régimes spéciaux. Mais la CNRACL, aujourd'hui, est déficitaire, et je ne vois pas pourquoi elle devrait continuer, en dépit de son propre déficit, à contribuer à la réduction des déficits des autres régimes spéciaux.

La solidarité nationale est ici en cause, car le déficit de la CNRACL n'est pas de la responsabilité des collectivités locales. Le Gouvernement doit donc contribuer à rétablir l'équilibre de cette caisse, et cela d'autant plus que les collectivités locales n'en peuvent plus, sans parler des hôpitaux, dont on connaît les conditions budgétaires ! Il n'est plus possible, dans le cadre du budget des collectivités territoriales, d'augmenter encore les impôts, hausse qui, je le rappelle, a tout de même dépassé l'an dernier les 8 p. 100 !

M. Robert Pagès. Tout à fait !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-18, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. René Régnault. Le groupe socialiste vote pour !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-19, Mme Luc et M. Pagès, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation des concours budgétaires de l'Etat destinés à couvrir les dépenses d'équipement des collectivités locales.

« Ce rapport portera notamment sur le taux de prise en charge des dépenses spécifiques des collectivités locales en matière de réalisation d'équipements publics et d'établissement d'enseignement général et technique.

« Il présentera des propositions tendant à améliorer ce taux, par affectation de ressources budgétaires nouvelles ou par amélioration des flux de versement. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement, notre groupe, dans la prolongation des travaux déjà effectués en matière de décentralisation et de transferts de compétences, sollicite la présentation d'un rapport, je m'en expliquerai, relatif au financement des dépenses d'équipement des collectivités locales.

Les principales aides existantes sont les dotations globales – la DGE et les dotations scolaires – et le FCTVA, dont nous avons déjà parlé. Je ne reviendrai donc pas sur ce fonds plus que de besoin, les amendements que nous avons déposés à l'occasion de la discussion des articles de la première partie ayant déjà porté sur cette question.

S'agissant, en revanche, des dotations globales, des observations s'imposent. Mon amie Paulette Fost a rappelé, lors de la discussion générale de ce projet de loi de finances, à quel point les dépenses des collectivités locales en matière d'équipement scolaire avaient été faiblement prises en charge par l'Etat.

Dans la pratique, ce que les collectivités ont gagné dans la simplicité du circuit de financement, elles l'ont perdu dans le montant des aides accordées par l'Etat.

La progression des dépenses d'équipement scolaire des collectivités locales a été cinq fois plus forte que celle des dotations. Et la situation n'a fait qu'empirer.

Le premier problème posé par la décentralisation est celui de l'état des lieux du patrimoine concédé.

La dramatique affaire du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis, la situation du lycée Pissarro, à Pontoise, les conclusions du rapport Schléret ont toutes un point commun : le patrimoine concédé par l'Etat était obsolète pour une grande part, dangereux pour une partie.

Songez, par exemple, que la rénovation du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis, établissement construit en 1965, coûte 80 millions de francs ! Elle était nécessaire, indispensable même ; elle a été « arrachée » par l'action des parents d'élèves, des personnels et des lycéens, mais elle témoigne symboliquement du poids de l'héritage.

Notre pays est encore truffé de CES, de LEP, de lycées de type Pailleron ou Binder, dangereux pour la sécurité des usagers et parfaitement inadaptés aux besoins.

Cette inadéquation du parc scolaire trouve d'autres manifestations : je pense aussi à l'équipement matériel des sections industrielles des lycées d'enseignement professionnel, où demeurent des machines obsolètes, parfois dangereuses, souvent dépassées dans la réalité actuelle des entreprises.

L'autre grand facteur de croissance des dépenses d'équipement scolaire est, bien entendu, la densification de la population lycéenne. Cette situation n'est pas un handicap pour notre pays et nous devons attacher à la formation des jeunes toute l'importance qu'elle mérite.

Peut-on « marchander » sur les dépenses destinées à lutter contre l'échec scolaire et à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ? Ne faut-il pas dépenser aujourd'hui pour l'école ce que nous économiserons demain dans les circuits complexes de l'insertion ?

Soyons clairs : les 4,5 milliards de francs nets du nouveau contrat pour l'école de M. Bayrou ne font pas le compte. Rapportés au nombre d'élèves scolarisés, ils représentent un effort annuel de moins de 350 francs par élève, c'est-à-dire à peu près deux heures d'enseignement d'un certifié.

Nous attendons donc du rapport que nous sollicitons d'autres propositions, plus ambitieuses et davantage à la hauteur des enjeux réels de la situation, des propositions susceptibles de créer une nouvelle dynamique.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je regrette de devoir dire à M. Pagès qu'un tel rapport nous paraît inutile.

Les concours budgétaires de l'Etat aux sections d'investissement des collectivités locales sont retracés dans le « jaune » relatif à l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales.

Les différents taux de concours de la dotation globale d'équipement et le taux de remboursement du FCTVA sont des données publiques. Dans le premier cas, il s'agit de dispositions réglementaires. Dans le second, il s'agit d'une prescription législative que vous êtes bien placé pour connaître !

Les dotations régionales d'enseignement scolaire et les dotations départementales d'équipement des collèges sont insuffisantes, et nous le savons. Pour les premières, la couverture des dépenses est estimée à 20 p. 100 en 1994. Pour les secondes, elle est, la même année, de l'ordre de 16 p. 100 à 17 p. 100.

Par ailleurs, plutôt que de demander au Gouvernement de formuler des propositions, monsieur Pagès, peut-être vaudrait-il mieux les faire vous-mêmes.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-19.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de votre réponse !

Nous ne manquons pas de formuler un certain nombre de propositions. C'est d'ailleurs notre rôle. Mais il faut reconnaître que, bien souvent, elles ne retiennent pas suffisamment votre attention ou, en tout cas, celle de la majorité à laquelle vous appartenez.

Le rapport que nous demandons n'est pas un simple constat, chacun le comprend bien. Nous voulons qu'il soit à l'origine d'une véritable dynamique d'ensemble qui permettrait effectivement de faire avancer ce problème, qui concerne à la fois notre jeunesse et notre avenir non seulement à court terme, mais aussi à moyen et à long terme.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-19, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

(M. René Monory remplace M. Jean Chamant au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. Par amendement n° II-69 rectifié, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 48 *quinquies*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai de six mois, à compter de la promulgation de la présente loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la dépense nationale d'éducation.

« Ce rapport analysera la part relative des dépenses réalisées par chacun des agents économiques en la matière.

« Pour sa première édition, il comportera une analyse de l'évolution récente de cette dépense d'éducation et appréciera ses aspects quantitatifs et qualitatifs.

« Il comportera enfin des propositions portant sur l'amélioration de l'efficacité sociale de la dépense nationale d'éducation, dans le cadre de la décentralisation des compétences respectives de l'Etat et des collectivités locales et des objectifs de formation initiale des jeunes et de formation permanente des salariés. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement n° II-69 rectifié, nous souhaitons prolonger la réflexion engagée à l'occasion de l'examen de l'amendement n° II-19.

Cette fois, nous nous attachons à la globalisation de la dépense nationale d'éducation et de formation.

S'agissant de l'Etat, le rapport prendra en compte, bien évidemment, l'ensemble des dépenses ordinaires et des crédits de paiement des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Il prendra aussi en compte les dotations scolaires inscrites au budget de l'agriculture – l'enseignement agricole – et au budget de l'intérieur – les dotations d'équipement versées aux collectivités locales. Il peut éventuellement s'agir aussi des dépenses supportées par l'Etat au titre du FCTVA et certainement des dépenses d'aide sociale liées à l'école, comme les bourses.

S'agissant des collectivités locales, c'est évidemment l'ensemble des dépenses qu'elles prennent en charge en matière d'équipement qui nous intéresse.

Cependant, les collectivités locales acquittent également des dépenses de fonctionnement importantes tant en personnel, comme celles qui sont occasionnées par l'emploi d'agents spécialisés des écoles maternelles ou par des contrats bleus, qu'en matériel et fournitures, comme l'entretien du patrimoine scolaire.

Pour les entreprises, les contributions sont plus limitées ; cela va des taxes spécifiques applicables, par exemple, à l'apprentissage ou à la formation continue et versées aux établissements d'enseignement aux dons et legs qui sont parfois effectués, comme c'est le cas dans l'enseignement privé sous contrat d'association.

Enfin, pour les ménages, les contributions sont diverses, allant de la prise en charge des dépenses de la vie courante des enfants scolarisés – cantine, garderie, par exemple – aux frais liés à l'internat ou encore aux droits d'inscription universitaire.

L'analyse pourrait également porter sur les coûts liés à l'achat du matériel scolaire, qui fait périodiquement l'objet de nombreuses évaluations de la part des associations familiales.

Nous ne savons pas si l'actuel compte satellite de l'éducation figurant dans les comptes de la nation prend en compte tous ces postes de dépenses. Il nous offre toutefois une première évaluation de la tendance observée en matière d'éducation dans le pays depuis plusieurs années.

Rapportée au PIB, la dépense nationale d'éducation demeure aujourd'hui moins élevée qu'en 1986, s'établissant à 6,7 p. 100 de cet agrégat.

La part de l'Etat dans la dépense nationale représente plus de 4 p. 100 du PIB, mais elle reste assez loin des 5 p. 100 qui semblent indispensables. Cet écart correspond en fait aux besoins immédiats évalués à 70 milliards de francs par les organisations syndicales d'enseignants. C'est la somme qui serait nécessaire pour assurer une meilleure efficacité au système éducatif de la nation.

Nous pensons qu'il faut aujourd'hui consacrer le maximum de moyens à l'éducation, et cela pas uniquement pour des raisons de conjoncture politique à court terme. Il s'agit de placer un nombre croissant de jeunes en situation de réussite scolaire, par la rénovation de l'enseignement technologique et par l'amélioration des premiers cycles universitaires, par exemple.

En outre, par le développement des savoirs et des acquis de la jeunesse, il faut éviter autant que faire se peut le chômage à la sortie du système scolaire et ses conséquences, en termes de coût pour la collectivité : dispositifs d'insertion, exonérations fiscales et sociales diverses, qui sont d'une utilité limitée.

Enfin, par la valorisation des acquis et des diplômes, il convient de favoriser l'insertion professionnelle et sociale, la polyvalence et l'adaptabilité future des jeunes devenus salariés.

Ce sont ces objectifs que nous défendons avec cet amendement, qui constitue une réponse anticipée au « projet pour l'école » de M. Bayrou.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Une nouvelle fois, la commission des finances enregistre ce souhait des membres du groupe communiste et regrette de ne pas pouvoir y réserver un avis favorable. Il s'agit d'imposer au Gouvernement le dépôt, dans les six mois qui vont suivre, la promulgation de la loi de finances, un rapport sur la dépense d'éducation et de formation.

Je rappelle que le ministre de l'éducation nationale publie annuellement toute une série de données sur la dépense d'éducation et de formation, notamment dans un fascicule intitulé : *L'état de l'école : 30 indicateurs sur le système éducatif*.

Par ailleurs, le ministère fournit aux rapporteurs des commissions des finances et des commissions des affaires culturelles des assemblées toute l'information nécessaire pour apprécier l'évolution de la dépense d'éducation, informations que l'on retrouve dans les rapports budgétaires. La discussion qui s'achève en porte largement témoignage. Les rapporteurs spéciaux sont fondés à accomplir des vérifications sur place et sur pièces.

Pour tous ces motifs, monsieur Pagès, la commission des finances est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-69 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

B. – AUTRES MESURES

Article 49

M. le président. « Art. 49. – Dans le cadre des dispositions de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion, il est prévu, au moyen d'un protocole national comportant les modalités de réalisation, la mise en œuvre d'évaluations expérimentales dans quelques départements pour mettre à jour localement, et de manière très pragmatique, les difficultés de fonctionnement du dispositif actuel dans les trois volets : allocation, insertion et protection sociale.

« L'évaluation de ces expérimentations devra permettre de formuler des propositions d'aménagements susceptibles d'apporter des améliorations par rapport à la maîtrise des coûts, à l'insertion des bénéficiaires et à la régulation du système de protection sociale. »

Sur l'article, la parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. M. le ministre ne sera pas surpris que je rappelle ici qu'un certain nombre d'entre nous ont eu quelques conversations avec lui au sujet de l'article 49 tel qu'il était issu des délibérations du conseil des ministres et qui mettait à la charge des départements 25 p. 100 de la partie revenu du RMI, charge compensée intégralement la première année, puis compensée selon une indexation sur la dotation générale de décentralisation les années suivantes.

Cette disposition avait provoqué un tollé tenant aussi bien à la manière dont elle avait été annoncée qu'à son contenu même. L'annonce en avait été faite dans un discours prononcé lors d'un congrès d'association d'élus. Quant au contenu, il était doublement critiquable. D'une part, la prise en charge de 25 p. 100 de la somme ne s'accompagnait d'aucun transfert de responsabilité en matière de décision d'attribution du revenu ; d'autre part, malgré la compensation et malgré l'annonce de l'indexation, les finances des conseils généraux auraient été mises, dès l'année 1996, dans une situation impossible.

Petit à petit s'est fait jour l'idée d'un abandon de la disposition telle qu'elle avait été formulée. On a envisagé la mise en place d'une expérimentation portant à la fois sur un financement partiel par le département et sur une forte participation – à défaut d'une véritable cogestion – des départements à l'instruction des dossiers, l'attribution faisant l'objet d'une codécision avec les préfets, le tout assorti d'une indexation plus équitable – je ne dis pas plus favorable – de la compensation à partir de 1996.

Le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale tient partiellement compte des soucis que nous avons exprimés. Il pêche néanmoins encore par une certaine imprécision.

Je souhaite que le Sénat puisse, à travers les amendements de la commission des finances ou de notre collègue M. Descourts, apporter les précisions nécessaires et faire en sorte que le dispositif d'expérimentation soit mieux contrôlé.

Mais je dois réitérer ce que j'ai été amené à dire à M. le ministre : si nous avons dû nous trouver en face du texte initialement proposé par le Gouvernement, cela aurait

posé à certains sénateurs de la majorité gouvernementale un cas de conscience assez dramatique, aboutissant, éventuellement, à un refus de voter le budget.

Je me réjouis de voir que la raison a triomphé, mais, comme on l'a dit dans d'autres enceintes, l'alerte a été chaude !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je ne sais pas si l'alerte a été chaude mais, chaque fois que nous en avons parlé vous et moi, monsieur Girod, nous avons été en parfait accord sur les conditions qui devaient nécessairement entourer la réforme du dispositif du RMI.

M. Paul Girod. C'est vrai !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je tenais, vous le comprendrez, à le préciser. Bien entendu, je continuerai à faire preuve du même esprit d'ouverture en la matière.

Il ne s'agit pas d'autre chose que d'expérimenter les voies et les moyens permettant de mieux gérer l'évolution du RMI, de façon que tous ceux de nos compatriotes qui en ont besoin puissent en bénéficier et que ceux qui en bénéficient indûment ne le puissent plus. Vous le savez, monsieur Girod, il n'y a jamais eu le moindre problème entre nous sur ce point.

M. Paul Girod. En effet !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° II-72, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 49.

Par amendement n° II-62, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit l'article 49 :

« En 1995 et en 1996, il pourra être dérogé, à titre expérimental dans le cadre de conventions conclues entre des départements et l'Etat, à certaines dispositions de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion aux conditions prévues ci-après.

« Le président du conseil général exercera conjointement avec le représentant de l'Etat dans le département les compétences reconnues à ce dernier en matière de décision d'octroi et de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Le président du conseil général pourra également demander la révision du contrat d'insertion ainsi que celle du montant de l'allocation dans les conditions prévues aux articles 16 et 17 de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 précitée.

« Le département exercera seul les compétences dévolues au conseil départemental d'insertion pour l'élaboration et l'adoption du dispositif départemental d'insertion et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Il pourra, pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, conclure des conventions avec l'Etat, la région, les communes, les associations et les autres personnes morales de droit public ou privé concourant à l'insertion, à la formation professionnelle et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

« Il restera tenu, pour le financement des actions inscrites au programme départemental d'insertion et des dépenses de structure correspondantes, d'inscrire

annuellement, dans un chapitre individualisé de son budget, un crédit au moins égal à 20 p. 100 des sommes versées au cours de l'exercice précédent dans le département au titre de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Le financement de l'allocation de revenu minimum d'insertion sera assuré en tout ou partie par le département. L'Etat compensera l'intégralité des crédits effectivement consommés par le département à ce titre.

« Toutefois, en 1996, cette dotation sera corrigée, le cas échéant, du rapport, lorsque ce dernier est inférieur à un, entre la part des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion ayant conclu au 30 juin 1995 un contrat d'insertion dans le nombre total des allocataires du département et la part des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion ayant conclu à la même date un contrat d'insertion dans le nombre total des allocataires au niveau national.

« Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté est chargé d'évaluer ces expérimentations et de formuler des propositions tendant à aménager le dispositif de la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 précitée aux fins d'accroître la maîtrise de la dépense publique, d'améliorer les mécanismes d'insertion des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion et d'accentuer la mise en cohérence des différents dispositifs de lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application du présent article. »

Par amendement n° II-85, MM. Descours, Fourcade, Bimbenet, Louis Boyer, Chérioux, Delga, Foy, Huriet, Jourdain, Louvot, Machet, Madelain et Neuwirth, Mme Rodi, ainsi que MM. Taugourdeau et Vasselle proposent de rédiger comme suit l'article 49 :

« Un protocole national fixe les modalités d'une évaluation des difficultés de fonctionnement du dispositif du revenu minimum d'insertion, institué par la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988.

« Cette évaluation doit permettre de formuler des propositions d'aménagement de ce dispositif susceptibles d'accroître la maîtrise de la dépense publique, de favoriser l'insertion des bénéficiaires et de mieux définir le rôle des acteurs du système de protection sociale.

« Ces propositions sont expérimentées localement par voie conventionnelle.

« Un comité national, dont la composition est fixée par décret, est consulté sur le contenu du protocole national et sur sa mise en œuvre. En outre, il assure le suivi des expérimentations locales. »

La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° II-72.

M. Robert Vizet. La progression du RMI nous apparaît particulièrement préoccupante. Si elle est préoccupante, ce n'est pas en tant que telle, c'est parce qu'elle atteste, à sa façon, la dégradation de la situation sociale du pays.

Le dispositif d'insertion concerne aujourd'hui plus de 900 000 foyers et en concernera à brève échéance un million.

On connaît les caractéristiques des bénéficiaires : souvent jeunes – la part des vingt-cinq - trente-cinq ans est importante – et souvent seuls. Ils ne recevaient jusqu'ici aucune prestation familiale et aucune prestation sociale.

Les conditions d'attribution des allocations de perte d'emploi sont aujourd'hui telles que la progression du nombre des RMistes est d'abord due à la diminution de celle des allocataires ASSEDIC.

On peut rappeler, à tout hasard, que la première raison de l'augmentation du nombre des RMistes tient à l'allongement de la durée moyenne du chômage, aujourd'hui supérieure à un an, et que la croissance des allocations versées doit être mesurée à l'aune de l'excédent de trésorerie de l'UNEDIC : 5,6 milliards de francs en cette fin d'année 1994.

Que le débat sur la dérive du RMI occulte le refus de l'Etat de respecter sa parole sur l'accord de redressement du régime d'allocation-chômage rend encore plus scandaleuse la rédaction originelle de l'article 49 de ce projet de loi de finances.

Car enfin, choisir de mettre à contribution les collectivités locales à hauteur de 25 p. 100 du montant des allocations versées, en plus de leur contribution à la mise en œuvre de la politique d'insertion et à la couverture médicale des RMistes, pose des questions essentielles.

Il existe un moyen très simple d'améliorer la couverture de la dépense occasionnée par le revenu minimum d'insertion : ainsi que nous l'avons proposé lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, il s'agit de relever le taux de l'impôt sur la fortune et de faire correspondre son montant au montant des allocations à verser.

Il en est d'autres, notamment celui qui consiste à favoriser une véritable insertion professionnelle et sociale des allocataires par une politique plus globale de relance de l'activité et de l'emploi, démarche qui n'est manifestement pas – nos débats ne l'ont que trop montré – celle du Gouvernement, lequel continue à conforter les privilèges, à favoriser les mouvements de capitaux spéculatifs, au détriment des investissements utiles.

Le revenu minimum d'insertion, c'est le revers sombre, le témoignage quotidien et insupportable des inégalités, des choix politiques orientés vers l'argent et des choix économiques qui méprisent l'homme et sa dignité, broient les familles, ignorent les compétences et les capacités créatrices du plus grand nombre.

Tous les RMistes ne sont pas, en effet, sans qualification, sans diplôme, sans savoir-faire à faire valoir dans l'entreprise.

Il est, de notre point de vue, presque indécent de ne leur proposer que des emplois déqualifiés, payés au SMIC ou autour du SMIC, ainsi que l'a proposé le Gouvernement dans le récent texte portant diverses dispositions d'ordre social.

Nous refusons une expérimentation qui reviendrait à laisser croire que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion serait du seul ressort des collectivités locales.

C'est le sens de l'amendement n° II-72.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° II-62.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances est restée perplexe devant le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Elle considère en effet que, sur le plan normatif, ce texte s'expose à la critique.

Sur le fond, nous estimons que le Gouvernement a eu raison de poser le problème. S'agissant de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, nous ne devons pas, en effet, laisser se perpétuer une tension ou une crispation entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les principes républicains nous obligent à la solidarité. C'est pourquoi il serait vain de prendre en otages tantôt les handicapés, tantôt les exclus ou ceux qui sont menacés d'exclusion parce que, d'un côté, on voudrait protéger l'Etat et, de l'autre, les collectivités territoriales.

Nous devons définir ensemble un dispositif qui privilégie l'efficacité et la responsabilité.

En même temps, nous avons à faire face, concernant le RMI, à une évolution pour le moins préoccupante. En effet, le nombre des bénéficiaires depuis la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 1988, a progressé de façon quasi vertigineuse d'année en année. Ils seront sans doute, à la fin de 1994, plus de 900 000, alors qu'ils n'étaient que 426 000 en 1989.

S'agissant des crédits destinés au financement du RMI, le projet de loi des finances pour 1995 prévoit une enveloppe de 19 milliards de francs. Cette enveloppe était, en 1990, première année pleine d'application du dispositif, de 10 milliards de francs.

Le dispositif qu'il nous faut imaginer doit privilégier non seulement l'efficacité et la responsabilité, mais aussi l'insertion.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a pris le risque de soumettre au Sénat un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 49 et que je présenterai en résumant chacun de ses alinéas.

Le premier alinéa fixe le principe d'un régime dérogatoire pour les départements qui le souhaitent – et uniquement pour ceux-là – régime dérogatoire qui s'appliquerait en 1995 et en 1996.

Le deuxième alinéa introduit la cogestion, qui, jusqu'à maintenant, existait au sein de la présidence de la commission départementale d'insertion. Nous proposons de l'instaurer entre le préfet et le président du conseil général pour l'octroi de l'allocation, alors que, aujourd'hui, seul le préfet est compétent en la matière.

A cet égard, permettez-moi, mes chers collègues, de formuler une observation personnelle.

D'ores et déjà, si nous voulons exercer notre vigilance, nous pouvons le faire au sein des commissions locales d'insertion. Cela suppose du temps et beaucoup d'abnégation, car il faut être présent à toutes les réunions. Là où il y a une présence et où une volonté se manifeste, le contrôle de l'octroi des aides peut s'exercer : les cas litigieux, les abus, peuvent déjà être examinés et, si besoin est, écartés.

Au troisième alinéa, nous procédons au transfert total aux départements des compétences de la commission départementale d'insertion, compétences aujourd'hui exercées conjointement par le préfet et le président du conseil général. Notre démarche consiste donc à cantonner le préfet sur l'essentiel et à renforcer la responsabilité locale.

Au quatrième alinéa, nous introduisons un dispositif de coordination. Dès lors qu'une partie du financement de l'allocation du RMI ne relève plus de la seule responsabilité de l'Etat, la loi doit faire référence, pour la détermination des crédits réservés aux actions d'insertion, non pas à ce qui est versé par l'Etat, mais au montant des allocations.

Au cinquième alinéa, nous fixons le principe d'un transfert à la carte des financements correspondant à l'allocation du revenu minimum d'insertion. En 1995, la compensation par l'Etat de ce transfert de charges serait intégrale.

Au sixième alinéa, nous introduisons une clause d'intéressement, autrement dit nous instituons un dispositif qui permet d'attribuer une prime à ceux des départe-

ments dont les actions d'insertion atteignent les plus hauts niveaux d'efficacité. Nous disposons aujourd'hui d'un indice d'appréciation de cette efficacité, c'est le pourcentage de contrats d'insertion par rapport au nombre des bénéficiaires du RMI. La moyenne nationale est ainsi établie. Il y a, dès lors, deux catégories de départements, la première étant composée de ceux dont la performance est supérieure à la moyenne nationale, la seconde de ceux dont la performance est inférieure à cette moyenne.

Nous fixons un mécanisme au terme duquel la compensation sera intégrale pour ceux des départements dont le niveau d'insertion sera supérieur à la moyenne nationale ; pour ceux qui, en revanche, n'atteindraient pas cette moyenne, la compensation serait partielle, dans la proportion du pourcentage obtenu par ce département par rapport au pourcentage correspondant à la moyenne nationale.

Enfin, au septième alinéa, nous suggérons de charger le conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté de l'évaluation de ces expériences volontaires et de la formulation de propositions sur la base de ces expériences. Ce conseil comprend des parlementaires, des élus locaux et des représentants des milieux éducatifs et socioprofessionnels, aux termes de l'article 43-1 de la loi du 1^{er} décembre 1988.

Tel est, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le dispositif que vous soumet la commission des finances. Ce dispositif doit répondre à trois préoccupations : respecter le volontariat – pour ceux qui seraient volontaires, l'expérimentation interviendrait en 1995-1996 – responsabiliser les acteurs de terrain, les acteurs de proximité, enfin, donner priorité à l'insertion.

M. le président. La parole est à M. Descours, pour défendre l'amendement n° II-85.

M. Charles Descours. Je viens d'écouter avec attention M. le rapporteur général, et, bien sûr, le rapporteur de la commission des affaires sociales pour la protection sociale que je suis partagé tout à fait son analyse.

Hier après-midi, je rappelais que, si on totalisait toutes les dépenses consenties pour le RMI, outre les 19 milliards de francs qui sont inscrits au budget de l'Etat, les dépenses annexes, les dépenses des collectivités locales, on aboutissait à une somme de 30 milliards de francs. Nous sommes donc en présence d'une dérive insupportable.

Elle est d'autant plus insupportable que l'on compte environ un million d'ayants droit alors que le nombre des contrats d'insertion oscille entre 400 000 et 450 000, et que moins de 100 000 d'entre eux débouchent sur un retour à l'emploi. Vous le voyez, le taux de rendement est extrêmement faible.

Il faut donc réformer le RMI, je l'ai dit hier, au nom de la commission des affaires sociales, dans le rapport que j'ai présenté au Sénat.

En fait, il s'agit d'un sujet très sensible. Et le débat s'est engagé de telle sorte que, peut-être à la suite d'un léger malentendu, comme M. Paul Girod et M. le ministre l'ont rappelé, il a provoqué la susceptibilité des présidents de conseils généraux.

Dans ces conditions, l'amendement de la commission des finances semble un peu trop directif.

Je partageais tout à fait l'avis que M. le rapporteur général a émis sur le texte adopté à l'Assemblée nationale. Du point de vue normatif, il était à revoir. Toutefois, l'amendement de la commission des finances détermine un dispositif beaucoup trop définitif.

Monsieur le rapporteur général, vous avez d'autres casquettes ; vous savez donc que l'association des présidents de conseils généraux est extrêmement attentive à l'avenir de cette réforme du RMI.

L'amendement qu'avec un certain nombre de mes collègues je présente au Sénat est fondé sur un protocole d'expérimentation qui sera défini en commun.

J'estime en effet que déterminer de façon aussi précise, en sept paragraphes, la sauce à laquelle les conseils généraux - à titre expérimental, je le sais bien - seraient mangés me semble vraiment par trop directif, je le répète.

Mes chers collègues, je vous engage donc à retenir l'amendement que je présente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° II-72, II-62 et II-85 ?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La situation est assez simple.

Le premier amendement vise à la suppression de l'article. Autrement dit, il tend à ce que l'on ne fasse rien. Il recueille donc un avis défavorable de la part du Gouvernement.

Le deuxième amendement, qui est présenté par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, me conviendrait très bien sur le plan intellectuel. Il constituera peut-être le point d'arrivée de notre démarche.

Certes, le Gouvernement ne peut pas en vouloir à la commission des finances d'être allée dans la direction qu'il souhaitait, celle de la réforme.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Mais, je le répète, ce que propose la commission des finances devrait être un aboutissement.

Finalement, l'amendement n° II-85 constitue, en quelque sorte, le juste milieu. Selon M. Descours, il y a un temps pour l'expérimentation et pour l'évaluation. Pourquoi ne déboucheraient-elles pas, ensuite, sur ce que proposent les auteurs de l'amendement n° II-62 ?

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement II-72 ; il demande à la commission des finances, sous le bénéfice des explications qu'il a données, de retirer l'amendement n° II-62 et il est favorable à l'amendement n° II-85.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° II-72 et II-85 ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'amendement n° II-72 est très net : le mieux est de ne rien faire !

M. Robert Vizet. Non, nous proposons d'augmenter l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission y est donc défavorable.

Monsieur Descours, je tiens à vous dire que je n'ai ressenti aucun déchirement entre mes préoccupations de président du conseil général de la Mayenne et celles de rapporteur général du budget. Je n'ai pas l'impression non plus que le président du conseil général des Vosges et président de la commission des finances ait particulièrement eu à souffrir des propositions que la commission tenait à soumettre ce soir au Sénat. Je connais bien l'association des présidents de conseils généraux. J'ai pour elle la plus grande estime et le plus profond respect. Mais on peut constater parfois que, pour elle, les bonnes propositions sont celles que l'on va étudier suffisamment longtemps pour qu'elles ne s'appliquent pas dès demain matin !

Par exemple, s'agissant de la départementalisation des services d'incendie, tout est bon pour remettre à plus tard toute décision.

Dans le cas qui nous préoccupe, je vous ferai tout de même remarquer qu'il y a le feu à la maison et qu'il serait donc coupable d'ajourner sans fin tout dispositif de réforme.

Cela étant dit, la rédaction que vous proposez, monsieur Descours, me convient tout à fait, parce qu'elle laisse toutes les hypothèses ouvertes. Je ne doute pas de la capacité de l'association des présidents de conseils généraux à décider rapidement en l'occurrence.

Dans quelques jours, nous serons en 1995. Je ne souhaite pas que l'on remette ainsi des échéances et qu'on laisse la masse indifférenciée des crédits consacrés au RMI prendre une place de plus en plus grande dans le budget, au risque de voir un jour les conseils généraux ne devoir plus se livrer qu'à une seule activité : l'aide sociale. Nous devons donc agir énergiquement.

Je ne doute pas de la volonté de l'association des présidents de conseils généraux et je fais confiance au Gouvernement pour jouer le rôle d'aiguillon.

Evidemment, l'amendement n° II-62, qui n'était que la présentation d'un schéma possible, peut faire l'objet de critiques. On peut en effet lui reprocher le fait que seuls ceux qui ont intérêt à aller dans la voie tracée, c'est-à-dire ceux qui sont sûrs d'atteindre un niveau de performance supérieur à la moyenne nationale, s'engageront dans l'expérimentation, alors que ceux qui savent ne pas pouvoir atteindre cette moyenne hésiteront, puisque la compensation ne sera que partielle.

Autrement dit, j'ai peine à croire que l'on puisse faire quelque chose dans le cadre d'une expérimentation. Il faudra donc très vite prendre des mesures qui s'appliquent à tous les départements, avec détermination et pragmatisme, pour ensuite, éventuellement, corriger le dispositif. Cependant, je ne pense pas que l'on puisse d'emblée trouver un système qui pourra s'appliquer indifféremment à tous les départements.

Sous le contrôle du président de la commission, j'accepte donc de retirer l'amendement n° II-62 au bénéfice de l'amendement n° II-85, sur lequel, bien évidemment, la commission émet un avis favorable.

M. le président. L'amendement n° II-62 est retiré.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. M. le rapporteur général a apporté une contribution positive à la réflexion que le Gouvernement et l'APCG doivent mener prochainement.

Pour ma part, je souhaiterais que, dans le cadre de cette réflexion, la proposition faite par la commission des finances soit examinée.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur général, il est urgent de trouver une solution au problème extrêmement préoccupant pour les conseils généraux que constitue le financement du RMI et de l'insertion.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-72.

M. Paul Girod. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Tout à l'heure, M. le ministre a rappelé les conversations que nous avons eues et notre souci commun de voir les départements prendre une part de responsabilité dans l'instruction des demandes et l'attribution du revenu minimum.

M. Jean-Pierre Fourcade. Et dans le contrôle !

M. Paul Girod. Je lui en donne acte. Cela étant, je ne suis pas certain que son sentiment soit unanimement partagé dans les sphères où il évolue... Mais c'est une autre affaire !

En tout cas, je compte sur lui pour que le Gouvernement, dans son entier, fasse en sorte que nous nous orientions dans cette direction. L'amendement n° II-85 de M. Descours, avec la contribution de la commission des finances, pourra l'aider.

Je voudrais dire à nos collègues du groupe communiste qu'il ne peut être question d'adopter leur amendement n° II-72. En effet, voilà quelques jours, un rapport de la Cour des comptes a signalé que plus de 10 p. 100 du revenu minimum d'insertion était attribué dans des conditions illégitimes et que, par conséquent, il y avait urgence à étudier très attentivement ce qui se passe sur le terrain.

Je sais bien qu'un très haut fonctionnaire du ministère des affaires sociales a immédiatement contredit la Cour des comptes sur ce point, mais comme il est très engagé dans le RMI, qu'il considère un peu comme son enfant, je pense qu'il a une vue un peu trop indulgente en la matière.

Cela étant, la situation actuelle ne peut durer. C'est l'une des raisons, sinon la principale, pour laquelle il est hors de question, je le répète, d'accepter l'amendement n° II-72 du groupe communiste, qui nous empêcherait d'agir.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Robert Vizet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Vous le savez, pour nous, moins il y aurait de RMIstes, mieux cela vaudrait.

D'abord, il faut savoir pourquoi il y en a autant et pourquoi leur nombre augmente. C'est le résultat de la crise économique et sociale qui se développe au fur et à mesure que vous accordez aux entreprises des dégrèvements sans contrepartie et sans contrôle. C'est ainsi que, en 1994, elles ont accumulé 1 240 milliards de francs de bénéfices !

Au fil des lois de finances, vous ajoutez des mesures de dégrèvement en faveur des personnes qui ont le niveau de revenus le plus élevé ! Vous ne discutez pas aussi longtemps quand il s'agit d'augmenter les crédits militaires, dont on sait aujourd'hui qu'ils sont largement excédentaires par rapport aux besoins de la défense nationale de notre pays !

Tous ces faits démontrent que la solution immédiate n'est pas forcément à rechercher parmi ces 10 p. 100 de personnes qui perçoivent le RMI illégalement, dites-vous. Vous parlez d'un pactole ! La fraude fiscale, elle est ailleurs ! Il faut la chercher chez ceux qui, non contents d'avoir le plus d'argent, essaient de payer moins d'impôts.

La situation actuelle ne nous donne pas satisfaction. Mais il ne faut pas essayer de trouver des palliatifs sur le dos des personnes qui vivent dans la misère ou sur le dos des collectivités territoriales.

Dans mon intervention, j'ai fait un certain nombre de propositions. Nous devons à la fois prendre des mesures concrètes pour favoriser le développement économique de notre pays et procéder à une réforme de la fiscalité locale et nationale. Hors de ces solutions, vous ne trouverez pas de moyen d'enrayer cette dégradation, car la situation économique et sociale continue de se détériorer. (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Si vous n'inversez pas la vapeur, on n'en sortira pas ! En tout cas, la solution ne consiste pas à faire endosser ces responsabilités à des pauvres gens qui n'ont pas reçu de formation et qui ne trouvent pas de travail, ou à les faire endosser aux collectivités territoriales, qui croulent maintenant sous la fiscalité.

Mme Joëlle Dusseau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dusseau.

Mme Joëlle Dusseau. Je voterai cet amendement.

Pendant quatre ans, j'ai été présidente de la commission des affaires sociales de mon département et présidente d'une commission locale d'insertion. J'ai observé, année après année, l'augmentation exponentielle des budgets d'aide sociale. Chaque fois que nous avons dû négocier avec le président du conseil général ou le vice-président aux finances, il nous a été répondu que c'était le budget qui augmentait le plus. Il suffit d'évoquer les 20 p. 100 du RMI ou le chiffre de l'allocation compensatrice ! Chacun de vous ici voit ce que cela représente.

A l'heure actuelle, nous savons déjà que certains départements de notre pays ne sont même pas capables d'assurer les dépenses d'aide sociale légales, tant celles-ci sont lourdes. Or on propose que les départements prennent en charge, aujourd'hui à titre expérimental, mais demain de manière systématique, les dépenses du RMI.

Cette mesure est dangereuse pour les collectivités locales qui ne pourront pas faire face à cette dépense supplémentaire.

On prétend qu'il s'agit d'une expérimentation. Ne nous voilons pas la face ! Je ne connais pas une expérimentation dans ce domaine qui n'aboutisse à une généralisation. Et je n'ai jamais vu un transfert de compétences qui n'ait pas pour conséquence d'augmenter les charges des collectivités locales dans ce domaine.

Je suis donc résolument hostile à ce transfert. Il n'est pas un élu local vraiment responsable ayant travaillé dans le domaine de l'action sociale qui accepte d'engager son département dans une telle spirale !

Je suis contente que M. le rapporteur général ait retiré son amendement. Il prévoyait – M. Descours a tout à fait raison sur ce point – un certain nombre de verrouillages qui me paraissent, je l'avoue, extrêmement dangereux.

Il est indiqué, par exemple, que le département exercera seul les compétences dévolues au conseil départemental d'insertion, le CDI. Pour avoir participé, avec l'Etat, au CDI et aux commissions locales d'insertion, je peux dire que la collaboration était fructueuse. Ce n'est pas à un moment où l'on développe plus encore que par le passé la politique de la ville, qui comporte un volet « insertion », que l'Etat doit se désengager de ce volet. Cela me paraît aberrant.

J'ai été sensible, bien sûr – nous en avons parlé à la commission des affaires sociales – aux arguments de mes collègues, en particulier de M. Descours. Si je ne suis pas favorable à son amendement, c'est parce que je crains, une fois de plus, que l'expérimentation n'aboutisse à la

généralisation, tellement est visible, depuis le début de cette affaire, la volonté du Gouvernement de se débarrasser du poids du RMI sur les départements.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Le Gouvernement ne partage en rien vos convictions, madame le sénateur.

Je vous invite à faire confiance aux collectivités locales.

Où en sommes-nous ? Tout le monde s'accorde à reconnaître que les dépenses sociales explosent et que l'on n'arrive pas à résoudre le problème de l'exclusion. Jamais on n'a consacré autant d'argent aux exclus et jamais il n'y a eu autant d'exclus ! Et vous en tirez la conclusion, madame le sénateur, qu'il ne faut rien faire, qu'il faut seulement observer et commenter !

Mme Joëlle Dusseau. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Ma conviction est que seules les collectivités territoriales, qui sont proches du terrain, sont capables d'aider la France à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Ne soyons pas frileux face aux réformes ! Ayons le courage de lancer des expérimentations ! Une expérimentation n'a jamais fait obstacle au progrès. Au contraire, seule cette pratique permet de sortir du discours idéologique et, pardonnez-moi de le dire, du discours frileux.

Le Gouvernement fait confiance aux collectivités territoriales, qui, proches du terrain, sont seules capables de maîtriser cette dépense et de faire en sorte qu'elle soit efficace. C'est la raison pour laquelle il faut procéder à ce changement. Le *statu quo*, c'est la certitude de l'échec...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. ... et pour ceux de nos compatriotes qui sont exclus, et pour les collectivités locales.

Ce que vous avez oublié de dire, c'est que le *statu quo* se traduirait, pour les collectivités locales – MM. Descours et Oudin l'ont souligné – par l'obligation de dépenser chaque année plus d'argent sans avoir la certitude que cet argent serve à quelque chose.

Chaque année, les collectivités territoriales dépensent davantage ! Chaque année, elles ont moins de pouvoir pour contrôler la dépense ! Et l'on me dit qu'il faut maintenir cette situation ! Non, il faut changer cet état de fait, car il est fondamentalement pervers pour les exclus de notre pays et pour les collectivités territoriales.

En revanche, il est parfaitement exact que nous ne détenons pas la vérité révélée. D'ailleurs, si celle-ci existait, d'autres que nous l'auraient trouvée. Et à quoi servirait un Parlement s'il suffisait de se pencher pour ramasser la vérité ?

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se rallie à l'amendement présenté par M. Descours au nom de la commission des affaires sociales : il faut effectivement prendre le temps de la réflexion et de l'expérimentation. Mais, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, nous avons la ferme volonté de faire progresser ce dossier, car nous n'avons rien à attendre de l'immobilisme, pas plus dans ce domaine que dans d'autres. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je voudrais simplement dire, après M. le ministre, que la commission des affaires sociales et la commission des finances sont d'accord sur le fait qu'on ne peut pas laisser déraiper le RMI, comme c'est le cas à l'heure actuelle. En effet, les procédures d'instruction des dossiers sont insuffisantes, le contrôle n'est pas bien assuré et le mécanisme d'insertion ne fonctionne pas de manière satisfaisante.

Il n'y a donc pas de concurrence entre les deux commissions, et je remercie M. le rapporteur général d'avoir retiré son amendement au profit de celui de M. Descours, que j'ai cosigné.

Je crois qu'il faut examiner le problème sur le terrain avec un certain nombre de présidents de conseil général qui seront volontaires pour le faire. Nous procédons d'ailleurs ainsi pour étudier le financement des mesures en faveur des personnes âgées dépendantes, qui sera de plus en plus difficile à assurer dans les années à venir.

Nous avons donc deux grands problèmes devant nous : le financement de la dépendance et la réforme du RMI.

La majorité de cette assemblée a toujours dit que le montage financier du RMI n'était pas satisfaisant, qu'il était est dangereux de commencer à verser des allocations pour s'occuper ensuite d'insertion et qu'il fallait mixer la procédure de versement de l'allocation et la procédure d'insertion.

Il va être procédé ainsi à titre expérimental, comme le propose M. Descours dans son amendement.

C'est la raison pour laquelle je suis opposé à l'amendement n° II-72 et que je soutiens de toutes mes forces l'amendement n° II-85. (*Très bien ! sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-72, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-85.

Charles Descours. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours.

M. Charles Descours. Je ne voudrais pas que notre excellent rapporteur général croie que je veux temporiser en défendant cet amendement.

Hier, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, j'ai indiqué qu'il était urgent de réformer le RMI. Par conséquent, je partage totalement le point de vue de la commission des finances.

J'ai même dit, en m'engageant un peu, que le projet de loi relatif aux départements et territoires d'outre-mer, que nous avons adopté au cours de la dernière session, pouvait être une préfiguration, en tout cas une expérimentation grande nature, de ce que pourrait être la réforme du RMI en métropole – je l'avais d'ailleurs dit à M. Perben, lors de l'examen dudit projet de loi.

Sur l'urgence, nous sommes donc tous d'accord.

Dans mon département, le conseil général vote actuellement le budget pour 1995. Par conséquent, je sais bien que les dépenses sociales – dont l'augmentation est souvent à deux chiffres – grèvent tous les autres chapitres, dont il faut réduire les dotations pour honorer les dépenses sociales.

Les présidents de conseils généraux ont tellement de problèmes avec leur budget social – comme l'Etat, d'ailleurs! – qu'il faut que, très vite – je fais confiance au dynamisme de M. le ministre du budget – cette concertation soit mise en place. Je ne souhaite pas que le prochain budget soit élaboré sur les mêmes bases. J'appelle de mes vœux une réforme du RMI d'ici à 1996. *(Très bien! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Dont acte!

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je souhaite que, à l'occasion de l'étude qui va être faite, la réflexion soit étendue aux conséquences qu'a entraînées la suppression du passage systématique devant les centres communaux d'aide sociale en matière d'aide sociale. Il y a là également une dérive qui est en train de se produire, et qui est au moins aussi dangereuse à terme que celle du RMI. *(M. Philippe de Bourgoing applaudit.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Bien sûr!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-85, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 49 est ainsi rédigé.

Articles additionnels après l'article 49

M. le président. Par amendement n° II-54, Mmes Beaudeau, Demessine et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 95 de la loi de finances pour 1994 (loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est abrogé.

« II. – Pour compenser les charges résultant de l'application des dispositions ci-dessus, le taux prévu à l'article 978 du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Notre groupe, avec cet amendement n° II-54, tient à poser la question de la mise en application des dispositions de l'article 95 de la loi de finances de 1994.

Cet article prévoit la remise en cause du droit à percevoir la totalité de l'allocation aux adultes handicapés pour les personnes ayant un taux d'invalidité reconnue inférieur à 80 p. 100.

Adoptée à l'époque dans un souci de clarification des décisions des COTOREP, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, et avec l'objectif plus ou moins avoué de permettre à l'Etat de réaliser quelques économies à bon compte, cette mesure hautement discriminatoire a confirmé dans la pratique toute la nocivité qu'avait annoncée, sur toutes les travées de notre Assemblée, un certain nombre de nos collègues.

Ainsi en avait-il été du rapporteur pour avis de la politique en direction des personnes handicapées, qui s'était fait l'écho de nos préoccupations et de celles des associations agissant au quotidien auprès des handicapés et de leurs familles.

Cette année, nous avons d'ailleurs reçu, et vous aussi sans doute, mes chers collègues, un important courrier des différentes associations concernées, qui nous ont fait part de leurs grandes difficultés devant le désarroi que la mesure a provoqué.

Il nous semble que, sur cette question, l'Etat doit se montrer plus juste et plus ouvert, en sachant revenir sur une décision dont les caractéristiques essentielles étaient de priver de droits un certain nombre de nos compatriotes, tout en reportant vers d'autres, en l'occurrence les collectivités locales, une part non négligeable du coût de la solidarité nationale, pourtant nécessaire.

Selon nous, le rôle de l'Etat n'est pas, en ce domaine comme dans d'autres, de se contenter d'atteindre un objectif comptable sans commune mesure avec le gâchis qu'entraînent, ou peut entraîner, l'exclusion, la ségrégation, la discrimination.

Il est bien d'autres économies à réaliser dans le budget de la nation que des économies de ce type.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-88 rectifié *bis* est présenté par MM. Mauroy, Régnauld et Masseret.

L'amendement n° II-89 est déposé par M. Diligent.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les indemnités des élus des communautés urbaines de plus de 400 000 habitants versées entre l'application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 et la promulgation de la loi de finances rectificative pour 1992 du 31 décembre 1992 sont validées en application et dans le respect des dispositions de l'article L. 123-6 du code des communes dans sa version antérieure à la loi du 3 février 1992.

« Les dispositions de l'article L. 123-6 du code des communes antérieures à la loi n° 92-108 du 3 février 1992 sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 100 de la loi de finances rectificative pour 1992 du 31 décembre 1992. »

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° II-88 rectifié *bis*.

M. Jean-Pierre Masseret. Il s'agit d'un problème d'interprétation de la loi du 3 février 1992, qui avait déjà été évoqué dans cette enceinte l'an dernier et pour lequel nous n'avions pas obtenu de réponse. Je souhaiterais entendre le Gouvernement sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Diligent, pour défendre l'amendement n° II-89.

M. André Diligent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai un peu plus long que l'orateur précédent – qu'il veuille bien me le pardonner – car cet amendement est hautement symbolique.

Comme vous avez pu le constater, MM. Mauroy, Régnauld et Masseret ont déposé un amendement identique à celui que j'ai l'honneur de présenter.

Au départ, la disposition proposée devait faire l'objet d'un seul amendement, mais certains ayant eu peur d'y voir une prémonition de je ne sais quelle « troisième force », ils ont souhaité le dépôt de deux amendements. J'ai bien volontiers accédé à ce souhait.

A mes yeux, cette disposition a une grande valeur, à un double titre. D'une part, elle nous incite à l'humilité, car elle est l'illustration des erreurs et des omissions que le législateur et le Gouvernement peuvent commettre de concert. D'autre part, elle pousse à une réflexion sur la précipitation dans laquelle nous sommes amenés à travailler et sur l'imbroglio des textes que nous adoptons.

La loi du 3 février 1992 tendait, entre autres objectifs, à améliorer les indemnités des élus des communes et de leurs représentants au sein des établissements publics de coopération intercommunale. Ce résultat fut atteint, et c'était justice en une période où les tâches et les responsabilités des élus locaux ne cessent d'augmenter.

L'indemnité des présidents et vice-présidents des quatre communautés urbaines les plus importantes – Lyon, Bordeaux, Strasbourg et Lille – a été elle aussi augmentée. En revanche – et cela est incroyable – celle des conseillers fut réduite des trois quarts, sans avertissement ni explications.

Imaginez, mes chers collègues, la stupéfaction de ces élus modestes de petites communes qui consacrent, au sein des conseils de communauté urbaine, l'essentiel de leur temps au service public et qui, sans avertissement ni explications, se sont vu retirer les trois quarts de leur indemnité, déjà faible ! Peut-on imaginer cela ? N'importe qui le ressentirait comme une provocation.

La stupéfaction était grande au sein du bureau de la communauté urbaine de Lille, et mon amendement traduit l'opinion de l'ensemble des membres du bureau, toutes tendances politiques confondues.

Nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas eu une mauvaise lecture du texte, s'il était applicable immédiatement puisqu'il renvoyait à un décret en Conseil d'Etat, lequel n'avait pas encore été pris. Nous avons contacté les services ministériels, qui ont reconnu l'incohérence gravement dommageable pour les élus des communes. Ils ont laissé entendre qu'un texte remettant bon ordre interviendrait rapidement. En réalité, il a fallu attendre le débat sur le projet de loi de finances rectificative suivant pour que, le 22 décembre 1992, dix mois après, le ministre du budget présente ses excuses et dépose un amendement visant à « réparer une omission » – je reprends ses propres termes. Cette disposition a été publiée au *Journal officiel* et figure dans la loi du 3 février 1992.

L'erreur est donc réparée pour l'avenir, certes, mais pas pour le passé ! En effet, les conseillers de la communauté urbaine de Lille, devant l'ambiguïté de la loi, ont, entre mars 1992 et juin 1993, perçu de bonne foi non pas le quart, mais la totalité de l'indemnité, compte tenu des différentes lectures qui pouvaient être faites du texte. Le Trésor compte maintenant leur infliger un rappel de quelque trois millions de centimes, alors que les ressources de certains d'entre eux sont inférieures à 4 000 francs par mois – il s'agit donc de personnes de conditions modestes.

Pour faire cesser les poursuites, M. Mauroy avait, avec l'accord unanime du bureau de la communauté urbaine de Lille, déposé, le 29 juin dernier, un amendement, auquel vous avez fait allusion, monsieur Masseret, et qui figure dans le premier paragraphe de l'amendement n° II-89. Cet amendement tendait à valider les indemnités versées par la communauté urbaine de Lille. Ce

jour-là, notre éminent rapporteur général a opposé une objection solide. En substance, il partageait les préoccupations exprimées par M. Mauroy, mais, selon lui, en validant les indemnités versées, à tort ou à raison, entre mars 1992 et la fin de 1992, nous risquions de nous exposer aux reproches des élus des trois autres communautés, qui, en raison d'une lecture différente du texte en question, ont vu, pendant neuf mois, leur indemnité réduite des trois quarts et ont ainsi subi une inégalité de traitement.

La pertinence de ce raisonnement nous a convaincus. C'est pourquoi j'ai rédigé un second amendement tendant à permettre aux conseillers des trois autres communautés urbaines de récupérer les indemnités que seule une erreur grossière ne leur avait pas permis de percevoir pendant neuf mois.

Ainsi, monsieur le rapporteur général, vous pouvez être rassuré, il n'y aura pas d'inégalité de traitement. Si vous ne suiviez pas mon raisonnement, vous me feriez penser à un débiteur disant à son créancier qu'il ne peut réparer la grossière erreur qu'il a commise dans ses comptes au motif qu'il a commis la même à l'encontre de trois autres créanciers.

Par le présent amendement, nous donnons la possibilité de réparer les erreurs commises envers les quatre communautés urbaines.

Monsieur le ministre, sachant combien vous êtes comptable du budget de l'Etat, je tiens à vous rassurer : en l'occurrence, ce n'est pas le budget de l'Etat qui est concerné. En effet, il s'agit d'octroyer une autorisation aux communautés urbaines, qui ont donné leur accord.

A une époque où l'on parle tant des rapports entre l'argent et la politique, de grâce, ne ratifions pas une erreur incroyable, une véritable injustice, qui pénalise les plus modestes et les plus dévoués des élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° II-88 rectifié *bis* et II-89 ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Ce dossier est bien connu du ministère du budget. D'ailleurs, mon collègue a été saisi de cette question à plusieurs reprises par les élus.

Je ne reviendrai pas sur la non-applicabilité de la loi dans ce domaine. Je ne voudrais pas ouvrir un long débat sur ce point. Je demanderai amicalement à MM. Masseret et Diligent de bien vouloir retirer leurs amendements. En effet, on ne peut légiférer pour régler des situations individuelles.

En revanche, je peux leur assurer que le ministre du budget a entrepris, avec les élus qui l'ont saisi de cette question, la recherche d'une solution adaptée à chaque cas, en fonction de la situation de chacun, dans le respect des textes en vigueur. Il m'a indiqué qu'il continuerait dans cette voie avec la plus grande attention et dans un esprit très ouvert.

Telle est la réponse que je peux donner à MM. Masseret et Diligent. Je le répète : il me paraît difficile de légiférer en la matière, car ces amendements, s'ils étaient maintenus et adoptés, tendraient à régler des situations individuelles dans une période qui ne me paraît pas bien adaptée.

M. le président. Monsieur Masseret, l'amendement n° II-88 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le président, compte tenu de l'engagement que vient de prendre M. le ministre, selon lequel chaque cas fera l'objet d'un examen attentif, je retire cet amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. L'amendement n° II-88 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Diligent, l'amendement n° II-89 est-il maintenu ?

M. André Diligent. Je ne voudrais pas faire de peine à M. le ministre, compte tenu de l'admiration, de l'estime et de l'amitié que je lui porte mais, en conscience, je ne peux retirer mon amendement. En effet, il compte un second paragraphe qui répond aux objections qu'on nous avait opposées la première fois.

Par ailleurs, vous parlez d'un texte qui permettra de régler des situations individuelles. Or c'est précisément ce que nous ne voulons pas. En effet, il y a quelque chose d'humiliant, pour un élu, d'arriver avec sa feuille de retraite pour dire : excusez-moi, monsieur le ministre, ou excusez-moi, monsieur le trésorier, vous avez commis une erreur grossière et, pour qu'elle puisse être réparée, je vous apporte les documents qui vous permettront d'apprécier ma situation personnelle.

Il s'agit – et M. le ministre n'y verra pas d'inconvénient puisqu'il ne s'agit pas du budget de l'Etat, sur lequel il veille avec tant de vigilance – de permettre aux communautés urbaines qui le souhaitent de réparer cette injustice dont leurs conseillers ont été victimes. Je maintiens donc mon amendement.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je souhaite apporter une réponse juridique aux éléments que vient de présenter M. Diligent. Il sait que l'amitié que je lui porte est égale à celle qu'il éprouve pour moi et dont je le remercie. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Louis Carrère. Embrassez-vous ! (*Sourires.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. Elle est ancienne, messieurs !

Je voudrais rappeler à M. Diligent le dispositif juridique actuel.

Pour la période s'étendant d'avril à décembre 1992, la législation applicable en matière d'indemnités des élus siégeant dans les communautés urbaines, quelle que soit la taille de ces dernières, limitait à 5 p. 100 de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux des indemnités pouvant leur être versées.

A compter du 1^{er} janvier 1995, la loi de finances rectificative pour 1992 a prévu, pour les conseillers des communautés urbaines de plus de 400 000 habitants, de porter ce taux maximum de 6 p. 100 à 28 p. 100, et ce – j'y insiste – sans effet rétroactif.

On ne peut donc pas affirmer qu'il y a eu une erreur, un vide juridique, ou une parenthèse ouverte involontairement pour la période s'étendant d'avril à décembre 1992.

Autrement dit – je regrette de vous le dire, monsieur le sénateur – toute communauté urbaine ayant versé des indemnités sur une base plus favorable l'a fait à tort.

Je pense, monsieur Diligent, que cet argumentaire juridique devrait vous convaincre de retirer l'amendement n° II-89. S'il n'en allait pas ainsi, je me verrais dans l'obligation, à mon très grand regret, de vous opposer l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur Diligent, l'amendement n° II-89 est-il maintenu ?

M. André Diligent. Si vous me demandiez de donner mon portefeuille, je le ferais ! (*Sourires.*) Mais je ne peux pas jouer avec l'argent des plus humbles !

En outre, je maintiens qu'il s'agit non pas d'un vide juridique mais d'une omission, d'une erreur due sans doute à des conditions de travail difficiles, en pleine nuit et dont nous sommes peut-être tous responsables. Cette erreur a été reconnue par tous les services, par tous les ministres et par tous les partis politiques.

C'est pourquoi, souhaitant dormir la conscience en paix, j'aurais voulu que cette omission fût réparée.

Par conséquent, monsieur le ministre, je préfère que vous m'opposiez l'article 40 ! Au moins, je dormirai tranquille !

M. Emmanuel Hamel. Voilà un homme de caractère !

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. C'est avec beaucoup de regret que j'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° II-89 n'est pas recevable.

Article 50

M. le président. « Art. 50. – Le 2° de l'article L. 263-8 du code des communes est complété par les dispositions suivantes : « , lorsque ces employeurs y sont établis depuis moins de cinq ans. Pour les entreprises installées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles depuis plus de cinq ans et à compter de 1995, le remboursement est réduit chaque année d'un cinquième et est supprimé à partir de la cinquième année ». »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 50 limite l'exonération du versement de transport que doivent acquitter les employeurs installés dans les villes nouvelles d'Ile-de-France aux neuf premières années suivant leur installation.

Cette exonération demeurera totale pour les cinq premières années et s'éteindra progressivement, par cinquième, pour les cinq années suivantes.

La commission des finances a accepté le principe de cet article 50, mais elle souhaite prendre le Sénat à témoin de la difficulté qui est la nôtre d'exonérer de charges sociales les employeurs. Dès qu'il faut trouver une ressource, c'est le salaire qui sert d'assiette de cotisation. Voilà quelques heures, nous évoquions le problème de la marine marchande, le problème de la mondialisation de l'économie. Je me suis efforcé de souligner que, aujourd'hui, les salariés français sont en concurrence avec les salariés du monde entier et que prendre systématiquement le salaire comme assiette de cotisation n'est pas une bonne solution. Si, véritablement, notre volonté est de préserver l'emploi et de lutter contre le chômage, nous devons nous préparer à une réforme fondamentale. Maintenir une telle assiette, c'est prendre le risque de voir les emplois se délocaliser ou être supprimés.

De grâce, monsieur le ministre, dans les propositions que vous serez amené à soumettre au Parlement, essayez de faire en sorte que plus jamais les salaires ne servent d'assiette aux cotisations ! Essayez de faire en sorte que,

pour assurer l'équilibre du budget de l'Etat, des ressources nouvelles soient mises en recouvrement à due concurrence de l'exonération des charges sociales dues non seulement par les employeurs, mais aussi par les salariés, qui voient leur pouvoir d'achat grevé. Je suis convaincu que, si nous n'avancions pas résolument dans cette voie, si nous n'accélérons pas notre plan de marche, nous mettrons en péril la cohésion sociale. Or, je voudrais bien éviter que, demain, les salariés français ne connaissent ce que vivent aujourd'hui les marins de la marine marchande! (*Très bien! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 50.

(*L'article 50 est adopté.*)

Articles additionnels après l'article 50

M. le président. Par amendement n° II-95, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le bénéfice du Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales institué par le décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 est étendu à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, cet amendement est relatif à l'extension du bénéfice du Fonds national pour le développement des adductions d'eau à Saint-Pierre-et-Miquelon.

La collectivité territoriale de Saint-Pierre, responsable de la gestion de l'eau sur son territoire, ne dispose pas des moyens financiers lui permettant de financer les investissements nécessaires pour améliorer l'assainissement de l'eau.

Dans la mesure où la loi sur l'eau et le décret de 1989 font peser sur Saint-Pierre-et-Miquelon les mêmes contraintes en termes de qualité de l'eau distribuée que sur les communes de la métropole, il est proposé à la Haute Assemblée d'étendre le bénéfice du Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales à la collectivité locale de Saint-Pierre-et-Miquelon, comme cela a déjà été fait l'année dernière en faveur de Mayotte.

Je précise que cette extension répond à une demande du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui a d'ores et déjà prévu d'établir une redevance annuelle au profit du Fonds national des adductions d'eau selon les tarifs métropolitains.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-95, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 50.

Par amendement n° II-96 le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions régissant le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'in-

dustrie des programmes audiovisuels sont celles résultant de l'article 10 *bis* de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° du). »

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de coordination, qui ne préjuge en rien le vote que vous émettrez lors de l'examen du collectif, mesdames, messieurs les sénateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-96, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 50.

Par amendement n° II-90, M. Paul Girod propose d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du III de l'article 1649 *quater* D du code général des impôts, les mots : "60 p. 100 des", sont remplacés par le mot : "les". »

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Les commerçants et les artisans peuvent bénéficier de l'aide de centres de gestion agréés et habilités pour tenir leur comptabilité, à condition que leur chiffre d'affaires ne dépasse pas 60 p. 100 du montant ouvrant droit au régime réel simplifié d'imposition.

Compte tenu de la souplesse, de la sécurité et du moindre coût de ce type de prestations, je souhaite que ces centres de gestion agréés et habilités soient autorisés à tenir la comptabilité d'entreprises dont le chiffre d'affaires puisse aller jusqu'au plafond permettant de bénéficier du régime réel simplifié d'imposition et ne soit pas limité à 60 p. 100 de celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission des finances constate qu'il existe aujourd'hui une répartition des rôles entre les différents professionnels de la comptabilité. Sauf à avoir l'ambition de conférer aux chambres de métiers, aux chambres de commerce ou à d'autres chambres consulaires la possibilité de se livrer à des activités de prestations de services et de se substituer aux professionnels en place, on ne peut imaginer de déplacer les seuils de compétence.

La commission des finances émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° II-90.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Roger Romani, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances. Il estime – M. Paul Girod le sait d'ailleurs bien – que les contrôles de la comptabilité sont importants pour la gestion des entreprises et que certaines simplifications, qui sont admissibles pour les petites entreprises, ne peuvent pas l'être au-delà d'un certain seuil.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° II-90.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-90, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° II-63, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« En cas de retrait en cours d'exercice d'un associé d'une société de personnes visée aux articles 8 et 8 *ter* du code général des impôts et n'ayant pas opté pour le régime des sociétés de capitaux, les associés sont tenus de déposer dans un délai de trente jours une déclaration de résultat provisoire fixant le montant et la répartition des résultats acquis entre le début de l'exercice et la date du retrait.

« Les sommes réparties à cette occasion ne font pas l'objet d'une imposition immédiate, mais sont rapportées aux revenus déclarés par chaque associé au titre de l'année considérée, en même temps que les revenus acquis entre la date du retrait et la clôture de l'exercice. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Cet amendement vise à apporter une solution à une situation unique, à savoir le retrait d'un associé d'une société de personnes.

Cette proposition tend à mettre fin à la situation irritante, et même pénalisante, dans laquelle se trouvent les autres associés d'une société de personnes à la fin d'un exercice considéré.

En effet, lorsqu'un associé quitte une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu, il reçoit à cette occasion la fraction du résultat correspondant à ses droits et acquise depuis l'ouverture de l'exercice. Cette somme est alors soumise le moment venu à l'impôt sur le revenu entre ses mains.

Toutefois, de façon constante, il est admis que le résultat d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu n'est en fait acquis qu'à la clôture de l'exercice. Aussi, lors de contrôles, l'administration est fondée à imposer les associés encore membres de la société sur la totalité du résultat de l'exercice, donc indépendamment des sommes perçues par l'ancien partenaire.

Pour éviter cet enchaînement, l'amendement n° II-63 pose le principe du dépôt d'une déclaration provisoire de résultat dans les trente jours suivant le retrait d'un associé. Cette obligation formelle permettra alors de faire naître juridiquement le résultat déjà acquis, préalable indispensable à sa répartition fiscale entre les différents bénéficiaires.

M. Etienne Dailly. Excellent amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, je comprends l'objectif de cet amendement,...

M. Etienne Dailly. Ça commence mal ! (Sourires.)

M. Roger Romani, ministre délégué. ... qui vise à modifier les règles d'imposition des sociétés de personnes en cas de retrait d'associés en cours d'exercice, afin, semble-t-il, d'éviter de faire supporter aux associés présents à la clôture de l'exercice l'impôt sur la totalité du résultat.

Cela étant, la solution que vous proposez aurait deux inconvénients importants.

D'autre part, elle dérogerait au principe juridique, et pas seulement fiscal, selon lequel le bénéfice n'est acquis qu'à la clôture de l'exercice. En outre, l'associé sortant risquerait d'être imposé sur un résultat qui ne serait en définitive pas réalisé.

D'autre part, elle pourrait être la source d'abus consistant en des retraits d'associés, de manière éventuellement temporaire, uniquement en vue d'extérioriser des déficits ou des moins-values à leur profit.

Cette question fait l'objet de controverses doctrinales et de jurisprudences contradictoires depuis plus de dix ans maintenant.

Votre amendement n° II-63 a le mérite d'appeler l'attention sur un problème posé par la fiscalité des sociétés de personnes et d'esquisser une piste de réflexion, bien que, sur le point que vous soulevez, M. le ministre du budget avait le sentiment que la solution actuelle était satisfaisante.

Si des cas particuliers avaient été incorrectement résolus, le Gouvernement serait prêt à les examiner.

Pour le reste, eu égard à la complexité du sujet, qui a des répercussions sur la fiscalité non seulement de ces sociétés mais également de la transmission de leurs parts sociales, je vous demande, à ce stade, de bien vouloir retirer votre amendement, dans l'attente du résultat d'une étude technique d'ensemble qui sera réalisée par les services de Bercy.

Compte tenu des nombreuses implications du sujet, je ne puis cependant vous garantir que la réflexion qui sera engagée pourra déboucher sur des propositions avant 1995. Vous mesurez combien il est important de réfléchir !

Je suis persuadé, monsieur le rapporteur général, que, tenant compte de ces explications, dont vous aurez apprécié la franchise, vous voudrez bien accéder au souhait exprimé par le Gouvernement et retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le ministre, j'ai été très attentif à vos propos. A aucun moment, je n'ai remis en cause leur sincérité.

Puisqu'il s'agit d'un problème technique et puisque nous avons rendez-vous le 19 décembre prochain pour examiner le projet de loi de finances rectificative, je vous demande de prendre l'engagement que, dans les tout prochains jours, les collaborateurs de M. le ministre du budget prendront votre attache, de façon que les objections – à n'en point douter fondées – que ce texte appelle de votre part puissent être levées et que nous puissions nous prononcer dès le 19 décembre.

Si vous prenez cet engagement, je retirerai l'amendement.

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, je prends l'engagement devant la Haute Assemblée que les collaborateurs du ministre du budget se tiendront à votre disposition pour la rencontre que vous appelez de vos vœux.

Je souhaite, bien sûr, que la réflexion commune débouche sur un résultat positif, mais je ne peux pas prendre l'engagement qu'il en soit ainsi. En tout cas, la rencontre aura lieu, et, si elle aboutit, je serai le premier à m'en réjouir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-63 est retiré.

Par amendement n° II-23 rectifié, M. Fosset, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose d'insérer, après l'article 50, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les services de l'Etat acquittent le prix de leurs communications téléphoniques dans les délais définis par les contrats qu'ils ont conclus avec le ou les opérateurs de leur choix.

« II. – Dans le délai d'un an suivant la publication de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont apurées les dettes desdits services envers France Télécom.

« III. – Chaque année sont publiés, en annexe du projet de loi de finances initiale, la liste des services de l'Etat n'ayant pas respecté l'obligation fixée au I, ainsi que le montant des dettes définies au II qui restent dues par chacun des services de l'Etat. »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, en préparant le rapport pour avis dont je suis chargé, au nom de la commission des affaires économiques, sur le budget des postes et télécommunications, j'avais remarqué que France Télécom détenait sur l'Etat une créance de plus de 2 milliards de francs, alors qu'il avait, dans le même temps, une dette de 100 milliards de francs.

Je me suis interrogé sur l'identité de cette créance. Je me suis aperçu qu'il s'agissait des communications téléphoniques des différentes administrations.

M. Emmanuel Hamel. Elles ne paient pas leur note !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Effectivement, elles n'ont pas payé leur note.

C'est un héritage de la situation ancienne ! La poste étant un service de l'Etat, les autres administrations se constituaient des « petits matelas » sur les dotations budgétaires dont elles bénéficiaient en ne payant pas leurs communications téléphoniques. Mon Dieu ! cela témoignait d'une mauvaise gestion, mais ce n'était pas très grave puisqu'il s'agissait de deux services de l'Etat.

Mais, depuis l'application de la loi de 1990, France Télécom est devenu un établissement public, qui doit gérer ses finances. Il est tout à fait anormal, dans ces conditions, qu'il puisse avoir une créance sur l'Etat de cette importance.

J'avais posé la question, en séance publique, au ministre de l'industrie, qui avait sous sa tutelle les postes et télécommunications. Il m'avait répondu qu'il ferait le nécessaire pour qu'il soit remédié à cette situation. J'étais tout à fait satisfait de cette déclaration.

J'ai demandé, cette année, à être informé de la situation au 31 août, comme l'année dernière ; on n'a pu me donner que la situation au 30 juin.

Je m'aperçois que le montant total de la dette n'a pratiquement pas diminué. A l'intérieur de ce montant, il faut convenir que certaines administrations ont été plus sages que d'autres.

C'est le cas du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, qui a remboursé 45 p. 100 de sa dette (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants*), du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui a remboursé 40 p. 100 de sa dette,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. ... du ministère de l'économie – il aurait dû donner l'exemple ! –...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il n'est pas riche ! (*Sourires.*)

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. ... qui a tout de même remboursé 30 p. 100 de sa dette, ou encore du ministère de l'industrie, qui a remboursé 20 p. 100 de sa dette.

Mais d'autres ministères n'ont rien remboursé du tout !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Lesquels ?

M. Claude Estier. Des noms !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. D'autres encore ont aggravé leur dette. (*Exclamations sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est inadmissible ! (*Rires.*)

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. C'est le cas du ministère de l'intérieur (*Vives exclamations sur les mêmes travées*),...

M. Charles Descours. Ce sont les écoutes téléphoniques ! (*Rires.*)

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. ... et de la préfecture de police, administration qui est sous sa dépendance. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Leur dette à l'égard de France Télécom est supérieure à un milliard de francs ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Claude Estier. C'est un scandale !

M. Jean-Pierre Fourcade. Il faudrait un fonds de péréquation !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Il serait croustillant qu'un petit juge zélé mette le ministre de l'intérieur en examen pour abus de biens sociaux ! (*Rires.*)

Cette situation n'est pas convenable. Il faut donc y mettre un terme le plus rapidement possible.

Par quels moyens ?

Dans mon amendement, il est dit que l'Etat paie ses communications téléphoniques. J'ai, par ailleurs, ouvert quelques pistes, auxquelles je ne suis pas attaché à tout prix. Ainsi, puisque l'Etat est détenteur d'actions de sociétés qui ne doivent pas être mises dans le public, pourquoi ne ferait-il pas un transfert de ces actions à France Télécom ? C'est un moyen parmi d'autres !

Je ne suis pas fixé sur la méthode. Ce qui m'importe, c'est que l'Etat paye ses dettes.

M. Michel Caldaguès. Ça va être dur !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Encore une fois, il est anormal que des administrations qui bénéficient de dotations budgétaires pour leurs frais de fonctionnement, dans lesquelles sont inclus les frais de téléphone, dépensent au-delà de ces dotations en ne payant pas leur note de téléphone.

Je demande qu'il soit mis fin à cette situation. C'est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur Fosset, vous avez voulu, en fait, attirer l'attention du Gouvernement. (*Marques ironiques de dénégation.*) Mais vous avez fait plus que cela !

A défaut de vous apaiser totalement, je veux tout au moins vous rassurer.

Le Gouvernement a pris, pour cette année, un certain nombre de dispositions, car le message téléphonique que vous lui avez adressé a été entendu, soyez-en certain.

D'une part, les reports des crédits de fonctionnement non utilisés en 1993 ont été mobilisés pour l'apurement d'une partie de ces dettes.

D'autre part, parce qu'il s'agit, là aussi, pour partie, de l'héritage (*M. Claude Estier fait un geste.*)...

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. C'est vrai !

M. Roger Romani, ministre délégué. Eh oui, monsieur Estier, et je vais vous en donner la preuve !

M. Claude Estier. Je n'ai rien dit ! (*Rires.*)

M. Roger Romani, ministre délégué. Vous avez pensé tellement fort ! (*Sourires.*) Un crédit de 90 millions de francs est inscrit dans le projet de loi de finances rectificative pour 1994 pour permettre aux ministères qui n'ont pas payé leur note de téléphone depuis un certain temps d'honorer leur dette. Là aussi, on paie les dettes des gouvernements précédents. C'est comme cela ! C'est l'héritage ! Il faut l'assumer !

Les crédits ainsi dégagés doivent permettre de ne pas accroître le stock de dettes au 31 décembre de cette année.

Par ailleurs, M. le ministre du budget a invité les ministères à conclure, pour l'avenir, avec les services de France Télécom, des conventions-cadres qui définiront les modalités et l'échéancier triennal de résorption de leurs dettes.

Voilà une réponse qui devrait vous satisfaire et peut-être vous amener à réfléchir au maintien de votre amendement, qui a quelque peu valeur symbolique.

Cette espèce de contractualisation de l'apurement des dettes sur plusieurs années entre les administrations et France Télécom me paraît être une méthode plus efficace que celle que vous proposez, monsieur Fosset.

Je sais que, comme tous les membres de la Haute Assemblée, vous êtes attaché à l'essor de France Télécom. Il semble toutefois que, pour l'instant, France Télécom n'ait pas trop de problèmes financiers. (*Exclamations sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*) Bien sûr, ce n'est pas une raison pour ne pas payer ses dettes !

M. Emmanuel Hamel. Et Alcatel ?

M. Roger Romani, ministre délégué. L' élu local de la ville de Paris que je suis s'indigne lui aussi de constater que la préfecture de police elle-même, à laquelle la Ville verse chaque année une dotation importante, n'a pas payé ses dettes. Nous lui en ferons la remontrance.

Monsieur Fosset, le ministère du budget veillera à ce que les ministères paient leurs dettes dans les meilleures délais, dans le cadre d'une convention avec France Télécom.

Votre appel téléphonique a été entendu. Entendez le mien et retirez votre amendement ! Je vous en remercie d'avance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Fosset ?

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Je ne peux pas rester insensible aux propos que vient de tenir M. le ministre.

Il faut que l'engagement soit tenu.

M. le président. Il y a beaucoup de témoins !

M. André Fosset, au nom de la commission des affaires économiques. Effectivement !

Peut-être le système reposant sur un contrat avec France Télécom y contribuera-t-il.

C'est vrai, la plupart des dettes des administrations remontent à la gestion précédente, comme en témoignait l'état du mois d'août 1993, dont j'ai eu connaissance.

Cela étant, vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, vous assumez, comme c'est votre devoir, l'héritage que vous avez reçu.

Compte tenu de cette situation, compte tenu de l'engagement que vous avez pris et de la confiance que je vous fais en permanence, je me suis autorisé par la commission des affaires économiques à retirer l'amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Claude Estier. C'est dommage !

M. le président. L'amendement n° II-23 rectifié est retiré.

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995.

Seconde délibération

M. Roger Romani, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement du Sénat, je demande, au nom du Gouvernement, qu'il soit procédé, avant le vote sur l'ensemble, à une seconde délibération des articles 21 et état B, 22 et état C, 24, 28 et 32 de la deuxième partie du projet de loi de finances et, pour coordination, de l'article 19 et état A de la première partie.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ces articles, dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

M. le président. Le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 21 et état B, 22 et état C, 24, 28 et 32, ainsi que, pour coordination, de l'article 19 et état A.

Je rappelle qu'en application de l'article 43, alinéa 4, du règlement ont seuls droit à la parole sur cette demande son auteur, c'est-à-dire le Gouvernement, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. Aucune explication de vote n'est admise.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. La commission accepte la demande de seconde délibération présentée par le Gouvernement.

Toutefois, la commission n'ayant pas examiné les amendements déposés par le Gouvernement, j'invite ses membres à se réunir dès maintenant.

M. le président. Le Gouvernement, auteur de la demande de seconde délibération, s'est exprimé.

Y a-t-il un orateur contre ?...

Je consulte le Sénat sur la demande de seconde délibération, acceptée par la commission.

(Le renvoi à la commission pour une seconde délibération est décidé.)

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat les termes de l'article 43, alinéa 6, du règlement : « Dans sa seconde délibération, le Sénat statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission, présentées sous forme d'amendements et sur les sous-amendements s'appliquant à ces amendements. »

Je rappelle que le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote.

Article 21

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 21 dans cette rédaction :

« Art. 21. - Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : "Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes"	22 057 684 000 F
« Titre II : "Pouvoirs publics"	129 848 000 F
« Titre III : "Moyens des services"	6 970 227 358 F
« Titre IV : "Interventions publiques"	12 467 043 501 F

« Total

41 624 802 859 F

« Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Mais, sur cet article, je suis saisi de trente-deux amendements.

L'amendement n° B-1 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Charges communes

« Titre I

« Crédits

22 057 684 000 F

« Majorer ces crédits de

3 000 000 F. »

L'amendement n° B-2 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Affaires sociales, santé et ville

« Titre III

« Crédits

155 545 650 F

« Majorer ces crédits de

11 000 000 F. »

L'amendement n° B-3 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Coopération

« Titre III

« Crédits

- 12 058 522 F

« Majorer ces crédits de

1 000 000 F. »

L'amendement n° B-4 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Départements et territoires d'outre-mer

« Titre III

« Crédits

23 347 634 F

« Majorer ces crédits de

2 396 917 F. »

L'amendement n° B-5 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Education nationale

« Titre III

« Crédits

3 032 542 653 F

« Majorer ces crédits de

2 950 000 F. »

L'amendement n° B-6 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Enseignement supérieur et recherche

« I. - Enseignement supérieur

« Titre III

« Crédits

758 760 784 F

« Majorer ces crédits de

1 800 613 F. »

L'amendement n° B-7 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Enseignement supérieur et recherche

« II. - Recherche

« Titre III

« Crédits

551 783 897 F

« Majorer ces crédits de

25 000 000 F. »

L'amendement n° B-8 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Equipement, transport et tourisme

« Titre III

« Crédits

41 013 867 F

« Majorer ces crédits de

600 000 F. »

L'amendement n° B-9 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Industrie et postes et télécommunications

« Titre III

« Crédits

133 864 226 F

« Majorer ces crédits de

1 000 000 F. »

L'amendement n° B-10 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Intérieur et aménagement du territoire

« Titre III

« Crédits

617 814 728 F

« Majorer ces crédits de

4 000 000 F. »

L'amendement n° B-11 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Jeunesse et sports

« Titre III

« Crédits

16 039 761 F

« Majorer ces crédits de

10 000 000 F. »

L'amendement n° B-12 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Justice

« Titre III

« Crédits 465 747 481 F
 « Majorer ces crédits de 2 000 000 F. »

L'amendement n° B-13 est ainsi rédigé :

« Etat B
 « Services du Premier ministre

« I. – Services généraux

« Titre III

« Crédits - 18 429 872 F
 « Majorer ces crédits de 1 116 000 F. »

L'amendement n° B-14 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Services du Premier ministre

« II. – Secrétariat général de la défense nationale

« Titre III

« Crédits 4 862 819 F
 « Majorer ces crédits de 1 000 000 F. »

L'amendement n° B-15 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Services du Premier ministre

III. – Conseil économique et social

« Titre III

« Crédits 2 912 307 F
 « Majorer ces crédits de 500 000 F. »

L'amendement n° B-16 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Services financiers

« Titre III

« Crédits 1 202 091 825 F
 « Majorer ces crédits de 2 000 000 F. »

L'amendement n° B-17 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Affaires étrangères

« Titre IV

« Crédits 237 557 704 F
 « Majorer ces crédits de 6 250 000 F. »

L'amendement n° B-18 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Affaires sociales, santé et ville

« Titre IV

« Crédits 2 973 803 522 F
 « Majorer ces crédits de 79 000 000 F. »

L'amendement n° B-19 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Agriculture et pêche

« Titre IV

« Crédits - 9 055 218 080 F
 « Majorer ces crédits de 162 000 000 F. »

L'amendement n° B-20 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Anciens combattants et victimes de guerre

« Titre IV

« Crédits 2 463 410 200 F
 « Majorer ces crédits de 2 400 000 F. »

L'amendement n° B-21 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Commerce et artisanat

« Titre IV

« Crédits 77 355 000 F
 « Majorer ces crédits de 2 000 000 F. »

L'amendement n° B-22 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Coopération

« Titre IV

« Crédits - 425 084 990 F
 « Majorer ces crédits de 500 000 F. »

L'amendement n° B-23 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Culture

« Titre IV

« Crédits 32 408 000 F
 « Majorer ces crédits de 32 940 000 F. »

L'amendement n° B-24 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Départements et territoires d'outre-mer

« Titre IV

« Crédits 153 739 818 F
 « Majorer ces crédits de 300 000 F. »

L'amendement n° B-25 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Education nationale

« Titre IV

« Crédits 1 257 419 468 F
 « Majorer ces crédits de 200 000 F. »

L'amendement n° B-26 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Enseignement supérieur et recherche

« II. – Recherche

« Titre IV

« Crédits 100 835 439 F
 « Majorer ces crédits de 2 000 000 F. »

L'amendement n° B-27 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Environnement

« Titre IV

« Crédits - 1 410 000 F
 « Majorer ces crédits de 1 560 000 F. »

L'amendement n° B-28 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Equipement, transports et tourisme

« Titre IV

« Crédits 2 070 689 719 F
 « Majorer ces crédits de 28 500 000 F. »

L'amendement n° B-29 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Intérieur et aménagement du territoire

« Titre IV

« Crédits 161 080 326 F
 « Majorer ces crédits de 9 145 000 F. »

L'amendement n° B-30 est ainsi rédigé :

« Etat B

« Jeunesse et sports

« Titre IV	
« Crédits	18 783 000 F
« Majorer ces crédits de	137 650 000 F. »

L'amendement n° B-31 est ainsi rédigé :

« Etat B	
« Logement	
« Titre IV	
« Crédits	856 306 706 F
« Majorer ces crédits de	7 000 000 F. »

L'amendement n° B-32 est ainsi rédigé :

« Etat B	
« Travail, emploi et formation professionnelle	
« Titre IV	
« Crédits	6 089 189 830 F
« Majorer ces crédits de	750 000 F. »

Article 22

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 22 dans cette rédaction :

« Art. 22. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : "Investissements exécutés par l'Etat"	16 705 564 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat"	64 299 324 000 F
« Titre VII : "Réparation des dommages de guerre"	
« Total	81 004 888 000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : "Investissements exécutés par l'Etat"	6 835 676 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat"	30 942 722 000 F
« Titre VII : "Réparation des dommages de guerre"	
« Total	37 778 398 000 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Mais, sur cet article, je suis saisi de dix-huit amendements.

L'amendement n° B-33 est ainsi rédigé :

« Etat C
« Culture
« Titre V

« Autorisations de programme	1 496 947 000 F
« Majorer ces autorisations de programmes de	8 150 000 F
« Crédits de paiement	380 290 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	8 150 000 F. »

L'amendement n° B-34 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Equipement, transports et tourisme	
« Titre V	
« Autorisations de programme	8 597 282 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	500 000 F
« Crédits de paiement	3 854 031 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	500 000 F. »

L'amendement n° B-35 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Intérieur et aménagement du territoire	
« Titre V	
« Autorisations de programme	1 301 072 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	1 600 000 F
« Crédits de paiement	628 900 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	1 600 000 F. »

L'amendement n° B-36 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Justice	
« Titre V	
« Autorisations de programme	1 617 899 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	4 645 000 F
« Crédits de paiement	364 899 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	4 645 000 F. »

L'amendement n° B-37 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Travail, emploi et formation professionnelle	
« Titre V	
« Autorisations de programme	66 492 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	960 000 F
« Crédits de paiement	39 592 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	960 000 F. »

L'amendement n° B-38 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Affaires étrangères	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	27 000 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	500 000 F

« Crédits de paiement.....	20 000 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de.....	500 000 F. »

L'amendement n° B-39 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Affaires sociales, santé et ville	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	1 283 373 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	12 500 000 F
« Crédits de paiement.....	412 573 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	12 500 000 F. »

L'amendement n° B-40 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Agriculture et pêche	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	1 339 800 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	1 000 000 F
« Crédits de paiement.....	580 868 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	1 000 000 F. »

L'amendement n° B-41 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Culture	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	2 226 860 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	6 600 000 F
« Crédits de paiement.....	863 938 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	6 600 000 F. »

L'amendement n° B-42 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Départements et territoires d'outre-mer	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	1 075 630 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	3 200 000 F
« Crédits de paiement.....	432 500 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	3 200 000 F. »

L'amendement n° B-43 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Enseignement supérieur et recherche	
« I. – Enseignement supérieur	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	3 894 080 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	2 500 000 F
« Crédits de paiement.....	2 767 605 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	2 500 000 F. »

L'amendement n° B-44 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Enseignement supérieur et recherche	
« II. – Recherche	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	6 347 868 000 F
« Minorer ces autorisations de programme de	28 000 000 F
« Crédits de paiement.....	4 693 112 000 F
« Minorer ces crédits de paiement de	23 000 000 F. »

L'amendement n° B-45 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Environnement	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	666 770 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	474 000 F »
« Crédits de paiement.....	253 670 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	474 000 F. »

L'amendement n° B-46 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Equipement, transports et tourisme	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	2 328 853 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	5 700 000 F
« Crédits de paiement.....	1 030 907 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	5 700 000 F. »

L'amendement n° B-47 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Intérieur et aménagement du territoire	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	13 666 488 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	153 480 000 F
« Crédits de paiement.....	5 240 686 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	153 480 000 F. »

L'amendement n° B-48 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Jeunesse et sports	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	45 327 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	4 100 000 F
« Crédits de paiement.....	45 327 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	4 100 000 F. »

L'amendement n° B-49 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Logement	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	12 901 940 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de	31 500 000 F

« Crédits de paiement.....	4 917 340 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	11 500 000 F. »

L'amendement n° B-50 est ainsi rédigé :

« Etat C	
« Coopération	
« Titre VI	
« Autorisations de programme	2 524 000 000 F
« Majorer ces autorisations de programme de.....	20 000 000 F
« Crédits de paiement.....	530 000 000 F
« Majorer ces crédits de paiement de	20 000 000 F. »

Article 24

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 24 dans cette rédaction :

« Art. 24. – "I. – Il est ouvert au ministre d'Etat, ministre de la défense, pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V : "Equiperment"	94 201 098 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat"	733 050 000 F

Total..... 94 934 148 000 F

« II. – Il est ouvert au ministre d'Etat, ministre de la défense, pour 1995, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V : "Equiperment"	20 699 301 000 F
« Titre VI : "Subventions d'investissement accordées par l'Etat"	199 300 000 F

Total..... 20 898 601 000 F. »

Mais, sur cet article, je suis saisi de l'amendement n° B-51, ainsi rédigé :

« « I. – Dans le I de l'article 24, majorer les autorisations de programme du titre V "Equiperment" de 4 980 000 francs.

« « II. – Dans le II de cet article, majorer les crédits de paiement du titre V "Equiperment" de 4 980 000 francs. »

Article 28

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 28 dans cette rédaction :

« Art. 28. – I. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1 938 941 000, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	1 795 378 000 F
« Journaux officiels.....	88 821 000 F

« Légion d'honneur.....	10 367 000 F
« Ordre de la Libération	480 000 F
« Monnaies et médailles	43 895 000 F

« Total..... 1 938 941 000 F

« II. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 4 636 634 381, ainsi répartie :

« Aviation civile.....	951 996 007 F
« Journaux officiels.....	97 778 970 F
« Légion d'honneur.....	10 480 809 F
« Ordre de la Libération	509 577 F
« Monnaies et médailles	71 255 860 F
« Prestations sociales agricoles	3 504 613 158 F

« Total..... 4 636 634 381 F »

Mais, sur cet article, je suis saisi de l'amendement n° B-52, ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 28, majorer les crédits de 600 000 francs au titre du budget annexe de l'aviation civile. »

Le Sénat a précédemment adopté l'article 32 dans cette rédaction :

Article 32

M. le président. « Art. 32. – I. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13 010 500 000.

« II. – Il est ouvert aux ministres, pour 1995, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 12 392 083 800, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles..	338 000 000 F
« Dépenses civiles en capital .	12 054 083 800 F

« Total..... 12 392 083 800 F »

Mais, sur cet article, je suis saisi de l'amendement n° B-53, ainsi rédigé :

« I. – Au I de l'article 32, majorer les autorisations de programme de 53 500 000 francs.

« II. – Au II de cet article, minorer les dépenses ordinaires civiles de 23 500 000 francs et majorer les dépenses civiles en capital de 31 500 000 francs. »

Article 19 (coordination)

M. le président. Le Sénat a précédemment adopté l'article 19 dans cette rédaction :

« Art. 19. – I. – Pour 1995, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants.

(En millions de francs.)

RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif						
Budget général						
Ressources brutes	1 448 546					
A déduire :						
Remboursements et dégrèvements d'impôts	220 373					
Ressources nettes.....	1 228 173	85 958	243 451	1 486 806		
Comptes d'affectation spéciale	27 884	13 022	»	27 716		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	1 256 057	98 980	243 451	1 514 522		
Budgets annexes						
Aviation civile	7 212	1 681		7 212		
Journaux officiels	798	89		798		
Légion d'honneur	115	12		115		
Ordre de la Libération	4	»		4		
Monnaies et médailles.....	768	37		768		
Prestations sociales agricoles.....	91 692	»		91 692		
Totaux des budgets annexes	100 589	1 819		100 589		
Solde des opérations définitives de l'Etat (A)						- 258 465
B. - Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale	114				162	
Comptes de prêts.....	2 404				16 325	
Comptes d'avances	319 472				321 752	
Comptes de commerce (solde)	»				- 15	
Comptes d'opérations monétaires (solde)	»				- 380	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»				40	
Totaux (B)	321 990				337 884	
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B)						- 15 894
Solde général (A + B)						- 274 359

« II. – Le ministre de l'économie est autorisé à procéder, en 1995, dans des conditions fixées par décret :

« a) à des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU peuvent être conclues et libellées en ECU.

« III. – Le ministre de l'économie est autorisé à donner, en 1995, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. – Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1995, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

Mais, sur cet article, je suis saisi de l'amendement n° B-54 rectifié, ainsi rédigé :

« I. A l'état A, modifier les lignes suivantes :

« a) II. – Budgets annexes, aviation civile, majorer de 600 000 F la ligne 7400 ;

« b) III. – Comptes d'affectation spéciale, soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels, minorer de 9 880 000 F la ligne 07 et de 16 120 000 F la ligne 11 ;

« c) III. – Comptes d'affectation spéciale, soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels, insérer après la ligne 09 la ligne 99 "Contribution du budget de l'Etat" (nouveau) et majorer de 9 880 000 F cette ligne.

« d) III. – Comptes d'affectation spéciale, soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels, majorer de 16 120 000 F la ligne 10. »

« II. – A l'article 19, rédiger ainsi le I de cet article :

« I. – Pour 1995, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants.

(En millions de francs.)

RESSOURCES		DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFOND des charges à caractère temporaire	SOLDE
A. - Opérations à caractère définitif Budget général							
Ressources brutes	1 448 546	1 378 299					
A déduire :							
Remboursements et dégrèvements d'impôts	220 373	220 373					
Ressources nettes	1 228 173	1 157 926	86 172	243 456	1 487 554		
Comptes d'affectation spéciale	27 884	14 670	13 046	»	27 716		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale	1 256 057	1 172 596	99 218	243 456	1 515 270		
Budgets annexes							
Aviation civile	7 213	5 532	1 681		7 213		
Journaux officiels	798	709	89		798		
Légion d'honneur	115	103	12		115		
Ordre de la Libération	4	4	»		4		
Monnaies et médailles	768	731	37		768		
Prestations sociales agricoles	91 692	91 692	»		91 692		
Totaux des budgets annexes	100 590	98 771	1 819		100 590		
Solde des opérations définitives de l'état (A)							
B. - Opérations à caractère temporaire Comptes spéciaux du Trésor							
Comptes d'affectation spéciale	114					162	
Comptes de prêts	2 404					16 325	
Comptes d'avances	319 472					321 752	
Comptes de commerce (solde)	»					- 15	
Comptes d'opérations monétaires (solde)	»					- 360	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»					40	
Totaux (B)	321 990					337 884	
Solde des opérations temporaires de l'état (B)							
Solde général (A + B)							
- 259 212							
- 15 894							
- 275 107							

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'ensemble de ses amendements.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. La seconde délibération qui vous est demandée par le Gouvernement est particulièrement brève. Elle a pour objet de répondre aux différents vœux exprimés par la commission des finances du Sénat et contient donc la traduction de plusieurs engagements pris par le Gouvernement devant le Parlement à l'occasion des débats que nous avons eus depuis un mois.

Pour répondre aux demandes d'un grand nombre d'entre vous, le Gouvernement vous propose de rebudgétiser, à hauteur de 47 millions de francs, les crédits destinés à la construction du Grand stade de la Coupe du monde de football, afin qu'ils ne pèsent pas sur le Fonds national pour le développement du sport, le FNDS. Cette proposition a donné lieu à un débat de nuit qui a été de qualité.

Il vous propose également d'inscrire au budget de l'agriculture les crédits nécessaires au maintien, en 1995, de la part nationale de la prime à la vache allaitante.

Il vous propose aussi des dotations destinées à mettre en œuvre les mesures en faveur de la jeunesse qui ont été prises d'après les conclusions de la consultation nationale.

Il vous propose encore d'accroître de 26 millions de francs la subvention du budget général pour le câble. C'est l'affaire du compte d'affectation spéciale « Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels », dit COSIP.

Il vous propose, enfin, l'inscription de crédits permettant d'installer, à Périgueux, un centre de formation du service militaire adapté.

L'ensemble de ces modifications porte le déficit budgétaire à 275,1 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. La commission y est favorable.

M. le président. Y a-t-il un orateur contre l'un de ces amendements ? ...

Nous avons achevé l'examen des articles soumis à la seconde délibération.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution, et de l'article 42, alinéa 7, du règlement le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 21 et état B, 22 et état C, 24, 28, 32 et, pour coordination, sur l'article d'équilibre 19 et état A, dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements n°s B-1 à B-54 rectifié du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix, par un seul vote, les articles 21 et état B, 22 et état C, 24, 28, 32 et, pour coordination, l'article 19 et état A, dans la rédaction de la première délibération, modifiée par les amendements n°s B-1 à B-54 rectifié du Gouvernement.

(Ces articles sont adoptés.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des articles du projet de loi de finances pour 1995.

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé

à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme des vingt jours que la Constitution nous accorde pour examiner le projet de loi de finances.

En dépit de la forte contrainte que constitue le nécessaire de redressement des finances publiques et qui a limité la marge de manœuvre budgétaire, le Sénat me semble avoir fait entendre sa voix à travers l'adoption de dispositions importantes ou de modifications substantielles, sans que le déficit s'en trouve, pour autant, aggravé de manière significative. Je voudrais dresser brièvement le bilan de cet apport du Sénat.

Lors de l'examen des articles de la première partie, nous avons notamment amélioré le dispositif d'aménagement du plafonnement de la taxe professionnelle en « précarisant » l'application, ramenée à, la seule année 1995 et en en lissant l'effet pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs, entreprises auxquelles s'applique un taux de 3,8 p. 100 au lieu des 4 p. 100 initialement retenus.

Nous avons pris date avec le Gouvernement pour étudier, l'année prochaine, les conséquences de divers aménagements de la taxe professionnelle. Chacun sent bien que cette réforme ne peut plus être ajournée.

Nous avons parachevé la réforme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en soumettant au taux de droit commun les plus-values dégagées lors des cessions d'actions qui n'ont pas le caractère de titres de participation.

Nous sommes revenus sur le régime des options de souscription ou d'achats d'actions en rétablissant un délai de portage d'un an, qui permet une différenciation claire entre le régime des *stock options* et le simple complément de la rémunération des cadres. Nous avons agi ainsi pour préserver cet instrument de motivation des cadres.

Nous avons facilité les restructurations d'entreprise en appliquant le régime des moins-values aux pertes constatées lors de la cession de ses titres par un associé détenant 25 p. 100 du capital d'une entreprise. Cette moins-value, jusque-là, n'était pas reconnue.

Grâce à nos collègues MM. de Villepin et Croze, ainsi que d'autres sénateurs représentant nos compatriotes expatriés, nous avons amélioré la fiscalité des Français vivant à l'étranger.

Grâce à Philippe Marini, le régime des scissions et celui des logements vacants, que nous devons à Alain Lambert, ont été heureusement aménagés.

Enfin, grâce à l'intervention du président Maurice Schumann et des membres du groupe d'études du sport, nous avons amélioré les ressources du Fonds national de développement des sports, à hauteur de 47 millions de francs.

Je n'aurai garde d'oublier le rôle de nos collègues MM. Delong, Marini et du Luart, ainsi que du président Poncelet, dans l'amélioration du Fonds forestier national, à hauteur de 8 millions de francs.

En deuxième partie, il faut citer les incitations à l'acquisition des véhicules électriques, dont nous avons facilité l'amortissement, l'aménagement du régime des subventions d'équipement versées par l'Etat ou les collectivités locales. Cette disposition technique apporte une réponse satisfaisante à un problème que rencontraient de nombreuses entreprises, notamment dans le domaine agricole.

Nous avons également prorogé deux dispositifs. Le premier, relatif à la possibilité d'utiliser des OPCVM pour l'acquisition d'un logement en franchise de taxation de plus-value, arrivait à expiration à la fin de cette année : cette date est repoussée de six mois. De même, grâce à la ténacité de nos collègues MM. Oudin et de Catuelan, le régime des quirats pour navires a été reconduit en 1995.

Nous avons également eu des débats très riches, qu'il s'agisse de la contribution de la France aux Communautés européennes, du fonctionnement de la sécurité sociale ou du revenu minimum d'insertion.

Est-ce à dire que nous ne ferons pas d'autres propositions, monsieur le ministre ?

Nous devons nous retrouver le 19 décembre, pour l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1994.

Nous avons le sentiment que les prévisions économiques qui tablaient sur une croissance de 1,4 p. 100, taux que nous envisagions voilà un an, vont se trouver largement dépassées. Certains éprouvaient alors quelque scepticisme devant l'espérance de croissance affichée ; on y voyait un acte de volontarisme politique. Or il se pourrait bien – nous le souhaitons de tout cœur – que cette croissance soit de 2,3 p. 100, 2,4 p. 100 ou 2,5 p. 100. Et elle devrait être constante.

Si, voilà un an, nous avions eu connaissance d'une telle hypothèse de croissance, aurions-nous accepté de renoncer à l'actualisation de la DGF en 1995 sur la base de la croissance de 1994 ? Je n'en suis pas sûr !

Ne soyez donc pas étonné, monsieur le ministre, si, à l'occasion du collectif, nous vous présentons quelques propositions tendant à tenir compte de l'écart, que nous espérons aussi substantiel que possible, entre ce taux de 1,4 p. 100, qui apparaissait, il y a quelques mois, comme un objectif difficile à atteindre, et le résultat effectif.

On peut regretter que cette moisson sénatoriale, que j'ai brièvement évoquée, pourtant déjà si riche, ne le soit pas davantage encore.

Si j'ai dû émettre un avis trop souvent défavorable sur les amendements qui nous étaient proposés, c'est que la commission des finances s'était fixé deux règles.

La première est évidemment celle de l'équilibre du budget qui nous était présenté. La diminution du déficit est un impératif majeur, qui conditionne le rétablissement des comptes publics et, au-delà même de ceux-ci, la reprise sur des bases assainies de notre économie. Nous savons bien qu'il n'y a pas d'autre solution pour recréer des richesses et de l'emploi et pour lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion.

La seconde règle est celle de la réforme fiscale. J'ai appelé de mes vœux une loi d'orientation fiscale qui, en nous fixant un objectif clair à moyen terme et en nous indiquant les moyens de l'atteindre, doit assurer la cohérence et la lisibilité de notre système fiscal.

Nous devons intégrer toutes les données liées à la mondialisation de l'économie, à la nécessité de créer de nouveaux emplois et à la cohésion sociale.

C'est à l'aune de ces deux critères que j'ai eu, croyez-le, le regret de trop souvent devoir dire non. J'implore, mes chers collègues, toute votre compréhension.

Je voudrais terminer mon propos par deux considérations qui me semblent conditionner l'avenir de nos discussions budgétaires et la place que le Sénat peut y occuper.

Dans le cours du débat, en m'opposant, au nom de notre commission des finances, à un certain nombre d'amendements demandant au Gouvernement études ou simulations, j'ai eu l'occasion de dire combien je souhaitais un rééquilibrage entre les moyens d'expertise qui sont à la disposition du Gouvernement et ceux du Parlement.

J'ai entendu, ici ou là, contester une évaluation de pertes de recettes, souligner la difficulté d'obtenir le rapport d'un corps d'inspection, ou regretter que l'estimation d'une dépense ne tienne pas compte de sa répercussion éventuelle sur les recettes.

Si le dialogue que nous menons avec vous, monsieur le ministre, est inégal en raison de votre pugnacité et de votre force de conviction, il l'est aussi, pour une large part, parce que nous ne disposons pas d'une capacité d'expertise autonome, qui nous permette de chiffrer un amendement, de contester une estimation, d'évaluer une politique de manière rétrospective ou prospective. Je crois indispensable que le Parlement se dote de ce type d'outil, vital pour notre réflexion.

Il me semble, par ailleurs, que nous devons reprendre l'initiative et, grâce à de nouveaux instruments, remettre à l'honneur les propositions de loi. Nous n'avons pas à attendre que le Gouvernement nous soumette sa « copie ».

La faiblesse de telles propositions s'explique-t-elle par la technicité des textes, par la complexité des interrelations entre les domaines du droit ? Cela est sans doute particulièrement vrai en matière budgétaire et fiscale.

Quoi qu'il en soit, le fait est là : l'apport parlementaire se compte en amendements mais ne se retrouve que de façon trop rare dans le corps du texte original.

J'ai été frappé, ce matin, par un amendement de M. Vizet qui tendait à demander au Gouvernement un rapport sur les effets de la dépense fiscale. M. Vizet sait que c'est là un de nos sujets majeurs de réflexion pour la future intersession. Vous constatiez, monsieur le ministre, à juste titre, je crois, que l'on achetait rarement un bien immobilier pour des raisons d'optimisation fiscale. Cela soulève clairement la question de l'efficacité des mesures votées depuis longtemps, dont nous ne savons pas mesurer l'impact par rapport à leur objectif et qui continuent à coûter à notre pays sans que l'on sache très bien si cela sert à quelque chose. Mais n'y touchons surtout pas : il s'agit d'avantages acquis !

Là encore, je crois que nous pouvons prendre l'initiative, et je le ferai dès le mois de janvier, pour travailler avec tous les intéressés sur quelques questions de dépenses fiscales. Je n'ai pas oublié votre proposition d'un groupe de travail sur les *stocks options*, monsieur le ministre, et je l'accepte bien volontiers, tout en la replaçant dans le cadre plus large de la réflexion relative au taux marginal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Il est nécessaire, compte tenu de la complexité des questions à traiter, que nos travaux s'étalent sur l'ensemble de l'année. Si nous travaillons ainsi, et cela ne dépend que de nous, je suis persuadé que, vers le mois de

juin, nous pourrions arriver avec des propositions négociées et réfléchies qui trouveront tout naturellement leur place dans un projet de loi de finances en cours d'élaboration et dont l'expression publique devrait prendre la forme de ce fameux débat d'orientation budgétaire, organisé lors de la session de printemps, que nous appelons de nos vœux.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que nous avons bien travaillé et que nous travaillerons encore mieux à l'avenir. Je remercie une nouvelle fois nos collaborateurs, ceux du Gouvernement, mais aussi vous-même, monsieur le ministre, qui nous avez constamment apporté les informations que nous souhaitons.

Je remercie le personnel du Sénat, notamment, celui des comptes rendus, qui a travaillé sans relâche pendant ces vingt jours, sans compter les longues semaines de préparation de nos débats publics.

J'ai des remerciements tout particuliers à adresser à M. le président de la commission des finances, pour son appui, son sens politique, sa capacité de médiation, son autorité souriante. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je pense, monsieur le président, que vous aurez à cœur d'évoquer à votre tour nos méthodes de travail.

Si l'on doit rendre un hommage particulier à tous les acteurs de cette discussion budgétaire, force est de reconnaître qu'il a fallu beaucoup de talent et de conviction pour animer, du début jusqu'à la fin, chacune de nos discussions et que nous avons eu souvent quelque difficulté à sortir de ce qu'il convient d'appeler le rituel budgétaire. Alors, si nous pouvons donner plus de consistance et, en même temps, plus de spontanéité à nos débats, si nous pouvons « cibler » nos échanges sur quelques points particuliers, sur quelques thèmes de grande actualité, je pense que la vivacité du ton ne fera que renforcer l'intérêt de la discussion budgétaire.

Merci du fond du cœur, monsieur le ministre (*exclamations sur les travées socialistes*) de vous être prêté d'aussi bonne grâce à nos débats, d'être sorti du conformisme et d'avoir permis à la passion de s'exprimer avec force.

Cette satisfaction n'est-elle pas finalement le reflet du soutien que nous avons ainsi apporté à la politique du Gouvernement et au redressement de la France ? Telle est, en effet, la signification de l'approbation, du projet de loi de finances pour 1995 à laquelle vous invite la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au terme de ce marathon budgétaire, permettez-moi de remercier tous ceux qui ont contribué au bon déroulement de nos travaux, avant de formuler quelques observations sur cette discussion budgétaire, en écho aux propos tenus par M. le rapporteur général à cette tribune, voilà un instant.

Mes remerciements et mes félicitations s'adressent, en premier lieu, et cela ne saurait vous surprendre, à M. le rapporteur général de la commission des finances, notre ami Jean Arthuis. (*Vifs applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union cen-*

triste, ainsi que sur certaines travées du RDE.) Il nous a administré, une fois encore – qui pourrait le contester ? – la preuve de sa compétence, de sa rigueur morale, de sa courtoisie et de son sens du dialogue, mais et aussi, dans la défense de certaines positions, de son courage. Qu'il en soit par toutes et par tous vivement et amicalement félicité et remercié. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mes remerciements s'adressent également à vous, monsieur le président du Sénat, ainsi qu'à MM. les vice-présidents, qui se sont relayés pour présider nos séances et assurer la bonne tenue de nos travaux. (*Nouveaux applaudissements.*) Ils ont fait respecter avec une courtoisie fermée, ou une ferme courtoisie, selon leurs tempéraments, les temps de parole des divers intervenants. Ils ont ainsi permis à nos débats de rester dans les délais qui nous sont constitutionnellement impartis ; certains pouvaient en douter au début de nos travaux.

Ma reconnaissance ira aussi aux rapporteurs spéciaux, aux rapporteurs pour avis et à vous toutes et tous, mes chers collègues. (*Ah ! sur de nombreuses travées.*)

Chacun, dans la présentation de ses rapports ou dans ses interventions a eu à cœur de dépasser la discussion sur les masses budgétaires et de transcender l'évolution des crédits pour exprimer des interrogations et formuler des observations plus politiques, au sens noble du terme.

Il est vrai, me direz-vous, que le contexte préélectoral que connaît notre pays s'y prêtait tout particulièrement.

Dans cette distribution des prix et dans ce palmarès, j'aurai garde, messieurs les ministres, de vous oublier. (*Ah ! et applaudissements.*)

Je vous dirai, monsieur le ministre du budget, que nous avons tous – je dis bien tous, je ne fais pas d'exception – apprécié votre compétence, votre ardeur, votre éloquence et votre goût pour le débat public et politique au sens noble du terme. J'ai même eu le sentiment, à maintes reprises, que vous vous plaisiez bien au Sénat. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*) Nous nous en réjouissons.

J'ai aussi eu le sentiment que la Haute Assemblée exerçait sur vous une influence particulièrement bienfaisante...

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Oh oui !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... en vous permettant de faire montre de tous vos nombreux talents. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

Il est vrai que, dans ce processus d'acclimatation aux us et coutumes du Sénat, vous avez bénéficié des conseils éclairés de notre ancien collègue, notre ami Roger Romani (*Vifs applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants*), dont nous apprécions tous la grande disponibilité, la courtoisie et le sens des relations humaines.

Dans ces remerciements, j'associerai vos collaborateurs, messieurs les ministres, les fonctionnaires du Sénat et les collaborateurs des différentes commissions permanentes. (*Applaudissements.*)

Vous me permettrez de penser plus spécialement aux fonctionnaires de la commission des finances, qui travaillent sans relâche, avec une compétence, un dévouement et une conscience professionnelle que je tiens à souligner. (*Applaudissements.*) Je vous dirai même, *mezza voce*, que, dans l'exercice de leur mission, ils sont conduits bien souvent à prendre quelques libertés avec le code du travail. (*Oh ! sur certaines travées.*)

Je remercie également la presse, qui a rendu compte de nos travaux dans des conditions satisfaisantes, même si des progrès restent à accomplir pour faire encore mieux

connaître les réflexions, les propositions et les apports de notre Haute Assemblée. *(Très bien ! et applaudissements sur de nombreuses travées.)*

Au-delà de ces remerciements, que certains qualifieront de rituels, mais qui n'en sont pas moins sincères, croyez-le, je voudrais, très brièvement, tirer quelques enseignements de la discussion budgétaire que nous venons de vivre.

M. Jean-Louis Carrère. Voilà le couplet balladurien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tout d'abord, j'exprimerai le sentiment que le bilan de cette discussion budgétaire est globalement positif au regard des apports du Sénat.

Certes, certains pourront dire que le le « cru 1995 » n'est pas aussi excellent que le produit des vendanges budgétaires de l'année dernière. Mais il est vrai, monsieur le ministre, que les marges de manœuvre budgétaires étaient, cette année, particulièrement étroites, dans un contexte de rigueur. Oui, l'héritage est lourd à supporter ! *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Mais les modifications et les adjonctions introduites par le Sénat sont loin d'être négligeables.

M. le rapporteur général a dit l'essentiel. Je me borne-rais à mentionner devant la Haute Assemblée le tempérament apporté à la rigueur du relèvement du plafonnement de la taxe professionnelle par l'introduction d'un taux intermédiaire à 3,8 p. 100, l'ouverture des pistes de réflexion sur une éventuelle modulation de l'abattement forfaitaire de 16 p. 100 appliqué aux bases de la taxe professionnelle – sur ce point, monsieur le ministre, nous nous sommes donné rendez-vous, et j'espère que celui-ci sera tenu – et la consolidation des ressources du fonds forestier national.

A cet égard, permettez-moi de rappeler, avec une certaine solennité, que cette dernière mesure, essentielle pour l'avenir de la filière bois, a été obtenue par le Sénat avec votre accord, monsieur le ministre du budget, et je vous en remercie de nouveau. *(M. Roland du Luart applaudit.)*

Je tenais à effectuer cette mise au point, monsieur le ministre, car certains de vos collègues me semblent tentés de s'approprier la paternité de cette avancée décisive au bénéfice de l'industrie du bois.

M. Jean-Louis Carrère. Oh, les voleurs !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le second aspect positif de cette discussion budgétaire réside, à mes yeux, dans l'émergence de débats thématiques, qui s'inscrit parfaitement dans les propositions de réforme formulées par la commission des finances, dès le mois de juillet, à l'issue d'un séminaire de réflexion : ces propositions – je tiens à le souligner – ont été approuvées à l'unanimité des membres de la commission des finances.

Il s'agit, d'une part, de l'esquisse de débat sur l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités locales...

M. René-Pierre Signé. Parlons-en !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... qui s'est greffé sur l'examen de l'article 11 relatif à la réduction de la dotation de compensation pour la taxe professionnelle.

Il s'agit, d'autre part, du débat sur l'évolution des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, qui a constitué une parenthèse dans l'examen des fascicules budgétaires.

Dans ces deux cas, des progrès restent à accomplir et des initiatives devront être prises, monsieur le ministre, pour que ces débats s'inscrivent dans la première partie du projet de loi de finances...

MM. Jean-Pierre Fourcade et Lucien Neuwirth. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... avec, comme fondements, deux articles dont l'objet serait d'individualiser, pour l'un, les dotations de l'Etat aux collectivités locales qui trouvent leurs sources dans des prélèvements sur recettes et, pour l'autre, l'ensemble des concours que l'Etat verse au titre de la solidarité nationale.

Un tel débat serait particulièrement révélateur et nous permettrait d'appréhender parfaitement l'effort important consenti par le Gouvernement au titre de la solidarité nationale et, bien souvent, insuffisamment appliqué par certains. *(Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Nous atteindrons ainsi l'un des objectifs poursuivis par la commission des finances, qui est, si je puis dire, de « muscler » la discussion de la première partie du projet de loi de finances en l'enrichissant de trois débats thématiques portant, respectivement, sur la contribution de la France au budget de l'Union européenne, sur l'évolution des finances des collectivités locales et sur la situation et les perspectives des comptes sociaux de la nation.

Il nous resterait alors à mettre en œuvre le second objectif qui préside aux propositions de réforme présentées par la commission des finances : à savoir « dynamiser » la discussion des fascicules budgétaires afin de la rendre plus vivante, plus attrayante et, en définitive, plus intéressante.

Monsieur le président, je conçois que l'année précédant un renouvellement triennal du Sénat ne soit pas particulièrement propice à des innovations, si justifiées soient-elles...

M. Marcel Charmant. Pourquoi ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... mais nous devons prendre conscience de l'ardente obligation qui s'attache à l'indispensable rénovation de la discussion budgétaire.

Il nous appartient d'apporter, et le plus rapidement possible, un démenti à la célèbre formule du regretté président Edgar Faure, qui résumait le débat budgétaire par une trilogie célèbre, sévère mais lucide : « Liturgie, litanie, léthargie ».

Plusieurs sénateurs sur diverses travées. On n'est pas endormis !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il y va, en effet, du crédit du Sénat, de sa place dans les institutions de la République et, à terme, du renouveau du Parlement, qui doit redevenir le lieu privilégié des grands débats de notre société ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation des débats décidée le 3 novembre 1994 par la conférence des présidents, chacun des groupes dispose de quinze minutes pour les explications de vote et que l'ordre d'appel est le suivant :

1. Groupe du Rassemblement pour la République ;
2. Groupe du Rassemblement démocratique et européen ;
3. Groupe communiste ;
4. Groupe de l'Union centriste ;
5. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;
6. Groupe socialiste ;
7. Groupe des Républicains et Indépendants.

La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, par notre soutien sans faille à la politique menée depuis vingt mois, nous approuvons les priorités de modération et de réorientation de la dépense publique afin de mener une politique efficace en faveur de l'emploi et de donner à l'Etat les moyens d'assurer ses missions régaliennes en matière de sécurité, de justice, de défense, d'éducation, d'aménagement du territoire et d'environnement.

M. René-Pierre Signé. Avec de beaux résultats !

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre, la Haute Assemblée va se prononcer sur le deuxième budget du Gouvernement soutenu par la majorité issue des élections de mars 1993.

Dans quelques jours, le Sénat examinera le projet de loi de finances rectificative pour 1994 et nous constatons que les déficits budgétaires annoncés dans la loi de finances initiale pour 1994 se retrouvent très exactement au même montant dans le projet de loi de finances rectificative.

En 1993, il en allait de même, et nous sommes sûrs que 1995 s'achèvera effectivement avec un déficit budgétaire d'un montant de 275 milliards de francs.

En fait, en deux ans, le déficit budgétaire aura été réduit de 60 milliards de francs, dans un contexte économique difficile. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées de l'Union centriste. – Protestations sur les travées socialistes.)*

Un peu de patience, mes chers collègues ! Ne devrais-je d'ailleurs pas dire maintenant : mes bien chers frères ? *(Exclamations sur les travées socialistes. – Sourires et applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

Je comprends que vous soyez un peu nerveux, mais attendez jusqu'à demain soir, et peut-être retrouverez-vous la sérénité ! *(Applaudissements sur les mêmes travées.)*

En fait, cette réduction du déficit budgétaire en deux ans montre, monsieur le ministre, vos capacités à maîtriser la situation.

M. Marcel Charmant. Et l'argent des privatisations ?

M. Josselin de Rohan. Il n'y a pas de doute possible : la sagesse budgétaire a remplacé le laxisme budgétaire... *(Protestations sur les travées socialistes. – Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. Michel Charasse. Non, non ! Pas ça !

M. Josselin de Rohan. ... que notre pays a connu durant les années de gestion socialiste. Il est de notre devoir de le rappeler à nouveau, s'agissant du déficit.

En 1980, et dans la loi de finances initiale pour 1981, le déficit s'élevait à 30 milliards de francs, soit 1 p. 100 du PIB. En 1986, une législature plus tard, il s'élevait à 145 milliards de francs, soit 2,9 p. 100 du PIB.

M. Christian de La Malène. Voilà !

M. Josselin de Rohan. Deux ans après, en 1988, le Gouvernement de Jacques Chirac a ramené le déficit à 115 milliards de francs, soit 2 p. 100 du PIB. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. – Protestations sur les travées socialistes.)*

M. Michel Charasse. Continuez, monsieur de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Chacun se souvient de ce qui est arrivé cinq ans plus tard, avec l'extraordinaire duperie de la loi de finances initiale pour 1993, qui affichait un déficit de 165 milliards de francs, alors que nous avons constaté, dès le mois d'avril de l'année dernière, que ce déficit serait en fait de 340 milliards de francs en tendance annuelle ! *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. – Protestations sur les travées socialistes.)*

Ces chiffres qui vous dérangent bien, mes chers collègues, n'appellent qu'un commentaire : le Gouvernement actuel tient ses engagements et ceux qui sont inscrits dans la loi relative à la maîtrise des dépenses publiques.

S'agissant du déficit, permettez-moi de formuler quelques remarques.

En premier lieu, la politique de réduction des déficits publics est absolument nécessaire pour notre pays. En effet, nous savons tous que le déficit créerait le déficit, puisque l'accumulation de dettes engendre un stock d'intérêts...

M. René-Pierre Signé. Et la dette ?

M. Josselin de Rohan. ... et un service de la dette de plus en plus lourd, qui aggravait encore notre déficit budgétaire. Vous avez interrompu cette spirale...

M. René-Pierre Signé. Et la dette ?

M. Josselin de Rohan. ... et nous vous en savons profondément gré.

Le Gouvernement peut d'ailleurs compter sur notre soutien de tous les instants en la matière, car nous savons que les déficits d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

Ensuite, ce message d'assainissement et de bonne gestion est indispensable pour défendre les taux d'intérêt et pour affermir notre monnaie. Toute autre politique conduirait à un accroissement des taux à long terme générateur de fuite de capitaux et donc compromettrait la reprise des investissements productifs.

M. Marcel Charmant. On verra, si c'est Chirac ou Balladur !

M. Josselin de Rohan. Enfin, il faut se garder de confondre une règle de bonne gestion avec un dogme. Comme vous l'avez rappelé lors de la discussion, le déficit budgétaire doit être examiné en fonction du contexte économique et financier et de la situation sociale. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Si la reflation budgétaire, faute de levier monétaire efficace, paraît impossible, la reflation salariale maîtrisée pourrait demain accompagner la croissance.

M. René-Pierre Signé. Que le mot est beau !

M. Josselin de Rohan. Lors de la discussion générale, j'avais dit que ce projet de budget pour 1995...

M. René-Pierre Signé. Le chômage augmente !

M. Josselin de Rohan. ... illustre la cohérence et la continuité de la politique gouvernementale. Je ne trouve rien à y changer alors que s'achève la discussion.

En dépit de marges de manœuvre très étroites, le dialogue entre le Gouvernement et le Parlement a été très fructueux, et nous nous en félicitons.

Notre groupe avait appelé votre attention, monsieur le ministre, sur les inquiétudes qu'avait suscitées, chez les dirigeants des petites et moyennes entreprises, le relèvement du plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

M. Jean-Louis Carrère. Ça continue !

M. Josselin de Rohan. Sur ce point, vous avez su être à l'écoute de la majorité sénatoriale et de la commission des finances : le taux de 3,8 p. 100 applicable aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 140 millions et 500 millions de francs nous semble une excellente disposition, qui permettra de ne pas pénaliser les entreprises exerçant notamment leur activité dans le secteur de la main-d'œuvre.

S'agissant de l'article 7, vous avez répondu à nos attentes sur les conséquences du relèvement de la TVA sur les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz et d'énergie calorifique à usage domestique.

M. René-Pierre Signé. C'est vraiment la mesure la plus importante !

M. Josselin de Rohan. Nous avons bien noté, monsieur le ministre, l'engagement du Gouvernement selon lequel cette hausse de la TVA n'aurait de répercussion ni sur les tarifs d'électricité de France et de Gaz de France,...

M. René-Pierre Signé. Très important !

M. Josselin de Rohan. ... ni sur la santé financière des deux entreprises nationales.

Nous sommes également sensibles à l'attention que vous avez prêtée à nos demandes en ce qui concerne l'avenir des réseaux de chaleur...

M. Jean-Louis Carrère. Parlez-nous des primaires !

M. Josselin de Rohan. ... et des petites régies municipales d'énergie.

Concernant la fiscalité des personnes, la stabilisation du poids de l'impôt sur le revenu par le relèvement de toutes les tranches du barème en fonction de l'indice des prix...

M. René-Pierre Signé. Vous avez gommé l'effet de seuil !

M. Josselin de Rohan. ... va permettre d'éviter que des hausses purement nominales de revenus n'aient pour conséquence un accroissement de la pression fiscale.

Le débat que nous avons eu sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales a permis à notre assemblée d'obtenir des améliorations sérieuses.

Je rappellerai ainsi la reconduction de la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, pour laquelle le Sénat a tenu à corriger les défauts induits par la réforme de l'an dernier.

Qu'il s'agisse de la suppression de la tranche de 50 p. 100 du barème de réduction de la compensation, qui permettra d'atténuer les effets de seuil, ou de l'actua-

lisation annuelle des coefficients de progression de la taxe professionnelle à partir desquels est calculée la réduction, les aménagements adoptés par le Sénat vont dans le bon sens.

Nous nous félicitons de l'esprit de dialogue qui a présidé entre le Gouvernement et sa majorité dans ce domaine, en souhaitant que, l'année prochaine, le débat soit poursuivi, approfondi, et que nous puissions établir avec clarté l'état des charges et des ressources des collectivités territoriales.

Nous souscrivons aussi pleinement au deuxième objectif prioritaire fixé par le Gouvernement : la lutte contre le chômage et les exclusions. Ce sont plus de 115 milliards de francs qui sont alloués en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. Rappelons que les moyens consacrés à la réinsertion et à la lutte contre les exclusions sont en augmentation de 21 p. 100.

La lutte contre l'exclusion, c'est d'abord un effort de solidarité dans lequel l'Etat, même s'il est en première ligne, ne peut être le seul à mener à bien les efforts nécessaires. Les régions, les départements et les communes, efficacement relayés par le secteur associatif, constituent, au côté de l'Etat, les relais indispensables et efficaces pour une action d'ensemble et de solidarité envers nos compatriotes. Vous pouvez compter sur notre appui total pour l'action que vous avez menée avec efficacité.

M. René-Pierre Signé. Et les transferts de charges ?

M. Josselin de Rohan. La poursuite de l'allègement des charges et des taxes qui pèsent sur le coût du travail est absolument indispensable, mais cet allègement ne doit pas entraîner une hausse des prélèvements obligatoires ni restreindre la capacité de consommation des ménages.

Il est nécessaire de consacrer, dès aujourd'hui, une partie de la marge de manœuvre budgétaire offerte par la croissance à l'accélération du processus d'allègement des charges, notamment au profit des salaires les plus modestes.

Un auteur qui fait beaucoup parler de lui...

M. Michel Charasse. Jean-Edern Hallier ! (*Sourires.*)

M. Josselin de Rohan. ... évoque dans un ouvrage récent « la création d'un nouvel Etat providence garant ultime de la cohésion sociale », l'incompatibilité qu'il y aurait à mener dans le même temps une politique efficace de lutte contre le chômage et une baisse des impôts directs, ainsi que la nécessité de rehausser l'impôt sur le revenu en étendant notamment ses bases et d'alourdir la CSG en taxant plus les revenus du capital.

M. Michel Charasse. Voilà ! C'est bien ça !

M. Josselin de Rohan. Il est assez tentant de rapprocher ces propositions des commentaires émis par certains de nos collègues de l'opposition sur le projet de budget pour 1995, qui accroîtrait, disent-ils, les prélèvements sur les ménages et remettrait ainsi en cause la capacité de consommation des Français. Dans ce cas, les dispositions que je viens d'énumérer auraient sans aucun doute pour effet de bloquer toute consommation, ce que l'auteur que je cite dénonce avec tant de véhémence.

M. René-Pierre Signé. Vous pouvez donner des leçons !

M. Josselin de Rohan. Hélas ! ceux qui imploront le Messie n'ont pas lu ses Evangiles ! (*Rires et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*) La politique fiscale ainsi esquissée par M. Delors – vous l'avez deviné – est exactement antinomique de celle qui est menée par l'ensemble des pays de l'OCDE.

M. Raymond Courrière. Attendez qu'il soit candidat !

M. René-Pierre Signé. Il vous fait peur !

M. Josselin de Rohan. Il faut constater aujourd'hui que la notion d'Etat providence est généralement considérée en Europe comme une notion quelque peu dépassée et inadaptée aux défis de l'avenir. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Raymond Courrière. Ils applaudissent pour se donner du courage !

M. Josselin de Rohan. La relance durable de la croissance, la création d'emplois et l'incitation à produire passent à l'évidence par une baisse des prélèvements publics.

M. René-Pierre Signé. Cela vous gêne quelque part !

M. Josselin de Rohan. Permettez-moi, à ce sujet, d'insister sur une autre proposition assez significative et pour le moins paradoxale en matière de politique pour l'emploi, et qui émane toujours du même auteur : « le gel du pouvoir d'achat des salaires pour les cinq ans à venir et l'affectation de tous les gains de productivité à l'investissement et à l'emploi ».

M. Jean-Louis Carrère. Cet auteur est en vogue en ce moment !

M. Josselin de Rohan. Cette étrange réminiscence de la politique des revenus menée par notre nouveau Sphinx entre 1981 et 1982 (*Exclamations sur les travées socialistes.*)...

M. René-Pierre Signé. Il vous fait peur !

M. Raymond Courrière. Ils ont peur !

M. Jean-Louis Carrère. C'est Jacquou le croquant !

M. Josselin de Rohan. ... se situe exactement à l'opposé de toutes les recommandations votées par l'ensemble des pays de l'OCDE dans le cadre de la lutte contre le chômage. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. René-Pierre Signé. Passons au vote !

M. le président. Monsieur Signé, je vous en prie !

M. Josselin de Rohan. Il est vrai que l'on peut vivre longtemps sans rien apprendre ni rien oublier !

Les conséquences de ce type d'approche économique sont, hélas ! connues de tous...

M. Raymond Courrière. Parlez-nous de Chirac !

M. Josselin de Rohan. ... et il suffit pour cela de se souvenir que l'âge d'or de la politique des revenus au début des années quatre-vingt s'est traduit par une stagnation de la production industrielle, par une baisse importante de l'investissement productif...

Un sénateur socialiste. L'héritage !

M. Josselin de Rohan. ... et par trois dévaluations de notre monnaie en dix-sept mois, ce qui constitue un cas unique sous la V^e République. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Les Français doivent être informés...

M. René-Pierre Signé. Ils jugeront !

M. Josselin de Rohan. ... des effets qu'aurait pour la France l'application d'une telle politique, c'est-à-dire un retour de quinze ans en arrière. Notre pays ne peut pas se permettre une telle aventure, alors qu'il est aujourd'hui sur la voie du redressement, dans un environnement économique qui s'améliore comme le constate les analystes.

M. Jean-Louis Carrère. Dans les châteaux mais pas dans les campagnes !

M. René-Pierre Signé. Vous prenez les Français pour des imbéciles !

M. Jean Chérioux. Vous l'avez déjà dit ! Ça suffit !

M. Josselin de Rohan. Nous nourrissons aussi bien des inquiétudes pour notre régime général de protection sociale. Hormis la branche « accidents du travail », l'ensemble de la structure est lourdement déficitaire et la perspective d'un déficit cumulé de 105 milliards de francs pour 1995 nous inquiète en raison des problèmes immédiats de trésorerie qu'il pose.

M. Raymond Courrière. Quel bilan !

M. Josselin de Rohan. Nous savons gré au Gouvernement de l'effort qu'il mène pour maîtriser la dépense dans ce domaine également.

M. Raymond Courrière. Mais oui !

M. Josselin de Rohan. Toutes les mesures qu'il propose recueillent notre soutien. Nous ne manquerons pas, notre groupe en tout cas...

M. Raymond Courrière. Il n'est pas difficile !

M. Josselin de Rohan. ... de présenter quelques propositions pour permettre de réduire ce déficit.

M. René-Pierre Signé. Personne n'en doutait !

M. Raymond Courrière. C'est votre dernier budget !

M. Charles Descours. Arrêtez ! Vous mangez votre chapeau, vous les socialistes !

M. Josselin de Rohan. Nous souhaitons également nous féliciter des mesures tangibles qui ont été prises en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ce sont des mesures d'équité qui ont pu être prises, mais c'est aussi grâce à l'assainissement financier qui était intervenu ces derniers temps. Nous sommes heureux que les anciens combattants d'Afrique du Nord aient pu trouver quelque satisfaction, après tant d'années durant lesquelles ils avaient réclamé en vain des mesures comme celles qui viennent de leur être accordées. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Raymond Courrière. Ce n'est pas grâce au Sénat.

Mme Hélène Luc. Vous auriez pu faire mieux !

M. Michel Charasse. Ils vous en sauront gré !

M. Josselin de Rohan. En matière de logement, le budget illustre la cohérence et la continuité de la politique du Gouvernement.

Le vaste plan en faveur du logement et du bâtiment entrepris depuis le collectif budgétaire de juin 1993 se poursuit. Nous souscrivons totalement aux nouvelles mesures fiscales qui ont été adoptées lors de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances. Nous nous félicitons aussi, pour ce qui est de l'aide personnalisée au logement que le Gouvernement ait su répondre à l'appel de notre groupe...

M. René-Pierre Signé. Bravo !

M. Josselin de Rohan. ... concernant le délai de rappel, qui sera ramené à trois mois.

M. Raymond Courrière. C'est un provocateur !

M. Josselin de Rohan. Enfin, nous constatons que la loi de finances pour 1995 sera exécutée au moment où notre pays profitera pleinement de la reprise.

Vous ne commettrez pas l'erreur historique des gouvernements de 1988 à 1990, qui avaient utilisé les importantes marges de manœuvre laissées par le Gouvernement

de M. Chirac au financement des dépenses courantes. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Les fruits de la croissance doivent aller à la modernisation de nos structures, au désendettement de l'Etat et à la recapitalisation de nos entreprises publiques.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. Josselin de Rohan. En terminant, monsieur le ministre, permettez-moi de vous adresser mes sincères félicitations pour la pugnacité dont vous avez fait preuve tout au long de cette discussion et pour votre esprit d'ouverture et de dialogue.

M. René-Pierre Signé. Il est Balladurien, n'oubliez pas !

M. Josselin de Rohan. Je voudrais également remercier M. le président de la commission des finances, qui est toujours un défenseur très vigilant des collectivités locales, qui met toute son ardeur à défendre et à obtenir des améliorations au cours de la discussion budgétaire.

M. René-Pierre Signé. Toutes les aides sont en baisse !

M. Josselin de Rohan. J'associe à nos remerciements M. le rapporteur général, dont nous connaissons le talent, la compétence et le dynamisme. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

J'adresserai également, puisque c'est l'heure de la distribution des prix, un remerciement très particulier à notre ami Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, qui nous a fait voter un excellent budget (*Ah ! sur les travées socialistes*) et dont la courtoisie n'est jamais prise en défaut. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Jean-Louis Carrère. C'est un compagnon !

M. Josselin de Rohan. Je voudrais associer dans nos remerciements tous les collaborateurs des groupes, qui se dépensent pour nous assister dans cette discussion budgétaire. (*Applaudissements sur les mêmes travées. – MM. Jean-Louis Carrère et Michel Charasse applaudissent également.*)

Monsieur le ministre, je suis convaincu que ce budget est le meilleur possible pour l'avenir de notre pays, pour la France et pour les Français.

Le groupe du Rassemblement pour la République sera aux côtés du Gouvernement et votera ce budget, manifestant ainsi de nouveau sa confiance et son soutien dans l'œuvre de redressement menée depuis deux ans. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Mes chers collègues, jusqu'à présent, le débat a été très digne. Peut-être pourrions-nous poursuivre sur cette voie et terminer en beauté. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Cela ne vous avance pas beaucoup de protester sans cesse !

La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes nombreux sur ces bancs à espérer voir la France dans le groupe de tête des pays les plus avancés dans la remise en ordre de leur économie et de leurs finances.

M. René-Pierre Signé. Espoir déçu !

M. Ernest Cartigny. Ce projet de loi de finances pour 1995, qui se place dans la logique de celui que nous avions adopté pour 1994, est – nous en sommes convain-

cus – le préalable à la satisfaction de l'ambition nationale dont, avec vous, mes chers collègues, je m'efforce d'être le porte-parole. Il me semble être aussi la condition expresse du retour à une croissance équilibrée, durable et régulière, celle du retour à l'emploi et de sa première conséquence, le progrès social.

Ce projet de budget, tel que nous allons l'adopter, m'a semblé également indispensable au maintien de l'ouverture de notre pays sur le monde et sur cette Europe que nous souhaitons forte et unie bientôt par une monnaie unique.

Nous avons accepté d'engager une politique à long terme courageuse, de voir prises des mesures énergiques et sans concession à l'actualité politique, fût-elle brûlante, pour enfin nous donner les moyens d'éviter à court terme les mesures brutales et douloureuses qu'engendre l'improvisation.

Cet effort se doit d'être continu. Il l'est depuis maintenant deux ans, car la France ne peut se permettre le risque d'une rechute et se contenter de succès faciles mais provisoires.

M. René-Pierre Signé. Provisoires !

M. Ernest Cartigny. Il s'était en effet développé depuis quelques années des mécanismes et des comportements qui avaient introduit dans notre économie des rigidités se heurtant entre elles et dont l'arbitrage était assuré par la fuite en avant.

Aujourd'hui, les instruments du développement et de l'équilibre, mis en place dans le projet de budget, servent, je le crois, une démarche riche de perspectives d'actions responsables et rigoureuses propres à nous inciter une nouvelle fois à aller de l'avant.

Poursuivre obstinément le retour à l'équilibre budgétaire, augmenter les capacités à investir du pays, améliorer franchement la situation de l'emploi, maintenir l'équilibre du commerce extérieur, faire face aux derniers déséquilibres, voilà enfin arrêtés les contours d'un retour à la prospérité.

Après l'exposé d'un diagnostic sans complaisance, la question n'était pas d'inventer les nouveaux moyens d'un sauvetage attendu : il importait d'avoir la volonté de choisir et d'appliquer les remèdes qui s'imposaient aux maux parfaitement identifiés.

Mes chers collègues, la France possède un des plus importants potentiels de développement ; son appareil productif, l'état enviable de la recherche, les technologies qu'elle ne cesse d'initier et de développer sont aptes à la placer avantageusement sur la scène économique mondiale.

Ce même développement n'est, à l'évidence, pas recherché pour lui-même, mais il est le seul moyen de répondre aux problèmes auxquels est confronté le pays.

Il me semble que se trouvent ranimées dans les esprits et les structures nos forces vives, libérées les volontés de relance et de croissance.

Monsieur le ministre, votre projet de budget désigne la voie de l'expansion,...

M. Marcel Charmant. De la récession !

M. Ernest Cartigny. ... de la quête pour tous non plus du moindre mieux, mais du plus grand bien. Nous ne sommes plus dans un monde aux évolutions prévisibles comme au temps de la guerre froide, mais des conflits locaux sont à notre porte. De petits maux agaçants, inacceptables ou des événements inquiétants nous invitent chaque jour à porter attention à des équilibres qui ne demandent qu'à être renversés.

Nous avons renoncé - j'espère pour longtemps - aux idées toutes faites pour, forts d'un large consensus, quitter nos refuges idéologiques, abandonner les discours des certitudes techniques et répondre enfin, par notre engagement, aux questions essentielles.

C'est, je crois, ce qu'annonce le projet de loi de finances pour 1995, présenté par M. le ministre avec conviction et talent...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Ernest Cartigny. ... et sur lequel, avec M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général, nous avons travaillé avec sérieux.

C'est pourquoi la majorité du groupe du Rassemblement démocratique et européen le votera. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans un peu plus de cinq ans, nous entrerons dans le troisième millénaire.

Cette perspective est à considérer au regard des choix politiques de ce projet de budget et de l'attention qu'il porte à la satisfaction des besoins de la population de notre pays.

Je pense ici singulièrement aux jeunes. Que prévoit en effet à leur égard une politique qui persiste à n'accorder que peu d'importance aux moyens matériels et humains nécessaires pour leur assurer formation et développement personnel, aux crédits destinés à construire les logements dont ils ont besoin, une politique qui s'attaque aux droits et garanties sociaux et n'offre que les solutions imparfaites de l'insertion à leur aspiration naturelle à la réussite ?

Un récent rapport du CREDOC, le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le confirme : les jeunes sont de plus en plus nombreux à refuser une politique d'insertion qu'ils vivent comme un obstacle à une véritable intégration dans le monde du travail.

Nous nous sommes fait l'écho, dans ce débat, de cette aspiration à être respectés - en effet, c'est aussi une affaire de dignité - en invitant le Sénat à s'interroger sur l'efficacité de la politique de l'emploi, aujourd'hui uniquement conçue par la fiscalisation des obligations sociales des entreprises, c'est-à-dire leur déresponsabilisation à l'égard de la collectivité nationale.

Aucune évolution concrète ne s'est véritablement produite dans la dernière période sur le front de l'emploi, le nombre de chômeurs ayant augmenté de 300 000 unités depuis mars 1993 et celui des travailleurs précaires étant sans cesse croissant.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé, lors de ce débat, que votre priorité était la réduction du déficit public, en vue d'atteindre les critères de convergence du traité de Maastricht.

Et si, au lieu de nous arrêter aux seuls équilibres comptables, nous nous interrogeons quelque peu sur le sens donné aux recettes et aux dépenses publiques ?

Parlons de la situation des recettes.

J'ai déjà relevé, en première partie, les faits les plus éclairants : près de 130 milliards de francs d'allègements d'impôt sur le revenu sont accordés aux contribuables.

Ces allègements spécifiques sont ainsi répartis : plus de 75 milliards de francs au bénéfice des revenus de capitaux mobiliers, contre moins de 30 milliards de francs aux revenus salariaux et aux pensions. Dans le premier cas, les

mesures visent une minorité de contribuables - environ 6,6 millions - alors que, dans le second, elles concernent un nombre beaucoup plus important d'assujettis - 25 millions - qui, finalement, n'obtiendront que bien peu de chose.

Parlons de l'impôt sur les sociétés. Avec un peu plus de 140 milliards de francs de recettes, son taux de prélèvement est à peine supérieur au dixième des 1 270 milliards de francs de profits bruts réalisés par les entreprises cette année.

L'impôt sur le revenu, pour sa part, est assorti d'un taux moyen de prélèvement de 15 p. 100.

Ces quelques données illustrent la conception profonde de la justice fiscale qui anime votre projet de budget, monsieur le ministre.

Toutes les dispositions fiscales concernant les entreprises de notre pays, tant en matière de prise en charge de cotisations sociales, de taxe professionnelle, d'impôt sur les sociétés qu'en matière de financement de la politique de l'emploi, leur assurent près de 400 milliards de francs de retours pour à peine plus de 250 milliards de francs de contribution aux efforts de la collectivité.

La situation n'est pas la même, loin de là, pour les familles, les salariés et les collectivités locales ; ces derniers supportent la TVA, qui représente 550 milliards de francs de recettes nettes, les taxes sur l'essence, dont le produit attendu est de 140 milliards de francs, et, maintenant, de nouvelles taxes.

Je pense, à cet égard, à la majoration de la TVA sur les abonnements EDF-GDF qui - est-ce vraiment un hasard ? - est décidée en même temps par le gouvernement anglais. Voilà une nouvelle manifestation des fameux critères de convergence européens, si appréciés, à l'expérience, par nos compatriotes.

Je citerai encore les taxes issues du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui vont frapper les usagers du transport aérien et ceux des autoroutes.

Quel sens profond de la justice fiscale et sociale !

Nous vivons une grave crise d'efficacité de la dépense publique, et ce projet de budget continue d'aller à l'encontre d'une saine utilisation de l'argent collecté par prélèvement sur la richesse nationale.

Permettez-moi de citer quelques exemples.

M. de Charette vient de défendre un article privant les allocataires de l'aide personnalisée au logement, l'APL, de 320 millions de francs, et il accorde plus de 4 milliards de francs d'allègements fiscaux aux propriétaires et investisseurs immobiliers.

Vous-même, monsieur le ministre, vous venez de débattre d'une ponction de 170 millions de francs sur le sport de masse par le biais du Fonds national pour le développement du sport, le FNDS, alors que le montant de celui-ci ne permet déjà que de payer chaque année 50 francs - j'ai bien dit 50 francs ! - d'équipement à chaque licencié sportif de ce pays.

Vous corrigez le montant du déficit public en ajoutant les recettes de privatisation aux recettes fiscales au moment même où Renault décide de licencier et où les contrats de plan signés avec EDF-GDF et avec la SNCF réduisent les emplois et le potentiel de ces entreprises indispensables.

Parlons de la SNCF. Pour quelle raison, au lieu de financer directement les investissements de l'entreprise nationale, l'Etat préfère-t-il financer la dette en prenant à sa charge les intérêts et l'amortissement de ses emprunts ?

Le parc matériel de la société comprend aussi le « train fantôme » de son endettement, qui absorbe aujourd'hui le sixième de ses recettes. Sans doute faut-il voir là l'une des raisons qui conduisent les cheminots à faire grève devant l'aggravation de la situation de la société nationale.

Que dire encore du choix prioritaire effectué par ce projet de budget en matière d'équipement de la nation ? En effet – il faut le rappeler – le volume des investissements civils va encore diminuer en 1995, tandis que celui des investissements militaires va s'accroître, dans la perspective de la mise en œuvre pleine et entière de la loi de programmation.

Nous ne dirons jamais assez à quel point, au regard des immenses besoins sociaux en matière d'éducation ou d'emploi, est scandaleuse cette dérogation à la règle commune que constitue la progression des crédits militaires.

Il est grand temps de changer de voie et de placer enfin au centre de la politique de l'Etat la satisfaction des besoins populaires, d'autant que l'Etat dispose, avec les collectivités locales, de partenaires naturels pour mener à bien une autre politique.

Là encore, nous sommes loin de la pacification des relations entre l'un et les autres qu'appelle de ses vœux la commission des finances : non-compensation d'exonération de taxe professionnelle, transferts de charges sur les départements pour les pompiers de Paris, revenu minimum d'insertion, blocage de la dotation globale de fonctionnement, remise en cause du fonds de compensation de la TVA, tous les moyens sont bons et amènent à s'interroger sur la duplicité de ceux qui, dans cette assemblée, se font l'écho des préoccupations des élus locaux et votent finalement ce que leur demande le Gouvernement !

Que dire de leur attitude à l'égard de la situation financière, de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la CNRACL, avec, comme conséquence, l'alourdissement de la fiscalité locale ?

C'est un double jeu, un double langage que nous nous efforcerons toujours de combattre et de rapporter au-delà du Sénat !

En effet, au-delà de ces murs, il y a le pays qui souffre, qui résiste, qui se bat et qui espère aussi une autre politique.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Robert Vizet. C'est ce que montrent d'ores et déjà la mobilisation des agents d'EDF-GDF contre l'amendement Micaut, celle des chercheurs du CNRS contre la réduction de leurs crédits, celle des hommes et femmes de loi contre l'amendement Marsaud-Houillon ou celle des salariés de la SEITA contre le projet de privatisation de leur entreprise, que l'on veut nous faire avaliser en urgence et en catimini !

Aurait-on arraché 47 millions de francs pour le sport sans la mobilisation du mouvement sportif ? Je ne le pense pas !

De la même façon, sans la mobilisation du mouvement mutualiste, la proposition de taxation des cotisations d'assurance maladie complémentaires serait sans doute entrée en application.

Il semblerait que le projet de directive européenne sur ces questions introduirait malgré tout ce type de taxe. Encore un bel exemple de la convergence maastrichtienne, sans pitié pour les salariés et leurs acquis, sans violence pour le capital et ses affidés !

Que dire encore du mouvement unanime qui a animé notre assemblée pour refuser la remise en cause de la demi-part de quotient familial pour les personnes veuves ou divorcées ?

C'est sur l'initiative de notre groupe que le Gouvernement a dû inviter le Sénat à rejeter l'amendement déposé par M. Gantier, dont on connaît par ailleurs la grande prévenance pour les tenants de la fortune et du capital...

Une autre politique est possible dans ce pays ; elle est même nécessaire. On ne peut ainsi prélever 44 p. 100 de la richesse nationale sans effets tangibles sur la satisfaction des besoins populaires.

Sur les prélèvements obligatoires, soyons clairs : la sécurité sociale a besoin d'être défendue et développée. Mais cela passe par d'autres choix que ceux des pseudo-économies sur les dépenses de santé, qui repoussent vers l'hôpital ceux qui ne fréquentent plus la médecine de ville et qui coûtent bien plus cher, en fin de compte, qu'elles ne rapportent.

Il en est de la sécurité sociale comme du budget de l'Etat : la satisfaction du comptable – l'équilibre ou l'excédent – ne vaut pas celle du gestionnaire, qui sait que le déficit d'aujourd'hui prépare le bénéfice de demain.

Parce que ce projet de budget refuse, par exemple, de mettre 70 milliards de francs au bénéfice de l'éducation en les affectant à l'armement, il ouvre la porte à de nouveaux déficits de formation qui, demain, priveront notre pays de tous les atouts dont il est pourtant pourvu.

Aujourd'hui, penser d'abord aux hommes, aux femmes, aux jeunes de ce pays, c'est réorienter la dépense publique vers le logement, l'emploi et le développement économique, l'éducation, le droit à la santé, le respect de la dignité, le développement de la culture et des loisirs.

Notre groupe ne votera pas, bien entendu, ce projet de loi de finances pour 1995. (*Exclamations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Georges Gruillot. C'est dommage !

M. Robert Vizet. Il ne le fera pas dans un esprit d'opposition stérile, archaïque, systématique. Il le fera parce qu'il y a urgence à définir d'autres choix, d'autres pratiques, une autre action de l'Etat, pleinement tournée vers la réponse aux besoins sociaux, par la lutte contre les inégalités, les discriminations de toute nature et dans le cadre d'une fiscalité plus justement répartie, en un mot, pleinement tournée vers l'avenir.

Les sénateurs communistes prendront toute leur place pour que ces choix soient au centre du débat qui va s'engager et qui décidera du chemin que prendra notre pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'adresse, à mon tour, au nom du groupe de l'Union centriste, mes félicitations et mes remerciements à tous les artisans de la discussion budgétaire qui s'achève. C'est toujours une longue, parfois une périlleuse épreuve – j'en parle avec un peu d'expérience – ...

M. André Bettencourt. C'est vrai !

M. Maurice Blin. ... dont ils se sont tirés, une fois de plus, avec le plus grand honneur.

Tout au long du débat qui s'achève, notre groupe a apporté son soutien à la politique de redressement économique et financier menée par le Gouvernement.

Nous approuvons en effet sans réserve les grands axes de ce projet de loi de finances, à savoir la maîtrise des finances publiques, la réduction indispensable du déficit budgétaire, le recentrage de l'action de l'Etat sur ses missions régaliennes, la lutte contre le chômage et pour l'emploi.

Ce budget s'inscrit d'ailleurs dans le droit-fil de la loi quinquennale sur la maîtrise des finances publiques, que nous avons votée au mois de janvier dernier et qui va trouver à s'appliquer pour la première fois.

M. Raymond Courrière. De combien est la dette ?

M. Maurice Blin. L'évolution des dépenses publiques est à peu près maîtrisée (*Oh ! sur les travées socialistes*) puisque celles-ci devraient progresser, comme les prix, d'environ 1,9 p. 100. Elles seraient donc stabilisées en francs constants.

Il s'agit là – est-il besoin de le souligner ? – d'une contrainte très forte, si l'on songe au poids et à l'accroissement spontané de la dette.

La revalorisation des missions régaliennes de l'Etat se traduit notamment par des crédits supplémentaires pour la justice, la sécurité, la défense ainsi que pour les dépenses à caractère social en faveur de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et des universités.

Enfin, la lutte pour l'emploi va mobiliser 115 milliards de francs en 1995 ; les dépenses actives progressent donc plus que les dépenses passives. Nous nous en félicitons.

Mais c'est la réduction du déficit budgétaire qui constitue, à nos yeux, l'un des éléments les plus importants de cette loi de finances.

Cet effort devra se poursuivre compte tenu de la pénurie mais aussi de la volatilité des capitaux en quête de profits rapides sur le marché mondial, de la tendance récente à la hausse des taux d'intérêts à long terme, enfin, du risque que fait peser le besoin d'emprunt public sur le financement des autres emplois. Il y va donc de la crédibilité de la politique économique et financière de notre pays, garante de la stabilité de sa monnaie.

Telles sont les raisons qui justifient la décision du Gouvernement de privilégier la diminution du déficit, décision que nous approuvons pleinement.

Toutefois, devant une charge de la dette qui augmentera encore de 7 milliards de francs l'an prochain, plusieurs questions restent posées.

Le niveau élevé de la dette – plus de 3 000 milliards de francs – suppose qu'une part plus importante des recettes de privatisation soit, à l'avenir, consacrée à sa réduction.

Les crédits pour l'emploi progressent de plus de 11 p. 100, chiffre élevé et, hélas ! du même coup peu rassurant. C'est pourquoi nous devons nous interroger sur le caractère à l'évidence beaucoup plus structurel que conjoncturel d'une partie non négligeable du sous-emploi que connaît notre pays.

Enfin, l'avenir des régimes sociaux reste plus précaire que jamais : l'assurance maladie et, dans une moindre mesure, l'assurance vieillesse connaissent des déficits importants qui imposeront sans doute de recourir à de nouvelles recettes. Mais on n'échappera pas à une réflexion d'ensemble sur la dépense sociale ni, sans doute, le moment venu, à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures courageuses visant à les réduire.

La réforme de l'impôt sur le revenu a été, monsieur le ministre, bien engagée en 1994. Nous comprenons, certes, la pause envisagée par le Gouvernement pour 1995, étant donné la faiblesse de sa marge de manœuvre.

Mais nous pensons qu'il faudra saisir l'opportunité de la loi de finances pour 1996 pour poursuivre et approfondir cette réforme.

En particulier, les voies ouvertes par notre rapporteur général, Jean Arthuis, et approuvées par le président de la commission des finances – je saisis l'occasion pour les remercier l'un et l'autre du zèle et de la compétence qu'ils n'ont cessé de manifester tout au long de ce débat – doivent, à l'évidence, être explorées.

Autre motif de relative satisfaction : des rapports plus normaux se sont établis entre l'Etat et les collectivités territoriales pour 1995. Le transfert d'une fraction de la charge du revenu minimum d'insertion a été heureusement abandonné.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Blin. En revanche, nous regrettons que la dotation de compensation de la taxe professionnelle ait été, pour l'essentiel, pérennisée.

Nous avons eu avec vous, monsieur le ministre du budget – d'autres l'ont dit avant moi, mais je tiens à le répéter et à vous en remercier – une discussion ouverte et fructueuse.

Le Gouvernement a accepté un certain nombre de modifications, visant, par exemple, à réduire de manière substantielle pour les entreprises la hausse de la taxe professionnelle, à corriger les effets de seuil et à prévoir un mécanisme d'actualisation de la dotation de compensation correspondante, à mettre en place un dispositif intéressant en faveur des chômeurs en fin de droits et des anciens combattants d'Afrique du Nord, à améliorer la fiscalité immobilière et à réduire l'imposition des revenus des Français établis hors de France.

Enfin – ce sera ma dernière observation – des moyens supplémentaires ont été dégagés en faveur du fonds national pour le développement du sport. A cet égard, une solution lente à venir mais raisonnable a été, nous semble-t-il, trouvée au partage du financement des stades qu'il faut construire ou rénover en vue de la Coupe du monde de football.

Sur un plan plus général – je reprendrai ici, au nom de notre groupe, les propos de M. le président de la commission des finances – pour rendre à notre discussion budgétaire l'intérêt et la solennité qu'elle mérite, il est prévu que suite soit donnée, l'an prochain, à la proposition de la commission des finances de l'ouvrir par trois débats : le premier porterait sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, le deuxième sur la contribution de la France au budget de l'Union européenne et le troisième sur le budget social de la nation.

Nous soutiendrons cette initiative, qui nous paraît particulièrement heureuse.

En résumé, compte tenu des contraintes particulièrement fortes qui ont présidé à son élaboration, notre groupe considère que ce projet de loi de finances est sans doute – j'allais dire « sans aucun doute » – le meilleur que pouvait nous présenter le Gouvernement.

Sur le long et difficile chemin du redressement économique et financier, beaucoup, monsieur le ministre, a été fait depuis dix-huit mois. Cette action de redressement devra se poursuivre. On comprendra qu'elle reçoive, pour l'heure, l'appui total des membres du groupe de l'Union centriste. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1995 illustre la volonté du Gouvernement de continuer la politique poursuivie depuis dix-huit mois pour assainir et redresser la situation budgétaire du pays.

Les priorités restent les mêmes.

La première, c'est la maîtrise des dépenses publiques. Le total des dépenses a été arrêté à 1 488 milliards de francs pour 1995 ; il s'élevait à 1 451 milliards de francs en 1994. La faible augmentation de 1,9 p. 100 correspond exactement à celle de l'indice des prix.

La deuxième priorité, c'est la maîtrise des dépenses sociales. Le déficit du régime général de la sécurité sociale doit être ramené à 57 milliards de francs à la fin de cette année.

Les dépenses d'assurance maladie ont encore augmenté, certes, mais seulement de 1,2 p. 100, alors que, précédemment, elles devenaient tout à fait incontrôlables.

Par ailleurs, les conditions de l'équilibre de l'assurance vieillesse semblent, enfin, rétablies.

La troisième priorité, c'est la maîtrise du déficit. Le déficit du budget de l'Etat était de 317 milliards de francs en 1993 ; il a été ramené à 300 milliards de francs en 1994, et il est prévu de le réduire à 275 milliards de francs en 1995. Ces chiffres sont éloquentes !

Cette politique de rigueur a eu d'indéniables résultats (*Protestations sur les travées socialistes.*)...

M. René-Pierre Signé. Ça oui !

M. Jacques Habert. ... sur le plan financier : l'environnement monétaire a, semble-t-il, été stabilisé ; le franc s'est maintenu à une excellente parité (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées*) ;...

M. Jean-Louis Carrère. Surtout le franc CFA !

M. Jacques Habert. ... le montant de la dette publique a été abaissé de 66 milliards de francs ; les taux d'intérêt ont été maintenus à un bas niveau ; l'inflation est demeurée en dessous de 2 p. 100 par an ; la balance commerciale de la France présente un excellent excédent, de l'ordre de 80 milliards de francs.

Cependant, cette politique, dont tous les experts à l'étranger saluent la netteté et la cohérence, n'a pas encore produit, à l'intérieur, les résultats escomptés.

La reprise économique espérée ne s'est encore manifestée que timidement, alors qu'elle apparaît beaucoup plus clairement ailleurs, par exemple aux Etats-Unis. Cette reprise créatrice d'emplois, tardant encore, la lutte contre le chômage, pourtant menée tous azimuts, n'a pas encore, pour le moment, atteint les objectifs qu'on lui avait fixés. Le chômage demeure le grand souci du Gouvernement, comme d'ailleurs, bien sûr, de tous les Français.

Nombreuses sont pourtant, dans le projet de budget pour 1995, les mesures visant à favoriser l'emploi et, en même temps, à combattre les exclusions : formation professionnelle, réinsertion, contrats de retour à l'emploi, contrats d'emploi solidarité, dotations des CHRS, prise en charge par l'Etat de cotisations familiales, etc. Il n'est pas possible de les énumérer toutes.

Il faut cependant, monsieur le ministre, revoir entièrement la question du RMI, comme l'a fort bien montré la discussion qui s'est engagée cet après-midi à l'occasion de l'examen de l'article 49. Une réforme est nécessaire pour éviter les dérives qui commencent à s'accroître.

Le problème de la participation des collectivités locales, susceptibles de rendre les plus grands services mais qu'il ne faut pas accabler de trop de charges, doit être réexaminé sans délai. C'est dans l'équité qu'il faut renforcer la solidarité nationale.

Permettez-moi maintenant de vous présenter une remarque : nous souhaitons que les crédits votés, monsieur le ministre, ne soient pas, par la suite, gelés, puis annulés, comme cela a été fait non seulement par ce gouvernement mais aussi par les deux gouvernements précédents. Cette pratique « sibérienne » (*Sourires*) relève d'une continuité que nous déplorons.

C'est ainsi, notamment, que 160 millions de francs de crédits pour les relations culturelles extérieures de la France ont été gelés cette année. Quand on pense à l'œuvre à accomplir pour défendre notre langue en partie menacée, au dévouement de tous ceux qui travaillent au loin au rayonnement de notre pays, on comprend que tous les moyens dont ils peuvent disposer doivent être maintenus.

M. André Maman. Très bien !

M. Jacques Habert. Les Français de l'étranger ont cependant tout lieu de se féliciter de plusieurs dispositions figurant dans le projet de budget pour 1995.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Absolument !

M. Jacques Habert. Sur le plan fiscal, je relève quelques améliorations, dont M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général ont souligné l'opportunité et l'intérêt, mais je noterai surtout quatre mesures plus satisfaisantes encore sur le plan moral que sur le plan financier.

Je veux parler, premièrement, des compensations accordées aux personnes, aux écoles et aux entreprises gravement pénalisées par la dévaluation du franc CFA en Afrique francophone ; deuxièmement, de l'allocation attribuée aux anciens supplétifs, les Harkis, ayant lutté à nos côtés dans la guerre d'Algérie ; troisièmement, des avantages accordés aux anciens combattants d'Afrique du Nord ; quatrièmement enfin, de cette décrystallisation des pensions militaires trop modiques qui ont été attribuées aux combattants de nos anciennes colonies devenues indépendantes et qui étaient gelées depuis l'accession de ces pays à l'indépendance.

Pour tous ces combattants qui ont mené aux côtés des soldats français la campagne d'Algérie, participé au débarquement en Provence, aux combats du Rhin au Danube jusqu'au plus profond du pays ennemi, il est bon que ce geste de justice, d'équité et de gratitude ait été enfin accompli à un moment où la France et le monde entier célèbrent le cinquantenaire des combats de la Libération. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Dans ces conditions, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs non inscrits, au nom desquels je m'exprime, voteront à la quasi-unanimité le projet de loi de finances pour 1995, l'année de toutes les espérances pour notre pays ! (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà dix-huit mois, après le discours d'investiture de M. Balladur, le groupe socialiste avait déclaré qu'il jugerait ce gouvernement aux actes.

Le projet de budget pour 1995 est donc l'occasion d'esquisser un bilan de la politique budgétaire, et, plus généralement, de la politique économique du Gouvernement.

Bien que j'aie cru sentir, sur quelques travées à droite, une certaine tension à la veille d'une campagne électorale pleine d'incertitudes... (*Protestations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Michel Charasse. C'est dit avec élégance !

M. Josselin de Rohan. Mais non ! Rassurez-vous !

M. Louis Perrein. ... je le ferai sans passion.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Louis Perrein. Mais c'est le droit démocratique et fondamental de l'opposition de critiquer la gestion d'un gouvernement qu'elle ne soutient pas, surtout d'un gouvernement soutenu par une majorité qui n'est arrivée au pouvoir qu'en faisant des promesses qu'elle ne peut tenir. *(Applaudissements sur les travées socialistes – Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

Peut-on affirmer, comme vous le faites, que la France va mieux depuis 1993 *(Oui ! sur les travées du RPR)* alors que le nombre d'exclus a considérablement augmenté, ...

M. Jean Chérioux. C'est de votre fait !

M. Louis Perrein. ... que vous ne maîtrisez le déficit budgétaire qu'avec des expédients *(Protestations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste)*, que la dette s'accroît de 50 p. 100, que la reprise mondiale n'arrive en France que très affaiblie par une politique de revenus ne tirant pas la consommation des ménages ? *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Michel Rufin. C'est l'héritage !

M. Louis Perrein. Certes, mes chers collègues, ce gouvernement a fait preuve de constance et de volonté, comme l'affirme M. le Premier ministre, ...

M. Jacques Golliet. Ah ?

M. Louis Perrein. ... mais dans la voie ultralibérale, qui, partout dans le monde, a fait long feu. *(Protestations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. Robert Calmejane. Comme le socialisme !

M. Louis Perrein. En matière budgétaire, en dépit de la reprise économique proclamée, en dépit des prélèvements supplémentaires substantiels sur les Français et des 160 milliards de francs provenant des privatisations, en dépit de manipulations budgétaires tellement grossières que même vos propres amis, monsieur le ministre, les montrent du doigt *(Murmures sur les mêmes travées)*, le déficit budgétaire en 1995 sera équivalent à celui de 1993, si l'on exclut les recettes des privatisations, et ce en dépit des promesses faites aux Français et des engagements solennels de M. Balladur.

La dette publique aura augmenté de plus de 1 000 milliards de francs en deux ans – et ce n'est pas l'héritage de la gauche – ...

MM. Robert Calmejane et Josselin de Rohan. Si !

M. Louis Perrein. ... soit 40 000 francs par ménage ! Nous sommes ainsi entrés dans la spirale infernale du surendettement.

M. Paul Lorient. C'est vrai !

M. Louis Perrein. Les comptes sociaux affichent un trou de 110 milliards de francs en deux ans.

M. Robert Calmejane. C'est l'héritage !

M. René-Pierre Signé. Quel héritage ?

M. Louis Perrein. Enfin, les besoins de financement du secteur public restent proches de 6 p. 100 du PIB, alors que nous ne devrions pas dépasser 4,2 p. 100, pour atteindre 3 p. 100 en 1996.

M. Raymond Courrière. Ils ruinent la France !

M. Louis Perrein. Beau résultat, en vérité, pointé tant par la Commission européenne que par les investisseurs internationaux, qui désertent en masse notre pays et nous contraignent à relever nos taux d'intérêt.

Beau résultat, en vérité, conséquence d'une politique qui a consisté à reporter après les élections – c'est ce qui vous énerve d'ailleurs – ...

M. Josselin de Rohan. Pas du tout !

M. Jean Chérioux. Non, c'est vous que cela énerve !

M. Louis Perrein. ... les choix difficiles et à céder aux groupes de pression, conséquence d'une multiplication des allègements fiscaux pour les plus fortunés et des aides aux entreprises, sans effets sur l'emploi.

Ironie ! le CNPF, peu reconnaissant, juge le résultat au mieux neutre.

Vos choix expliquent ces mauvais résultats budgétaires. Ils ont été guidés par des objectifs opportunistes et une idéologie libérale dépassée.

Ils n'ont heureusement pas empêché la reprise en France, faible et tardive, conséquence d'un cycle économique international mondial dont vous bénéficiez.

Aussi, dans leur grande majorité, les Français vont mal : plus de 50 p. 100 d'entre eux s'inquiètent et prévoient un avenir sombre. Leurs revenus diminuent et la consommation des ménages s'en ressent. Ils vivent dans la crainte du chômage et, pour 3 300 000 d'entre eux, dans la quête désespérée d'un emploi.

Le chômage, qui devait, vous l'aviez promis, se stabiliser à la fin de l'année 1993, a crû de 1 p. 100 en 1994, et hélas ! cette gangrène...

M. Emmanuel Hamel. Ce n'était pas mieux du temps de Delors !

M. Louis Perrein. ... poursuit ses ravages, multipliant les exclus, fragilisant les emplois et les perspectives de ceux qui ont la chance de travailler, n'offrant comme espoir dérisoire que des perspectives d'emplois précaires et de plus en plus mal rémunérés.

Le nombre colossal de un million de RMistes va être franchi et les arrivants, hélas ! sont plus nombreux que les sortants, signe d'une dégradation accrue de la précarité.

C'est cela, mes chers collègues, la réalité quotidienne d'un trop grand nombre d'habitants de la banlieue parisienne...

M. Jean Chérioux. C'est cela ?

M. Louis Perrein. ... que je côtoie chaque jour et, plus généralement, de la majorité des Français.

Certains appellent cela la crise, c'est-à-dire la fatalité.

De quelle crise parle-t-on ? Le Gouvernement annonce plus de 2 p. 100 de croissance cette année et plus de 3 p. 100 l'an prochain. Mais pour qui cette croissance ?

La vérité, c'est que vous n'avez pas été capables de tenir vos promesses. Certains de vos amis même vous qualifient de marchand d'illusions.

Vous pouvez multiplier les incantations, mais vous reprenez toujours cet éternel argument de l'héritage du gouvernement socialiste. *(Protestations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes. Eh oui !

M. Louis Perrein. Mais qui vous croit encore ?

Le ministre ne m'écoute pas !

M. Jean Chérioux. Il a raison ! Changez de discours !

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, je vous lasse, mais si je ne disposais pas que d'un quart d'heure je vous infligerai bien d'autres vérités...

M. Emmanuel Hamel. Commencez tout de suite, n'hésitez pas !

M. Louis Perrein. ... qui ne feraient certainement pas plaisir à vos supporters dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Charasse. C'est charitable !

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, vous êtes un brillant orateur, auquel je rends hommage.

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Louis Perrein. Je vous écoute chaque fois avec un plaisir immense. Vous êtes d'une intelligence remarquable. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Attention au retour de bâton !

M. Michel Charasse. On va les laisser seuls !

M. Louis Perrein. Mais j'aimerais mieux que vous mettiez cet intelligence au service des plus humbles, des plus malheureux, et non pas au service des nantis. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Le doute sur votre capacité à gouverner la France s'installe dans l'opinion publique, quoi que vous en pensiez, mes chers collègues.

La vérité, c'est que les difficultés traversées par le pays sont le résultat d'une politique qui a confisqué les fruits de la croissance, du travail et du dynamisme économique de la nation, au profit seulement de quelques-uns.

Votre politique fiscale réduit les impôts des plus fortunés et aggrave ceux qui pèsent sur l'ensemble des Français, et singulièrement les plus pauvres.

Votre politique de l'emploi ne vise qu'à réduire les charges sociales, sans contreparties, et à encourager les réductions des revenus du travail. Rappelons-nous les propositions de M. Balladur de baisser les salaires pour, soit-disant, maintenir les emplois. L'a-t-il fait ?

Souvenez-vous de la grave crise sociale et morale qu'a déclenché votre prétention de sous-payer les débutants dans le monde du travail. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*) C'est la révolte de la jeunesse qui vous a fait retirer cette proposition. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Depuis 1993, vous avez montré aux Français, qui ont pu être un moment abusés, que vous n'êtes ni ambitieux ni novateur...

M. René-Pierre Signé. Monsieur le ministre, écoutez un peu !

M. Louis Perrein. Votre ambition s'est toujours bornée à promettre pour bientôt des résultats positifs. La réalité – il n'y a pas que l'opposition qui le dit – c'est que vous n'avez aucune stratégie.

Vous prétendez que c'est dans cinq ans que pourrait être réduit le chômage, grâce à la création de 200 000 emplois par an. Qui peut croire à l'efficacité du plan quinquennal pour l'emploi ? Où en sont les prémices de ce plan quinquennal en termes de résultats positifs ? Ce sont des emplois précaires que vous créez !

Combien d'années vous faudra-t-il, monsieur le ministre – mais vous ne resterez pas assez longtemps au pouvoir ! – (*Rires sur les travées socialistes*) pour assainir les finances de l'Etat ?

Où est votre réforme de la fiscalité ? Vous avez seulement augmenté la CSG que vous avez pourtant tant critiquée lorsque vous étiez dans l'opposition, et accordé

19 milliards de francs de baisse d'impôts sur le revenu. M. Fourcade a proposé qu'on augmente cette CSG, or je me souviens l'avoir entendu dans cette enceinte la critiquer, avec quel talent d'ailleurs !

Tous les élus locaux savent bien que vous avez pratiqué à haute dose le transfert des charges vers les collectivités locales, sans compensation financière. (*M. Carrère applaudit.*)

M. Louis Perrein. Le dernier avatar de cette politique, de cette minable stratégie, monsieur le ministre – et je vous prie de m'excuser d'employer ce mot de « minable » – fut la tentative de transférer aux collectivités locales 25 p. 100 du financement du RMI. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Les élus unanimes vous ont fait savoir que trop, c'est trop. Vous les avez littéralement éreintés avec la baisse absolument scandaleuse des concours de l'Etat. Et vous continuez pour 1995 !

La précédente législature avait permis de maintenir un effort soutenu et constant en faveur des collectivités locales. Les dotations de l'Etat ont augmenté de plus de 27 p. 100 en cinq ans, soit presque deux fois plus vite que le budget de l'Etat, facilitant la profession rapide de leurs dépenses. Et ce n'était que justice.

M. Michel Charasse. Voilà !

M. Louis Perrein. Votre gouvernement préfère, lui, se défaire sur le dos des collectivités locales de nombre de ses obligations, sans leur donner les moyens de les assumer.

M. Michel Charasse. Exact !

M. Louis Perrein. L'année 1994 fut catastrophique puisque les concours de l'Etat aux collectivités locales ont diminué de 0,7 p. 100, comme le rappelle d'ailleurs la note de conjoncture du Crédit local de France.

Pour 1995, l'annonce d'une augmentation de 6,8 p. 100 des concours de l'Etat aux collectivités locales est totalement artificielle, et vous le savez très bien, messieurs de la majorité. M. le rapporteur général ne s'y trompe pas, en tout cas, puisqu'il constate avec élégance que ce budget consolide une partie de l'effort important demandé aux collectivités locales dans le budget de 1994.

Il faut comparer les concours prévus pour 1995 aux chiffres révisés, et non aux chiffres de la loi de finances initiale : l'augmentation n'est alors plus que de 4,2 p. 100.

Mais surtout, l'évolution résulte d'une augmentation de 3,3 milliards de francs des compensations financières au titre des transferts de compétences et de 5,3 milliards de francs des compensations de dégrèvements décidés par l'Etat. Quant au milliard de francs d'augmentation du fonds de compensation de la TVA, c'est un remboursement des sommes dues aux collectivités locales pour leurs investissements, et non pas une participation de l'Etat à l'effort des collectivités locales.

L'augmentation des dotations et subventions de l'Etat *stricto sensu* n'est donc en réalité que de 1,2 p. 100, compte tenu de l'inflation, même si celle-ci reste faible.

Je rappelle au passage que cette inflation faible, c'est l'héritage de la gauche. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. René-Georges Laurin. Avec les trois dévaluations de Delors !

M. Louis Perrein. Ah, mais M. Delors est décidément partout !

M. Claude Estier. C'est une obsession !

M. René-Pierre Signé. Ils en ont peur !

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, il ne lui reste qu'une minute !

M. Louis Perrein. De plus, il faut aussi prendre en compte la prorogation pour 1995 de la réduction de compensation de la taxe professionnelle.

En outre, est maintenu à 38 p. 100 le taux de la surcompensation versée par la CNRACL aux régimes spéciaux de salariés, soit un véritable hold-up, monsieur le ministre (*Applaudissements sur les travées socialistes*), comme l'a dit un de vos amis, alors que le déficit prévisionnel de cette caisse atteint plus de 8 milliards de francs.

Ainsi, vous préférez conserver 10 milliards de francs de la CNRACL et transférer leur financement sur les collectivités locales en augmentant, de 5 à 6 points dit-on, leurs cotisations employeur. En clair, la fiscalité va encore augmenter. C'est ce que vous appelez des transferts !

M. René-Pierre Signé. C'est honteux !

M. Louis Perrein. Pourtant, nous savons bien tous que la fiscalité locale pèse injustement sur les plus pauvres.

La taxe d'habitation et le foncier bâti sont des impôts anachroniques, que j'assimile aux impôts des portes et fenêtres d'une autre époque.

Non seulement vous n'avez pas engagé de réformes, mais vous aggravez les inégalités. Ainsi, dans le pays de la Déclaration des droits de l'homme, les personnes contribuent pratiquement à l'inverse de leurs capacités contributives.

M. le président. Monsieur Perrein, votre temps de parole est d'ores et déjà épuisé.

M. Louis Perrein. Je vous demande de m'accorder encore une minute, monsieur le président. (*Protestations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. Une minute !

M. Louis Perrein. Le résultat de votre politique, monsieur le ministre, c'est la diminution des investissements des collectivités locales, et cela au détriment de l'emploi, c'est l'aggravation insupportable de la pression fiscale.

J'aurais voulu, mes chers collègues, vous citer quelques autres exemples, mais ce sera pour une autre fois !

M. le président. Oui, monsieur Perrein, ce sera pour une autre fois !

M. Louis Perrein. J'évoquerai seulement le domaine de la santé.

On dit que la santé n'a pas de prix. Que proposez-vous, sinon des amputations drastiques de crédits pour la recherche, alors que, lors du sommet sur le sida, vous aviez promis des crédits supplémentaires pour la recherche contre ce fléau ?

En conclusion (*Ah ! sur les mêmes travées*), je dirai que, comme beaucoup, le groupe socialiste constate que cette loi de finances n'a qu'un seul objet : présenter des comptes à peu près corrects, même s'il a fallu multiplier les manipulations et autres débudgétisations. Ce n'est qu'un budget en trompe-l'œil, en attendant les élections, ces élections qui vous font si peur... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Ecoutez-moi donc, cela vous intéresse ! (*Non ! Non ! sur les mêmes travées.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez conclure M. Perrein, dont le temps de parole est largement dépassé.

M. Louis Perrein. Si on me laisse parler, je vais conclure. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

Nous vous donnons donc rendez-vous, mes chers collègues, pour le collectif que devra nous présenter le Gouvernement après mai 1995. Je prédis que la note sera salée !

Le groupe socialiste refuse de voter un projet de loi de finances qui ne prépare pas la France aux défis de cette fin de siècle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qui donc a estimé un jour qu'il était agréable d'être dans l'opposition ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. René-Pierre Signé. Cela va vous arriver !

M. Gérard Delfau. C'est l'aveu !

M. Paul Raoult. Pour vous, c'est pour bientôt !

M. Philippe de Bourgoing. Eux, qu'ils y restent longtemps !

M. Marcel Lucotte. Je vois, mes chers collègues, que vous avez compris le sens de mon propos. Permettez-moi de dire, et ce sera ma seule allusion aux propos de l'orateur qui m'a précédé, que nous trouvons intéressant d'avoir eu à discuter un budget, le premier depuis longtemps...

M. Jean-Louis Carrère. Cela vous arrive parfois de ne pas vouloir le discuter !

M. Marcel Lucotte. ...qui marque une reprise des affaires pour la France et un redressement de la situation. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. Jean-Louis Carrère. Il y a des moments où vous êtes un peu moins démocrates !

M. le président. Laissez parler l'orateur !

M. Marcel Lucotte. Je veux remercier et le président de la commission des finances et le rapporteur général de l'excellent travail d'analyse qu'ils nous ont présenté, comme je remercie M. le ministre du budget d'avoir su clairement exposer sa politique et les contraintes qu'il nous faut encore, et pour un certain temps, dominer.

Nous sommes sensibles, monsieur le ministre du budget, à votre courage, à votre honnêteté et, de temps en temps, lorsque l'on touche aux sujets essentiels, à ces petits coups de flamme qui donnent au débat une tonalité plus vive.

C'est un budget sincère et courageux qui nous a été présenté. Il témoigne d'une volonté, d'une ténacité. Sur-tout, il est porteur de bons choix. L'assainissement des finances publiques, la lutte contre le chômage et l'exclusion ont particulièrement retenu notre attention.

C'est aussi un budget de redressement, qui tente d'éviter le risque d'un accompagnement trop accentué de la reprise. Les marges de manœuvre sont étroites entre, d'abord, une dette héritée des gouvernements socialistes, ... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Paul Raoult. C'est faux !

M. Marcel Lucotte. ... car chacun sait qu'une telle dette s'auto-alimente et que le service de cette dette représente le deuxième budget civil de l'Etat...

M. Raymond Courrière. Pour vous, c'est le dernier budget !

M. Paul Raoult. Vous êtes des incapables !

M. Marcel Lucotte. ... ensuite, les salaires incompréhensibles d'une administration liée par des engagements salariaux antérieurs...

M. René-Pierre Signé. Vous n'aimez pas les fonctionnaires !

M. Marcel Lucotte. ... et, enfin, le déficit qui doit être réduit de 27 milliards de francs cette année, soit 66 milliards de francs de réduction en deux ans. Voilà une réalité qui devrait vous conduire à applaudir ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste. – Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Paul Raoult. Avec les privatisations !

M. Marcel Lucotte. La maîtrise des déficits publics est à la base de tout progrès économique. Malheureusement, il reste beaucoup à faire, du côté des comptes sociaux, en particulier.

De rapports en livres blancs et autres concertations, il s'agit maintenant de trouver les solutions ! Nous nous félicitons évidemment du débat que nous avons eu ici jeudi dernier.

L'équation budgétaire se situe toujours entre augmentation des recettes et réduction des dépenses.

Pour autant, les prélèvements obligatoires seront-ils augmentés en 1995 ? Non !

M. Gérard Gaud. Ils le sont déjà !

M. Marcel Lucotte. La pression fiscale d'Etat marquera même un recul de 0,2 p. 100 par rapport à la loi de finances de 1994 révisée.

En revanche, les charges sont stabilisées, l'augmentation n'étant que de 1,9 p. 100, conformément aux objectifs de la loi quinquennale de maîtrise des finances publiques.

M. René-Pierre Signé. Une très belle loi !

M. Marcel Lucotte. Il faut profiter de l'amélioration de la conjoncture pour alléger encore les dépenses de l'Etat.

La révision des dépenses est, certes, délicate. Elle est poursuivie sur les services votés, et nous nous en félicitons ! Le « train de vie de l'Etat » est en baisse : c'est une heureuse évolution !

Nous sommes conscients que l'effort de rigueur imposé à l'Etat doit être partagé par tous. Toutefois, certains des dispositifs prévus dans ce projet de budget risquent d'accroître les handicaps des collectivités locales et des entreprises.

Le Sénat s'en est ému et les a modifiés, notamment avec les mesures relatives au plafonnement de la taxe professionnelle et à la compensation de l'abattement de 16 p. 100 appliqué aux bases de celle-ci. Nous nous réjouissons que, dans les douze mois à venir, des études sur la taxe professionnelle nous permettent, enfin, d'en envisager l'évolution.

Quant aux collectivités locales, elles supportent moins, cette année, le poids de la rigueur budgétaire. Cependant, il est certain que la faible progression – 1,7 p. 100 – de la DGF, jointe à la hausse de la dotation des groupements et à l'éligibilité des communes de moins de 10 000 habitants à la dotation de solidarité rurale, risque fort de réduire l'enveloppe destinée à la dotation de solidarité urbaine.

S'agissant de la CNRACL, le maintien de la surcompensation fait craindre le relèvement des cotisations.

M. Paul Raoult. Hélas !

M. Marcel Lucotte. Enfin, la pérennisation de la majoration pour frais d'assiette nous a déçus.

L'Etat n'en assure pas moins à nouveau ses missions régaliennes, et il les assure bien. Vous concentrez, monsieur le ministre, vos moyens sur la politique de l'emploi et la lutte contre l'exclusion, sur la sécurité intérieure et le contrôle de l'immigration, qui avaient été si mal gérés naguère.

M. René-Pierre Signé. Oh !

M. Marcel Lucotte. L'actuel gouvernement a pris avec courage les mesures visant à contrôler les flux migratoires, en appliquant avec rigueur et équité nos lois républicaines. Ces mesures ont pour objet de redonner aux citoyens la protection qui leur est due en permettant à la police de remplir sa mission.

Nous avons adopté des lois redonnant enfin à la justice son indépendance et les moyens nécessaires à son fonctionnement. Ces réformes doivent permettre à notre société de retrouver son harmonie, qui repose en grande partie sur une justice équitable, et je puis ajouter : sur une justice qui respecte le Parlement.

M. Henri de Raincourt. Absolument !

M. Marcel Lucotte. Le logement bénéficie encore de crédits, en progression de 3,3 p. 100. Cependant, l'ampleur conférée à votre politique depuis deux ans ne se retrouve pas pour 1995.

Enfin, satisfaction a été donnée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, à l'égard desquels le pays avait une dette. Nous apprécions ces mesures.

La discussion du fascicule de l'agriculture a permis de souligner l'importance des mesures contenues dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture, texte qui complète largement le budget.

Il réaffirme la place de l'agriculture comme activité productrice et en assure l'adaptation dans le nouveau contexte européen et international. Nous tenons à saluer la politique dynamique menée par notre ancien collègue Jean Puech depuis un an. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Jeudi, devant l'assemblée générale des chambres d'agriculture, M. Balladur, Premier ministre, a souligné que l'Europe devait rester une puissance agricole mondiale et qu'au sein de l'Europe la France devait conserver l'agriculture la plus performante.

M. le Premier ministre a affirmé sa confiance dans notre agriculture, facteur essentiel d'équilibre de notre société et condition même d'un aménagement du territoire qui n'est concevable qu'avec une agriculture française vivante.

Il a affirmé la volonté du Gouvernement de promouvoir une politique continue d'installation de 12 000 jeunes agriculteurs par an.

Un sénateur socialiste. Ce n'est pas ce que disent les agriculteurs !

M. Marcel Lucotte. Dans le prolongement de nos débats sur l'aménagement du territoire, le Sénat a adopté une excellente réforme de la taxe sur les grandes surfaces. Elle est nécessaire pour répondre à un souci de simplification et va permettre le maintien des activités commerciales dans les zones rurales. (*M. René-Pierre Signé fait une moue dubitative.*)

Toutefois, la reprise n'est pas suffisamment perçue par les salariés en raison d'un niveau de chômage encore élevé.

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Marcel Lucotte. Nous avons tous conscience que des temps meilleurs s'annoncent. Mais, pour l'heure, il faut encore supporter la rigueur qui est due, pour l'essentiel, au poids des erreurs passées. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, et du RPR.)*

Sainte-Beuve disait : « Les dettes que l'on diffère de payer abrègent la vie. » *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

Le gouvernement actuel s'efforce de réduire les déficits et de payer la dette de ses prédécesseurs. C'est une raison supplémentaire pour les Républicains et Indépendants de réaffirmer leur confiance au Premier ministre et leur soutien au Gouvernement.

Plusieurs sénateurs socialistes. Balladur ou Chirac !

M. Marcel Lucotte. L'occasion nous en est donnée une nouvelle fois en votant ce projet de budget pour 1995. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. Collin.

M. Yvon Collin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'élaboration du budget de l'Etat est un exercice périlleux, particulièrement cette année puisque la Commission européenne a posé des conditions au déficit public et à l'endettement de notre pays.

Le Gouvernement s'est lui-même imposé des limites avec la loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques adoptée en janvier dernier.

Le Gouvernement a ensuite, et tout au long du débat, martelé qu'il n'y avait pas de bonne politique économique sans austérité budgétaire et désendettement de l'Etat. Bon, c'est votre avis, mais, monsieur le ministre, ce n'est pas exactement le mien ni celui de certains de mes collègues.

M. Jean-François Le Grand. Ils ont tort !

M. Yvon Collin. Mais si vous réussissez à faire rimer rigueur budgétaire et création d'emplois, nous ne manquerons pas de vous féliciter. Promis, juré ! Néanmoins, au regard des derniers chiffres du chômage, ce n'est pas encore pour demain.

M. René-Pierre Signé. Eh non !

M. Yvon Collin. La lutte contre l'exclusion, priorité que vous avez également affichée dans le projet de loi de finances pour 1995, est une bonne intention. Il est toutefois dommage que certains ministères, qui peuvent instrumentaliser la lutte contre l'exclusion, voient leurs crédits diminuer. Parmi les sacrifiés, le ministère de la jeunesse et des sports en est la parfaite illustration.

Au moment où votre Gouvernement, monsieur le ministre, tente de répondre aux préoccupations de la jeunesse, préoccupations que vous avez cru décrypter à l'issue de la consultation nationale des jeunes, un coup de pouce à un ministère qui les concerne directement aurait eu au moins une valeur symbolique, sinon rassurante. Hélas ! il n'en n'est rien.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Yvon Collin. D'une manière plus générale, entre les priorités annoncées et les moyens utilisés pour parvenir à ces objectifs-là, la rigueur n'est plus à l'ordre du jour.

Vous nous parlez de désendettement, mais la dette de l'Etat augmente de 1 000 milliards de francs en deux ans, ce qui est un record !

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Yvon Collin. Comme si cela ne suffisait pas, vous nous présentez un budget enjolivé par des effets de comptabilité et des artifices comptables que l'on retrouve dans le détail de certains fascicules budgétaires.

Plusieurs sénateurs du RPR. Comme Tapie !

M. Yvon Collin. C'est un problème que l'on a relevé à l'occasion de la discussion générale et pendant l'examen des articles de la deuxième partie ; je ne m'étendrai donc pas une nouvelle fois sur ce sujet. Mais il ne faut tout de même pas se laisser abuser, car il est facile de ramener un déficit de 315 milliards de francs à 275 milliards de francs lorsque l'on affecte au budget général le produit des privatisations.

Un sénateur socialiste. Eh oui !

M. Yvon Collin. Sur 55 milliards de francs, 47 milliards de francs sont consacrés aux dépenses courantes. Le déficit ne serait-il pas, en réalité, de 322 milliards de francs ?

Par conséquent, afin d'obtenir un déficit, admettons de 275 milliards de francs selon des calculs flatteurs qui vous sont propres, vous stabilisez les dépenses au même rythme que l'inflation. Les ressources, elles, augmentent, comme nous l'avons vu, mais par quels moyens !

Là aussi, je doute de l'efficacité d'un tel projet de budget. Un grand nombre de prélèvements fiscaux sont injustes, car ils touchent toutes les catégories, sans distinction. Je veux parler de la hausse de la redevance TV, de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et de quelques autres dispositions dont nous avons discuté dans les jours précédents.

En revanche, pour ce qui est des allègements fiscaux, les catégories sont clairement ciblées.

Il est délicat d'être critique sur les mesures intéressantes entreprises, car ces dernières sont les moteurs de la croissance et elles ne peuvent pas tout supporter.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Yvon Collin. Cependant, on n'a pas toujours vu les effets des cadeaux qui leur ont été distribués. La croissance reprend parce que nous sommes dans un contexte de reprise mondiale, mais les entreprises françaises n'embauchent toujours pas suffisamment pour enrayer le chômage.

Quant aux dispositions du type « relèvement du plafond de la réduction d'impôt pour les emplois à domicile », on imagine quelles catégories sociales cela concerne : celles qui sont déjà dans les situations les moins difficiles.

Monsieur le ministre, parce que ce projet de budget ne contient pas les germes d'une solidarité nouvelle, parce qu'il n'a pas le volontarisme qu'il prétend afficher, enfin, parce qu'il ne permettra pas de répondre aux espérances des Français, avec certains de mes collègues du groupe du Rassemblement démocratique et européen, je ne le voterai pas. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget. Monsieur le président, s'il n'est pas d'usage de répondre aux orateurs avant le vote, je tiens néanmoins, à l'issue de cette longue procédure budgétaire, à remercier tous les sénateurs, quel que soit leur groupe *(Exclamations sur les travées socialistes et communistes)*, de leur présence et de leur assiduité.

A un moment où il est de bon ton d'écrire sur la classe politique, qu'elle soit de gauche, du centre ou de droite, j'aimerais que ceux qui, bien souvent, se posent un peu facilement en censeurs assistent plus souvent et avec plus d'assiduité, à nos débats, dont la qualité fait l'honneur de notre Parlement. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Comprenez que je parle non pas en tant que membre du Gouvernement mais en tant qu'homme politique.

J'aimerais aussi que chacun parmi nous ait conscience du rôle qu'il joue et qu'il cesse d'avoir parfois des complexes quant à l'utilité de la fonction d'homme ou de femme politique.

Si, nous, nous ne croyons pas en ce que nous sommes et si nous ne sommes pas fiers de ce que nous faisons, il n'y a aucune chance pour que, quelle que soit notre sensibilité politique, nous entraînions derrière nous l'enthousiasme de nos compatriotes. *(Vifs applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1995.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Conformément à l'article 60 bis du règlement, il va être procédé à un scrutin public à la tribune, dans les conditions fixées par l'article 56 bis du règlement.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre D.)

M. le président. Le scrutin sera clos quelques instants après la fin de l'appel nominal.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. Le premier appel nominal est terminé. Il va être procédé à un nouvel appel nominal.

Le scrutin va rester ouvert encore quelques minutes pour permettre à ceux qui n'ont pas répondu à l'appel nominal de venir voter.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

MM. les secrétaires vont procéder au dépouillement.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 64 :

Nombre de votants	317
Nombre de suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption	229
Contre	88

Le Sénat a adopté.

6

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Jean Arthuis, Jean Clouet, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Jean-Pierre Maseret et Robert Vizet.

Suppléants : Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Camille Cabana, Ernest Cartigny, Alain Lambert, Paul Lorient, Roland du Luart et Philippe Marini.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Besson et Bernard Hugo une proposition de loi tendant à protéger les particuliers contre la distribution abusive de prospectus publicitaires ou publications gratuites non adressés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 137, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 12 décembre 1994, à neuf heures trente, seize heures et le soir :

1. Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 99, 1994-1995) relatif aux conditions de privatisation de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Rapport (n° 123, 1994-1995) de M. Philippe Marini, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

2. Discussion en deuxième lecture du projet de loi organique (n° 86, 1994-1995), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

Rapport (n° 116, 1994-1995) de M. Pierre Fauchon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Scrutin public ordinaire de droit lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

3. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 88, 1994-1995), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative.

Rapport (n° 116, 1994-1995) de M. Pierre Fauchon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme (n° 87, 1994-1995), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la justice.

Rapport (n° 116, 1994-1995) de M. Pierre Fauchon, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

La Conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune de ces trois projets de loi.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale commune : lundi 12 décembre 1994, à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi : lundi 12 décembre 1994, à onze heures.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour les inscriptions de parole et délai limite spécifique pour le dépôt d'amendements

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (n° 105, 1994-1995).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 13 décembre 1994, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 13 décembre 1994, à douze heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 11 décembre, à zéro heure trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du samedi 10 décembre 1994

SCRUTIN (n° 64)

sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	317
Suffrages exprimés	317
Pour	229
Contre	88

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (27) :

Pour : 22.

Contre : 5. – MM. François Abadie, André Boyer, Yvon Collin, François Giacobbi et Jean Roger.

R.P.R. (92) :

Pour : 90.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Eric Boyer et Simon Loueckhote.

Socialistes (67) :

Contre : 67.

Union centriste (63) :

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory (président du Sénat).

Républicains et indépendants (48) :

Pour : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. Maurice Arreckx.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 8.

Contre : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

Ont voté pour

Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balareello

René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet

Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Briseperrière
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Louis de Catuelan
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Maurice Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon

Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian de La Malène
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond Lenglet

Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
Maurice Lombard
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Kléber Malecot
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marqués
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Louis Moinard
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet
Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Guy Robert
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann

Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau

Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin.

Marcel Bony à André Vezinhet
James Bordas à Michel Miroudot
Yvon Bourges à Lucien Lanier
André Boyer à Philippe Madrelle
Louis Boyer à André Pourny
Louis Brives à Raymond Soucaret
Guy Cabanel à Jean-Marie Rausch
Jean-Pierre Camoin à Gérard Larcher
Louis de Catuelan à Alain Lambert
Francis Cavalier-Bénézet à Michel Moreigne
Raymond Cayrel à Ambroise Dupont
Gérard César à Paul d'Ornano
Jean Chamant à René-Georges Laurin
Jean-Paul Chambriard à Henri Revol
Roger Chinaud à Louis-Ferdinand de Rocca Serra
Francisque Collomb à Georges Treille
Désiré Debavelaere à Yves Guéna
Luc Dejoie à Marc Lauriol
Jean-Paul Delevoye à Daniel Goulet
François Delga à Jacques Habert
Jacques Delong à Nelly Rodi
Jean-Pierre Demerliat à André Rouvière
Michelle Demessine à Robert Vizet
Rodolphe Désiré à Françoise Seligmann
Michel Doublet à Roger Husson
Michel Dreyfus-Schmidt à Louis Perrein
Alain Dufaut à Hélène Missoffe
Pierre Dumas à Paul Masson
Josette Durrieu à Franck Sérusclat
Jean-Paul Emin à Albert Voilquin
Jean Faure à Xavier de Villepin
Roger Fossé à Paulette Brisepierre
Alfred Foy à André Maman
Claude Fuzier à Pierre Mauroy
Aubert Garcia à Gérard Roujas
Jean Garcia à Paulette Fost
Jean-Claude Gaudin à Bernard Seillier
Jacques Genton à Louis Moinard
Alain Gérard à Lucien Neuwirth
François Giacobbi à René-Pierre Signé
Charles Ginésy à Jean-Jacques Robert
Jean-Marie Girault à Pierre-Christian Taittinger
Adrien Gouteyron à Maurice Schumann
Paul Graziani à Jacques Sourdille
Hubert Haenel à Christian Poncet
Anne Heinis à Janine Bardou
Jean Huchon à Jean Pourchet
Bernard Hugo à Charles de Cuttoli
Jean-Paul Hugot à Jacques Valade
Claude Huriet à Philippe Richert
Pierre Jeambrun à Ernest Cartigny
Louis Jung à Albert Vecten
Philippe Labeyrie à Guy Allouche
Pierre Lacour à Guy Robert
Pierre Laffitte à Jacques Bimbenet
Jacques Larché à Philippe de Bourgoing
Tony Larue à Marcel Charmant
Robert Laucournet à Jacques Bellanger
Edouard Le Jeune à Jean Bernadaux
Max Lejeune à Georges Berchet
Guy Lemaire à Magdeleine Anglade
Charles-Edmond Lenglet à Yvon Collin
François Lescin à Joël Bourdin
Félix Leyzour à Ivan Renar
Roger Lise à Jacques Baudot
Pierre Louvot à Jean Boyer
Michel Manet à Maryse Bergé-Lavigne
Philippe Marini à Jean Chérioux
Jean-Pierre Masseret à Marie-Madeleine Dieulangard
Serge Mathieu à André Bettencourt
Jacques de Menou à Michel Caldagues
Louis Mercier à François Blaizot
Charles Metzinger à Roland Bernard

Ont voté contre

François Abadie
Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique Ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
André Boyer
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine

Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dreyfus-
Schmidt
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline Fraysse-
Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
François Giacobbi
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Mauroy

Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Claude Pradille
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Régnauld
Ivan Renar
Jean Roger
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergeant
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet.

N'ont pas pris part au vote

MM. Maurice Arreckx, Eric Boyer et Simon Loueckhote.

N'a pas pris part au vote

M. René Monory (président du Sénat).

Ont délégué leur droit de vote

(En application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958 portant loi organique autorisant exceptionnellement les parlementaires à déléguer leur droit de vote.)

François Abadie à François Louisy
Philippe Agnot à Joëlle Dusseau
Michel d'Aillières à Roland du Luart
Michel Alloncle à Michel Maurice-Bokanowski
Germain Authié à Claude Madrelle
Honoré Baillet à André Jarrot
José Balareello à Charles Jolibois
Henri Bangou à Hélène Luc
Bernard Barbier à Henri de Raincourt
Bernard Barraux à Jean Cluzel
Marie-Claude Beaudeau à Charles Lederman
Henri Belcour à Josselin de Rohan
Claude Belot à Daniel Millaud
Monique Ben Guiga à Guy Penne
Jacques Bérard à Christian de La Malène
Jean Besson à Paul Raoult
Pierre Biarnès à Michel Sergeant
Danielle Bidard-Reydet à Jean-Luc Bécart
Jean-Pierre Blanc à Robert Piat
André Bohl à Michel Souplet
Christian Bonnet à Marcel Lucotte

Louis Minetti à Robert Pagès
Gérard Miquel à Claude Cornac
Jacques Mossion à Alphonse Arzel
Georges Mouly à Henri Collard
Philippe Nachbar à Jean Clouet
Georges Othily à Etienne Dailly
Bernard Pellarin à Jacques Golliet
Albert Pen à Robert Castaing
Jean Pépin à Charles-Henri de Cossé-Brissac
Jean Peyrafitte à Jacques Bialski
Louis Philibert à Claude Estier
Alain Poher à Pierre Fauchon
Guy Poirieux à Michel Crucis
Michel Poniatowski à Pierre Croze
Roger Quilliot à François Autain
René Régnauld à William Chervy
Roger Rigaudière à Roger Besse
Jacques Rocca Serra à Bernard Guyomard

Jean Roger à Roland Courteau
Claude Saunier à Bernard Dussaut
Pierre Schiélé à Daniel Bernardet
Louis Souvet à Maurice Couve de Murville
Fernand Tardy à Jean-Louis Carrère
Jean-Pierre Tizon à Jean Delaneau
Henri Torre à Jean-Pierre Fourcade
René Trégouët à Emmanuel Hamel
François Trucy à Jean Dumont
Alex Türk à Hubert Durand-Chastel
André Vallet à Paul Girod
Pierre Vallon à André Egu
Alain Vasselle à Philippe de Gaulle
Marcel Vidal à Gérard Gaud
Robert-Paul Vigouroux à Jean François-Poncet

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.